

Réunion plénière
du Conseil départemental de la Dordogne

BUDGET PRIMITIF 2024
25 - 27 mars 2024



TOME II
2^{ème} - 4^{ème} et 1^{ère} commissions
DÉLIBÉRATIONS DÉFINITIVES
n° 24-42 à 24-75

Direction Générale
des Services

Service de l'Assemblée

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget primitif 2024

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

ATTESTE que les délibérations suivantes :

Hors commission

24-12) Approbation du compte rendu de la session du Conseil départemental du 4 mars 2024.
(M. PEIRO) - Prend acte

Jeunesse, Éducation, Culture, Sports

24-13) Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Éducation et des Sports. Fonctionnement et Investissement.
(Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

24-14) Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes 2024-2028. "L'Òc en partage - L'Òc amassa". (Mme ANGLARD) - Adoptée à l'unanimité

24-15) Direction de l'Éducation et des Collèges. Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges. (M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité

24-16) Direction de l'Éducation et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.
(M. TEILLAC) - Adoptée à l'unanimité

24-17) Direction des Sports. Fonctionnement et Investissement. (Mme DRUILLOLE) - Adoptée à l'unanimité

Infrastructures, Transports, Logement, Développement numérique

- 24-18) Budget annexe. Parc départemental. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-19) Budget annexe. Parc départemental. Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-20) Budget annexe. Parc départemental. Fixation des durées d'amortissement des biens. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-21) Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement. (Mme NEVERS) - Adoptée à la majorité
- 24-22) Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat. (Mme CHABREYROU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-23) Politique Départementale de l'Habitat. Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029. Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé). (Mme NEVERS) - Adoptée à l'unanimité
- 24-24) Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à la majorité
- 24-25) Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-26) Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV). Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-27) Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement. (M. MAGNE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-28) Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Fonctionnement et Investissement. (Mme CELERIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-29) Subvention de fonctionnement et d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN). (Mme FAURE) - Adoptée à l'unanimité

Solidarité, Santé, Insertion, Famille, Enfance

- 24-30) Budget annexe. Centre Départemental de Santé. (Mme CAPPELLE) - Adoptée à la majorité
- 24-31) Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'exercice 2024. (Mme DEFOULNY) - Adoptée à l'unanimité
- 24-32) Budget annexe. Village de l'Enfance. (Mme VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité

- 24-33) Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP). Fonctionnement et Investissement. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-34) Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-35) Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Pôle Aide Sociale à l'Enfance. (M. ROUSSEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-36) Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions. (Mme CAPPELLE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-37) Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement. (M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-38) Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement. (M. LAJUGIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-39) Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH). (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-40) Revenu de Solidarité Active (RSA), Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Politique de la Ville. (Mme VOLPATO) - Adoptée à l'unanimité
- 24-41) Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne. (Mme MARSAT) - Adoptée à l'unanimité

Emploi, Économie, Tourisme, Affaires européennes et coopération décentralisée

- 24-42) Budget annexe. Abattoir de RIBERAC. (M. CHABREYROU) - Adoptée à la majorité
- 24-43) Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement. (M. SECRESTAT) - Adoptée à l'unanimité
- 24-44) Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028. (Mme LAGOUBIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-45) Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement. (Mme DUCROCO) - Adoptée à la majorité
- 24-46) Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement. (Mme LAGOUBIE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-47) Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation. (M. DELTEIL) - Adoptée à l'unanimité
- 24-48) Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027. (Mme CHEVALLIER) - Adoptée à l'unanimité

Agriculture, Forêt, Aménagement rural, Développement durable

- 24-49) Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027. (M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-50) Nouvelle convention d'objectifs entre le département de la Dordogne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.
(M. SAUTREAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-51) Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).
(Mme GAUTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-52) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement.
(M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 24-53) Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028. (M. BAZINET) - Adoptée à l'unanimité
- 24-54) Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité Fonctionnement et Investissement
(M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-55) Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement. (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-56) Nouveau dispositif d'aide en faveur des milieux aquatiques. (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-57) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement. (M. BETAÏLLE) - Adoptée à l'unanimité
- 24-58) Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire". (M. BOURDEAU) - Adoptée à l'unanimité

Finances, Administration générale, Patrimoine, Aide aux communes

- 24-59) Budget annexe. Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE. (M. OLLIVIER) - Prend acte
- 24-60) Cabinet du Président. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-61) Direction de la Communication. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à la majorité
- 24-62) Service de l'Organisation générale. Fonctionnement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-63) Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
(M. MERILLOU) - Adoptée à l'unanimité
- 24-64) Personnel départemental. (M. LAMONERIE) - Adoptée à la majorité
- 24-65) Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement. (Mme VARAILLAS) - Adoptée à l'unanimité
- 24-66) Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.
(Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité

- 24-67) Service de l'Assemblée. Fonctionnement. (M. MERILLOU) - Adoptée à la majorité
- 24-68) Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement et Investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-69) Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement et Investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-70) Service des achats. Fonctionnement et investissement. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à l'unanimité
- 24-71) Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice (Mme LABARTHE) - Prend acte
- 24-72) Rapport général. (Mme BEZAC-GONTHIER) - Adoptée à la majorité

Motions

- 24-73) Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain. (Mme VARAILLAS) - Adoptée à la majorité
- 24-74) Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes. (M. DELMARES) - Adoptée à la majorité
- 75) Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance. (M. LAJUGIE) - Adoptée à la majorité

déposées au Service du Contrôle de Légalité le
sont mises à la disposition du public à compter du 2 avril 2024 jusqu'au 2 juin 2024 inclus
Les délibérations sont consultables au Service de l'Assemblée – Bâtiment E

Fait à Périgueux, le 2 avril 2024

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services,


Samuel FOURNIER

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Compte rendu Budget primitif 2024 les 25, 26 et 27 mars 2024

Lundi 25 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia

LAGOUBIE	Fabienne
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

LAJUGIE	Michel
BAYLE	Josie

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle est ouverte le lundi 25 mars 2024 à 9H52

(Les travaux en commissions sont organisés de 10H07 à 12H50)

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Michel LAJUGIE a donné pouvoir à Régine ANGLARD

Josie BAYLE a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU

Le Président ouvre la séance en rendant hommage à René BAROU, ancien conseiller général du canton d'Issigeac de 1982 à 1994 et demande l'observation d'une minute de silence.

Ensuite il donne plusieurs informations sur la session :

- les travaux reprendront à 14h avec la venue d'une classe de 4^{ème} du collège Bertran de Born pour chanter une chanson en occitan et pour marquer le soutien du Département l'Assemblée sera invitée à chanter,
- mardi 27 mars la session finira à 16h en raison de la venue de Sébastien LECORNU, ministre des Armées, à l'entreprise Eurenco à BERGERAC,
- sur table, le livre si une réédition d'un ouvrage collectif écrit sous la direction de Mme Anne-Marie COCULA et M. Bernard LACHAISE, le Département participe à l'achat et il vous est offert
- lundi 8 avril : commission permanente
- vendredi 12 avril 2024 : inauguration du pont de GROLEJAC. Les travaux seront terminés mais il sera ouvert le samedi 13 avril 2024 à 14h,
- mercredi 22 mai 2024 : passage de la flamme en Dordogne

Lundi 25 mars 2024 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent

NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

BAYLE	Josie
BOURDEAU	Pascal
DOBBELS	Stéphane
LAGOUBIE	Fabienne
RANOUX	Jacques

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.
Elle reprend le lundi 25 mars 2024 à 14H05 et est levée à 18h25.

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Josie BAYLE a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU

Stéphane DOBBELS a donné pouvoir à Christelle DRUILLOLE

Jacques RANOUX a donné pouvoir à Véronique CHABREYROU

Fabienne LAGOUBIE, jusqu'à 16h51 a donné pouvoir à Benoît SECRESTAT (délibérations n°24-12 à 24-28) et de 16h51 à 18h25 a donné pouvoir à Florence GAUTHIER (délibérations n°24-29 à 24-41)

Pascal BOURDEAU, jusqu'à 17h59 a donné pouvoir à Juliette NEVERS (délibérations n°24-12 à 24-35) et de 17h59 à 18h25 a donné pouvoir à Olivier CHABREYROU (délibérations n°24-36 à 24-41)

Cécile LABARTHE, arrivée à 14h41, a donné pouvoir à Frédéric DELMARES (délibérations n°24-12 à 24-16)

Francine BOURRA, arrivée à 14h46, a donné pouvoir à Florence BORGELLA (délibérations n°24-12 à 24-18)

Dominique BOUSQUET, arrivé à 14h46, a donné pouvoir à Laurent MOSSION (délibérations n°24-12 à 24-18)

Jérôme BETAILLE, arrivé à 14h53, a donné pouvoir à Sylvie CHEVALLIER (délibérations n°24-12 à 24-19)

Jacques AUZOU, parti à 16h30, a donné pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS (délibérations n°24-25 à 24-41)

Frédéric DELMARES parti à 16h32, a donné pouvoir à Cécile LABARTHE (délibérations n°24-26 à 24-41)

Benoit SECRESTAT, parti à 16h52, a donné pouvoir à Bruno LAMONERIE (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Jean-Michel MAGNE, parti à 16h52, a donné pouvoir à Carline CAPPELLE (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Rozenn ROUILLER, partie à 16h52, a donné pouvoir à Catherine BEZAC-GONTHIER (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Pascal DELTEIL, parti à 17h25, a donné pouvoir à Raphaëlle LAFAYE (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Jean-Michel SAUTREAU, parti à 17h30, a donné pouvoir à Didier BAZINET (délibérations n°24-30 à 24-41)
 Serge MERILLOU, parti de 15h45 à 16h49 et de 17h30 à 18h25, a donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT (délibérations n°24-24 à 24-28 et délibérations n°24-30 à 24-41)
 Juliette NEVERS, partie à 17h59, a donné pouvoir à Mireille VOLPATO (délibérations n°24-36 à 24-41)

Ouverture de séance avec la classe de 4^{ème} de Bertran de Born pour chanter « Se canto », hymne de l'Occitanie. G. PEIRO les remercie et invite l'Assemblée à se lever pour chanter avec eux.

Liste des rapports présentés :

24-12	Service de l'Assemblée	Approbation du compte rendu de la session du Conseil départemental du 4 mars 2024.	G. PEIRO 14h17	Prend acte à l'unanimité
-------	------------------------	--	-------------------	--------------------------

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
6^{ème} COMMISSION				
24-14	Direction de l'Education et des Collèges	Mise en œuvre du nouveau Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitanes 2024-2028. "L'Òc en partage - L'Òc amassa".	R. ANGLARD 14h12-14h16	Adopté à l'unanimité
24-13	Pôle Administratif et Financier de la DGACES	Directions et Services en charge de la Culture et du Patrimoine pour la Direction Générale Adjointe de la Culture de l'Education et des Sports. Fonctionnement et Investissement.	R. ANGLARD 14h17-14h26	Adopté à l'unanimité
24-15	Direction de l'Education et des Collèges	Direction de l'Education et des Collèges. Fixation du taux relatif aux concessions de logement dans les collèges.	C. TEILLAC 14h26-14h28	Adopté à l'unanimité
24-16	Direction de l'Education et des Collèges	Direction de l'Education et des Collèges. Fonctionnement et Investissement.	C. TEILLAC 14h28-14h34	Adopté à l'unanimité

24-17	Direction des Sports	Direction des Sports. Fonctionnement et Investissement.	C. DRUILLOLE 14h34-14h42	Prises de parole : A. Ollivier, C. Druillole, JM. Sautreau Adopté à l'unanimité.
-------	----------------------	--	-----------------------------	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
5 ^{ème} COMMISSION				
24-18	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental.	JM. MAGNE 14h42-14h48	Adopté à l'unanimité
24-19	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Modification du barème des activités de travaux, de vente et de location.	JM. MAGNE 14h48-14h49	Adopté à l'unanimité
24-20	Service administratif et financier de la DPRPM	Budget annexe. Parc départemental. Fixation des durées d'amortissement des biens.	JM. MAGNE 14h49-14h50	Adopté à l'unanimité
24-21	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Fonctionnement et Investissement.	J. NEVERS 14h50-15h03	Abstention de J. Auzou Adopté à la majorité
24-22	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Convention partenariale 4 d'objectifs et de moyens entre le département de la Dordogne et l'Office Public d'Habitat (OPH) Périgord Habitat.	V. CHABREYROU 15h04-15h05	Adopté à l'unanimité
24-23	Service de l'Habitat	Politique Départementale de l'Habitat. Reconduction de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre pour la période 2024-2029. Délégation au Président du Conseil départemental pour solder en fin d'exercice budgétaire les engagements à prendre pour l'attribution des aides à la pierre de type 3 (parc public et parc privé).	J. NEVERS 15h05-15h29	Présentation d'un powerpoint. Prises de parole : G. Peiro, MC. Varailles, S. Fayol, L. Mossion, D. Bousquet, J. Auzou Adopté à l'unanimité.
24-24	Service administratif et financier de la DPRP16M	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités. Fonctionnement et Investissement	JM. MAGNE 15h29-16h06	Prises de parole : J. Auzou, G. Peiro, C. Faure, S. Fayol, D. Bousquet, T. Cipierrre, A. Ollivier Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité

24-25	Service administratif et financier de la DPRPM	Mobilité aérienne. Aéroports de BERGERAC-DORDOGNE-PERIGORD et de PERIGUEUX-BASSILLAC. Fonctionnement et investissement.	JM. MAGNE 16h06-16h32	Prises de parole : C. Rousseau, G. Peiro, J. Auzou, P. Delteil, S. Fournier (DGS), D. Bousquet Adopté à l'unanimité
24-26	Service administratif et financier de la DPRPM	Pôle Paysage et Espaces Verts (PPEV). Fonctionnement et Investissement	JM. MAGNE 16h32-16h35	Adopté à l'unanimité
24-27	Service administratif et financier de la DPRPM	Gestion patrimoniale et foncière. Fonctionnement et Investissement	JM. MAGNE 16h35-16h39	Adopté à l'unanimité
24-28	DSIN	Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Fonctionnement et Investissement	M. CELERIER 16h39-16h47	Adopté à l'unanimité
24-29	DSIN	Subvention de fonctionnement et d'équipement au Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN).	C. FAURE 16h47-16h52	Adopté à l'unanimité

Pause à 16h52 – reprise à 17h08

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
3^{ème} COMMISSION				
24-30	Centre départemental de Santé	Budget annexe. Centre Départemental de Santé.	C. CAPPELLE 17h08-17h48	Prises de parole : C. Rousseau, G. Peiro, C. Cappelle, B. Lamonerie, C. Defoulny, C. Teillac, T. Cipierre Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) et des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-31	Pôle Protection Maternelle Infantile – Promotion de la Santé	Budget annexe. Etat prévisionnel des recettes et des dépenses du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour l'exercice 2024.	C. DEFOULNY 17h48-17h50	Adopté à l'unanimité
24-32	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Budget annexe. Village de l'Enfance.	M. VOLPATO 17h50-17h51	Adopté à l'unanimité
24-33	Pôle administratif et financier de la DGASP	Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGASP). Fonctionnement et Investissement.	ML. MARSAT 17h51-17h53	Adopté à l'unanimité

24-34	Pastel – Vie sociale	Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS). Modification de la délibération du Conseil départemental n° 23-40 du 23 février 2023.	ML. MARSAT 17h53-17h56	Adopté à l'unanimité
24-35	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Prestations, allocations et salaires des assistants familiaux du Pôle Aide Sociale à l'Enfance.	C. ROUSSEAU 17h56-17h58	Adopté à l'unanimité
24-36	Pôle Aide Sociale à l'Enfance	Associations de Techniciens d'Intervention Sociale et Familiale (TISF). Financement des interventions.	C. CAPPELLE 17h58-18h00	Adopté à l'unanimité
24-37	Service des Personnes âgées en Etablissement	Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA). Fonctionnement.	M. LAJUGIE 18h00-18h06	Présentation d'un powerpoint. Adopté à l'unanimité
24-38	Bureau de la Conférence des Financeurs	Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne. Fonctionnement.	M. LAJUGIE 18h06-18h08	Adopté à l'unanimité
24-39	Service des Etablissements et des Prestations	Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH).	ML. MARSAT 18h08-18h10	Adopté à l'unanimité
24-40	Pôle RSA – Lutte contre l'exclusion	Revenu de Solidarité Active (RSA), Economie Sociale et Solidaire (ESS) et Politique de la Ville.	M. VOLPATO 18h10-18h24	Prises de parole : C. Defoulny, G. Peiro, F. Borgella, B. Lamonerie, M. Volpato, M. Mossion Adopté à l'unanimité
24-41	Service des Etablissements et des Prestations	Convention de financement 2024 entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Dordogne.	ML. MARSAT 18h24-18h25	Adopté à l'unanimité

Mardi 26 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germinal, Président

ANGLARD	Régine
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELERIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
NEVERS	Juliette

OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

AUZOU	Jacques
BEZAC-GONTHIER	Catherine
CHABREYROU	Véronique
MOSSION	Laurent

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M^{me} Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le mardi 26 mars 2024 à 9h20

La séance est suspendue à 12H20

DÉLÉGATIONS DE VOTE :

Jacques AUZOU a donné pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS

Catherine BEZAC-GONTHIER a donné pouvoir à Didier BAZINET

Véronique CHABREYROU a donné pouvoir à Jacques RANOUX

Laurent MOSSION a donné pouvoir à Josie BAYLE

Florence BORGELLA, arrivée à 10h57, a donné pouvoir à Christophe ROUSSEAU (délibérations n°24-42 à 24-45)

Bruno LAMONERIE, parti à 10h31, a donné pouvoir à Germinal PEIRO (délibérations n°24-43 à 24-45)

Frédéric DELMARES, parti à 11h12, a donné pouvoir à Cécile LABARTHE (délibérations n°24-47, 24-48 et 24-51)

Jean-Michel MAGNE, parti à 11h17, a donné pouvoir à Carline CAPPELLE (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Michel LAJUGIE, parti à 11h17, a donné pouvoir à Régine ANGLARD (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Marie-Lise MARSAT, partie à 11h18, a donné pouvoir à Serge MERILLOU (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Patricia LAFON-GAUTHIER, partie à 11h18, a donné pouvoir à Stéphane DOBBELS (délibérations n°24-49 et n°24-51 à 24-53)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
2^{ème} COMMISSION				
24-42	Direction des Affaires Financières	Budget annexe. Abattoir de RIBERAC.	O. CHABREYROU 9h21-10h23	Prises de parole : O. Chabreyrou, F. Bourra, G. Peiro, ML. Faure, I. Hyvoz, D. Bousquet F. Delmarès, D. Bazinet, B. Secrestat, C. Rousseau, S. Mérimou Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-43	Service Appui aux Entreprises	Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement.	B. SECRESTAT 10h23-10h38	Prises de parole : G. Peiro, B. Secrestat, ML. Faure, D. Bousquet Adopté à l'unanimité
24-44	Service Appui aux Entreprises	Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.	F. LAGOUBIE 10h38-10h41	Adopté à l'unanimité
24-45	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.	C. DUCROCQ 10h41-10h52	Prises de parole : D. Bousquet, G. Peiro Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-46	Bureau administratif et financier de la DDE	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	F. LAGOUBIE 10h52-11h06	Prises de parole : I. Hyvoz, G. Peiro, S. Chevallier Adopté à l'unanimité
24-47	Service Appui aux Entreprises	Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation.	P. DELTEIL 11h06-11h12	Adopté à l'unanimité
24-48	Service des Politiques Territoriales et Européennes	Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et	S. CHEVALLIER 11h12-11h14	Adopté à l'unanimité

		de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027.		
--	--	--	--	--

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
24-51	Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	F. GAUTHIER 11h14-11h18	Adopté à l'unanimité
24-49	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027.	JM. SAUTREAU 11h18-11h34	Présentation d'un powerpoint. Prises de parole : Adopté à l'unanimité
24-52	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement.	D. BAZINET 11h34-12h14	Déport : ML Faure Prises de parole : E. Frétilière, G. Peiro, MC. Varaillas, D. Bousquet, D. Bazinet, T. Cipierre Adopté à l'unanimité
24-53	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.	D. BAZINET 12h14-12h20	Déport : ML. Faure Adopté à l'unanimité

Mardi 26 mars 2024 (après-midi)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BÉTAILLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CELÉRIER	Mélanie
CHABREYROU	Olivier
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUJILLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAGOUBIE	Fabienne
LAMONERIE	Bruno
MASO	Paul
MERILLOU	Serge
MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUILLER	Rozenn
ROUSSEAU	Christophe

SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benôit
TEILLAC	Christian
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
DELMARES	Frédéric
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAJUGIE	Michel
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le mardi 26 mars 2024 à 14H06

La séance est close à 16H00

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Véronique CHABREYROU a donné pouvoir à Jacques RANOUX

Sylvie CHEVALLIER a donné pouvoir à Jérôme BETAILLE

Frédéric DELMARES a donné pouvoir à Cécile LABARTHE

Patricia LAFON-GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphane DOBBELS

Michel LAJUGIE a donné pouvoir à Régine ANGLARD

Jean-Michel MAGNE a donné pouvoir à Carline CAPPELLE

Marie-Lise MARSAT a donné pouvoir à Serge MERILLOU

Olivier CHABREYROU, arrivé à 15h22, a donné pouvoir à Mélanie CELERIER (délibérations n°24-50 et n°24-54 à 24-57)

Raphaëlle LAFAYE, partie à 15h, a donné pouvoir à Pascal DELTEIL (délibérations n°24-54 à 24-62)

Eric FRETILLERE, parti à 15h, a donné pouvoir à Christel DEFOULNY (délibérations n°24-54 à 24-62)

Claudine FAURE, partie à 15h, a donné pouvoir à Alain OLLIVIER (délibérations n°24-54 à 24-62)

Florence GAUTHIER, partie à 15h27, a donné pouvoir à Christian TEILLAC (délibérations n°24-59 à 24-62)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
4^{ème} COMMISSION				
24-50	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Nouvelle convention d'objectifs entre le département de la Dordogne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.	JM. SAUTREAU 14h07-14h58	Présentation d'un powerpoint par l'EPF Prises de parole : G. Peiro, JM. Sautreau, D. Bousquet, F. Bourra, L. Mossion, R. Rouiller Adopté à l'unanimité
24-54	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité Fonctionnement et Investissement.	P. BOURDEAU 14h58-15h04	Déport : S. Dobbels Adopté à l'unanimité
24-55	Service des Politiques de l'Eau	Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement.	P. BOURDEAU 15h04-15h07	Adopté à l'unanimité
24-56	Service des Milieux naturels et de la Biodiversité	Nouveau dispositif d'aide en faveur des milieux aquatiques.	P BOURDEAU 15h07-15h09	Adopté à l'unanimité
24-57	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement.	J. BETAÏLLE 15h09-15h21	Prises de parole : S. Fayol, P. Bourdeau, G. Peiro Adopté à l'unanimité
24-58	Service de l'Aménagement de l'espace et Transition énergétique	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire".	P. BOURDEAU 15h21-15h25	Adopté à l'unanimité

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
24-59	Direction des Affaires Financières	Budget annexe. Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE.	A. OLLIVIER 15h25-15h30	Prise de parole : G. Peiro Prend acte
24-60	Cabinet du Président	Cabinet du Président. Fonctionnement.	C. BEZAC- GONTHIER 15h30-15h31	Adopté à l'unanimité
24-61	Direction de la Communication	Direction de la Communication. Fonctionnement.	C. BEZAC- GONTHIER 15h31-15h55	Prises de parole : G. Peiro, A. Ollivier, D. Bousquet, L. Mossion Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-62	Cabinet du Président	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.	C. BEZAC- GONTHIER 15h55-15h56	Adopté à l'unanimité

Mercredi 27 mars 2024 (matin)

PRESENTS :

M. PEIRO Germain, Président

ANGLARD	Régine
AUZOU	Jacques
BAYLE	Josie
BAZINET	Didier
BETAÏLLE	Jérôme
BEZAC-GONTHIER	Catherine
BORGELLA	Florence
BOURDEAU	Pascal
BOURRA	Francine
BOUSQUET	Dominique
CAPPELLE	Carline
CHABREYROU	Olivier
CHABREYROU	Véronique
CHEVALLIER	Sylvie
CIPIERRE	Thierry
DEFOULNY	Christel
DELMARES	Frédéric
DELTEIL	Pascal
DOBBELS	Stéphane
DRUÏLLOLE	Christelle
DUCROCQ	Corinne
FAURE	Claudine
FAURE	Marie-Laure
FAYOL	Stéphane
FRETILLERE	Éric
GAUTHIER	Florence
HYVOZ	Isabelle
LABARTHE	Cécile
LAFAYE	Raphaëlle
LAFON-GAUTHIER	Patricia
LAGOUBIE	Fabienne
LAJUGIE	Michel
LAMONERIE	Bruno
MAGNE	Jean-Michel
MARSAT	Marie-Lise
MASO	Paul
MERILLOU	Serge

MOSSION	Laurent
NEVERS	Juliette
OLLIVIER	Alain
RANOUX	Jacques
ROUSSEAU	Christophe
SAUTREAU	Jean-Michel
SECRESTAT	Benoît
VARAILLAS	Marie-Claude
VOLPATO	Mireille

ABSENTS EXCUSÉS :

CELERIER	Mélanie
ROUILLER	Rozenn
TEILLAC	Christian

Président de Séance : M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental.

Secrétaire de Séance : M. Paul MASO, Conseiller départemental.

La séance a lieu à la salle de l'Hémicycle du Conseil départemental.

Elle reprend le mercredi 27 mars 2024 à 09H14

La séance est close à 12H47

DÉLÉGATIONS DE VOTE

Mélanie CELERIER a donné pouvoir à Olivier CHABREYROU

Rozenn ROUILLER a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU

Christian TEILLAC a donné pouvoir à Florence GAUTHIER

Bruno LAMONERIE, parti à 10h24, a donné pouvoir à Germinal PEIRO (délibérations n° 24-64 à 24-72)

Marie-Claude VARAILLAS, partie à 11h, a donné pouvoir à Jacques AUZOU (délibérations n°24-68 à 24-71)

Alain OLLIVIER, parti à 11h19, a donné pouvoir à Claudine FAURE (délibérations n°24-72 à 24-75)

Liste des rapports présentés :

N°	DIRECTION SERVICE	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
1^{ère} COMMISSION				
24-63	Service des Finances	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).	S. MERILLOU 9h17-9h44	Prises de parole : G. Peiro, J. Auzou, J. Ranoux, B. Secrestat, T. Cipierre, L. Mossion Adopté à l'unanimité
24-64	Direction des Ressources Humaines	Personnel départemental.	B. LAMONERIE 9h44-10h36	Prises de parole : T. Cipierre, L. Mossion, S. Fayol, B. Lamonerie, O. Chabreyrou, A. Ollivier, D. Bousquet, J. Ranoux, F. Delmarès, ML. Faure Abstention des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) et des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-65	Service de la Vie associative	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.	MC. VARAILLAS 10h36-10h39	Adopté à l'unanimité
24-66	Direction du Patrimoine Bâti	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.	C. BEZAC-GONTHIER 10h39-10h50	Prises de parole : L. Mossion, S. Fournier, S. Fayol, S. Dobbels Adopté à l'unanimité
24-67	Service l'Assemblée	Service de l'Assemblée. Fonctionnement.	S. MERILLOU 10h50-11h00	Prises de parole : C. Druillole, S. Fournier, L. Mossion, S. Mérillou, G. Peiro Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) et des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Adopté à la majorité
24-68	Direction des Affaires Financières	Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement et Investissement.	C. BEZAC-GONTHIER 11h00-11h03	Adopté à l'unanimité
24-69	Direction des Affaires Financières	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement et Investissement.	C. BEZAC-GONTHIER 11h03-11h04	Adopté à l'unanimité
24-70	Direction des Affaires Financières	Service des achats. Fonctionnement et investissement.	C. BEZAC-GONTHIER	Adopté à l'unanimité

			11h04-11h06	
24-71	Service des Affaires Juridiques	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	C. LABARTHE 11h06-11h07	Prend acte
24-72	Direction des Affaires Financières	Rapport général.	C. BEZAC-GONTHIER 11h07-12h16	Présentation d'un powerpoint Prises de parole : D. Bousquet, T. Cipierre, J. Auzou, O. Chabreyrou, G. Peiro Vote contre des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) et des élus du Groupe Renouveau Dordogne (6) Adopté à la majorité

MOTIONS

N°	NATURE DE L'AFFAIRE	RAPPORTEUR	OBSERVATIONS
24-73	Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain.	MC. VARAILLAS 12h16-12h27	Prises de parole : D. Bousquet Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-74	Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes.	F. DELMARES 12h27-12h40	Prises de parole : D. Bousquet, T. Cipierre Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité
24-75	Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance.	M. LAJUGIE 12h40-12h47	Prises de parole : D. Bousquet Abstention des élus du Groupe LR-Divers-Droite (8) Adopté à la majorité

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-42 du 27 mars 2024

Budget annexe. Abattoir de RIBERAC.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Florence BORGELLA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Olivier CHABREYROU

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Abstentions : 6 - Groupe Renouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-42 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Abattoir de RIBERAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE, le budget primitif de l'abattoir de RIBERAC qui s'équilibre à **70.000 €**. Ce budget intègre la reprise anticipée des résultats 2023 dont les modalités de calcul sont portées en annexe.

- Section de fonctionnement

	Charges	Produits	
011 – charges à caractère général	66.506,75 €	70.000 €	77 – produits exceptionnels
002 – déficit reporté	3.493,25 €	-	
Total section	70.000 €	70.000 €	Total section



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:30
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

24016 ABATTOIR RIBERAC - DEPT 24

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4011	Fournisseurs			3 493,25				3 493,25			
					3 493,25				3 493,25		
	Sous-total compte 401 :			3 493,25				3 493,25			
					3 493,25				3 493,25		
	Sous-total compte 40 :			3 493,25				3 493,25			
					3 493,25				3 493,25		
451016	abattoir riberac - dept 24										3 493,25
	Sous-total compte 451 :										3 493,25
					3 493,25				3 493,25		3 493,25
	Sous-total compte 45 :				3 493,25				3 493,25		3 493,25
					3 493,25				3 493,25		3 493,25
	Total classe 4 :			3 493,25				3 493,25			3 493,25
					6 986,50				6 986,50		3 493,25
6161	Multirisques					3 493,25		3 493,25		3 493,25	
	Sous-total compte 616 :					3 493,25		3 493,25		3 493,25	

24016 ABATTOIR RIBERAC - DEPT 24

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 61 :					3 493,25		3 493,25		3 493,25	
	Total classe 6 :					3 493,25		3 493,25		3 493,25	
	Total Général			3 493,25		3 493,25		6 986,50		3 493,25	
					6 986,50				6 986,50		3 493,25

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget Primitif 2024

Reprise des résultats du Budget Annexe de l'Abattoir de Ribérac

Dans le cadre de la reprise anticipée, il est proposé l'affectation et la reprise des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice..... - 3.493,25 €
Résultat de clôture à affecter - 3.496,25 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire
En excédent reporté à la section de fonctionnement (D002) - 3.493,25 €


Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
D002 : Excédent reporté 3.493,25 €			

Le Payeur départemental

Le Président du Conseil départemental

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Germain PEIRO

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

TABLEAU DES RESULTATS

Exercice : 2023

ABATTOIR RIBERAC

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif Pincipal						
Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	3 493,25				3 493,25	0,00
TOTAUX	3 493,25	0,00	0,00	0,00	3 493,25	0,00
Résultats de clôture	3 493,25	0,00	0,00	0,00	3 493,25	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	3 493,25	0,00	0,00	0,00	3 493,25	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	3 493,25	0,00	0,00	0,00	3 493,25	0,00

Le Payeur Départemental

Jean-Noël COUSTY

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-43 du 27 mars 2024

Service Appui aux Entreprises.

Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Florence BORGELLA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Benoît SECRESTAT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-43 du 27 mars 2024

Service Appui aux Entreprises.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 2021 DEVECO 240300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	980 254,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	430 434,00€
	2025	754 995,00€
	2026	700 000,00€
	2027	815 291,00€
	2028	1 907 092,98€
Total des crédits de paiement votés	430 434,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	48 700,00€	670,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 632 Enveloppe : 1996 ECO 240300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	-160 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	19 962,36€

	2025	430 290,36€
	2026	100 000,00€
	2027	501 002,06€
Total des crédits de paiement votés		19 962,36€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

VU la Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030,

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (version consolidée),

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales

compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

VU la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

VU le régime successeur au régime SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026,

VU le Régime successeur au régime SA.41595 relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »,

VU le Régime SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 et le SA.59141 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

VU le Régime successeur au Régime cadre exempté de notification SA.47758 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L.3232-1-2 et L.4251-12, **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.551-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU la Plan Stratégique National (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022,

VU le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission européenne le 28 juin 2022,

VU le Plan Stratégique Régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n°22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n°22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

VU la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale, **VU** la délibération n° 2022.7.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026,

VU la délibération n° 2023.1010.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

VU la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

VU la délibération n° 2024.340.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la

Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n°16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 24-47 du 27 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aide aux entreprises, excepté les aides à l'immobilier d'entreprises sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres Collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que dans les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, le législateur a souhaité laisser la possibilité aux Départements de continuer à intervenir sous réserve que ces interventions se fassent en accord avec la Région,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 précise ainsi que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L.912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification,

CONSIDÉRANT la signature à venir d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement Economique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 906, article fonctionnel 632 : **20.000 €.**

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **160.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 1996 ECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **19.962,36 €.**

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **980.254 €** au chapitre 906, article fonctionnel 632, enveloppe 2021 DEVECO service 240300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **430.434 €.**

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 936 : **+ 48.700 €**

Dont subvention de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 65748.62 + 14.500 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **670 €**, au chapitre 936, article fonctionnel 632, nature 7574.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:30
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-44 du 27 mars 2024 Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Florence BORGELLA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-44 du 27 mars 2024

Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

VU la Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030,

VU le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (version consolidée),

VU le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU le Règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le Règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le Règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

VU la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

VU le régime successeur au régime SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME,

VU le régime successeur au SA.58980 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,

VU le Régime successeur au régime SA.41595 : Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »,

VU le Régime SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 : aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

VU le Régime successeur au Régime cadre exempté de notification n°SA.47758 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L.3232-1-2 et L.4251-12, **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.551-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU la Plan Stratégique National (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022,

VU le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission européenne le 28 juin 2022,

VU le Plan Stratégique Régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n°22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n°22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

VU la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale, **VU** la délibération n° 2022.7.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026,

VU la délibération n° 2023.1010.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

VU la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

VU la délibération n° 2024.340.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération du Conseil départemental n°16-270 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 24-47 du 27 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aide aux entreprises, excepté les aides à l'immobilier d'entreprises sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres Collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que dans les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, le législateur a souhaité laisser la possibilité aux Départements de continuer à intervenir sous réserve que ces interventions se fassent en accord avec la Région,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 précise ainsi que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L.912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification,

CONSIDÉRANT la signature à venir d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement Economique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les orientations et les dispositifs d'intervention des secteurs agroalimentaires, bois, pêche et aquaculture 2024-2028 ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, tels que précisées en annexe de la présente délibération.

RAPPELLE que les dossiers reçus dans les services à compter du 1^{er} janvier 2024 seront instruits selon ces nouvelles modalités. Les dossiers reçus avant cette date seront instruits selon les dispositifs antérieurs.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

AIDE AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS MATÉRIELS ET IMMATERIELS ENTREPRISES DES SECTEURS DE L'AGROALIMENTAIRE, DU BOIS, DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

«[...] Ces aides du Département ont pour objet de permettre à [...] ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement » *article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République.*

1. FORME DE L'AIDE

Subvention financière.

2. BÉNÉFICIAIRES

Entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

Entreprises réalisant un programme d'investissements dans les domaines précités et ayant leur siège social ou un établissement secondaire en Dordogne.

Sont exclus :

- Les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I),
- Les autoentrepreneurs,
- Les entreprises en difficulté sous le coup d'une procédure collective ou avec des fonds propres négatifs au moment de la présentation du dossier en Commission Permanente,
- Les commerces de bouches **sauf** :
 - Le dernier commerce de bouche de sa catégorie dans la même ville,
 - Dans le cadre d'opérations collectives (ACP, Commerces de bouche bénéficiant du FISAC, OUC, OCM, dispositifs à venir...).

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

L'aide intervient dans le respect de l'encadrement communautaire des aides publiques aux entreprises et en complément éventuel de l'aide de l'Europe, de l'Etat ou de la Région.



Taux d'intervention :

Le taux d'aide maximal, hors bonification, est de 20 % de l'assiette éligible des investissements retenus.

Plafonds d'intervention :

- Très Petites Entreprises (Moins de 10 salariés et CA <1.000.000 €) : 10.000 €
- Autres entreprises : 150.000 €

Plancher d'intervention :

Après instruction de la demande, le pétitionnaire ne pourra pas prétendre à une subvention calculée théorique inférieure ou égale à 500 €.

Bonifications :

Les bonifications suivantes ne sont pas cumulatives :

- ✓ **Bonifications « Excellence environnementale »** : *Ces majorations ne peuvent être cumulatives.*
 - Bonification du taux d'aide de 5 points si investissements en économies d'énergie. Ces investissements concernent des matériels productifs dont les caractéristiques techniques permettent de réduire significativement les dépenses en énergie (électricité et/ou gaz) et en eau. La légitimité de ces investissements à émarger sur ce dispositif de bonification sera appréciée sur la base d'une note technique produite par le pétitionnaire et détaillant les effets d'économie attendus.
 - Bonification du taux d'aide de 5 points si approvisionnement supérieur à 50 % de la matière première dans un rayon de 100 km autour du siège social de l'entreprise.
- ✓ **Bonification « Emploi »** *uniquement ouverte aux Très Petites Entreprises (Moins de 10 salariés et CA <1.000.000 €)* :
 - Bonification du taux d'aide de 5 points si création d'au moins un emploi dans les trois ans en contrat à durée indéterminée.

Dans le cas de cofinancement(s) public(s), l'aide départementale pourra être réduite si l'un des partenaires venait à augmenter sa subvention, afin de ne pas dépasser le plafond autorisé de subventions tous financeurs publics confondus.

Sont exclus :

- *Les investissements financés en crédit-bail,*
- *Les investissements non liés à l'activité principale,*
- *Le matériel ne répondant pas aux normes environnementales et/ou ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur,*
- *Le matériel d'occasion ayant déjà fait l'objet d'une subvention publique,*
- *Les frais d'installation et de mise en route d'un fournisseur différent de celui du matériel*



- *Le matériel roulant de commercialisation ou de logistique (utilitaires de tournée, de livraison par exemple). Pour être éligible, le pétitionnaire devra prouver le caractère indispensable de cet équipement à son activité de commercialisation/de transformation,*
- *La Taxe sur la Valeur Ajoutée.*

4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette aide est attribuée par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou en session dans la limite des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours. L'intensité du taux d'intervention est variable selon les modalités précisées au point 3.

Pour pouvoir prétendre à une nouvelle subvention, le précédent dossier devra avoir été soldé (date d'arrivée de la demande complète de paiement du solde) depuis au moins deux ans au moment du passage du nouveau dossier en Commission Permanente.

La subvention est récupérable dans un délai de cinq ans courant à partir de la date de délibération octroyant l'aide, en cas de :

- Déclaration faite par l'Entreprise bénéficiaire inexacte,
- Défaut d'exécution d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise spécifiés dans la convention bipartite fixant les modalités techniques et financières de l'aide,
- Violation d'un seul des engagements pris par ladite Entreprise spécifiés dans la convention bipartite fixant les modalités techniques et financières de l'aide,
- L'Entreprise bénéficiaire et/ou son siège social seraient amenés à quitter le territoire départemental,
- Cessation d'activité.

Le Département exigera le remboursement intégral, diminué des amortissements, assorti d'intérêts au taux légal.

5. DOSSIER A PRODUIRE

1 - Lettre de demande de subvention

2 - Dossier soumis à l'instruction :

- Dossier technique de présentation du projet.
- Devis des investissements.
- Prévisionnel (sur 2 ans).
- Plan de financement du projet faisant apparaître l'ensemble des aides sollicitées.
- Accords de crédit (contrats de prêts + échéanciers).
- Extrait k-bis de moins de trois mois ou inscription au registre des métiers.
- Deux dernières liasses fiscales.



- Lettre d'engagement de l'entreprise à maintenir ou à créer les emplois correspondant à l'aide sollicitée.
- Attestation de régularité fiscale et sociale.

3 - Pour une bonification :

- Si investissement économies d'énergie : *l'entreprise fournira une note permettant d'apprécier la valeur ajoutée de son projet.*
- Et/ou approvisionnement de la matière première dans un rayon de 100 km du siège social de l'entreprise. *L'entreprise devra fournir un état des achats de matières premières avec justificatifs du dernier exercice.*
- Et/ou création d'au moins un emploi dans les trois ans en contrat à durée indéterminée : *l'entreprise devra fournir le ou les contrat(s) de travail et les 12 premiers bulletins de salaire.*

Le dépôt de la demande de subvention donne lieu à la délivrance par le service instructeur d'un accusé de réception n'emportant pas décision d'attribution de subvention.

Sous réserve d'avis favorable de la Commission Permanente ou de la session, les dépenses concernant l'objet de la demande, si elles sont effectuées postérieurement à la date de l'accusé de réception susmentionné, pourront être prises en compte dans le calcul du montant des dépenses éligibles à la subvention.

6. SERVICE OÙ LA DEMANDE DOIT ETRE PRESENTEE - SERVICE INSTRUCTEUR DU DOSSIER

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction du Développement Economique
Service Appui aux Entreprises
2, rue Paul - Louis Courier
CS 11200
24019 PERIGUEUX CEDEX
cd24.economie@dordogne.fr

7. CONDITIONS DE PAIEMENT

La demande de paiement de la subvention se fera par le maître d'ouvrage et selon son choix de la façon suivante :

- Soit en un seul versement à la fin du programme ; la demande se fera au plus tard **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de l'aide par délibération de la Commission Permanente ou du Conseil départemental).
- Soit en deux versements (acompte et solde) selon les modalités suivantes :
 - La demande d'un acompte d'un maximum de 50 % de la subvention devra être effectuée dans le délai de **deux ans** à compter de la date de signature de la convention par les parties.



- La demande du solde de la subvention se fera au plus tard **quatre ans** à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis (date de validation de l'aide par délibération de la Commission Permanente ou du Conseil départemental).

Le projet subventionné doit commencer dans un délai de 2 ans maximum à compter de la notification de la décision de subventionnement. Propagation possible d'un an maximum si le projet se trouve retardé pour des causes extérieures au demandeur qui devra en formuler la demande.

Aucune prorogation de délai ne pourra être octroyée

(En dehors des cas prévus par la ° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics).

Les versements de ladite subvention interviendront sur présentation par le Maître d'ouvrage des justificatifs suivants :

- Pour l'acompte :

- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Un extrait KBIS daté de moins de 3 mois.
- Les pièces comptables justifiant la dépense (un état récapitulatif des dépenses déjà réalisées daté et signé par le Maître d'ouvrage dans l'ordre chronologique, ainsi que la copie des factures acquittées et retenues, classées dans l'ordre chronologique).
- Une déclaration sur l'honneur établie par le représentant de l'entreprise, attestant que celle-ci est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.

- Pour le solde :

Il y aura lieu de produire :

- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- Un extrait KBIS daté de moins de trois mois.
- Un plan de financement définitif du programme d'investissement daté et signé par le Représentant de l'Entreprise bénéficiaire faisant apparaître notamment les différentes aides publiques accordées, les prêts bancaires, les fonds propres et accompagné de la copie de chacune des décisions des Organismes participant au financement, des contrats de prêts et/ou tableaux d'amortissement.
- L'état récapitulatif des factures acquittées, daté et signé par le Maître d'ouvrage et certifié par le Comptable ou l'Expert-comptable.
- Les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des travaux exécutés).
- Une attestation sur l'honneur de régularité du Bénéficiaire au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Un certificat de bon achèvement des travaux établi par la Chambre consulaire dont dépend le Bénéficiaire ou par le Service instructeur du dossier ou par l'Expert-comptable de l'Entreprise.
- Une photographie dudit logo apposé mentionnant le soutien apporté par le Département à l'Entreprise.



- Si matériel d'occasion : produire une attestation de l'ancien propriétaire indiquant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique.
- Si bonification Emploi(s) : Copie du ou des contrat(s) de travail et des 12 premiers bulletins de salaire.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-45 du 27 mars 2024 Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Florence BORGELLA donne pouvoir à Christophe ROUSSEAU, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Corinne DUCROCQ

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Renouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-45 du 27 mars 2024

Services des Politiques Territoriales et Européennes.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 031 65312		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	3 298,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	3 298,00€
Total des crédits de paiement votés	3 298,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 60668		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	100,00€
Total des crédits de paiement votés	100,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6068		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 000,00€
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 611		

Autorisation de programme de l'exercice votée :		20 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	20 000,00€
Total des crédits de paiement votés		20 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 61358		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		500,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	500,00€
Total des crédits de paiement votés		500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6185		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	2 000,00€
Total des crédits de paiement votés		2 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6233		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		5 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	5 000,00€
Total des crédits de paiement votés		5 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6234		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		4 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	

	2024	4 000,00€
Total des crédits de paiement votés		4 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6236		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		500,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	500,00€
Total des crédits de paiement votés		500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6238		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 000,00€
Total des crédits de paiement votés		1 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6245		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		570,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	570,00€
Total des crédits de paiement votés		570,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6251		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 500,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	2 500,00€
Total des crédits de paiement votés		2 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6281		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	6 072,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	6 072,00€
Total des crédits de paiement votés	6 072,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 6523		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	100,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	100,00€
Total des crédits de paiement votés	100,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 657382		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	61 500,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	61 500,00€
Total des crédits de paiement votés	61 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 52 657348.3		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	30 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	30 000,00€
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 52 657358.4		

Autorisation de programme de l'exercice votée :		30 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	30 000,00€
Total des crédits de paiement votés		30 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 52 657382.2		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		80 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	80 000,00€
Total des crédits de paiement votés		80 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 52 65748.22		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		44 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	44 000,00€
Total des crédits de paiement votés		44 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 74778.9 Enveloppe : 2023FSE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 382 484,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 382 484,00€
Total des crédits de paiement votés		1 382 484,00€
Autorisation de programme affectée		1 382 484,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 041 74778.9 Enveloppe : 2023FSE+		

Autorisation de programme de l'exercice votée :		261 556,04€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	261 556,04€
Total des crédits de paiement votés		261 556,04€
Autorisation de programme affectée		261 556,04€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 043 74778.8		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		134 034,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	134 034,00€
Total des crédits de paiement votés		134 034,00€
Autorisation de programme affectée		134 034,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930 048 75888		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		10 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	10 000,00€
Total des crédits de paiement votés		10 000,00€
Autorisation de programme affectée		10 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 52 747818.2		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		200 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	200 000,00€
Total des crédits de paiement votés		200 000,00€
Autorisation de programme affectée		200 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 2041482 Enveloppe : 1996AAO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€	
Autorisation de programme affectée	40 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 2041482.55 Enveloppe : 2021AQUA		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	750 000,00€
Total des crédits de paiement votés	750 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 2041582.55 Enveloppe : 2021AQUA		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 500 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 031 250,00€
Total des crédits de paiement votés	1 031 250,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 2041482.55 Enveloppe : 2022AQUA		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	280 000,00€
Total des crédits de paiement votés	280 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
---------------------------------	----------	----------

Imputation : 905 515 2041582.55		
Enveloppe : 2022AQUA		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 000 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	280 000,00€
Total des crédits de paiement votés		280 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 2041482.56		
Enveloppe : 2023GYM		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 500 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	420 000,00€
Total des crédits de paiement votés		420 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 515 2041582		
Enveloppe : 2023VVV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		4 000 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	660 000,00€
Total des crédits de paiement votés		660 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041481.18		
Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		227 540,31€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	17 126,00€
Total des crédits de paiement votés		17 126,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041481.310		
Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		614 150,85€

Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2025	153 323,00€
Total des crédits de paiement votés		153 323,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.18 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 069 773,38€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	192 874,38€
Total des crédits de paiement votés		192 874,38€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.30 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		6 665 152,30€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	111 670,39€
Total des crédits de paiement votés		111 670,39€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.320 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		11 676 560,20€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	3 900 000,00€
Total des crédits de paiement votés		3 900 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.321 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		2 758 288,12€
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	500 000,00€

Total des crédits de paiement votés	500 000,00€
-------------------------------------	--------------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.420 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 000,94€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	0,94€
Total des crédits de paiement votés		0,94€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041581.311 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	631 153,52€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	157 634,00€
Total des crédits de paiement votés		157 634,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041582.320 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	141 083,68€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	18 000,00€
Total des crédits de paiement votés		18 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041582.321 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	13 072 666,73€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	3 400 000,00€
Total des crédits de paiement votés		3 400 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041582.420 Enveloppe : 1996AACO		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 215 226,42€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	874 115,55€
Total des crédits de paiement votés		874 115,55€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.420 Enveloppe : 2022PID		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	2 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	333 333,33€
Total des crédits de paiement votés		333 333,33€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041582.420 Enveloppe : 2022PID		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	3 000 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	1 420 000,00€
Total des crédits de paiement votés		1 420 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041481.310 Enveloppe : 2022POLTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	1 002 562,47€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	999 257,34€
Total des crédits de paiement votés		999 257,34€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.320 Enveloppe : 2022POLTE		

Autorisation de programme de l'exercice votée :		20 222 347,07€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 000 000,00€
Total des crédits de paiement votés		1 000 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041482.321 Enveloppe : 2022POLTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		1 295 431,37€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	1 132 572,20€
Total des crédits de paiement votés		1 132 572,20€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041481.311 Enveloppe : 2022POLTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		567 663,78€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	233 743,91€
Total des crédits de paiement votés		233 743,91€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 905 54 2041582.321 Enveloppe : 2022POLTE		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		9 669 924,94€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	3 894 735,15€
Total des crédits de paiement votés		3 894 735,15€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 510 6561.13		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		665 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	

	2024	665 000,00€
Total des crédits de paiement votés		665 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935 510 657382.3		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés		40 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021-2027 adopté le 26 septembre 2022,

VU le Volet régional du Plan Stratégique National adopté le 31 août 2022,

VU la communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'état (dimension purement locale des aides),

VU le Régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020 (reconductible),

VU la délibération du Conseil départemental n° 22-155 du 28 juin 2022 adoptant l'Acte II de la contractualisation pour la période 2022-2024, son projet de Règlement et la répartition des enveloppes financières consacrée à la nouvelle contractualisation,

VU les Contrats de ruralité, les Contrats de relance et de transition Energétique, les dispositifs « Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain », « Opération de Revitalisation des Territoires » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017, et la Commission Permanente n° 18.CPV.36 du 23 juillet 2018 et n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018 portant sur les modalités d'intervention au titre des contrats 2016-2021,

VU les Conférences des Territoires des 6 juin et 28 novembre 2016, 27 novembre 2017, 7 juin 2018, 12 avril et 14 juin 2019, 10 septembre 2020 et 7 novembre 2022,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et

coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE les grandes orientations et les objectifs du Service des Politiques Territoriales et Européennes sur le volet contractualisation, déclinées dans le cadre des propositions budgétaires, en section investissement, pour le Budget primitif 2024 dont :

- la poursuite de l'acte II de la contractualisation,
- la mise en œuvre des dispositifs complémentaires (Plans Vélo Routes Voie Verte, Plan départemental Gymnase, Plan départemental Piscines),
- l'accompagnement aux porteurs de projets avec le renforcement du pôle ingénierie,
- la co-animation et le co-pilotage des dispositifs contractuels mis en œuvre par l'Europe, la Région et L'Etat en lien avec les dispositifs de droit commun mis en œuvre par le Département,
- enfin le lancement des procédures d'évaluations des politiques mises en place par le Département et le lancement des travaux de réflexion sur les perspectives à venir.

PREND ACTE des objectifs stratégiques affichés pour la Direction des Solidarités Territoriales pour la section fonctionnement (Dépenses et recettes) dont :

- la poursuite des missions à l'international dans le cadre des divers programmes de coopération : Espagne, Italie, Portugal, Mexique et lancement d'une coopération avec l'Arménie sur le thème de la filière bovine,
- la bonne conduite des missions de pilotage de la subvention globale FSE notamment, la clôture de la subvention globale 2014-2020 et la nouvelle délégation de subvention (FSE +),
- la mise en œuvre des actions de coopération territoriale dans le cadre des programmes de coopération européen sur la thématique de la valorisation du patrimoine pariétal (Cantabrie) et la mise en œuvre d'une candidature européenne déposée au titre du programme HORIZON 2020 sur le thème du bio dans la restauration collective (School Food 4 change),
- les animations et les actions portées dans le cadre des Schémas (Schéma Santé et SDDASP)
- enfin l'animation territoriale à développer qu'il s'agisse des conférences territoriales, des animations relatives à des thématiques européennes ou départementales (Santé), l'ingénierie de financement, et l'aide aux structures publiques de type ATD ou structures Pays.

Sur cette base:

INSCRIT en dépense d'investissement un total de crédits de paiement de 10.170.921 € réparti comme suit:

- un crédit de paiement pour un montant de **1.031.250 €** au chapitre 905, article fonctionnel 515, nature 2041582.55, enveloppe 2021 AQUA (2),
- un crédit de paiement pour un montant de **17.126 €** au chapitre 905, article

- fonctionnel 54, nature 2041481.18, enveloppe 1996 AACO (169),
- un crédit de paiement pour un montant de **192.874,38 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.18, enveloppe 1996 AACO (165),
 - un crédit de paiement pour un montant de **111.670,39 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.30, enveloppe 1996 AACO (164),
 - un crédit de paiement pour un montant de **3.900.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.320, enveloppe 1996 AACO (178),
 - un crédit de paiement pour un montant de **500.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.321, enveloppe 1996 AACO (187),
 - un crédit de paiement pour un montant de **18.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.320, enveloppe 1996 AACO (192),
 - un crédit de paiement pour un montant de **3.400.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041582.321, enveloppe 1996 AACO (181),
 - un crédit de paiement pour un montant de **1.000.000 €** au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.320, enveloppe 2022 POLTE (2).

INSCRIT en dépense d'investissement une nouvelle autorisation de programme de **+ 50.000 €** sur l'enveloppe 1996 AACO (FEC ligne 169) au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041481.18.

INSCRIT en dépense d'investissement une nouvelle autorisation de programme de **+ 200.000 €** sur l'enveloppe 1996 AACO (FEC ligne 165) au chapitre 905, article fonctionnel 54, nature 2041482.18.

PROPOSE une modification du règlement d'intervention (livret Politique des solidarités territoriales) portant sur les programmes d'aménagement de traverses afin d'acter l'augmentation du taux de l'assiette éligible prise en charge dans le calcul de la subvention (400 000 € au lieu des 300 000 € initialement inscrits) lorsque les communes et les EPCI portent eux-mêmes les opérations d'aménagement, comme indiqué dans la nouvelle version du règlement d'intervention ci-annexée (Annexe 1).

En dépenses de fonctionnement :

INSCRIT en dépenses de fonctionnement les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 : **108.140 € au titre des dépenses de fonctionnement dont :**

- **46.640 €** au titre des dépenses directes du Service pour la réalisation d'actions à l'international, participation salons et réalisations de prestations diverses (FSE),
- **61.500 €** au titres des subventions accordées aux structures publiques (animation des Pays et actions internationales).

Au titre des subventions accordées aux structures publiques PAYS, il vous est proposé d'inscrire un montant de subvention de 24 750 € pour chacune des structures PAYS, soit une baisse de 8 250 € par structure. Sur cette base il vous est proposé de **VALIDER** le projet de convention cadre à intervenir entre le Département et chacune des structures Pays ci-annexée (Annexe 2) et d'**AUTORISER** M. le Président du Conseil départemental à les signer sur cette base et les exécuter, au nom et pour le compte du Département.

INSCRIT en dépenses de fonctionnement les crédits de paiement suivants :

Chapitre 935 : **889.000 €** répartis comme suit :

- Article fonctionnel 510, nature 6561.13 : **665.0000 € au titre de la participation ATD,**
- Article fonctionnel 510, nature 657382.3 : **40.000 €** au titres des actions menées par l'ATD pour mise en œuvre du bio dans la restauration scolaire,
- Article fonctionnel 52, nature 657348.3 : **30.000 € (Mise en œuvre du dispositif PVD),**
- Article fonctionnel 52, nature 657358.4 : **30.000 € (Mise en œuvre du dispositif PVD),**
- Article fonctionnel 52, nature 657382.2 : **80.000 € (Mise en œuvre du dispositif PVD),**
- Article fonctionnel 52, nature 65748.22 : **44.000 € (Mise en œuvre du dispositif PVD).**

APPROUVE les termes de la convention de participation à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2024 ci-annexée (annexe 3) et **AUTORISE** M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

En dépenses de fonctionnement :

INSCRIT en recettes de fonctionnement les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930, article fonctionnel 041, nature 74778.9 : **1.644.040 €** pour les recettes attendues au titre de la gestion de la subvention globale (avances + recettes attendues pour les opérations programmées en 2023, sur les enveloppes 2023FSE et 2023FSE+).
- Chapitre 930, article fonctionnel 043, nature 74778.8 : **134.034 €** pour les recettes attendues au titre de la subvention School Food 4 Change.
- Chapitre 935, article fonctionnel 52, nature 747818.2 : **200.000 €** pour les recettes attendues au titre du programme PVD Reversement de la Banque des Territoires).
- Chapitre 930, article fonctionnel 048, nature 75888 : **10.000 €** pour le fonctionnement de la régie.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

Politique des Solidarités Territoriales 2022-2027



Du développement
à l'attractivité du territoire



Contractualisation **2022-2024**
entre le Département,
les communes et les EPCI
de la Dordogne

EDITORIAL

La modernisation de nos territoires est au cœur de nos préoccupations communes. C'est la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années, nous nous mobilisons ensemble afin d'investir en faveur de nos équipements collectifs, de nos réseaux, de notre cadre de vie.

Bien que facultatives, ces politiques publiques en faveur des territoires demeurent essentielles pour le développement de notre département : chaque année depuis 2015, ce sont plus de 16 millions d'euros qui sont redistribués vers les communes et les intercommunalités de notre département afin de les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'aménagement et d'investissement.

Dès le début de l'ancienne mandature, j'ai souhaité moderniser la politique de contractualisation mise en œuvre par le Département en direction du bloc communal. Cette nouvelle façon de faire a porté ses fruits ; elle a permis une répartition plus équitable des aides départementales.

Pour cette nouvelle mandature, je souhaite conserver et renforcer le rôle de proximité du Département en maintenant un système de répartition juste, transparent et soucieux des équilibres entre zones urbaines et zones rurales.

Cet acte II de la contractualisation intervient dans un contexte de difficulté financière pour l'ensemble des collectivités locales. La crise sanitaire que nous avons traversée ces deux dernières années et les effets de la guerre qui se joue aux portes de l'Europe fragilisent la situation économique et sociale de notre pays, en premier lieu au détriment des plus fragiles de nos concitoyens.

Le défi est donc de taille : maintenir nos efforts d'investissement directs sur le territoire dans le cadre d'une politique départementale d'investissements prioritaires tout en accompagnant les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités. Il s'agit de porter en Dordogne une politique des solidarités territoriales permettant d'assurer de l'emploi, de l'activité, de l'éducation, des services, de la santé, pour tous et partout.

Aussi et dans un esprit de gestion rigoureuse, d'efficience de l'argent public et de prudence financière, les enveloppes dédiées à la contractualisation seront-elles maintenues mais ramenées à trois ans (2022-2024) de manière à instaurer à mi-parcours, et avant toute reconduction des modalités d'intervention, un temps d'évaluation.

Cet acte II de la contractualisation et ce nouveau cadre d'intervention permettra ainsi au Département d'accompagner l'investissement public local tout en conservant des marges de manœuvre efficaces pour l'exécution de ses propres politiques départementales au service des Périgourdins.

Le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Table des matières

VOLET I - BILAN DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES SUR LA PERIODE 2016-2021 ET NOUVEAUX ENJEUX.	7
I. LES CONTRATS DE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2016-2021	7
I.1 L'AMBITION DES CONTRATS	7
I.2 UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT	8
I.3 LES TYPOLOGIES DE PROJETS ACCOMPAGNEES	9
1.3.1 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX AU 31 DECEMBRE 2021.....	10
1.3.2 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX AU 31 DECEMBRE 2021	12
1.3.3 BILAN DES PROJETS SPECIFIQUES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE	14
1.3.4 BILAN DU PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES.....	15
II. LA NECESSITE DE REDEFINIR DE NOUVELLES POLITIQUES CONTRACTUELLES POUR LA PERIODE 2022-2027	16
II.1 DE NOUVEAUX ENJEUX.....	16
II.2 LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET LEURS IMPACTS	16
II.3 LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROGRAMMES EUROPEENS.....	17
II.4 L'EVOLUTION DES POLITIQUES REGIONALES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	18
II.5 DES POLITIQUES NATIONALES COMPLEMENTAIRES AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES	18
II.6 DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES PARTENAIRES DES PAYS	19
VOLET II - DE NOUVELLES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2027	21
I. LE NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT	21
I.1 LES ENJEUX MAJEURS	21
I.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES	22
I.3 UNE DOUBLE CONTRACTUALISATION AVEC LE BLOC COMMUNAL	24
II. LE CADRE FINANCIER DEPARTEMENTAL	24
II.1. LES PERSPECTIVES FINANCIERES CONSACREES A LA POLITIQUE DES SOLIDARITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2024	24
II.2. LES REPARTITIONS ENTRE CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX ET CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2022-2024	26
II.3 DISPOSITIFS SPECIFIQUES ACTIVES PAR LE DEPARTEMENT	26
III. LES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX	26
III.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT	26

III.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE	28
III.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE.....	29
IV. LES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX	30
IV.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT	30
IV.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE.....	30
IV.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE	32
VOLET III – DE NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION	33
I. DES MODALITES D'APPLICATION COMMUNES.....	33
I.1 HARMONISATION DES PROCEDURES.....	33
I.2 LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET LES TAUX D'INTERVENTION	33
I.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES	36
I.4 ELIGIBILITE DES DEPENSES.....	36
I.5 LA DUREE DU CONTRAT.....	36
II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	37
II.1 LES SEUILS DE RECEVABILITE	37
II.2 LES EQUIPEMENTS, LE MATERIEL ET LE MOBILIER	37
II.3 LES OPERATIONS ET TYPES DE DEPENSES NON ELIGIBLES.....	38
II.4 LES TAUX D'INTERVENTION	38
II.5 LES OPERATIONS ANTERIEURES.....	39
II.6 LES CLAUSES D'INSERTION.....	39
II.7 LES ETUDES.....	40
III. LES OPERATIONS RELEVANT D'ORIENTATIONS SECTORIELLES	40
III.1 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES.....	40
III.2 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS CULTURELS	40
III.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	41
III.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE	42
III.5 LES OPERATIONS DE VOIRIE.....	43
III.6 LES AIDES SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	44
IV. LES TERRITOIRES SPECIFIQUES	44
IV.1 LES OPERATIONS EN BOURG CENTRE.....	44

IV.2 LES OPERATIONS RELEVANT DE DISPOSITIFS NATIONAUX SUR TERRITOIRES SPECIFIQUES : POLITIQUE DE LA VILLE, PETITES VILLES DE DEMAIN, OPERATIONS DE RESTRUCTATION DES TERRITOIRES, CŒUR DE VILLE, ETC	46
V. LES OUTILS A MOBILISER	46
V.1 LA FONCIERE DEPARTEMENTALE	46
V.2 L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE	47
V.3 L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE	47
VOLET IV - LA MISE EN œuvre DES CONTRATS	49
I. UN PARTENARIAT CONCERTÉ A TOUTES LES ETAPES DE LA CONTRACTUALISATION	49
I.1 UNE DEMARCHE DE PROJET DE TERRITOIRE	49
I.2 INTERET D'UNE STRATEGIE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS PORTEES PAR L'EPCI OU LES COMMUNES,	50
II. LA MISE EN œuvre DES CONTRATS	50
II.1 L'ELABORATION DES PROGRAMMATIONS.....	50
II.2 L'INSTRUCTION TRANSVERSALE DES DOSSIERS	52
III. L'ELABORATION DE LA PROGRAMMATION	53
III.1 LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.....	53
III.2 LE COMITE DE PRE PROGRAMMATION:.....	53
III.3 L'ORGANISATION DE REUNIONS CANTONALES ET INTERCOMMUNALES	54
III.4 LES INSTANCES DELIBERANTES	54
III.5 LA SIGNATURE DES CONTRATS	55
III.6 LA PROCEDURE D'AVENANT	56
III.7 RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION	57
IV. LA REALISATION DE L'OPERATION	58
IV.1 LA REALISATION DE L'OPERATION	58
IV.2 LA PUBLICITE DES AIDES	59
IV.3 LA FIN DE REALISATION DE L'OPERATION ET LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION	59
ANNEXE 1 LES FICHES SECTORIELLES 2022-2024	61
ANNEXE 2 : LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX	73

VOLET I - BILAN DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES SUR LA PERIODE 2016-2021 ET NOUVEAUX ENJEUX.

I. LES CONTRATS DE TERRITOIRE SUR LA PERIODE 2016-2021

I.1 L'AMBITION DES CONTRATS

À travers la définition d'une nouvelle politique contractuelle pour la période 2016-2021, les 5 enjeux majeurs pour le Département ont été de :

- Passer de l'aménagement du territoire au développement des territoires.
- Conforter et renforcer l'attractivité des territoires.
- Assurer et permettre un développement économique équilibré des territoires à l'échelle départementale.
- Améliorer et conforter les services publics locaux et les bourgs centres dans un souci de proximité.
- Assurer un développement égalitaire du territoire à l'échelle départementale porté avec le bloc communal, conformément aux enjeux des solidarités territoriales.

Les Contrats de Territoires 2016-2021 ont permis de porter une politique des solidarités territoriales caractérisée par un développement équitable et solidaire de l'ensemble du territoire. Cette politique ambitieuse a ainsi permis aux communes et intercommunalités de porter des projets d'investissement nécessaires au développement de leurs territoires respectifs.

Le principe de la double contractualisation mise en place sur la période 2016-2021 s'est ainsi articulée autour de deux types de contrats intégrant toutes les aides au bloc communal.

- **Le Contrat de Projets Communaux** appliqué aux périmètres des 25 cantons de Dordogne (selon le Décret n° 2014-218 du 21 février 2014 fixant les circonscriptions électorales du Conseil Départemental),
- **Le Contrat de Projets Territoriaux** décliné sur les périmètres des intercommunalités dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Un **règlement d'intervention complet et transparent** a fixé les modalités d'attribution des aides départementales afin d'assurer une équité de traitement auprès de tous les porteurs de projets. De plus, ce règlement général a été complété par une série de **règlements sectoriels**

qui sont venus préciser les conditions d'éligibilité et de calcul des aides dans un certain nombre de domaines spécifiques tels que l'habitat, l'assainissement, les politiques d'aménagement de traverses en centre Bourg, etc.)

Enfin, cette nouvelle génération de contrats a permis de mettre en œuvre la **dématérialisation intégrale des procédures** :

- Des procédures de dépôt et de suivi des dossiers via la plateforme extranet du Département, pour une **meilleure traçabilité** des éléments transmis par les porteurs de projets et un **accès simplifié au suivi administratif** de leurs dossiers.
- Des procédures d'instruction et de programmation des dossiers qui ont permis une véritable **transversalité dans l'accès aux données** de chaque dossier pour l'ensemble des services parties prenantes de l'instruction, qu'elle soit administrative ou technique,
- Des procédures comptables pour une **sécurisation et une fluidification des procédures de mise en paiement** des subventions, en lien avec la volonté du Département de s'inscrire dans une **démarche de certification de ses comptes**.

En conclusion, on peut affirmer que ces modalités de contractualisation ont permis d'instaurer un système juste et transparent, garant des équilibres entre zones urbaines et zones rurales. Cet acte I de la contractualisation a véritablement porté ses fruits en garantissant une véritable solidarité territoriale.

I.2 UN EFFORT FINANCIER SANS PRECEDENT

Pour mener à bien cette politique de développement territorial, un volume initial d'autorisations de programmes à hauteur de 77 M€ a été proposé dans le cadre des contrats de territoire (sessions dédiée au Budget Supplémentaire et Décision modificative de 2016) pour une période initialement comprise entre 2016 et 2020 et répartie comme suit:

- 46,6 M€ pour les Contrats de Projets Communaux d'une part
- 30,4 M€ pour les Contrats de Projets Territoriaux d'autre part.

En complément de ces modalités d'accompagnement, le Département a mobilisé des crédits supplémentaires afin d'abonder un dispositif complémentaire:

- 5 M€ au titre du dispositif « Projets spécifiques d'envergure départementale » permettant le financement d'opérations dites structurantes à rayonnement départemental.

Enfin et durant l'année 2021, le Département a adopté un plan départemental de relance pour soutenir l'investissement public local dans lequel figurait des aides complémentaires apportées aux communes et aux EPCI.

Un abondement des enveloppes financières allouées à chaque territoire a été voté par l'Assemblée départementale d'un montant de 15,4 M€ portant à près de 92,39 M€ les aides allouées au titre des contrats territoriaux (enveloppes initiales + dotations complémentaires).

- 9,32 M€ au titre des Contrats de Projets Communaux,
- 6,07 M€ au titre des Contrats de Projets Territoriaux.

Enfin et sur la même année 2021, un Plan départemental Piscines a été adopté d'un montant de 4 M€. Celui-ci a permis de réparer les iniquités territoriales en matière d'infrastructures et d'équipements aquatiques et d'assurer une bonne couverture du territoire départemental, avec un accès facilité pour tous.

Au total, les volumes financiers affectés par le Département au titre de la contractualisation tous dispositifs confondus pour la période 2016-2021 ont représenté un volume financier de 101,4 M€ pour l'accompagnement de plus de 2000 projets.

Dispositif	Volumes financiers affectés
Contrats de Projets Communaux 2016-2021	55,92 M€
Contrats de Projets Territoriaux 2016-2021	36,47 M€
Projets Spécifiques d'Envergure Départementale 2016-2021	5 M€
Plan départemental Piscines et Équipements Aquatiques	4 M€
TOTAL :	101,4 M€

Ce volume financier est conséquent au regard d'une compétence qui reste néanmoins facultative mais essentielle pour l'aménagement de notre territoire.

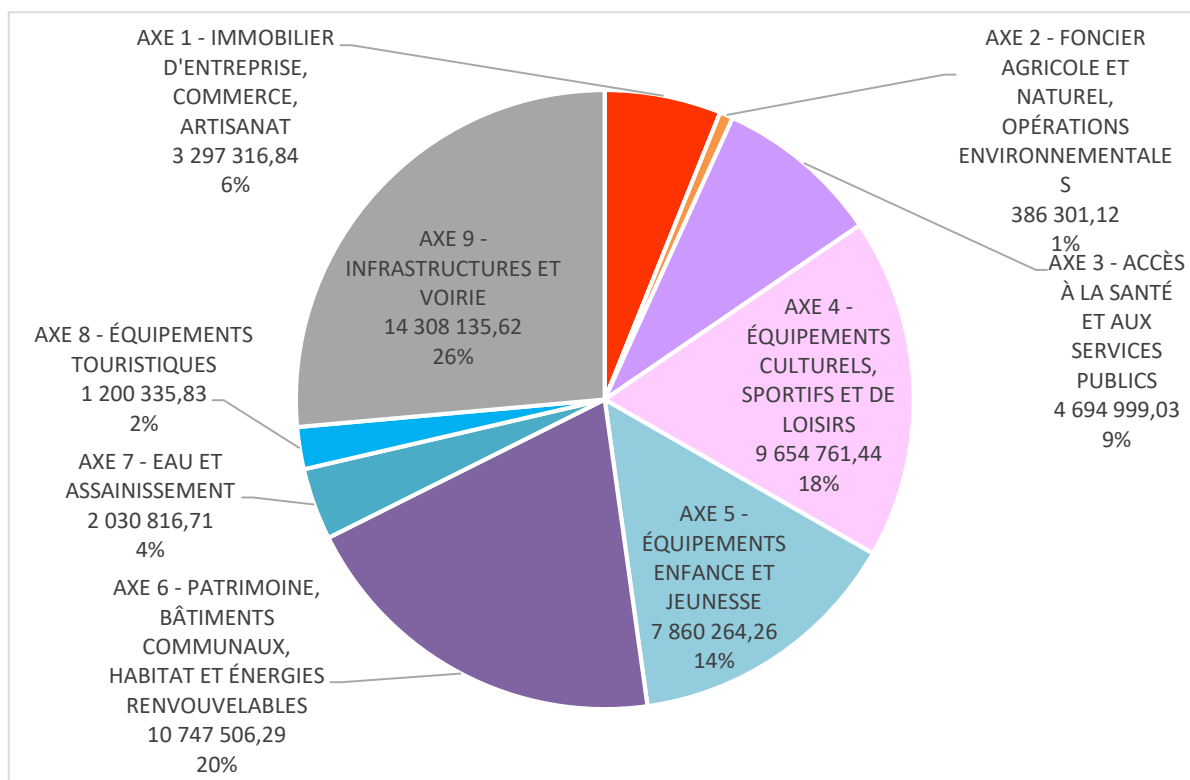
I.3 LES TYPOLOGIES DE PROJETS ACCOMPAGNEES

Compte tenu des enveloppes financières dédiées à chaque territoire, la contractualisation 2016-2021 a porté sur les 9 axes suivants :

- L'immobilier d'entreprises,
- Le foncier agricole et naturel,
- L'accès aux services publics et à la santé,
- Les équipements culturels et sportifs,
- Les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- Le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- Les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- Les équipements touristiques d'initiative publique,
- Les infrastructures (traverses, bourgs, etc.).

1.3.1 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX AU 31 DECEMBRE 2021










CPC- Bilan qualitatif



CPC – Montants attribués

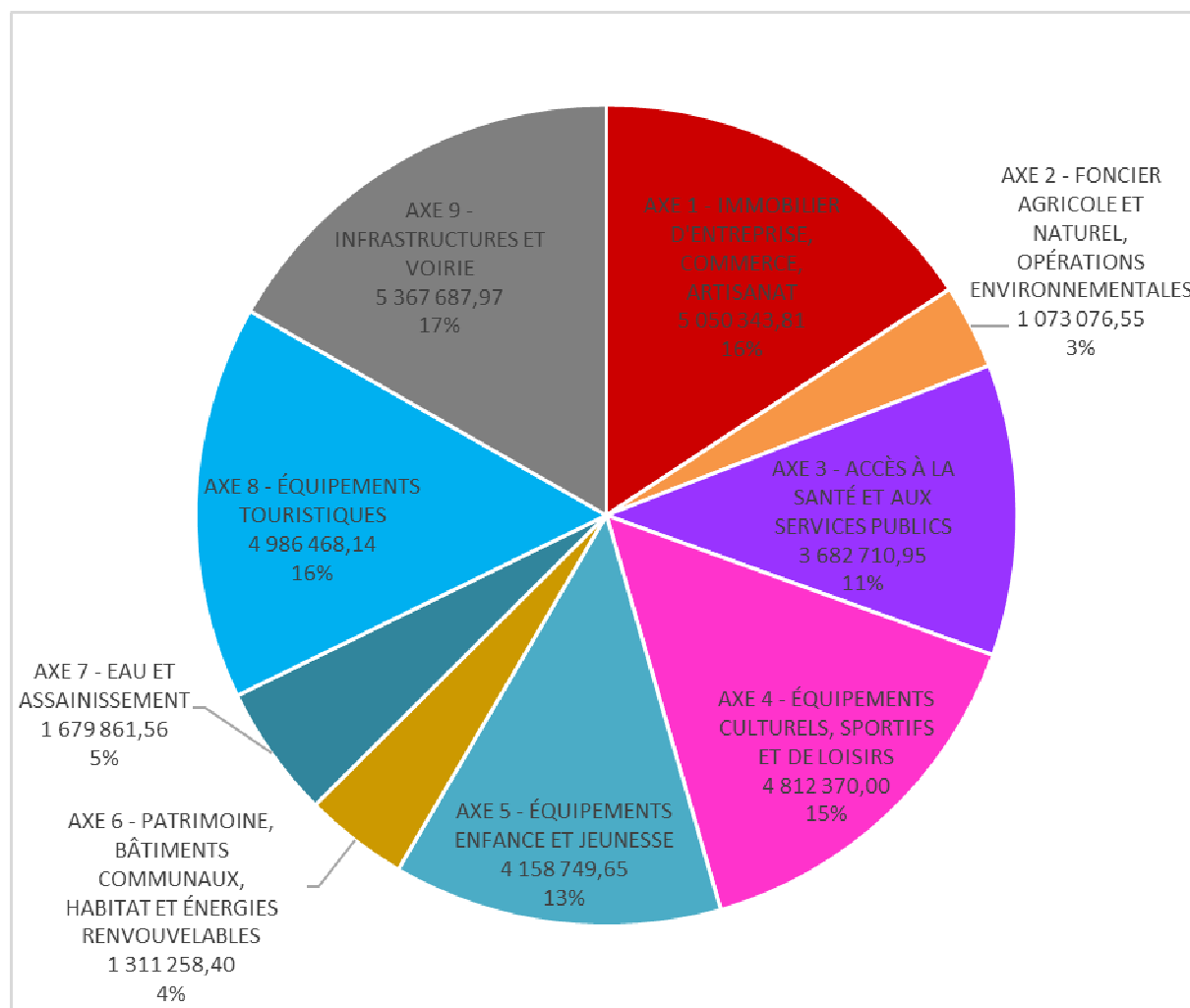
Programmation globale au 31 décembre 2021	
Enveloppe 2016-2021 dédiée aux CPC	55 920 000,00 €
Volume financier programmé	54 226 792,18
Nombre d'opérations programmées	1.666
Taux de programmation	96,97 %
Moyenne des subventions attribuées	32 447,45 €
Médiane des subventions attribuées	21 087,13 €

CPC - Axes les plus mobilisés

AXES PRIORITAIRES		Montants programmés	Nombre d'opérations	Taux	Rang en programmation
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	14 318 135,62 €	489	26,40%	1
	AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	10 747 506,29 €	421	19,82%	2
	AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	9 683 211,44 €	275	17,86%	3
	AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	7 860 264,26 €	165	14,50%	4
	AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	4 694 999,03 €	124	8,66%	5
	AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	3 305 221,88 €	95	6,10%	6
	AXE 7 - Eau et Assainissement	2 030 816,71 €	40	3,75%	7
	AXE 8 - Équipements touristiques	1 200 335,83 €	39	2,21%	8
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	386 301,12 €	18	0,71%	9
MONTANT TOTAL :		54 226 792,18 €	1666	100,00%	

1.3.2 BILAN DES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX AU 31 DECEMBRE 2021










CPT- Bilan qualitatif



CPT – Montants attribués

Programmation globale	
Enveloppe dédiée aux CPC	36 479 998,80 €
Volume financier programmé	32 122 527,03 €
Nombre d'opérations programmées	332
Taux de programmation	88,06 %
Moyenne des subventions attribuées	96 175,23 €
Médiane des subventions attribuées	65 651,86 €

CPT - Axes les plus mobilisés

AXES PRIORITAIRES		Montants programmés	Nombre d'opérations	Taux	Rang en programmation
	AXE 9 - Infrastructures et voirie	5 367 687,97 €	66	16,71%	1
	AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat	5 050 343,81 €	48	15,72%	2
	AXE 8 - Équipements touristiques	4 986 468,14 €	36	15,52%	3
	AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs	4 812 370,00 €	43	14,98%	4
	AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse	4 158 749,65 €	38	12,95%	5
	AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics	3 682 710,95 €	39	11,46%	6
	AXE 7 - Eau et Assainissement	1 679 861,56 €	22	5,23%	7
	AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables	1 311 258,40 €	24	4,08%	9
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales	1 073 076,55 €	18	3,34%	8
MONTANT TOTAL :		32 122 527,03 €	334	100,00%	

1.3.3 BILAN DES PROJETS SPECIFIQUES D'ENVERGURE DEPARTEMENTALE

Le Dispositif Projets d'envergure départementale aura permis l'accompagnement de 19 projets pour un total de subventions programmées de 4 585 948,70 €.

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Subvention attribuée
Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord	Travaux complémentaires (antennes) de la Véloroute Voie Verte de la Vallée de l'Isle	155 664,14
Communauté de Communes Isle Double Landais	Travaux complémentaires au titre de la Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	830 216,81
Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord	Travaux complémentaires Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	58 142,86
Syndicat Mixte SCOT du Périgord Noir	Élaboration et finalisation du Syndicat Mixte de SCoT du Périgord Noir	80 000,00
Syndicat Mixte du Pays de L'Isle en Périgord	Élaboration du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord	40 000,00
Syndicat Mixte SCOT du Périgord Vert	Élaboration du schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert	80 000,00
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)	Réalisation de la maison des vins et du tourisme	400 000,00
	Réalisation d'une piste d'athlétisme sur le site de Picquecailloux	360 000,00
	Projet de réalisation d'une plateforme/légumerie et d'un atelier de valorisation multi-espèces à Bergerac	213 396,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint Laurent sur Manoire - Tranche 1	750 000,00
	Réalisation études et travaux d'aménagement de la section Véloroute VV Vallée de l'Isle comprise entre le Pont de Gravelle et le site de Marsac	150 000,00
	Travaux complémentaires Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	13 102,31
	Aménagement des abords Campus de la formation de Boulazac	300 000,00

Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	Restauration et réaménagement de la Maison des Arts au Château de Nontron - Tranches 1 et 2	461 313,64
Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord	Création d'un centre départemental de formation du SDIS24	177 494,00
Commune de Boulazac-Isle-Manoire	Construction d'installations dédiées aux activités circassiennes	200 000,00
	Acquisition d'équipements sportifs de gymnastique pour la salle Secrestat	30 000,00
Commune de Montpon-Ménéstérol	Travaux complémentaires Véloroute Voie Verte Vallée de l'Isle appelée également V90	11 118,94
Commune de Montignac- Lascaux	Travaux d'adaptation des réseaux d'assainissement induits par les aménagements du Centre international de l'Art Pariétal, dit «Lascaux 4»	60 500,00

1.3.4 BILAN DU PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES

Le Plan Départemental Piscines aura permis la programmation de 7 opérations pour un montant total de subventions votées de **2 582 490,00 €**.

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Subvention votée
Commune de Terrasson Lavilledieu	Réhabilitation de la piscine	453 750,00 €
Com Agglo Le Grand Perigueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint Laurent sur Manoire -Tranche 2	750 000,00 €
Commune de Champagnac de Bélaïr	Mise en conformité de la piscine	87 490,00 €
Communauté de Communes Périgord Nontronnais	Modernisation et amélioration du complexe aquatique L'OVIVE	31 250,00 €
Commune de Montignac-Lascaux	Restructuration de la piscine de Montignac-Lascaux	325 000,00 €
Communauté de Communes Isle Double Landais	Création Piscine couverte	875 000,00 €
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Restructuration de la piscine de Ribérac	60 000,00 €

II. LA NECESSITE DE REDEFINIR DE NOUVELLES POLITIQUES CONTRACTUELLES POUR LA PERIODE 2022-2027

II.1 DE NOUVEAUX ENJEUX

Le nouveau cadre contractuel permettra de poursuivre le soutien du Département à l'investissement local des communes et des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité.

L'intervention du Département devra tenir compte des évolutions législatives et des politiques contractuelles mises en œuvre au niveau européens, national et régional.

Il s'agit pour le Département de prendre en compte les domaines d'intervention des politiques publiques de l'Europe, de l'Etat et de la Région, de travailler de concert et de croiser les priorités d'intervention de manière à optimiser les financements publics sur le territoire.

II.2 LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET LEURS IMPACTS

Le contexte de l'action publique locale est marqué par plusieurs évolutions majeures dont la promulgation d'un certain nombre de lois qui orientent, encadrent, et accompagnent les politiques publiques d'aménagement local mises en œuvre par les acteurs publics. Parmi elles, on retiendra essentiellement :

La Loi ALUR du 24 mars 2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové,

La Loi MAPTAM du 27 janvier 2015 qui vise à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements et clarifie les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file :

- La région pour le développement économique, les aides aux entreprises et les transports (le Sénat a ajouté la biodiversité, la transition énergétique, l'agenda 21),
- Le département pour l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale,

La Loi NOTRE du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui confère aux Départements la compétence des solidarités territoriales. Cette nouvelle responsabilité donne toute légitimité au Département pour conforter son appui aux territoires et plus particulièrement aux communes et intercommunalités.

La Loi EGALIM (Agriculture et Alimentation) du 2 octobre 2018 et en particulier son point sur l'alimentation saine, sûre et durable pour tous.

La Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 visant à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de notre démocratie.

La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et visant à accélérer la transition écologique de la société.

La Loi 3D du 22 février 2022 Loi Différenciation, décentralisation, déconcentration portant diverses mesures de simplification territoriale.

II.3 LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROGRAMMES EUROPEENS

Il s'agira d'intégrer les politiques contractuelles départementales dans un cadre européen avec notamment la finalisation des programmes de politique de cohésion en cours (FEADER, FEFER, FSE) et d'acter l'élaboration des nouveaux programmes pour la période 2021-2027.

Les nouvelles politiques de solidarité territoriales initiées par le Département de la Dordogne intégreront et s'articuleront avec ces nouveaux programmes européens afin d'agir sur des enjeux prioritaires et partagés, sécuriser les projets de développement et leur accompagnement tout en garantissant l'efficacité de nos politiques publiques. Il conviendra d'être en mesure d'optimiser les sources de financements au titre des nouveaux programmes et de favoriser les projets structurants de développement pleinement ancrés dans les enjeux de ces programmes, qui représentent pour la nouvelle Grande Région plus de 2,5 milliards d'euros.

Il appartiendra au Département de tenir compte des stratégies de développement et des architectures de gestion retenues dans le cadre de la nouvelle programmation pour la période 2021-2027 et des fonds tels qu'ils seront déclinés sur la nouvelle Région Aquitaine dont :

- Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et ses programmes LEADER (Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale),
- Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- Le Fonds Social Européen + (FSE +).

Enfin et compte tenu des réglementations européennes en matière d'aides publiques, les règlements européens mentionnés infra seront activés dans le cadre des aides départementales affectées à des projets appelant des financements européens dont :

- La communication de la Commission Européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aides publiques locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),
- Le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

II.4 L'EVOLUTION DES POLITIQUES REGIONALES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La mise en œuvre de la grande Région à 12 Départements a conduit à l'émergence de nouvelles politiques régionales d'aménagement du territoire, élaborées dans un cadre partenarial et contractuel avec les Départements et les Pays.

En application de la Loi NOTRe, des schémas régionaux ont été élaborés :

- Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),
- Le Plan Régional de prévention et de gestion des déchets,
- La feuille de route NEO-TERRA.

II.5 DES POLITIQUES NATIONALES COMPLEMENTAIRES AUX POLITIQUES DEPARTEMENTALES

L'Etat est un partenaire des politiques d'aménagement territorial, avec notamment les crédits DSIL, DETR, qui viennent compléter le soutien porté par le Département aux projets des communes et des intercommunalités.

A ce titre il a mis en place un certain nombre de dispositifs pour accompagner au mieux les territoires.

Les dispositifs « Cœur de Ville », « Petites villes de demain », les « opérations de revitalisation du territoire » et les « Contrats de Relance et de Transition énergétique » s'adressent ainsi aux collectivités volontaires qui souhaitent élaborer un projet de territoire tourné prioritairement vers la consolidation des fonctions de centralité, en terme d'habitat, d'économie et de services publics.

C'est dans ce cadre qu'il accompagne les territoires en ingénierie et en mobilisant les outils financiers de droit commun (DETR, DSIL et autres dispositifs financier comme le fonds Friche, etc).

De plus l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un acteur essentiel de la politique de transition énergétique en France. Participant à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est le bras armé de l'État pour accompagner cette transition dans les domaines de l'énergie, du changement climatique, de la qualité de l'air et de l'économie circulaire.

II.6 DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES PARTENAIRES DES PAYS

L'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine ont reconnu l'échelle Pays comme territoire de contractualisation qu'il s'agisse de la mise en œuvre des CRTE ou des Contrats de cohésion.

Le Département soutient activement les structures Pays de la Dordogne :

- Pays du Périgord Noir,
- Pays du Périgord Vert,
- Pays du Grand Bergeracois,
- Pays de l'Isle

VOLET II - DE NOUVELLES POLITIQUES DE SOLIDARITÉS TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2027

I. LE NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

I.1 LES ENJEUX MAJEURS

Le Conseil départemental souhaite poursuivre sa politique d'aménagement et de développement du territoire dans une vision prospective et stratégique en garantissant le développement harmonieux des activités et des services pour les citoyens et en renforçant l'attractivité de nos territoires.

Cette politique publique des solidarités territoriales déclinera un certain nombre de mesures qui tiendra compte des contraintes naturelles, humaines et économiques de nos bassins de vie et de la variété de nos territoires.

Elle renforcera sa vocation première, à savoir réduire les inégalités territoriales et rendre accessible le plus grand nombre de nos concitoyens à des services publics et marchands tout en assurant un développement équilibré et harmonieux de nos territoires facteur d'attractivité territoriale.

Pour cela, son intervention repose sur le triptyque :

- **Proximité** : rester le partenaire privilégié des acteurs locaux et des citoyens,
- **Mutualisation** : faire jouer l'intelligence collective afin d'optimiser les financements au service des projets de territoire dans un consensus permanent au service de l'intérêt général,
- **Cohésion** : assurer un développement des activités, des services et des équipements dans un souci d'équilibre territorial.

Dans un souci de cohérence de l'action départementale et au regard de ses interventions, le nouveau cadre stratégique d'intervention aura vocation à :

- Relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas découlant des différents domaines d'intervention du Département,
- Accompagner les intercommunalités et les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants.

DE L'AMENAGEMENT A L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Cette nouvelle stratégie départementale permettra de renforcer l'attractivité et l'égalité des territoires en:

- Confortant et en assurant une véritable politique des solidarités territoriales,
- Accompagnant le développement économique équilibré de nos territoires et en favorisant l'émergence et la durabilité d'activités génératrices d'emploi,
- Développant les services publics sur nos territoires,
- Assurant la revitalisation des centres bourgs dans une approche multisectorielle,
- Favorisant la transition écologique et énergétique de nos territoires,

I.2 LES DOMAINES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Il s'agit de porter une **politique des solidarités territoriales** axée sur le développement équitable et solidaire de l'ensemble du Département en permettant aux communes et intercommunalités de porter des projets d'investissement nécessaires au développement du territoire.

Ainsi, cette nouvelle contractualisation portera sur des domaines prioritaires d'intervention avec pour chacun d'eux une déclinaison d'opérations prioritaires :

DOMAINES D'INTERVENTION	TYPLOGIES D' ACTIONS
Développement économique	Immobilier d'entreprises, commerces de proximité, halles, espaces de télétravail, etc
Equipements touristiques et de loisirs publics	Hébergements touristiques, gîtes, campings, sites touristiques, aires de loisirs, équipements de pleine nature
Services publics de proximité	Agences postales, gendarmeries, pôles sociaux, bâtiments administratifs d'accueil du public, mairies, etc
Santé	Cabinets médicaux, Maisons de santé, centres communaux ou intercommunaux de santé, équipements télémédecine
Equipements éducatifs enfance et jeunesse	Bâtiments scolaires et restaurants scolaires, périscolaire (dont lieux de stockage alimentaire et gestion des déchets en restauration collective), équipements petite enfance, pôles petite enfance
Habitat et logement	Logements conventionnés (création et réhabilitation), Logements innovants (intergénérationnels, etc) Accueil et habitat des gens du voyage Etudes Habitat

Equipements culturels et patrimoniaux	Lieux de diffusion de spectacles vivants, lieux d'exposition d'arts visuels et de patrimoine, cinémas, lieux d'enseignement artistique mis à disposition du Conservatoire à rayonnement départemental, lieux de pratiques artistiques, médiathèques, bibliothèques Monuments patrimoniaux à vocation culturelle et touristique Lieux de valorisation du patrimoine (musées, centre d'interprétation)
Equipements sportifs	Lieux de pratiques des activités physiques et sportives en lien avec les clubs et les collectivités locales (Gymnases, stades, vestiaires, et autres équipements sportifs) Lieux de pratiques sportives en accès libre Lieux de pratiques de pleine nature
Transition énergétique	Travaux d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics
Aménagements de centre-bourg	Amélioration des traverses de centre bourg, aménagement d'espaces publics, aires de stationnement (su RD ou voies annexes aux RD)
Mobilité durable	Aires de covoiturage, itinérance douce, vélo route voie verte
Aménagement de l'espace	Foncier agricole et naturel Aménagements zones et espaces naturels Opérations et études environnementales Acquisitions foncières dédiées
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)	Restructuration et restauration des monuments classés, monuments inscrits, non protégés si inscrits dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
Eau et Assainissement	Etudes et travaux sur premier assainissement (bourg et hameau). Travaux de modernisation ou des réseaux d'irrigation
Patrimoine communal	Bâtiments administratifs, salles des fêtes, mairies, bâtiments techniques, cimetières
Infrastructures	Ouvrages d'art, voirie, signalétique (hors aménagements de centre bourg)

Ces domaines d'intervention seront communs aux deux types de contrats.

I.3 UNE DOUBLE CONTRACTUALISATION AVEC LE BLOC COMMUNAL

La politique départementale continuera de s'organiser autour de deux types de contrats qui intégreront toutes les aides au bloc communal.

- Le Contrat de Projets Communaux en faveur des cantons,
- Le Contrat de Projets Territoriaux en faveur des Communautés de communes (voir paragraphe infra pour le traitement particulier des agglomérations).

La nouvelle politique des solidarités territoriales et les domaines d'intervention qui en découlent sera commune aux deux types de contrats.

Ces contrats visent à accompagner uniquement et exclusivement les **dépenses d'investissements** mises en œuvre à l'échelle communale et/ou intercommunale, selon les compétences qui leur sont propres, dans le cadre d'une **stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations** du territoire de l'EPCI concerné ou de la commune.

Le contrat initial privilégiera une démarche pluriannuelle de projets afin d'assurer et de réunir les conditions d'un véritable développement du territoire et de son activité, projets en lien avec la stratégie départementale.

I.3.1 LE TRAITEMENT SPECIFIQUE DES AGGLOMERATIONS

Le Département a la volonté de soutenir les agglomérations dans leurs projets d'aménagement structurants et d'intérêt départemental en lien avec les politiques d'aménagement territorial impulsées par le Département.

Considérant que les projets portés par ces dernières revêtent un caractère d'intérêt départemental, ceux-ci pourront donc être soutenus grâce à l'enveloppe spécifique intitulée « Projets d'Intérêt Départemental ».

II. LE CADRE FINANCIER DEPARTEMENTAL

II.1. LES PERSPECTIVES FINANCIERES CONSACREES A LA POLITIQUE DES SOLIDARITES TERRITORIALES POUR LA PERIODE 2022-2024

Le Département souhaite maintenir ses efforts d'investissement direct sur le territoire dans le cadre d'une politique départementale d'investissements prioritaires (maitrises d'ouvrages départementales) et accompagner les projets d'investissement portés par les communes et les intercommunalités.

Cependant et face à des éléments de conjoncture dégradés, instabilité économique et sociale, il a souhaité adopter une mesure de « prudence ».

Aussi et dans un esprit de gestion rigoureuse, d'efficacité de l'argent public et de prudence financière, les enveloppes dédiées à la contractualisation seront-elles maintenues mais ramenées à trois ans (2022-2024) de manière à instaurer à mi-parcours, et avant toute reconduction des modalités d'intervention, un temps d'évaluation.

Les procédures de contractualisation avec le bloc communal au titre des contrats (CPC et CPT) porteront sur un calendrier en deux temps :

- Une première contractualisation pour 3 ans (2022-2024)
- Une seconde contractualisation pour les 3 dernières années (2025-2027) sera quant à elle conditionnée à une procédure d'évaluation. Cette clause de revoyure permettra sur la base d'un bilan et d'éléments de contexte de revoir les modalités d'intervention si nécessaire.

Le Département a souhaité maintenir un niveau d'intervention financière élevé, tout en prenant en compte ces éléments conjoncturels.

Ainsi, le volume financier dédié à cette politique des solidarités territoriales (tous dispositifs confondus) sera porté à plus de **41 M€** et ventilé ainsi :

DISPOSITIFS	DETAILS	VOLUME FINANCIER
CPC	Contrats de Projets communaux à destination des cantons	22 368 000,00 €
CPT (18 EPCI)	Contrats de Projets Territoriaux à destination des 18 EPCI	12 021 115,37 €
PID	Projets d'Intérêt Départemental avec intégration des projets portés par les deux agglomérations	5 000 000 €
PDP	Plan Départemental Piscines	2 000 000 €
TOTAL		41 389 115,37 €

Ce volume financier de près de 41,38 M€ dédié aux aides à l'investissement des communes et des intercommunalités devrait générer sur les trois prochaines années près de 165 M€ de travaux d'investissement sur l'ensemble du territoire favorisant ainsi le soutien à l'investissement public local et à l'emploi.

Les enveloppes financières dédiées seront donc réparties sur une première période de programmation 2022-2024.

Des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

II.2. LES REPARTITIONS ENTRE CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX ET CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX POUR LA PERIODE 2022-2024

Le montant de la volumétrie financière consacrée aux futurs contrats pour la période 2022-24 est de **34,38 M€**.

Enveloppe globale 2022-2024	34 389 115,37 €
Contrats de Projets Communaux	22 368 000,00 €
Contrats de Projets Territoriaux (18 EPCI)	12 021 115,37 €

II.3 DISPOSITIFS SPECIFIQUES ACTIVES PAR LE DEPARTEMENT

Le **Plan Département Piscine** est maintenu pour la période 2022-2024. Il permet ainsi d'accompagner les projets de construction et réhabilitation du parc piscine et ceci afin de renforcer l'offre de service sur l'ensemble du territoire départemental.

Les aides activées dans le cadre du Plan Départemental Piscines seront cumulables avec les aides du contrat dans la limite des 50 % d'intervention publique.

Plan Départemental Piscines 2022-2024	2 000 000 €
--	--------------------

Le Dispositif intitulé « Projet Spécifique d'Envergure Départementale » est remplacé par le dispositif « **Projet d'Intérêt Départemental** ». Il intégrera les projets qualifiés d'intérêt départemental et englobera les projets portés par les deux agglomérations qui par leur caractère très structurants sont de fait qualifiés de projets d'intérêt départemental.

Projets d'Intérêt Départemental 2022-2024	5 000 000 €
--	--------------------

III. LES CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX

III.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT

Le périmètre du Contrat de projets communaux est le territoire de chaque canton.

Ce périmètre d'intervention intégrera les spécificités territoriales et les rattachements des nouvelles communes.

Il sera ainsi pris en compte les cas particuliers des communes nouvelles dont le périmètre dépasse le territoire d'un seul canton du fait de l'appartenance des communes déléguées à des cantons différents.

Le comptage des communes à l'échelle des cantons se fera sur la base du nombre de communes d'après les sources 2015 (avant nouvelles fusions) et comptabilisera les communes déléguées.

Commune Nouvelle	Canton de rattachement	Communes déléguées
Commune de Bassillac-et-Auberoche	Canton Isle Manoire	Bassillac
		Eyliac
	Canton Haut Périgord Noir	Blis-et-Born
		Le Change
		Milhac d'Auberoche
	Saint Antoine d'Auberoche	
Commune de Sanilhac	Canton Isle Manoire	Notre Dame de Sanilhac
		Marsaneix
	Canton Périgord Central	Breuilh

Les communes nouvelles intégralement rattachées à un canton :

- La commune de Coly-Saint-Amand a été rattachée intégralement au canton Vallée de l'Homme à la suite du décret du 5 mars 2020
- **Les 7 communes fondatrices de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord appartiennent au canton de Brantôme en Périgord**
- Les 4 communes fondatrices de la commune nouvelle d'Eyraud-Crempse-Maurens appartiennent au canton du Périgord Central
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Les Eyzies appartiennent au canton Vallée de l'Homme
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Saint Julien-Innocence-Eulalie appartiennent au Canton Sud Bergeracois
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Sigoulès et Flaugeac appartiennent au Canton Sud Bergeracois
- **Les 9 communes fondatrices de la commune nouvelle de Mareuil en Périgord appartiennent au Canton de Brantôme en Périgord**
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Saint Aulaye-Puymangou appartiennent au Canton de Montpon-Ménéstérol
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Parcoul-Chenaud appartiennent au Canton de Montpon-Ménéstérol.
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de La Jemaye-Ponteyraud appartiennent au Canton de Ribérac.
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Cubjac-Auvézère-Val d'Ans appartiennent au Canton Isle Loue Auvézère

- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Saint Privat en Périgord appartiennent au Canton de Montpon-Ménéstérol
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de La Tour Blanche-Cercles appartiennent au Canton de Ribérac
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Castels et Bézenac appartiennent au Canton Vallée Dordogne
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Les Coteaux Périgourains appartiennent au Canton de Terrasson-Lavilledieu
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Sorges et Ligueux en Périgord appartiennent au Canton de Thiviers
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Coux-et-Bigaroque-Mouzens appartiennent au Canton Vallée Dordogne
- Les 3 communes fondatrices de la commune nouvelle de Val de Louyre et Caudeau appartiennent au Canton du Périgord Central
- Les 4 communes fondatrices de la commune nouvelle de Beaumontois en Périgord appartiennent au Canton de Lalinde
- Les 4 communes fondatrices de la commune nouvelle de Boulazac-Isle-Manoire appartiennent au Canton Isle Manoire
- Les 2 communes fondatrices de la commune nouvelle de Pays de Belvès appartiennent au Canton Vallée Dordogne »

III.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière est attribuée aux Contrats de projets communaux d'un montant global de 22,36 M€ pour la période 2022-2024.

Cette enveloppe globale est répartie par canton en fonction de 3 critères, qui s'attachent à répondre aux enjeux des solidarités territoriales et à maintenir l'équilibre entre l'urbain et le rural):

Une base forfaitaire de 8 992 000,00 € est répartie sur la ventilation suivante :

- Une part forfaitaire de 480 000 € pour les villes de Bergerac et de Périgueux,
- Une part forfaitaire de 360 000 € pour chaque canton rural.

L'enveloppe restante de 13 488 000,00 € est répartie quant à elle (hors Bergerac et Périgueux), sur les bases suivantes :

- le nombre de communes : 2/3 de la dotation (avec prise en compte des anciennes communes déléguées et leur rattachement au périmètre cantonal),
- La population : 1/3 de la dotation (sur la base de la population totale hors population des deux grandes villes).

III.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Sur cette base, les enveloppes pour chacun des cantons sont ainsi réparties :

CANTONS	ENVELOPPES 2022 - 2024
Bergerac 2	625 963,40 €
Isle Loue Auvézère	1 051 280,05 €
Lalinde	1 388 220,12 €
Trélissac	706 244,68 €
Vallée de l'Isle	916 995,24 €
Périgord Central	1 166 290,80 €
Ribérac	1 115 098,38 €
Sud Bergeracois	1 225 213,16 €
Thiviers	951 605,90 €
Vallée Dordogne	1 304 810,33 €
Brantôme-en-Périgord	1 236 789,57 €
Pays de Montaigne et Gurson	872 993,44 €
Périgord Vert Nontronnais	1 008 384,68 €
Sarlat-la-Canéda	777 042,47 €
Terrasson-Lavilledieu	1 050 361,47 €
Vallée de l'Homme	988 374,04 €
Haut Périgord Noir	1 095 248,01 €
Isle Manoire	812 435,88 €
Montpon-Ménéstérol	905 181,45 €
Pays de La Force	809 011,71 €
Bergerac 1	480 000,00 €
Coulouniers Chamiers	643 683,86 €
Périgueux Ville	480 000,00 €
Saint Astier	756 771,37 €
TOTAL	22 368 000,00 €

IV. LES CONTRATS DE PROJETS TERRITORIAUX

IV.1 LE PERIMETRE DU CONTRAT

Le périmètre de contractualisation est le territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre : Communautés de communes hors Communautés d'agglomération (traitement spécifique – voir supra) mais conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

IV.2 L'ENVELOPPE FINANCIERE

Une enveloppe financière d'un montant global de **12 021 115,37 € est affectée à la programmation des 18 EPCI** pour la période 2022-2024.

Pour répondre aux enjeux de solidarité territoriale, la répartition de cette enveloppe se fait sur la base de 3 critères que sont :

- Le PFIA inversé pour mesurer la richesse des territoires et doter les territoires les plus pauvres,
- La population,
- Le CIF pour prendre en compte le niveau de compétence des EPCI.

Chacun des ces trois critères comptent pour 1/3 de la dotation.

→ Le niveau de richesse du territoire

Le Potentiel Financier Agrégé par habitant (PFIA par habitant). Le PFIA par habitant est l'indicateur pertinent permettant de mesurer la richesse à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI à fiscalité propre et celle de ses communes membres.

Le PFIA par habitant permet ainsi de tenir compte des nouvelles charges qui pèsent sur les intercommunalités eût égard notamment à leur agrandissement découlant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Afin d'assurer une péréquation territoriale juste, solidaire et équitable, il est proposé de retenir l'inverse du PFIA par habitant, seul critère mettant en exergue les différences de richesses pour chaque territoire et permettant ainsi une orientation des aides vers les territoires les plus fragiles pour assurer un équilibre juste entre les territoires.

→ La population totale issue de l'INSEE :

Le concept de population totale est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population.

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (doubles comptes).

La population totale d'un ensemble de communes est égale à la somme des populations totales des communes qui le composent.

→ Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) :

L'intégration fiscale d'un groupement est mesurée par le rapport entre la fiscalité directe levée par l'EPCI à fiscalité propre et la totalité des impôts levés par l'ensemble (communes et EPCI).

Ce rapport, appelé coefficient d'intégration fiscale, est une mesure économique montrant l'intégration fiscale de l'EPCI en raison de la liaison entre compétences transférées et impôts perçus.

Traitement spécifique pour les deux agglomérations :

L'enveloppe affectée aux deux agglomérations relèvera quant à elle du Dispositif Spécifique Projet d'Intérêt Départemental.

IV.3 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Sur cette base, l'enveloppe hors agglomération d'un montant de **12 021 115,37 €** est ainsi répartie pour chacun des 18 EPCI :

EPCI	ENVELOPPES 2022 - 2024
CC Bastides Dordogne Périgord	669 144,89 €
CC Isle Loue Auvézère	668 410,41 €
CC Périgord Limousin	649 439,53 €
CC Domme Villefranche du Périgord	598 372,50 €
CC Dronne et Belle	639 203,78 €
CC Isle Double Landais	628 211,86 €
CC Isle Vern Salembre en Périgord	844 120,93 €
CC Montaigne Montravel et Gurson	758 442,57 €
CC Isle et Crempse en Périgord	593 586,06 €
CC Pays de Fénelon	573 168,24 €
CC du Périgord Ribéracois	775 286,29 €
CC du Périgord Nontronnais	702 375,91 €
CC Portes Sud Périgord	755 003,36 €
CC Sarlat Périgord Noir	588 744,15 €
CC Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort	592 574,65 €
CC Vallée Dordogne et forêt Bessède	756 602,66 €
CC Vallée de l'homme	617 035,51 €
CC Pays de Saint-Aulaye	611 392,07 €
TOTAL EPCI	12 021 115,37 €

VOLET III – DE NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION

I. DES MODALITES D'APPLICATION COMMUNES

I.1 HARMONISATION DES PROCEDURES

Dans un souci de simplification, les procédures d'intervention du département s'appliqueront communément aux deux types de contrats.

Les Contrats de projets communaux et territoriaux comporteront deux volets :

- **un volet communal ou intercommunal :**

Le volet communal et intercommunal se compose des opérations d'investissement menées par les communes ou leurs groupements, et soutenues financièrement par le Département.

- **un volet départemental :**

Le volet départemental mettra en exergue **toutes les opérations menées ou projetées** en Maîtrise d'Ouvrage Départementale sur le canton ou territoire de l'EPCI, afin de rendre lisible l'action du Département à l'échelle des territoires. Il portera également sur les opérations confiées à des opérateurs tels que l'EPF ou la Foncière.

Les Contrats de projets communaux et territoriaux seront signés entre le Président du Conseil Départemental, les Conseillers départementaux du territoire de projet, l'ensemble des Maires du canton et les Présidents des EPCI.

I.2 LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES ET LES TAUX D'INTERVENTION

Conformément à la stratégie départementale de développement territorial, la programmation s'attachera à privilégier les opérations résultant d'une démarche de projet pluriannuelle d'investissement du territoire concerné.

Le contrat vise à accompagner notamment les dépenses d'investissements (travaux, acquisitions foncières, études) mises en œuvre à l'échelle du territoire considéré et devra s'attacher à rentrer dans les domaines prioritaires énoncés supra - partie I du présent document (point I.1.1 et I.1.2).

Ainsi et pour chacun des domaines visés, le taux maximum d'intervention ne pourra pas excéder 25 % sauf cas particulier et dérogatoire.

DOMAINES D'INTERVENTION	OPERATIONS PRIORITAIRES	CPC	CPT
Développement économique	Immobilier d'entreprises, commerces de proximité, halle, espaces de télétravail, etc	Taux d'intervention maxi de 25 %	
Equipements touristiques et de loisirs publics	Hébergements touristiques, gîtes, campings, sites touristiques, aires de loisirs, équipements de pleine nature	Taux d'intervention maxi de 25 %	
Services publics de proximité	Agences postales, gendarmerie, pôles sociaux, bâtiments administratifs d'accueil du public, mairies, etc	Taux d'intervention maxi de 25 %	
Santé	Création, extension aménagements, restructuration des Cabinets médicaux, Maisons de santé, centre communal ou intercommunal de santé, équipements télémédecine	Taux d'intervention maxi de 25 %	
Equipements éducatifs enfance et jeunesse	Bâtiments scolaires et restaurants scolaires, périscolaire (dont lieux de stockage alimentaire et gestion des déchets en restauration collective), équipements petite enfance, pôles petite enfance	Taux d'intervention maxi de 25 % Intervention sur bâtiments scolaires conditionnée à étude sur évolution démographique Intervention sur les cuisines et restaurants scolaires conditionnée à la mise en place de la démarche départementale du 100 % bio, local, fait maison et de saison (adhésion à la charte)	
Habitat et logement	Logements conventionnés (création et réhabilitation), Logements innovants (intergénérationnels, etc) Accueil et habitat des gens du voyage, Etudes Habitat,	Taux d'intervention maxi de 25 % (voir fiches annexées au présent règlement)	
Equipements culturels et patrimoniaux	Lieux de diffusion de spectacles vivants, lieux d'exposition d'arts visuels et de patrimoine, cinémas, lieux d'enseignement artistique mis à disposition du Conservatoire à rayonnement départemental, lieux de pratiques artistiques, médiathèques, bibliothèques Monuments patrimoniaux à vocation culturelle et touristique Lieux de valorisation du patrimoine (musées, Centres d'interprétation)	Taux d'intervention maxi de 25 % conditionné à un diagnostic de territoire et /ou projet de fonctionnement si projet d'intérêt local et/ou projet scientifique et culturel si projet structurant	

Equipements sportifs	Lieux de pratiques des activités physiques et sportives en lien avec les clubs et les collectivités locales (Gymnases, stades, vestiaires, et autres équipements sportifs) Lieux de pratiques sportives en accès libre Lieux de pratiques de pleine nature	Taux d'intervention maxi de 25 % sur les contrats Possibilités d'activer 25 % complémentaire sur le Plan Départemental Piscines (pour les équipements aquatiques) et le Plan Départemental des Gymnases (en cours d'élaboration)
Aménagements de centre-bourg	Amélioration des traverses de centre bourg, aménagement d'espaces publics, aires de stationnement (sur RD ou voies annexes aux RD)	Aide plafonnée à 100 000 € sur plafond de dépenses de 400 000 €
Mobilité durable	Aires de covoiturage, itinérance douce, vélo route voie verte,	Taux d'intervention maxi de 25 %
Aménagement de l'espace	Foncier agricole et naturel Aménagements zones et espaces naturels Opérations et études environnementales Acquisitions foncières dédiées	Taux d'intervention maxi de 25 %
Edifices patrimoniaux (patrimoine historique et culturel)	Restructuration et restauration monuments classés, monuments inscrits, monuments non protégés si inscrits dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)	Taux d'intervention maxi de 25 %
Eau et Assainissement	Etudes, diagnostic, études sur transferts de compétence uniquement sur premier assainissement. Travaux sur premiers assainissements Travaux de modernisation ou restructuration des réseaux d'irrigation	Taux d'intervention plafonnés à 20 % pour les études 25 % pour les premiers assainissements
Patrimoine communal	Bâtiments administratifs, salles des fêtes, mairies, bâtiments techniques, cimetières, etc	Taux d'intervention maxi de 25 %
Infrastructures	Ouvrages d'art, voirie, signalétique (hors aménagements de centre bourg)	Taux d'intervention moyen de 20 % par projet. Les aides cumulées sur ce type de projets ne peuvent excéder 20 % de l'enveloppe affectée au contrat de territoire.

I.3 LA NATURE DES BENEFICIAIRES

Afin de faciliter le principe de fongibilité, les communes du Département de la Dordogne et les EPCI restent les bénéficiaires privilégiés du Contrat de Projets, quel que soit le périmètre du contrat.

Ainsi, les groupements de communes, peuvent bénéficier du Contrat de Projets Communaux et inversement les communes peuvent être bénéficiaires du Contrat de Projets Territoriaux.

- Les EPCI à fiscalité propre (hors agglomérations)
- Les EPCI sans fiscalité propre soutenus par les communes membres (hors agglomérations).

Afin de permettre la prise en compte de certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, et dès lors que les communes participent financièrement au projet, sont également éligibles aux Contrats de Projets :

- Les EPA (Établissements Publics Administratifs),
- Les EPIC (Établissements Publics Industriels et Commerciaux)
- Les EPN (Établissements Publics Nationaux)

A titre exceptionnel, tout syndicat intercommunal (**à l'exclusion des syndicats départementaux**) agissant pour des compétences transférées sur tout ou partie du territoire communautaire pourra voir ses projets accompagnés, à condition que ce projet soit soutenu financièrement par les EPCI à fiscalité propre membres avec une contribution effective au moins égale à celle du Département (hors contributions).

I.4 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants sont éligibles prioritairement (travaux, acquisitions foncières, études), **conformément aux enjeux et aux objectifs définis par l'exécutif départemental.**

Les projets d'équipement en matériels sont éligibles (à l'exclusion du matériel roulant).

I.5 LA DUREE DU CONTRAT

Le Contrat de Projets Communaux couvre la période 2022-2024. Il est construit en vue d'une programmation dynamique et pluriannuelle d'investissement sur une période de 3 ans afin de permettre un potentiel rééquilibrage à mi-parcours.

Ainsi et afin de favoriser une programmation temporellement régulière et équitable sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé :

- Une première période de programmation couvrant les années 2022 à 2024,
- Une évaluation des dynamiques d'aménagement et de programmation avant tout lancement de la seconde période de programmation couvrant les années 2025-2027.

Les enveloppes financières dédiées sont donc réparties sur une première période de programmation 2022-2024.

Des annulations ou des ajustements de la programmation pourront intervenir dans le cadre d'avenants prévus au cours de cette période.

II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

II.1 LES SEUILS DE RECEVABILITE

Des seuils d'éligibilité ont été fixés uniquement pour les projets portés par les EPCI : celui-ci est fixé à 35 000 €.

Pour les communes aucun seuil ne sera requis.

Cependant le Département examinera prioritairement les opérations d'investissement portant sur des projets d'équipements structurants conformément aux enjeux de solidarité et d'attractivité territoriale définis par l'exécutif départemental.

II.2 LES EQUIPEMENTS, LE MATERIEL ET LE MOBILIER

Les équipements sont éligibles lorsqu'ils concourent aux axes prioritaires et aux domaines d'intervention fixés par le Département et qu'ils sont liés à l'usage d'un équipement structurant.

Ainsi sont éligibles :

- o Les équipements et matériel spécifiquement liées à la mise en place de politiques de santé (télémédecine, cabines, etc),
- o Les équipements de restauration collective (matériel pour conservation, matériel de cuisine, mobilier pour espace de restauration, matériel de service etc),

- Les équipements sportifs : matériel et mobilier structurant dédiés aux activités sportives, matériel de vestiaires, matériel de sécurisation des moyens d'accès,
- Les objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques,
- Les équipements de signalétique et d'adressage,
- Les affichages directionnels des sites touristiques et signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale,
- Les équipements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée de ville en double affichage – Français-Occitan),

Pour les équipements culturels l'acquisition d'équipements en matériel sera uniquement activée dans le cadre de programmes de création ou de réhabilitation :

- Les équipements culturels : tout type de matériel en lien avec les investissements culturels de spectacle , cinéma et arts visuels, équipements patrimoniaux (Scène fixe ou mobile, pont scénique, éclairages, matériel de scénographie et d'exposition, praticables, sonorisation, vidéo projection, accessoires et câblages) et de lecture publique (mobilier espaces de bibliothèque/médiathèque, espaces d'animations, espaces d'exposition, espaces jeux/ludothèque, espaces multimédia, espaces FabLab, auditorium, véhicule léger navette dans le cadre d'un réseau).

II.3 LES OPERATIONS ET TYPES DE DEPENSES NON ELIGIBLES

Les matériaux et fournitures pour les travaux effectués en régie (y compris après transfert sur la section investissement) sont inéligibles.

Les travaux relatifs aux installation de bâches à incendie, les travaux d'eaux pluviales et les aménagements de desserte DFCE sont inéligibles.

Les honoraires et les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inéligibles.

Les programmes de réhabilitation pour les stations d'assainissement (réseaux et stations) sont inéligibles (seules les premières installations pourront être aidées).

II.4 LES TAUX D'INTERVENTION

Le taux d'intervention du Département est variable et au maximum de 25 % par projet.
Aucune condition spécifique de bonification ne sera mise en œuvre.

Le Président pourra cependant proposer sous certaines conditions des dérogations à l'application de ce taux (difficulté programmatique, financière, etc.). Ce principe de dérogation reste au seul arbitrage du Président.

Seul le taux est contractuel et vaut engagement juridique. Appliqué sur la base d'un coût total éligible retenu dans le cadre de l'instruction (hors honoraires et frais d'études), il donne lieu au calcul de la subvention votée. Lui seul est appliqué au moment du paiement de la subvention et calculé sur la base des dépenses acquittées et présentées au paiement de la subvention.

Ce taux d'intervention, pour chaque projet, sera défini en fonction des co-financements envisagés, notamment en optimisant les financements européens (ou autre) dès lors que le projet est éligible à un tel financement, dans le respect des taux d'aides publiques, conformément à la réglementation des aides de l'Etat et des régimes cadres en vigueur.

Lorsque le Conseil départemental a adopté des schémas, plans ou orientations sectorielles dans des domaines particuliers ou stratégiques, les opérations découlant de l'application de ces stratégies, sollicitant une inscription au Contrat de Projets Communaux, devront être conformes aux critères techniques et financiers édictés par ces documents annexés au présent règlement (Eau et Assainissement, Habitat, Culture, etc.).

Les bénéficiaires peuvent majorer ces taux d'intervention hors contrats si et seulement si les opérations s'inscrivent dans le cadre de l'adoption de Plans ou Schémas départementaux régis par un cadre d'intervention et des enveloppes financières dédiées. **A ce jour seuls le Plan Départemental Piscines et le Plan Départemental des Gymnases (en cours de rédaction) prévoient des modalités d'intervention cumulables avec les modalités d'intervention des contrats** (taux de 50 % maxi en combinant les modalités d'intervention des contrats et du Plan).

Pour les opérations générant des recettes ou des loyers, l'intervention du Département sera étudiée au regard de l'équilibre financier de l'opération.

II.5 LES OPERATIONS ANTERIEURES

Les dossiers de demande d'un financement Départemental antérieurs à la nouvelle contractualisation, déposés avant le 30 juin 2022, pourront être intégrés à la programmation et cela même si les travaux ont démarré.

II.6 LES CLAUSES D'INSERTION

Pour toute opération dont le montant total des travaux est supérieur à 300.000 € HT, une obligation est attendue dans la mise en œuvre de la clause d'insertion. Le Département pourra assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre de cette clause, en mobilisant ses services et les outils du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) et du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Cette obligation est conditionnée à la mise en paiement de l'opération.

Cette obligation sera levée au cas par cas pour le traitement spécifique d'opérations déjà commencées, déposées sur la plateforme avant le 1^{er} janvier 2022 et en attente d'une programmation au titre des nouveaux contrats.

II.7 LES ETUDES

Les études préalables et nécessaires à la réalisation d'un équipement ou concourant à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sont éligibles si elles relèvent :

- D'études relatives à la première mise en place de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- D'études relatives à des programmes d'habitat,
- D'études relatives aux programmes des Monuments Historiques,
- D'études prospectives (agenda 2030),
- D'études sur la biodiversité (dans le cadre par exemple des Territoires Engagés pour la Nature, Atlas de la Biodiversité, Nature et Transitions...), ou pour les états des lieux et plans de gestion des espaces naturels...

III. LES OPERATIONS RELEVANT D'ORIENTATIONS SECTORIELLES

Les opérations relevant d'un schéma départemental ou d'orientations sectorielles précisées dans le présent règlement feront l'objet d'une instruction métiers permettant de valider l'adéquation et la conformité de l'aide sollicitée avec les politiques départementales (Habitat, assainissement, voirie, tourisme, culture, lecture publique, etc).

III.1 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES

Les opérations relevant du domaine touristique (Equipements, gîtes de groupe, aménagement d'itinérance douce) sont éligibles dans la mesure où un travail de réflexion sur la promotion touristique dudit territoire aura été engagé entre l'intercommunalité, les offices de tourisme, le CDT (Comité Départemental du Tourisme) et le service Tourisme du Département.

III.2 LES OPERATIONS ET LES INVESTISSEMENTS CULTURELS

Les aides à la création d'investissements culturels (salles des fêtes, de spectacle, bibliothèques, etc) seront examinées et conditionnées à un projet d'exploitation, à un programme culturel et artistique argumenté et à la mobilisation de l'ingénierie de projet des directions métiers.

Pour les bibliothèques /médiathèques, en plus des conditions énumérées supra, les aides seront conditionnées à l'adhésion au réseau départemental de lecture publique (respect des critères du plan départemental de lecture publique).

Enfin les aides à la création et la réhabilitation d'équipements culturels, patrimoniaux et sportifs (hors édifices ne faisant pas l'objet d'une exploitation culturelle ou touristique) seront examinées et conditionnées à la mobilisation de l'ingénierie de projet des directions métiers. Celles-ci pourront notamment accompagner les porteurs de projet dans la définition de leurs projets :

- De fonctionnement, d'exploitation pour les projets patrimoniaux à vocation touristiques,
- D'animation pour les projets d'équipements sportifs,
- Scientifiques et culturels pour les projets culturels structurants.

III.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les taux d'intervention appliqués aux équipements sportifs seront conditionnés à un diagnostic de territoire et un projet sportif d'animation.

Pour les programmes de restructuration et modernisation des gymnases sous propriété communale ou intercommunale, l'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 50 % d'intervention départementale en combinant les aides apportées au titre du Contrat (25 %) et les aides apportées au titre du Plan Départemental des Gymnases (25 %).

Le Plan département des Gymnases en cours d'élaboration est spécifiquement fléché sur les équipements à usage majoritaire des collégiens.

Au regard de l'état constaté des équipements sportifs et de leur utilisation par le(s) collègue(s) situé(s) à proximité, l'instruction des dossiers, permettant d'établir leur éventuelle éligibilité au dispositif d'aides s'effectuera à partir des critères suivants :

- Distance entre le collège et l'équipement ;
- Caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins du (ou des) collègue(s) ;
- Amélioration des conditions d'enseignement ;
- Groupes d'activités et activités permis par l'équipement ;
- Planning prévisionnel d'utilisation de l'équipement, précisant les « temps d'occupation » (jours, horaires,) qui seraient alloués au titre de la mise à disposition prioritaire.

Selon la nature des projets, des modalités d'intervention différentes s'appliqueront dont :

- Pour les programmes de rénovation :

La dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 €.

- Pour les programmes de construction et restructuration complète de l'équipement :

La dépense subventionnable est plafonnée à 1 500 000 €. Le projet devra respecter les critères suivants :

- Un équipement hors d'air, hors d'eau et chauffé ;
- Un équipement polyvalent permettant l'exercice de plusieurs groupes d'activités physiques et sportives ;
- Un équipement permettant l'accueil simultané d'au minimum de 2 unités de travail.

III.4 LA PRISE EN COMPTE DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Le Département de la Dordogne a été précurseur dans la stratégie de développement durable, notamment avec la mise en œuvre du plan bois énergie.

Aussi, les projets sollicitant une inscription au contrat devront s'attacher à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elles devront notamment s'engager en signant la charte « zéro pesticide », prendre en compte les enjeux de biodiversité (préservation des milieux naturels, continuités écologiques, ...), de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique.

Les services du Département, s'appuyant sur les démarches en cours et notamment sur le Plan Climat Energie Territorial, seront à la disposition des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de leur stratégie environnementale.

Ainsi et pour appuyer cette démarche, les études telles que :

- Etudes prospectives (agenda 2030)
- Etudes sur la biodiversité (dans le cadre par exemple des Territoires Engagés pour la Nature, Atlas de la Biodiversité, Nature et Transitions...), ou pour les états des lieux et plans de gestion des espaces naturels...

sont éligibles aux contrats.

Afin de rendre lisible l'excellence environnementale souhaitée par le Département, il sera demandé à tout porteur de projet concerné par un investissement et dès le dépôt de sa demande d'aide, de remplir une "grille d'analyse" environnementale permettant de mesurer la prise en compte de l'excellence environnementale dans les domaines du climat, de l'énergie, de la biodiversité et de l'eau). Cette pièce est obligatoire pour tous les projets d'investissement.

Afin d'accélérer la transition énergétique de la Dordogne, le Conseil Départemental (CD 24), la Fédération des Cuma (FD Cuma 24) et le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24) se

sont associés pour candidater à un Contrat de Développement Territorial des Energies Renouvelables thermiques auprès de l'ADEME.

Dans le cadre de ces nouveaux contrats de Transition écologique, il sera demandé d'harmoniser les modalités d'intervention dans le cadre des contrats CDT EnR et des financements ADEME gérés par le Département (Voir fiche en annexe).

Une priorité sera accordée aux aspects environnementaux tels que la transition énergétique, les actions en faveur de la biodiversité et de l'aménagement des milieux naturels.

Ainsi seront considérés comme prioritaires :

- Les projets de transition énergétique,
- Les projets en faveur de la biodiversité : études, diagnostic de territoire, acquisition, restauration ou protection de milieux et d'habitats, accueil du public, aménagements pédagogique,
- Les projets en faveur des milieux naturels : les projets portés par des collectivités locales qui s'engagent dans la mise en place de plans de gestion lors de l'acquisition ou aménagement d'un espace naturel.

Rappel sur les aides départementales hors contrat sur les politiques d'animation, d'étude et de travaux réalisés sur les rivières :

Les milieux aquatiques en Dordogne sont une richesse naturelle unique, une ressource pour les activités, un régulateur du changement climatique, des écosystèmes globalement en difficulté qu'il convient de protéger ou de restaurer.

Les collectivités se sont organisées à l'échelle des bassins versants pour exercer la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est pourquoi le Département a choisi de poursuivre son **soutien financier hors des contrats** et propose une animation et une ingénierie au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Le Département soutient les EPCI « rivières » pour l'animation, les études et les travaux réalisés sur l'ensemble des cours d'eau et zones humides de Dordogne hors aides contractuelles. Une vingtaine de techniciens œuvrent auprès des élus dans 11 services GEMAPI

III.5 LES OPERATIONS DE VOIRIE

La part consacrée à la voirie communale et intercommunale classique mobilisera au maximum 20 % de la dotation cantonale ou intercommunale de la période 2022-2024 et les taux d'intervention sur la voirie ne pourront excéder 20 % d'intervention.

Les aménagements de traverse et de centre bourg relèvent quant à elles d'un règlement spécifique annexé au présent règlement et qui concernent les aménagements de centralité, traverses sur RD ou pas.

Les chemins ruraux sont exclus.

Pour les aménagements de centre bourg qu'ils soient sur routes départementales ou hors départementales des modalités particulières s'appliqueront (voir annexe ci-jointe), avec la mise en œuvre de certains **prérequis et ou d'engagements de la collectivité** dont :

- Engagement dans la Charte 0 Pesticide,
- Adhésion à la Charte micro-signalisation,
- Application de la Charte véhicules agricoles,
- Evacuation des eaux pluviales,
- Assainissement des eaux usées,
- Réflexe fourreaux,
- Eclairage public,
- Etablissement d'un PAVE,
- Schéma départemental des Mobilités et loi LOM,
- Clauses d'insertion

En terme de modalités d'intervention financière : la subvention départementale sera variable et plafonnée à 25 % soit 100 000 € par projet ou par tranche sur un plafond de dépenses ne pouvant excéder 400 000 € HT.

III.6 LES AIDES SPECIFIQUES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les aides spécifiques à l'assainissement collectif sont dédiées exclusivement à des premiers assainissements (Etudes et travaux).

Les modalités d'intervention sont précisées dans la fiche sectorielle ci-annexée.

Les investissements (Etudes et travaux) liés aux eaux pluviales et eau potable sont inéligibles.

IV. LES TERRITOIRES SPECIFIQUES

IV.1 LES OPERATIONS EN BOURG CENTRE

La petite ville ou le bourg centre reste l'échelon idéal pour mutualiser nombre de services au public indispensables à la population permettant ainsi de mailler le territoire. Les politiques d'aménagement du territoire doivent s'appuyer sur les bourgs centres qui animent et

organisent des liens au sein de nos territoires.

L'affirmation de nouvelles modalités d'intervention en faveur des territoires va dans ce sens. **L'élaboration d'orientations en matière d'aménagement et de revitalisation des bourgs centres concrétise cette volonté politique : accompagner et revitaliser des pôles de centralité afin qu'ils soient attractifs et deviennent des lieux de ressources pour les habitants.** Il s'agit pour le Département de booster les dynamiques de développement, de constituer des pôles de rayonnement locaux afin de mailler le territoire : « des bourgs vivants dans des territoires durables ».

Les orientations en matière d'aménagement des bourgs centres sont édictés dans le SDAASP et visent à :

- Afficher une politique d'aménagement du territoire permettant d'accompagner la revitalisation de certains bourgs centres en les accompagnant dans la diversité des fonctions assurées par ces pôles de centralité (fonctions sociales, économiques et autres), par le renforcement de leur attractivité et par le développement de la qualité de vie,
- Accompagner financièrement dans le cadre des nouvelles procédures de contractualisation le développement de ces bourgs centres,
- Inciter les communes à renforcer les initiatives locales dans les domaines prioritaires que sont :
 - * L'habitat (développer les programmes d'habitat et lutter contre la vacance des logements),
 - * La dynamisation et la relance des services au public avec un volet fort sur le développement des commerces et de l'artisanat (développer les services marchands et non marchands),
 - * L'attractivité des centralités (agir sur l'embellissement et l'aménagement des espaces, amélioration patrimoniale, urbanisme, etc.).

La cartographie des bourgs centres annexée à ce présent document définit la liste des bourgs centres telles qu'elle a été adoptée et priorise les zones d'intervention des aides départementales sans pour autant exclure la dynamique de bourgs centre de moindre importance.

Toute opération concernant un équipement structurant de centralité et/ou d'intérêt intercommunal sur un des bourgs centres retenus sera prioritaire:

Le département s'attachera à privilégier les opérations inscrites dans le cadre d'un plan d'aménagement du bourg centre plus global présentant des opérations complémentaires **dans un des domaines mentionnés supra (Habitat, dynamisation et relance des services, aménagement du centre bourg)** et à partir de la note d'orientation stratégique à fournir par le porteur de projet.

Cet enjeu est primordial : il en va de l'attractivité des territoires en assurant un maillage du territorial de bourg centre permettant à tout habitant de la Dordogne de trouver à proximité de son lieu de vie une offre de services complète et nécessaire au cadre de vie des habitants.

IV.2 LES OPERATIONS RELEVANT DE DISPOSITIFS NATIONAUX SUR TERRITOIRES SPECIFIQUES : POLITIQUE DE LA VILLE, PETITES VILLES DE DEMAIN, OPERATIONS DE RESTRUCTURATION DES TERRITOIRES, CŒUR DE VILLE, ETC

Les opérations relevant de dispositifs nationaux tels que politique de la ville, petites villes de demain, opération de restructuration des territoires et cœur de ville, sont considérés comme des dispositifs qui participent à la dynamisation des centralités. Aussi les actions qui s'inscriront dans ces dispositifs seront considérés comme prioritaires dans la programmation.

V. LES OUTILS A MOBILISER

V.1 LA FONCIERE DEPARTEMENTALE

Le Département a souhaité créer avec la Banque des Territoires une société au service de la redynamisation du territoire. C'est l'objet de la société foncière qui vient d'être créée, dont la gouvernance est contrôlée par les élus (Département, EPCI, Communes) au travers de la SEMIPER. A partir d'une SA Foncière dont l'actionnaire de référence reste la SEMIPER et grâce à la mobilisation d'apports financiers en provenance de la Caisse des Dépôts et de Consignation et d'autres partenaires privés, la SA Foncière a pour objectif : l'acquisition, l'aménagement, le financement et l'exploitation d'un ensemble de biens à usage commercial, artisanal ou de services avant revente de ces derniers.

La création de cette société foncière intervient dans un contexte de carence de l'initiative privée (centres-villes et centres-bourgs marqués par la déprise commerciale) : acquisition de locaux commerciaux parfois vacants depuis plusieurs années, réhabilitation puis location à un commerçant dans des conditions viables pour les deux parties.

L'étude d'opportunité réalisée sur le Département de la Dordogne a permis de mettre en avant différents besoins portant sur trois domaines d'intervention :

- La restructuration d'îlots et d'immeubles urbains en cœur de ville et centres bourgs,
- La reconversion de friches tertiaires, industrielles et commerciales,
- L'immobilier d'entreprise.

Le fonctionnement de la Foncière permettra donc d'intervenir sur ces trois dimensions pour accompagner et faciliter la redynamisation des centralités dans un objectif d'intérêt général. Elle reste un outil au service de la stratégie de redynamisation définie et portée par les

collectivités membres. Elle joue un rôle d'effet levier dans la mise en œuvre de cette stratégie en permettant :

- D'expertiser la commercialité d'un bien,
- D'acquérir et maîtriser les biens,
- De rénover et aménager,
- De commercialiser,
- De gérer
- De céder.

Le Département veillera à ce que cet outil soit mobilisé au service des territoires.

V.2 L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Le Département privilégiera également les opérations s'inscrivant dans l'action de l'Etablissement public foncier Nouvelle Aquitaine. Il pourra ainsi intervenir auprès de la commune ou de l'intercommunalité sur la base des modalités contractuelles proposées par l'EPFNA y compris sur les modalités de ventes en démembrement de propriété avec ses trois étapes constitutives (acquisition de l'usufruit, réalisation des travaux, vente de la nue-propriété). Le Département pourra donc intervenir sur la base des contrats signés avec l'EPFNA et financer les dépenses portées par la commune et l'intercommunalité en tant qu'usufruitier du bien.

V.3 L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Le Département mobilise pour accompagner ses territoires, une chaîne d'ingénierie territoriale de projet. Il s'agira de mobiliser l'ensemble des expertises et savoir-faire professionnels dont ont besoin les collectivités publiques et les acteurs locaux pour conduire le développement territorial ou l'aménagement durable des territoires.

Le Département met donc au service des territoires les moyens, les outils et les compétences visant à la conception, la réalisation et l'évaluation des projets de territoire.

Il s'agit ainsi autour d'un projet :

- De mettre en réseau les compétences,
- D'assurer un pilotage stratégique autour des différents partenaires concernés,
- D'accompagner au management de projet,
- D'aider au montage opérationnel,
- D'assurer la maîtrise d'un environnement juridique complexe et mouvant.

Pour ce faire la Direction des Solidarités Territoriales mobilisera l'ensemble des compétences (Directions métiers) et des outils départementaux (Agence Technique Départementale, CAUE, SATESE, etc).

VOLET IV - LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS

I. UN PARTENARIAT CONCERTÉ À TOUTES LES ÉTAPES DE LA CONTRACTUALISATION

I.1 UNE DÉMARCHE DE PROJET DE TERRITOIRE

La programmation s'attachera à privilégier les opérations résultant d'une démarche de projet ou du Plan Pluriannuel d'Investissement du territoire de projet concerné.

Le contrat vise à accompagner les **dépenses d'investissements** (travaux, acquisitions foncières, études) mises en œuvre à l'échelle du territoire considéré.

Pour les contrats de projets et avant toute programmation, chaque territoire sur lequel un contrat s'établira devra élaborer **un état des lieux ou un inventaire permettant de déterminer une véritable stratégie de territoire déclinée en projets.**

L'INVENTAIRE :

- Le SPTÉ recense de manière exhaustive les projets d'investissements du territoire déposés sur la plateforme. Ces projets donnent lieu à un inventaire qui sera complété le cas échéant par une revue de projets,
- Le SPTÉ identifiera avec les partenaires: le calendrier prévisionnel de réalisation et le niveau d'engagement des projets (travaux engagés en 2022, engagements vis à vis de tiers, projets à l'étude, projet envisagé).

Cet exercice se fera sous la coordination de la Direction des Solidarités Territoriales et sur la base de documents formalisés par la Direction (SPTÉ) en lien avec les conseillers de développement et les Directions métiers.

Cet inventaire s'attachera à mettre en exergue :

- La typologie des investissements,
- La répartition spatiale, temporelle et solidaire,
- L'opérationnalité technique et financière des projets.

Pour cela, la commune ou l'intercommunalité pourra être accompagnée par l'ingénierie départementale développée par les services et les outils départementaux mentionnée supra.

Il s'agira d'aboutir à une stratégie de programmation pluriannuelle d'opérations partagée avec la politique départementale de développement de territoire, déclinée dans les différents plans et schémas départementaux.

I.2 INTERET D'UNE STRATEGIE DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'OPERATIONS PORTEES PAR L'EPCI OU LES COMMUNES,

Il s'agit pour le Département d'optimiser le niveau de coopération avec l'intercommunalité et les communes au service des territoires.

Pour cela tous les moyens seront mis en œuvre de manière à :

- ▶ Co-construire une dynamique de développement territorial partagé.
- ▶ Mettre en œuvre une programmation coordonnée des investissements.
- ▶ Optimiser la complémentarité et la mutualisation des équipements et des investissements :
En évitant le surdimensionnement,
En priorisant les opérations structurantes et les enjeux d'attractivité du territoire,
En veillant à l'adéquation avec les besoins réels du territoire concerné.

II. LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS

II.1 L'ELABORATION DES PROGRAMMATIONS

II.1.1 LE DEPOT DEMATERIALISE DES PROJETS

Chaque maître d'ouvrage devra déposer chacun de ses projets de manière totalement dématérialisée sur la plateforme extranet du Conseil départemental via le lien suivant :

<https://www.subventions.dordogne.fr/>

Le maître d'ouvrage complètera en ligne sa demande et fournira tous les documents nécessaires à la compréhension et à l'instruction du dossier par les services du Département, avec a minima au moment du dépôt

- Une note explicative du projet décrivant l'opération envisagée, ses enjeux, et la destination des équipements ou des biens concernés,

- La délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération concernée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités.

De plus, afin de compléter chaque dossier, de permettre son instruction et sa programmation, les pièces techniques, administratives et financières suivantes devront être versées à chaque dossier déposé :

✓ Pour les acquisitions foncières et immobilières

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note décrivant les biens à acquérir, **précisant leur destination** ainsi que les modalités d'acquisitions prévues et justifiant l'évaluation (joindre l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est obligatoire),
- un plan de situation,
- un extrait du plan parcellaire,
- l'estimation du coût d'acquisition.

✓ Pour les études

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,
- une note explicative et justificative,
- un devis estimatif par poste de dépenses.

✓ Pour les travaux

- la délibération de l'organe qualifié concerné adoptant le dossier technique et le coût de l'opération envisagée (la délibération devra comporter la mention de la date de dépôt au contrôle de légalité),
- le budget prévisionnel détaillé de l'opération mentionnant l'ensemble des financeurs sollicités,

- le plan de situation,
- le plan de masse ou plan général des travaux,
- les devis descriptifs et les devis estimatifs,
- les documents précisant la situation juridique des terrains ou immeubles
- Les études réalisées (études préalables, APS, APD, etc.)

Des pièces techniques, administratives et financières complémentaires pourront être demandées par les services concernés pour l'appui à l'ingénierie et à l'instruction technique et financière.

Seuls les dossiers déposés sur la plateforme seront étudiés et pourront faire l'objet d'une programmation.

Le dépôt d'un dossier ne vaut pas attribution de la subvention départementale, ni Autorisation de Commencer les Travaux (ACT). Aucune ACT ne sera, par ailleurs, délivrée.

II.2 L'INSTRUCTION TRANSVERSALE DES DOSSIERS

L'instruction administrative des dossiers déposés est assurée par le Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Afin de permettre une instruction transversale, et selon la thématique de chaque dossier, les services départementaux compétents sont associés à l'instruction technique.

En lien avec le Service des Politiques Territoriales et Européennes, ils s'assureront de la complétude des dossiers et de la finalisation de leur instruction.

Les services instructeurs pourront ainsi demander au maître d'ouvrage toute pièce complémentaire utile pour l'étude de son dossier. Chacune de ses pièces est annexée au dossier dématérialisé et accessible à l'ensemble des services métiers.

III. L'ÉLABORATION DE LA PROGRAMMATION

III.1 LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Une **Conférence départementale des territoires a été** créée conformément à la délibération n° 16-03 du 08 janvier 2016.

Elle est composée :

- Du Président du Conseil départemental,
- Du Président du Conseil régional ou son représentant,
- De la Vice-Présidente en charge des solidarités territoriales et du développement local,
- Des Conseillers départementaux,
- Des Présidents des EPCI,
- Des services du Département et des outils de l'ingénierie départementale,
- Du Président de l'Union Départementale des Maires de la Dordogne,
- Du Président de l'association des Maires ruraux.

Cette instance indique les grandes orientations et les potentialités d'actions apportées par le Département.

Les réunions de la conférence départementale peuvent porter sur des thématiques précises au regard notamment de l'avancée des schémas départementaux et de l'actualité des territoires.

Avant tout démarrage de la nouvelle contractualisation, la conférence des territoires devra être saisie afin d'informer ses membres des orientations de la nouvelle contractualisation.

III.2 LE COMITE DE PRE PROGRAMMATION:

À l'initiative des services administratifs ou des conseillers départementaux, et dès lors que le nombre de dossiers déposés sur le périmètre cantonal est suffisant, les **travaux de pré-élaboration** de la programmation commencent.

Ils sont menés sous forme de réunions ou de temps d'échanges, dans le cadre d'une instance de pré-programmation composée :

- Du Président ou de la Vice-Présidente en charge de la Contractualisation,
- Des conseillers départementaux du canton,

- Du Président ou de la Présidente de l'EPCI (pour les contrats territoriaux),
- Des représentants de la Direction Générale du Département, en particulier la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement,
- Du Service des Politiques Territoriales et Européennes en charge de l'instruction administrative des dossiers et de la programmation,
- Du Conseiller de Développement du secteur concerné,
- Des services en charge de l'instruction technique des dossiers, en fonction de la thématique des dossiers évoqués lors de ces travaux.

Il s'agit de hiérarchiser les demandes en fonction des priorités départementales, de repérer les dossiers éligibles, non éligibles, incomplets et d'aboutir à un tableau récapitulatif qui sera présenté en réunion cantonale ou intercommunale avant toute présentation en Assemblée délibérante ou commission permanente.

Le règlement prévoit la possibilité d'instaurer des consultations en ligne (voir infra).

III.3 L'ORGANISATION DE REUNIONS CANTONALES ET INTERCOMMUNALES

Sur la base des séquences préparatoires mentionnées supra, les **réunions cantonales et intercommunales sont** organisées.

Elles permettent à la fois de partager avec l'ensemble des élus les enjeux et les projets de développement de leurs territoires, et finaliser la proposition de programmation au titre du Contrat de Projets Communaux et ou Territoriaux.

À cette occasion, des ajustements des dossiers déposés (et donc de la proposition de programmation en général) peuvent être proposés.

Le règlement prévoit, en lieu et place des réunions cantonales, la possibilité de lancer des consultations en ligne.

III.4 LES INSTANCES DELIBERANTES

Les propositions de programmations examinées par les comités de pré-programmation et présentées en réunions cantonales et intercommunales seront soumises au vote de la Commission Permanente ou de l'assemblée délibérante, seules instances habilitées pour ce qui relève de la programmation et de l'engagement juridique de la collectivité.

Le SPTE peut, si nécessaire, faire valoir la procédure de consultation dématérialisée avant tout passage en Commission Permanente ou en Assemblée.

L'engagement juridique de la subvention est assuré par le vote du Contrat de projets communaux et ou territoriaux.

Une notification d'attribution sera envoyée à chaque maître d'ouvrage dont le dossier a fait l'objet d'une programmation afin de faciliter le dépôt de la demande de paiement.

Chaque projet relevant du Contrat de Projets fera l'objet d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) qui viendra préciser les conditions de réalisation et de versement de l'aide. Cette DAS sera accompagnée des documents obligatoires dont :

- La déclaration de commencement de l'exécution de l'opération (annexe 1 à la DAS)
- La sollicitation du versement de la subvention (annexe 2 à la DAS)
- La durée d'amortissement du bien financé (délibération),
- Un courrier d'engagement précisant l'obligation du bénéficiaire à déclarer toute modification apportée à l'opération financée (nature, montant, vente ou cession)

III.5 LA SIGNATURE DES CONTRATS

Suite à la validation de la programmation par la Commission Permanente ou assemblée délibérante du Conseil départemental, le Contrat de Projets est élaboré par le Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Ce contrat fait l'objet d'une signature par :

- Le Président du Conseil départemental
- Les Conseillers départementaux du canton
- Tous les Maires du canton
- Le Président de l'EPCI

À cette fin, une réunion de signature est organisée.

Dans le cadre de la démarche de certification des comptes, la signature de ce contrat est rendue obligatoire.

A noter

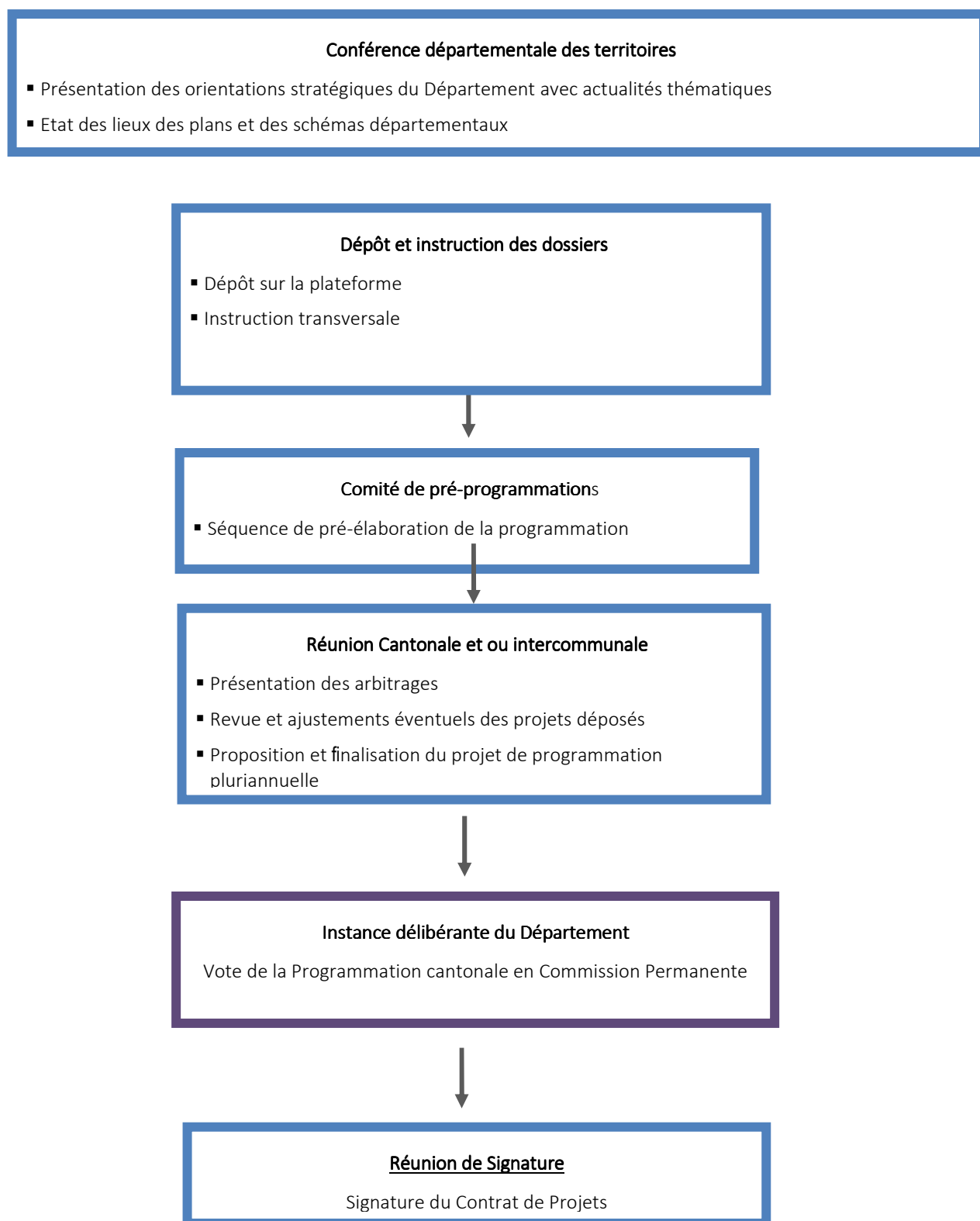
Les opérations relevant du volet départemental feront l'objet d'une présentation en réunion cantonale ou intercommunale, ou lors de la réunion de signature du Contrat de Projets Communaux ou territoriaux. Elles seront intégrées au contrat de manière à coordonner les politiques d'aménagement conduites par le Département et les politiques d'aménagement des collectivités locales.

III.6 LA PROCEDURE D'AVENANT

Afin de permettre l'ajustement des programmations, et l'accompagnement de nouveaux projets d'investissement sur le territoire cantonal, des avenants seront proposés.

L'élaboration des programmations au titre des avenants au Contrat de Projets se déroule dans les mêmes conditions que l'élaboration de la programmation initiale. À l'occasion de ces avenants, un bilan d'étape sera fait sur les programmations antérieures, en particulier en ce qui concerne la réalisation effective des opérations programmées.

III.7 RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE DE CONTRACTUALISATION



IV. LA REALISATION DE L'OPERATION

IV.1 LA REALISATION DE L'OPERATION

Dès lors que l'opération fait l'objet d'un commencement d'exécution, le maître d'ouvrage en informe le Département par télétransmission de l'annexe 1 à la DAS (Déclaration de Commencement d'Exécution de l'opération), complétée et signée, sur la plateforme extranet du Conseil départemental.

À noter

La démarche de déclaration de commencement d'exécution de l'opération est intégralement dématérialisée. L'annexe 1 à la DAS est donc à télétransmettre via la plateforme extranet du Département :

<https://www.subventions.dordogne.fr/>

Le commencement d'exécution de l'opération doit intervenir obligatoirement dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la DAS.

Au terme du délai d'un an précité, si l'opération ou la tranche d'opération n'est pas commencée, la subvention peut être soumise à la déprogrammation.

Les bénéficiaires doivent, à nouveau, reformuler leur demande. Aucune préférence d'ancienneté n'est accordée lors du nouveau dépôt de la demande.

Attention tout changement altérant la nature de l'opération, modification du calendrier, de l'objet du projet, de la nature des postes de dépenses, doit être signalée au SPTE avant tout dépôt de demande de paiement. Après dépôt de la demande de paiement, il ne pourra être apporté aucune modification de la programmation initiale. Aussi il appartiendra au service instructeur de procéder à l'examen de l'adéquation entre opération telle que votée initialement et opération réalisée et à procéder à tout retrait de dépenses non conformes et toute révision du montant de la subvention à verser.

IV.2 LA PUBLICITE DES AIDES

Le maître d'ouvrage informera le public sur les aides Départementales.

Pour tous les travaux d'investissement, un panneau de chantier fera apparaître, dès le début d'exécution et jusqu'à la réception des travaux, le logo du Conseil départemental de la Dordogne et la mention de la subvention du Département.

Le respect de cette obligation devra être justifié (notamment par une photographie) pour assurer le paiement de la subvention, quel qu'en soit le montant.

Pour toutes les autres opérations, dès lors qu'une communication est élaborée, le logo du Département devra y apparaître.

IV.3 LA FIN DE REALISATION DE L'OPERATION ET LE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait. Il donne lieu à un versement unique, à l'issue de la réalisation de l'opération sur la base du taux d'intervention contractualisé et sur la base des dépenses présentées au paiement.

Le paiement ne peut être sollicité par le Maître d'Ouvrage qu'après la réception des travaux.

À noter

La procédure de demande de versement de la subvention, ainsi que le versement en lui-même sont intégralement dématérialisés.

Aussi, toutes les démarches à effectuer, et les pièces à produire sont à télétransmettre via la plateforme extranet du Département :

<https://www.subventions.dordogne.fr/>

Pour solliciter le versement de la subvention, le Maître d'Ouvrage devra donc produire et télétransmettre :

- L'annexe 2 à la DAS, complétée et signée, et comportant :
 - o La demande de paiement de la subvention signée par le Maître d'ouvrage,
 - o L'attestation d'achèvement signée par le Maître d'ouvrage,
 - o L'état récapitulatif des factures acquittées présentées faisant apparaître le cout effectif total de l'opération réalisée, signé par le maître d'ouvrage et visé par le payeur départemental.

- L'annexe 3 à la DAS : le budget final de l'opération mentionnant l'ensemble des financements acquis dûment signé par le Maître d'Ouvrage,
- Les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées des dépenses réalisées),
- Le plan d'amortissement de l'opération,
- La déclaration sur l'honneur attestant de la conformité des aides accordées ultérieurement,
- Une photographie du projet achevé et du panneau de chantier (sauf pour les études et documents d'urbanisme).

Le Service des Politiques Territoriales et Européennes assure l'instruction administrative des dossiers de demande de paiement.

Les dossiers de demande de paiement dûment complétés font l'objet d'un Contrôle de Service Fait qui a pour but d'évaluer la conformité de la réalisation de l'opération avec les éléments ayant servi de base à la programmation de la subvention.

Aussi, dans le cadre de ce contrôle, les dépenses éligibles au titre de l'opération sont examinées, et le montant de la subvention à verser peut-être recalculé le cas échéant.

Ce contrôle de service fait est assuré par :

- Le service des Politiques Territoriales et Européennes pour les opérations relevant du règlement d'intervention général des Contrats de Projets Communaux,
- Les directions métiers du Département en fonction de la thématique des dossiers, et dès lors qu'une expertise technique est nécessaire, ou que l'opération fait l'objet de l'application d'une réglementation sectorielle particulière.

Seront prescrites, au profit du Département, toutes subventions dont la demande de paiement n'a pas été formulée dans un délai de quatre ans, à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention départementale a été prise.

ANNEXE 1 LES FICHES SECTORIELLES 2022-2024

LES PROJETS D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Soutenir les projets d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévus au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage (SDAHGDV)

CONTEXTE :

Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur projet de création et de réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que dans leur projet de réalisation de terrains familiaux, dès lors qu'ils sont prévus au SDAHGDV. De même, le Département peut accompagner les collectivités dans des projets de sédentarisation des familles

OBJET :

Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet de :

- Création d'aires d'accueil prévues au SDAHGDV,
- Réhabilitation des aires existantes inscrites dans le schéma pour une mise aux normes (sont exclus les travaux d'entretien des aires),
- Création de terrains familiaux,
- Réalisation d'habitat adapté à destination des GDV (projet locatif, locatif-accession,...).

BENEFICIAIRES :

Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :

- Sont subventionnables par le Département, les projets de création ou de réhabilitation d'aires d'accueil et/ou de terrains familiaux, prévus au SDAHGDV.
- Les projets devront répondre aux normes techniques applicables aux différents types d'aires (agrément de l'Etat).
- Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, en complément des aides de l'Etat, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.
- Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT.
- Travaux subventionnables : travaux de voirie, réseaux divers, sanitaires, création d'ombrière solaire ... Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.

BENEFICIAIRES
Communes et
EPCI

AIDE FINANCIERE
En complément
des aides de l'Etat

Taux de subvention
25 % maximum

Plafond
subventionnable
300.000 € HT

LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMELIORATION de l'OFFRE LOCATIVE SOCIALE A LOYER MODERE : LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX	
Soutenir les projets de création, réhabilitation et mise aux normes de logements locatifs sociaux à loyers modérés	
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département accompagne les communes et les EPCI dans leur stratégie de revitalisation de leur centre-bourg par un soutien à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leurs projets de réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation ou non, en vue d'y créer un logement locatif social, - leurs projets de constructions neuves de logements locatifs sociaux. <p>Le Département accompagne également les communes et les EPCI dans leurs projets de « petite réhabilitation » et de remise aux normes de décence et de confort (énergétique, phonique, adaptation à la perte d'autonomie...) de leurs logements existants qu'ils mettent en location, qu'ils soient conventionnés ou non avant travaux, qu'ils soient occupés ou vacants.</p>	<p><u>BENEFICIAIRES</u></p> <p>Communes et EPCI</p>
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. - Des travaux de « petite réhabilitation » notamment thermique, - Des travaux de remise aux normes (électricité, plomberie, système de chauffage, ventilation...), - Des travaux d'adaptation des logements communaux ou intercommunaux à la perte d'autonomie ou au handicap (accès du logement par l'extérieur, création de salle d'eau adaptée,...). 	<p><u>AIDE FINANCIERE</u></p> <p>CREATION</p> <p>Taux de subvention : 25 % au maximum</p>
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération</p>	<p>Plafond subventionnable 1200 € HT / m² de surface utile limitée à 100 m² par logement</p>
<p><u>CONDITIONS D'ELIGIBILITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les logements devront être conventionnés avec « l'Etat ou avec le Délégué », - La possibilité de confier la gestion locative du logement à un bailleur social devra être étudiée, - Une étude sur leur équilibre financier (dépense/recette) sera demandée si la collectivité à la possibilité de le faire. 	<p>TRAVAUX</p> <p>Taux de subvention : 25 % au maximum,</p>
<p><u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u></p> <p>CREATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 %, sans bonification possible. - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 1 200 € HT / m² de surface utile par logement limitée à 100 m². - Travaux subventionnables : travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ; sont exclus de l'assiette de travaux les coûts d'acquisition des bâtiments du logement et les frais s'y rapportant, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage. - Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux. <p>TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 %. - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 30 000 € HT - Travaux subventionnables : changement des menuiseries, isolation, système de chauffage, travaux de remise aux normes électriques, de plomberie, travaux d'adaptation de salle de bain en salle d'eau, rampe d'accès, <p>Sont exclus les travaux d'entretien (peinture...).</p>	<p>Plafond subventionnable 30 000 € HT</p>

LES ETUDES « HABITAT »		
Soutenir les études « habitat » des communes et EPCI		
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département accompagne les communes et les EPCI pour la conduite d'études « habitat ».</p> <p>Il peut s'agir d'études de planification, d'études prospectives ou d'études pré-opérationnelles. Elles doivent permettre aux collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avoir une meilleure connaissance des problématiques liées à l'habitat sur leur territoire, - les aider à définir leurs orientations stratégiques et leur programme d'actions à mettre en œuvre sur le court, moyen et long terme. 	<p><u>BENEFICIAIRES</u></p> <p>Communes et EPCI</p>	
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études de planification : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) avec volet Programme Local de l'Habitat, ou Programme Local de l'Habitat; - les études pré-opérationnelles et Bilans (lorsqu'il sont externalisés et non réalisés en régie) d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, OPAH-Revitalisation Rurale, OPAH-Renouvellement Urbain) - les études diagnostics de territoire, de revitalisation de bourgs-centres, d'îlots ciblés,... 		
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux ayant compétence, dans le cadre de la contractualisation.</p>		<p><u>AIDE FINANCIERE</u></p> <p>Taux de subvention 25 % maximum</p> <p>Plafond subventionnable 50.000 € HT</p>
<p><u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u></p> <p>Subvention départementale complémentaire aux aides de l'Etat, de l'Anah, de la Région et autres financeurs, au taux de 25 % maximum d'un coût d'étude plafonné à 50.000 € HT, et dans la limite d'un taux global de subvention de 80 % du coût HT.</p> <p>Subvention versée en une seule fois sur présentation de l'étude finalisée.</p>		

LES PROJETS « INNOVANTS » EN MATIERE D'HABITAT	
Soutenir les projets portés par des communes ou EPCI « innovants » en matière de forme d'habitat	
<p><u>CONTEXTE :</u></p> <p>Le Département peut accompagner les communes et les EPCI dans leur projet de développement de projets « innovants » en matière d'habitat, conformément aux objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Il peut s'agir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets visant certains types de publics (étudiants, saisonniers, personnes âgées,...), - projets d'hébergement (migrants, accueil de populations en difficulté, femmes victimes de violences ...), - projets d'habitat innovant: habitat participatif, habitat inclusif, habitat intergénérationnel 	
<p><u>OBJET :</u></p> <p>Dans le cadre des contrats de territoire, et après leur validation, le Département peut attribuer une subvention en investissement, dans la limite des enveloppes financières dédiées aux cantons et EPCI, pour un projet « innovant » en matière d'habitat (habitat participatif, logement temporaire, hébergement, publics cibles, habitat inclusif, habitat intergénérationnel ...).</p>	
<p><u>BENEFICIAIRES :</u></p> <p>Communes, Communautés de communes, communautés d'agglomération, dans le cadre de la contractualisation.</p>	
<p><u>CONDITIONS D'ELIGIBILITE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La destination finale du projet sera étudiée au cas par cas sur présentation d'un projet social (lien avec le PDALHPD) ainsi que son équilibre financier (en investissement et en fonctionnement le cas échéant). 	
<p><u>MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux maximum de la subvention départementale = 25 % - Montant maximum des travaux subventionnables fixé à : 300.000 € HT. - Travaux subventionnables : travaux hors honoraires de maîtrise d'œuvre et d'études ; sont exclus de l'assiette de travaux les coûts d'acquisition du logement et les frais s'y rapportant, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage. <p>Subvention versée en une seule fois à la réception des travaux.</p>	

BENEFICIAIRES

Communes et EPCI

AIDE FINANCIERE

Taux de subvention
25% maximum

Plafond subventionnable
300.000 € HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Soutenir les études et travaux de premier assainissement

CONTEXTE

Le Département accompagne les études et les travaux de premier assainissement (bourg et hameau) des communes rurales, portés par les communes ou les EPCI.

OBJET

Dans le cadre des contrats de territoires et après validation du projet par le service des politiques de l'eau du Conseil départemental, subventions d'investissement pour :

- Les études de premier assainissement.
- Les travaux de premier assainissement (réseau et station d'épuration).

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence « Assainissement » : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération et syndicat intercommunal.

Seuls les travaux réalisés sur des communes rurales sont éligibles.

CONDITIONS GENERALES

S'engager à mettre en place un suivi du système d'assainissement collectif.

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention plafonné

- à 20 % du montant hors taxe pour les ETUDES
- à 25 % du montant hors taxe pour les TRAVAUX

Le service technique est en droit de plafonner le montant des opérations si les travaux prévus sont excessifs par rapport au besoin technique.

Subvention plafonnée à 300.000 € pour le projet.

Taux des aides publiques plafonné à 80%.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les frais d'étude (honoraires du bureau d'études).

Les travaux assainissement.

COFINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

L'opération pourra démarrer dès que l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aura programmé la demande de financement ou délivré une Autorisation de Commencement des Travaux.

Dans ce cas, le bénéficiaire est assuré que le Département n'écartera pas le dossier au motif du démarrage de l'opération. Mais le Département peut ne pas subventionner le projet.

BENEFICIAIRES

Communes rurales
EPCI

AIDE FINANCIERE

Taux aides publiques
plafonnées à 80 %

Taux de subvention
études

plafonné à 20 %

travaux

plafonné à 25 %

Subvention
plafonnée à
300.000 €

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES TRAVERSES D'AGGLOMERATION ET DE SECURITE SUR ROUTE DEPARTEMENTALE et DES CENTRES-BOURGS (voirie communale, places...)

Soutenir la sécurisation des traversées de bourg par les routes départementales et Accompagner l'embellissement de nos villes et villages par des aménagements adaptés et durables

CONTEXTE

Le Département accompagne les collectivités en matière d'aménagement de traverse et de sécurité sur routes départementales et de valorisation des centres- bourgs sur voirie communale,

- Pour sécuriser les routes départementales et les voies communales en agglomération, et mettre en valeur des espaces immédiats qui bordent la chaussée.
- pour favoriser la qualité de vie, le lien social, le niveau de service (commerces, équipements publics ...), les attraits touristiques et patrimoniaux
- pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

OBJET

Dans le cadre des contrats de projets communaux et territoriaux et après validation technique du projet pour les projets sur routes départementales par la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du Conseil Départemental, subventions d'investissement pour les travaux d'aménagement des traverses d'agglomération et de sécurité sur routes départementales et des centres-bourgs, en vue de requalifier les espaces publics et de sécuriser les différents modes de déplacement (piétons, cycles, véhicules, transports en commun ...)

BENEFICIAIRES

Collectivités ayant la compétence Voirie et/ou Assainissement eaux pluviales telles que : commune, communauté de communes, communauté d'agglomération.

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Concernant le maître d'ouvrage :

- La Commune et le Maître d'ouvrage du projet s'il est différent, doivent avoir adhéré à la « Charte 0 Pesticide » et avoir engagé la formation des agents des collectivités et approuvé dans ce cadre, leur plan d'amélioration.
- La Commune et le Maître d'ouvrage du projet s'il est différent, doivent avoir adhéré

BENEFICIAIRES

Collectivités

Engagement dans la Charte 0 Pesticide

à Charte micro-signalisation adoptée par le Département.

- Les travaux de chaussée sur traverses en routes départementales sont, dès lors qu'ils sont rendus nécessaires par une opération d'aménagement engagée par la commune ou l'EPCI, à la charge du Maître d'ouvrage (Commune ou Intercommunalité). Les travaux sur routes départementales devront être précédés d'une étude géotechnique et respecter l'ensemble des prescriptions émises par la DPRPM.

Concernant le projet :

Pour tous les projets :

- Le Maître d'ouvrage devra engager une étude d'enfouissement des réseaux secs et un état des lieux des réseaux existants et notamment :
- Une étude et un dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales, qui demeurera dans tous les cas, de son entière responsabilité.
- Le Maître d'ouvrage devra démontrer le cas échéant, avec l'appui du SATESE, le bon état de son réseau d'assainissement des eaux usées ou prévoir le cas échéant, sa remise à niveau.
- Le Maître d'ouvrage devra démontrer le cas échéant, le bon état de son réseau d'adduction d'eau potable ou prévoir le cas échéant, sa remise à niveau.
- **Le projet devra répondre aux besoins en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD)**, en vérifiant les disponibilités existantes et en prévoyant la mise en œuvre le cas échéant, de fourreaux conformément aux prescriptions du Syndicat Mixte Périgord Numérique.
- Le projet devra intégrer une étude en matière d'éclairage public en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne
- Le projet devra prendre en compte, l'aménagement d'un cheminement prévu pour les personnes à mobilité réduite.
- Le projet devra prendre en compte le Schéma départemental des mobilités durables et le cas échéant les dispositions de l'article L228-2 du Code de l'Environnement et de la Loi d'Orientations sur les Mobilités du 24 décembre 2019.
- Pour toute opération supérieure à 300 000 € HT, une attention particulière sera apportée à l'intégration de clauses d'insertion sociale.

Pour les projets sur routes départementales :

- **La Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités doit être associée à toute réflexion, dès l'intention, du fait que le projet se situe en agglomération, sur une route départementale,**
- **Le projet devra faire l'objet d'une autorisation formelle par le Département à l'issue des études, par convention valant permission de voirie et gestion ultérieure des équipements et des espaces publics.**

MODALITES DE CALCUL

Taux de subvention variable et plafonné à 25 % du montant hors taxe des travaux subventionnables.

Le montant des travaux subventionnables est plafonné, dans tous les cas, à **400.000 € HT**.

Adhésion à la Charte micro-signalisation

Application de la Charte véhicules agricoles

Evacuation des eaux pluviales

Assainissement des eaux Usées

Réflexe fourreaux

Eclairage public

Etablissement d'un PAVE

Schéma départemental des Mobilités et loi LOM

Clauses d'insertion

AIDE FINANCIERE

En cofinancement éventuellement des aides de l'Etat

Subvention CD24 variable et plafonné à 25 %

La **subvention est plafonnée à 100 000 €** par projet ou par tranche fonctionnelle quel que soit le nombre de collectivité bénéficiaire.

Le seuil minimum de recevabilité est conforme aux dispositions générales des contrats de projets communaux et territoriaux 2022-2025.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Les travaux de chaussée sur routes départementales sont, dès lors qu'ils ne sont pas réalisés à l'initiative du Département, à la charge des communes ou intercommunalités. Sont donc éligibles au présent règlement les travaux de chaussée (Traverses sur RD), les travaux d'édilité (trottoirs, places, cheminements piétons, etc et les aménagements des centres-bourgs, à savoir l'aménagement d'espaces publics s'organisant autour d'une place et de voies communales.

Les aménagements sur route départementale ne nécessitant pas de travaux de chaussée sont également considérés comme des investissements éligibles (ex : cheminements piétons, modes doux, aménagements de sécurité type plateaux, chicane..).

- La reconstruction et la création de cheminements et trottoirs ou de place publique : réalisation du corps de cheminements et trottoir et de son revêtement de surface, fourniture et pose de bordures, de caniveaux, la fourniture et pose des ouvrages complémentaires indispensables à l'évacuation des eaux pluviales ;
- L'aménagement de cheminements piétons et mode doux en cohérence avec les objectifs du schéma départemental des mobilités
- La chaussée (y compris les opérations sur RD)
- Les fourreaux nécessaires au déploiement du THD conformément aux prescriptions du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;
- La fourniture et la pose de dispositifs concourant à la sécurité des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes ;
- La fourniture et la pose de mobilier urbain hors contenants à végétaux ;
- Les aménagements paysagers sous réserve que ceux-ci soient plantés en pleine terre et non dans des contenants hors sol.
- Les acquisitions foncières liées à l'aménagement des espaces publics (démolition ou rescindement du bâti obligatoire) et tous les frais qui y sont afférents. *Pour mémoire : les acquisitions foncières en lien avec une modification de l'assiette du Domaine public routier départemental sont réalisées par le Département.*
- La signalisation verticale de police et les marquages horizontaux et la signalisation directionnelle y compris la micro-signalisation. *Pour mémoire : la signalisation directionnelle sur la RD est de compétence départementale (y compris panneaux d'agglomération EB10 EB20 et panneaux en occitan).*

Subvention CD24 plafonnée à 100 000 € par projet ou par tranche

Auto-financement minimum 20 %

Sur RD :

Si travaux de chaussée nécessaires ceux-ci seront pris en charge par le maître d'ouvrage (communes ou intercommunalité)

Il appartiendra au maître d'ouvrage de respecter les prescriptions émises par les services de la DPRPM.

Sont exclus :

- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les frais de maîtrise d'œuvre, les plans de récolement, les honoraires divers ... *Pour mémoire : le Département prend en charge l'établissement du levé topographique dans la section de la route départementale et l'étude géotechnique de dimensionnement du corps de chaussée.*
- Les contrôles des ouvrages ;
- La création, le remplacement, l'effacement ou le déplacement de réseaux aériens ou enterrés (hors réseau évacuation des eaux pluviales impacté) nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
- L'éclairage public et les installations de vidéo-surveillance.
- Les containers enterrés ou semi enterrés (SMD3)
- La signalisation directionnelle sur RD (à charge du Conseil départemental) y compris panneaux d'agglomération EB10/EB20 et panneaux en occitan

PIECES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE

La délibération de la collectivité Maître d'Ouvrage de l'aménagement précisant l'objet de l'opération, sollicitant l'aide du Conseil Départemental et présentant **le plan de financement et la programmation envisagée.**

Le plan de financement devra préciser :

- Le montant global de l'opération (honoraires des prestataires intellectuels, frais annexes aux études, frais d'acquisitions foncières, montant prévisionnel des travaux)
- Le montant et le taux des différentes subventions sollicitées et/ou acquises.

Un dossier technique de niveau minimum Avant-Projet Détaillé présentant une **estimation prévisionnelle des travaux réalisée sur la base d'avant-métrés.** Sur le plan technique, ce dossier inclura au minimum :

- Une notice explicative présentant l'opération et notamment le respect des différentes recommandations techniques ci-après précisées, les principales caractéristiques de l'ensemble des travaux prévus, le planning prévisionnel ;
- Un plan de situation ;
- Un plan général des réseaux existants
- Pour les opérations importantes ou décomposées en tranches, un plan de situation et un plan d'aménagement d'ensemble ;
- Un ou plusieurs plans de détail à une échelle inférieure ou égale au 1/500^{ème}, établi(s) sur la base d'un plan topographique.
- Les profils en travers de(s) section(s) aménagée(s) et profil type
- Un profil en long du projet sur les voiries et espaces publics concernés.
- Un plan des réseaux d'eaux pluviales projeté

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'aménagement doit participer à l'embellissement du bourg, générer une conduite apaisée et sécurisante et doit être traité sur la globalité. Les aménagements ponctuels et/ou successifs sont à éviter.

Sur RD :

Estimation avec prise en compte travaux de chaussée

Pour être éligible à subvention départementale, le projet doit respecter les techniques routières et les principes d'aménagement urbain, prendre en compte la sécurité de tous les usagers de la route, respecter les prescriptions en matière d'environnement et en termes de « coût global du projet » en intégrant la gestion et l'entretien de l'aménagement.

Pour tous les projets :

1) technique routière et principes d'aménagements urbains :

- Le projet doit s'appuyer sur des données chiffrées et des études réalisées sur le site.
- Il convient de s'assurer de la nature du trafic et des possibilités de manœuvre des différents véhicules circulant dans l'agglomération (giration, largeur de chaussée, stationnements, engins agricoles ...).
- Une étude en matière d'éclairage public pourra le cas échéant, être engagée avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.
- Le projet devra intégrer la notion de désimperméabilisation des sols afin de préserver la ressource en eaux et favoriser un maximum la gestion intégrée des eaux pluviales du projet. La DPRPM se tient à disposition des maîtres d'ouvrages afin de les assister dans le choix des techniques de désimperméabilisation des sols.

2) Sécurité des usagers et gestions des flux de circulation :

- Le projet devra assurer la circulation des personnes à mobilité réduite
 - dans le cadre d'un PAVE approuvé (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) pour les communes concernées
 - pour les communes non soumises à l'établissement d'un PAVE ;
- Il devra par ailleurs, intégrer une réflexion au sujet des itinéraires cyclables en respectant les orientations du Schéma départemental des mobilités durables et le cas échéant en prenant en compte les dispositions de l'article L228-2 du Code de l'Environnement et de la Loi d'Orientations sur les Mobilités du 24 décembre 2019.
- Il convient de prendre en compte les besoins éventuels en termes d'arrêts de bus et de points de collecte des déchets.
- La proposition d'aménagement devra permettre de faire respecter les contraintes de limitation de vitesse par des aménagements « physiques » : entrées d'agglomération, zones 30, zones de rencontre, intersection de flux de circulation ...
- Par ailleurs, elle devra prendre en compte les points présentant des difficultés particulières : rétrécissement, contraintes dues au bâti, rupture d'alignement, présence d'une école ..., sur les bases d'études comportementales et d'accidentologie.

3) Qualité environnementale des projets et gestion future des équipements :

- Le Département sera particulièrement attentif à la prise en compte du cadre de vie et de l'esthétique, notamment en incorporant des plantations et espaces verts, **en cohérence avec le plan d'amélioration de la charte « 0 Pesticide », adoptée et déclinée par la Collectivité et éventuellement avec la démarche volontaire de la Collectivité dans le cadre du label « Villes et Villages fleuris » et de « la Charte de l'Arbre ».**
- Autant que de besoin, des éléments végétaux adaptés et d'un entretien ultérieur

Déplacement modes doux

Analyse de sécurité

aisé pourront être mis en œuvre en tant que signaux visuels forts participant à la sécurisation du bourg (entrées d'agglomération, annonces de zones 30...).

- Par ailleurs, le projet devra prendre en compte les nuisances que peuvent engendrer les aménagements : bruit (positionnement des tampons EU ou EP, bandes d'alerte ...), pollution ... A ce titre, il devra prendre en compte les conclusions des éventuelles procédures loi sur l'eau, IOTA, étude d'impact, PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement).
- Enfin, il conviendra de privilégier la mise en place de mobilier urbain robuste et d'un entretien facile.

Pour les projets sur routes départementales (traverses) :

- **L'intégralité des travaux de chaussée sur traverses départementales sont désormais à la charge des communes ou intercommunalités.**
 - **Il est impératif de conserver autant que possible l'axe en plan et le profil en long de la voie existante, pour limiter le coût des travaux de chaussée. Toute modification devra être dûment justifiée. A défaut, le surcoût sera à la charge du Maître d'ouvrage communal ou intercommunal.**
 - La priorité est de conserver le caractère de voie de transit constituée par la RD, tout en prenant en compte les contraintes d'une agglomération (vitesse, sécurité, esthétique).
 - Le projet « urbain » devra être compatible avec les principes directeurs concernant les routes départementales (projets d'aménagement routier pris en considération, hiérarchisation du réseau, niveau de service, routes classées à grande circulation (avis préfecture à solliciter), ...).
 - Les ouvrages départementaux (ponts, murs, ...) doivent être pris en compte dès le début de l'engagement des études, en concertation avec les services départementaux.
 - Le projet devra prendre en compte la nature du sous-sol et de l'état de la chaussée. A cet effet, le Département mettra à disposition une étude géotechnique, permettant au MOA d'en connaître les caractéristiques.
 - La commune ou l'intercommunalité reste maître d'ouvrage de l'intégralité des travaux de chaussée sur routes départementales. En revanche le Département définit *le niveau de service et donc la nature des revêtements en fonction du classement de la route départementale, du trafic routier et notamment de celui des poids-lourds. Si la MOA souhaite un niveau de service supérieur à ce qui est préconisé par les services de la DPRPM, le surcoût sera également à la charge du Maître d'ouvrage communal ou intercommunal (ex : prise en charge d'enrobés phoniques sur des sections non préconisées par le PPBE (Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement)).*
-
- Sur les routes à grande circulation ou sur le réseau départemental structurant ou sur des sections de routes spécifiques : Dossier d'exploitation à prévoir par le MOA décrivant les phases critiques pour la circulation et les solutions apportées (alternat, déviation, déviation PL, phasages chantiers...).
- La prise en charge de mesures d'exploitations particulières (déviations...), sera supportée financièrement par le MOA qui sollicite ces dispositions ou dont la nature des travaux impose ces mesures d'exploitation.

[Charte 0 Pesticide »](#)

[Eventuellement label « Villes et Villages fleuris »](#)

[Charte de l'arbre](#)

[Respect du profil en long existant de la route](#)

[Dossier d'exploitation](#)

ANNEXE 2 : LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX

LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX

L'affirmation de politiques départementales

Afin de définir une politique départementale des solidarités territoriales, pleinement complémentaire aux autres politiques portées par le Département, notamment en termes des solidarités humaines, sociales, éducatives, il est proposé de s'appuyer sur les schémas départementaux (en cours ou à venir).

SOLIDARITÉS SOCIALES, HUMAINES, CULTURELLES ET EDUCATIVES

Référentiel	Validité	Service Référent	Observations
Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées	2014-2019	DGASP - Pôle Personnes Agées	
Schéma départemental en faveur des personnes handicapées	2012-2017	DGASP - Pôle Personnes Handicapées	
Schéma départemental de l'enfance et de la famille.	2014-2018	DGASP - Pôle Aide Sociale à l'Enfance	
Schéma départemental des services d'aide à domicile –		DGASP Pôle Personnes âgées	
▪ EDUCATION ET CULTURE			
Schéma départemental de l'enseignement artistique en musique, danse et théâtre en Dordogne.	Adopté en 2017	DGA CES	Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
Plan Départemental de la Lecture Publique (PDLP).	Adopté en 2016	DGA CES - Bibliothèque Départementale Dordogne Périgord	En cours de révision, conformément à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique
Schéma départemental de développement de la langue et de la culture occitane.	Adopté en 2012	DGA CES – Direction de l'Education et des Collèges	En cours de révision
Livre blanc des collèges.	2018-2022	DGA AM – Direction du patrimoine bâti	Livre blanc 2023-2027 en cours de réalisation

SOLIDARITÉS ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DONT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL			
Référentiel	Dates	Direction / Service Référent	Observations
Schéma départemental de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans	2016	DGATD - DDE	
Schéma départemental des Maisons de Santé	Délibération du 15 janvier 2018	DGATD – Direction des Solidarités territoriales – Service des Politiques territoriales et européennes	En cours d'évaluation
Rapport d'orientation sur le développement touristique	2014-2020	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public : dispositif et cartographie des bourgs centres	2016	DGATD – Direction des Solidarités territoriales – Service des Politiques territoriales et européenne	
Plan Départemental Piscines	Délibération du 28 avril 2021	DGATD – Direction des Solidarités territoriales – Service des Politiques territoriales et européenne	
Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée	Adopté en 1995	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Plan départemental des Activités de Loisirs et de Randonnées Nautiques	Adopté en 2001	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Schéma départemental de développement du loisir pêche	Adopté en 2020	DGATD - DDE - Service Tourisme	
Schéma de Développement et d'Aménagement du Numérique	Adopté	Syndicat Mixte Périgord Numérique	

Plan départemental Forêt- Bois	2016-2020	DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	Prorogé en 2021 et 2022 – En cours de révision
Plan départemental Bois Energie	Adopté en 1994	DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	Contrat de Développement Territorial en cours de finalisation avec l'ADEME
Plan départemental de la Méthanisation		DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	Feuille de route adoptée en 2014 Charte sur la méthanisation agricole signée en février 2016
Plan Climat	Adopté en 2021	DGATD - DEDD Service Aménagement de l'Espace et Transition Energétique	
Schéma Départemental de la ressource en Eau	2019	DGATD - DEDD Service des politiques de l'Eau	
Schéma départemental des Rivières.	Adopté en 2012	DGATD - Service Milieux Naturels et Biodiversité	Actualisation en cours
Schéma départemental de l'assainissement.		DGATD - DEDD Service des politiques de l'Eau	En cours de finalisation (juin 2022)
Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles	2009-2015	DGATD – DEDD Service Milieux Naturels et Biodiversité	Actualisation initiée
Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	Adopté en 2010	DGA CES Direction des Sports et de l'Animation Sportive	Le PDESI intègre le PDIPR

Plan Départemental de l'Habitat	2019-2024	DGATD – DEDD Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Dordogne	2018-2023	DGATD – DEDD Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	2018-2023	DGATD – DEDD Service de l'Habitat	copilotage Etat/Département
Schéma départemental des aires de covoiturage		Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	
Le Schéma départemental des Mobilités Durables,	2021	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération n° 21-CP-II-20 du 3 mai 2021
• Contrats/Conventions / Chartes			
Charte départementale des arbres d'alignement			
La Charte 0 Pesticide délibération n° 33-463 du 23 juin 2016	2016	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération n° 33-463 du 23 juin 2016
La Charte départementale de signalisation directionnelle et touristique y compris la SIL	2017	Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération n° 34-764 du 27 juin 2017
La Charte Label Villes et Villages Fleuris		Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Délibération 13-138 du 1er février 2013
La Charte des circulations agricoles signée le 30-09-2014		Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités	Signée le 30-09-2014

**PROJET TYPE DE CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION PAYS DU.....
Année 2024**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET n° 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, et par délégation, Mme Corinne DUCROCCQ, Conseillère départementale, dûment habilitée à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 23.CP. du

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part

ET

L'Association dénommée "Pays du ", dont le siège social est situé régulièrement enregistrée sous le SIREN n°....., représentée par son Président ou ses Co-présidents, conformément à la décision de son Conseil d'Administration,

Ci-après désignée « le Pays »,
D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'octroi d'une subvention à l'Association Pays du, pour le fonctionnement et l'animation du Pays, et la mise en œuvre des stratégies locales (LEADER et FEDER) et de fixer les conditions de mise en œuvre de l'ingénierie départementale notamment sur la programmation des Fonds Européens.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2024 et s'applique jusqu'au 31/12/2024. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département alloue à l'Association Pays du Périgord Noir, au titre de l'année 2023, une subvention forfaitaire de **24 750 €** pour le fonctionnement et l'animation du Pays,

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

Article 4 : Modalités de versement

Cette aide sera versée en deux fois à l'Association Pays du Périgord Noir :

- 75 % à la signature de la présente convention,
- 25 % (solde) dans le courant du dernier trimestre 2024, et après réception des Bilans et Comptes rendus d'activité de l'année N-1 par les services du Département.

En complément de cette aide financière le Département mobilisera son ingénierie de projet, technique et financière, dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes européens 2021-2027, en particulier au titre de l'Objectif Spécifique (OS) 5 du FEDER, et du FEADER (LEADER).

Article 5 : Participation du Département et articulation avec le Projet territorial départemental

La subvention accordée par le Département de la Dordogne est destinée à soutenir les actions et politiques, menées par « le Pays » sur son territoire, qui s'inscrivent dans la stratégie départementale mise en œuvre pour la période 2022-2027 dans le cadre des Solidarités territoriales et en lien avec les Plans et Schémas adoptés par l'Assemblée départementale.

A ce titre, et compte tenu de l'évolution du contexte territorial et financier, et des échanges engagés pour la mise en œuvre de la programmation des Fonds Européens pour 2023-2027:

« le Pays » s'engage à :

- Associer le Département - Direction des Solidarités Territoriales - à toutes les instances décisionnelles, réunions techniques et rencontres relevant de l'animation territoriale et des projets du territoire et à la mise en œuvre des Fonds Européens,
- Etablir des points d'étapes techniques réguliers sur l'avancée des stratégies mises en œuvre sur le territoire,
- Formaliser cette participation départementale sur les trois niveaux que sont :
 - 1) l'ingénierie de projet,
 - 2) le comité des financeurs,
 - 3) les instances décisionnelles,
- Associer le Département aux échanges avec la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le souci de faciliter une vision pluriannuelle de soutien aux projets structurants du Pays, dans le cadre de la démarche de contractualisation avec les EPCI et les Communes,
- Participer aux côtés du Département et inclure le Département aux séquences d'animation de communication et d'information sur les financements européens,
- Il est à noter que la participation du Département aux différents travaux - y compris ceux du Conseil de développement - sera assurée par les Services départementaux, sous l'autorité de M. le Directeur Général Adjoint des Territoires et du Développement ou son représentant, Madame la Directrice des solidarités Territoriales.

« Le Département » s'engage à :

Mobiliser l'ingénierie technique et financière dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies locales développées par le Pays au titre du FEDER-OS5 et FEADER-LEADER : appui au montage de projets, dépôt de la demande, ingénierie financière, appui technique et juridique sur les aides d'Etat, etc. Cette aide sera apportée par des agents de la Direction des Solidarités Territoriales et autres Directions selon l'objet et la nature des projets concernés.

Article 6 : Contrôles du Département

« Le Pays » s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et recettes et tout autre document dont la production serait jugée utile notamment le suivi des actions programmées au titre des programmes européens.

Au terme de la convention, « le Pays » remet, dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Publicité de la subvention

« Le Pays » s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur tous ses documents, publications ou panneaux d'information... qu'elle établira dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie locale.

Article 8 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect, par le Pays, de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part, et après une mise en demeure de restée sans effets à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le Pays en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes – dettes –

L'association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières. Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les

services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 8 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 12 : Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires.

A Périgueux, le

**Pour le "Pays du
Le Président ou Les Co-présidents,**

**Pour le Département de la Dordogne,
e Président du Conseil départemental et
/ ou par délégation, la conseillère
départementale**

**LA CONVENTION INITIALE DE PARTICIPATION
A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE
ANNEE 2024**

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, (SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter, en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 23-179 du 28 novembre 2023 d'une part,

ET

L'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne sise 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, régulièrement déclarée en Préfecture, représentée par le Président Délégué, M. Stéphane DOBBELS, conformément à la décision du Conseil d'administration du 26 juillet 2021, d'autre part.

Préambule :

Créée en 1983, l'Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne conformément à ses statuts a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements Publics de Coopération intercommunale du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectifs précédemment défini.

Considérant les intérêts convergents entre les orientations du Conseil départemental en matière d'aménagement du territoire et celles de l'ATD,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la participation départementale annuelle à l'établissement public administratif Agence Technique Départementale (ATD) de la Dordogne et de préciser les modalités d'interventions pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Le domaine d'intervention

Le montant de la participation versée par le Département à l'Agence Technique Départementale a pour but de favoriser le développement des missions d'ingénierie publique de l'Agence en faveur des Collectivités territoriales : études de faisabilité, diagnostic et missions d'assistance technique dans de multiples domaines (aménagement de bourg, développement du bio dans les cantines scolaires, équipements économiques, culturels, sportifs, de santé, etc) en phase pré-opérationnelle ; l'ingénierie spécifique apportée au titre du dispositif Petites Villes de demain fait quant à elle l'objet d'une convention cadre entre le Département, la Banque des Territoires et l'ATD.

Article 4 : Montant de la participation départementale et modalités de versement

Le Département fixe la participation à L'Agence Technique Départementale à 705 000 € pour l'année 2024 selon la répartition suivante :

- **665.000 €** au titre de la participation statutaire du département à l'ATD (imputation budgétaire spécifique imputée sur les crédits de fonctionnement: Chapitre 935, article fonctionnel 510 6561.13),
- **40 000 €** au titre des missions d'ingénierie publique auprès des Collectivités territoriales mentionnées supra et en particulier les actions menées pour le développement du bio dans les cantines scolaires (imputation budgétaire spécifique imputée sur les crédits de fonctionnement: Chapitre 935, article fonctionnel 510 6557382.3).

Le règlement de la participation s'effectuera par mandat administratif et donnera lieu au versement de plusieurs règlements (acomptes) selon l'échéancier suivant:

- **Mars 2024 : 665 000 €** à compter de la notification et de la signature de la présente convention et sur présentation des documents techniques, administratifs et financiers (de type Comptes administratifs et Rapports d'activité de l'exercice précédent).
- **Juin 2024: 20.000 €** au titre du versement partiel et sur présentation des documents techniques, administratifs et financiers relatifs aux actions entreprises dans le cadre du développement du bio dans les restaurants scolaires,
- **Novembre 2024 : 20.000 €** au titre du solde et sur présentation des documents techniques, administratifs et financiers (de type Comptes administratifs et Rapports d'activité de l'exercice précédent).

Article 5 : Publicité de la subvention

L'Agence Technique Départementale s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site internet de l'Agence et sur toutes les publications relatives aux missions d'ingénierie.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu des ressources départementales.

Article 6 : Contrôles du Département

L'Agence Technique Départementale s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs de la participation départementale à l'établissement public et de l'utilisation de la participation versée, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou document dont la production serait indispensable.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Ainsi, dans le cas où des compléments de participation seraient attribués par le Département au cours de cet exercice, des avenants à la présente convention interviendraient.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

**Pour l'Agence Technique Départementale
de la Dordogne,
le Président Délégué,**

Germinal PEIRO

Stéphane DOBBELS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-46 du 27 mars 2024

Service du Tourisme.

Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLIOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Fabienne LAGOUBIE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 12 (Mmes Chevallier, Ducrocq, Lafaye, Marsat, Volpato, Lagoubie, Hyvoz, M.-L. Faure

MM. Peiro, Secrestat, Chabreyrou, Bousquet)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-46 du 27 mars 2024

Service du Tourisme.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 633 Enveloppe : 1996 TOUR 243300		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	248 138,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	228 138,00€
	2025	10 000,00€
	2026	10 000,00€
	2028	19 036,29€
Total des crédits de paiement votés		228 138,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	128 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	2 738 840,00€	3 500,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses d'investissement direct, un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633.

VOTE, en dépenses d'investissement indirect, une autorisation de programme d'un montant de **248.138 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR service 243300.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de 228.138 €.

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	+ 128.000 €
Chapitre 936 :	+ 2.738.840 €
Dont subventions de fonctionnement :	
Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 657382.8	+ 30.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 633, nature 65748.28	+ 959.915 €

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **3.500 €** au chapitre 936.

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:31
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-47 du 27 mars 2024

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne,
en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture
(dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-47 du 27 mars 2024

**Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne,
en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture
(dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

VU la Communication de la Commission relative à la notion « d'aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

VU le Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (version consolidée),

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

VU la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

VU le régime successeur au régime SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME,

VU le régime successeur au régime SA.59108 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement,

VU le régime successeur au SA.58980 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales,

VU le Régime successeur au régime SA.41595 : Aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique »,

VU le Régime SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,

VU le Régime cadre Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le Régime successeur au Régime cadre exempté de notification n°SA.47758 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Régime cadre SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.111117 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre notifié SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre SA.109250 relatif aux aides aux investissements dans les infrastructures d'irrigation agricoles,

VU le Régime cadre Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 et le SA.59141 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

VU le Régime successeur au Régime cadre exempté de notification SA.47758 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux,

VU le Régime cadre exempté SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA. 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA. 109080 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA. 109386 relatif aux aides du secteur de l'élevage,

VU le Régime cadre exempté SA. 110086 relatif aux Aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,

VU le Régime Successeur du régime SA.61994 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L.3232-1-2 et L.4251-12, **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.551-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU la Plan Stratégique National (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022,

VU le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission européenne le 28 juin 2022,

VU le Plan Stratégique Régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n°22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n°22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

VU la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale, **VU** la délibération n° 2022.7.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026,

VU la délibération n° 2023.1010.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

VU la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

VU la délibération n° 2024.340.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 relative à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 24-47 du 27 mars 2024 relative à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aide aux entreprises, excepté les aides à l'immobilier d'entreprises sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres Collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que dans les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, le législateur a souhaité laisser la possibilité aux Départements de continuer à intervenir sous réserve que ces interventions se fassent en accord avec la Région,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 précise ainsi que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L.912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention et son annexe, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation.

AUTORISE M. le Président à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:32
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation
2023 -2028**

VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

VU la loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L3232-1-2 et L 4251-12,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L. 551-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU la Plan Stratégique National PSN validé par la Commission Européenne le 31/08/2022,

VU le Plan Stratégique Régional PSR présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

VU le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission Européenne le 28 juin 2022,

VU la délibération n°2019.1021.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

VU la délibération n° 2022.950.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la délibération n°2022.2186.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale,

VU la délibération n° 2022.7.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022- 2026,

VU la délibération n°2023.1010.SP du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

VU la délibération 2023.488.SP du conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

VU la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du autorisant le Président du Conseil Régional à signer la présente convention ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 24-XX du 27 mars 2024 relative à la présente convention,

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, CS 11200, 2, rue Paul Louis Courier, 24019 Périgueux Cedex, SIRET n° 22240001200019 représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° 24-XX du 27 mars 2024,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ayant pour objectif de rationaliser la répartition des compétences entre les collectivités territoriales, supprime la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Ces collectivités peuvent intervenir dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

La loi NOTRe confère aux régions la compétence exclusive en matière de développement économique, sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine. Dans ce cadre, la Région

établit un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre et la coordination de ces différentes interventions.

Dans le respect de la répartition des compétences, il s'agit d'établir un véritable partenariat entre la Région et les Départements qui doivent œuvrer pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières, de leurs filières, et des entreprises agroalimentaires.

A ce titre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, d'autorité de gestion du FEADER et bénéficiant d'une délégation de gestion pour le FEAMPA, la Région s'attache à jouer un rôle d'orientation sur les politiques agricole, forestière, agroalimentaire, aquacole et de pêche.

Les Départements, par leur rôle indéniable d'acteurs de proximité auprès des partenaires du monde agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestier et aquacole et de la pêche, peuvent compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs précités.

La présente convention précise les modalités de ce partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne pour la conduite d'actions dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne conviennent d'apporter, de façon coordonnée et complémentaire, leur concours au développement des secteurs agricoles, piscicoles, agro-alimentaires et forestiers sur leurs territoires, dans les conditions définies ci-après et selon les orientations portées par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

ARTICLE 2 – LES PRIORITES STRATEGIQUES COMMUNES ENTRE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE DEPARTEMENT POUR LA POLITIQUE AGRICOLE, AGROALIMENTAIRE, ALIMENTAIRE, PISCICOLE ET FORESTIERE

ARTICLE 2.1 - LES ENJEUX

L'agriculture en Nouvelle-Aquitaine est très diversifiée et repose sur de très nombreux signes officiels de qualité. La commercialisation en circuit court est très répandue. En outre, la Région Nouvelle-Aquitaine recèle un potentiel d'innovation important porté par des centres de recherches, pôles de compétitivité, centres techniques et organismes de formation. Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine encourage et accompagne l'installation de nouveaux agriculteurs ainsi que le maintien d'une agriculture en zone de montagne.

Les principaux enjeux de ces secteurs agricole, agroalimentaire et alimentaire sont :

- Le renouvellement générationnel,
- La transition agroécologique,
- L'adaptation et l'atténuation du changement climatique,
- Le sanitaire et le bien-être animal,
- La préservation des terres agricoles, forestières et naturelles,
- La préservation et protection de la ressource en eau,
- La transition énergétique, sociétale et écologique des entreprises Agroalimentaires,
- La souveraineté alimentaire de l'amont à l'aval,
- La relocalisation de l'alimentation et diversification des débouchés locaux et régionaux,
- L'attractivité des métiers / Emploi,
- La valorisation des savoir-faire agricoles et agro-alimentaires.

La pêche et l'aquaculture constituent des activités de poids sur le littoral dont un grand nombre de sites de production conchylicole et en pisciculture continentale. La pêche maritime est majoritairement artisanale et polyvalente avec une grande diversité de productions et de modes de culture et d'élevage aquacoles. C'est également un secteur structuré grâce à plusieurs acteurs moteurs sur le territoire. Les principaux enjeux de ce secteur sont :

- Soutenir une pêche responsable et durable,
- Encourager une aquaculture exemplaire en matière d'environnement de qualité sanitaire et d'innovation,
- Accompagner la valorisation et la transformation des produits et co-produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Soutenir le développement d'une économie bleue durable à l'échelle locale.

La forêt de Nouvelle-Aquitaine, qui s'étale sur 3 millions d'hectares, est constituée de peuplements et massifs forestiers variés avec des essences de qualité. Ce secteur comporte un réseau dense de structures de formation, de recherche, de transfert, de plateformes et d'outils partagés. Le principal enjeu de ce secteur est de créer encore davantage de valeur et d'emplois en faisant en sorte que l'ensemble de la filière réponde aux demandes croissantes en bois et, parallèlement, remplisse pleinement ses fonctions écosystémiques

ARTICLE 2.2 -LES PRIORITES STRATEGIQUES ET OBJECTIFS COMMUNS

Le SRDEII adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine s'articule autour des trois priorités stratégiques ci-après communes à la Région et au Département :

- 1- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,**
- 2- Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable**
- 3- Placer l'Humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement**

Par ailleurs, la politique agriculture et agroalimentaire repose sur les trois objectifs stratégiques suivants :

- Renouvellement générationnel (installation),
- Transition agroécologique,
- Alimentation durable.

qui se retrouvent dans les différentes actions ci-après :

➤ **Agriculture, agroalimentaire et alimentation durable**

- Encourager et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs,
- Réussir la transition agroécologique,
- Permettre la résilience des revenus agricoles par une meilleure répartition au sein de la chaîne de valeur et les paiements pour services environnementaux,
- Maintenir une agriculture en zone de montagne,
- Accompagner les industries agroalimentaires dans leur modernisation vers l'usine 4.0 en intégrant la transformation numérique,
- Poursuivre la dynamique de déploiement des politiques RSE au sein des IAA,
- Favoriser une alimentation durable, saine et de qualité (PACTE Alimentaire),
- Innover pour répondre aux enjeux de Néo Terra (produits, process, organisations...).

En outre, il est à noter que l'accès à une alimentation régionale durable, saine et de qualité, dont le bio, issue d'une agriculture engagée dans la transition agroécologique représente un enjeu majeur et stratégique pour la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour cela, la Région porte une politique agricole et alimentaire ambitieuse qui est traduite dans le pacte Alimentaire pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, le Département et la Région Nouvelle-Aquitaine partagent les trois objectifs du Pacte Alimentaire Nouvelle-Aquitaine repris ci-après :

- Création et partage de valeur ajoutée dans différents maillons de la chaîne alimentaire et juste rémunération des producteurs,
- Production alimentaire saine, durable et de qualité répondant aux attentes des consommateurs et issue de filières agricoles engagées dans la transition agroécologique et respectueuses du BEA,
- Accès à une alimentation de qualité, saine et durable pour tous.

L'échelle départementale étant identifiée comme pertinente sur les sujets notamment de relocalisation et d'approvisionnement (dont restauration scolaire), la Région associera le Département dans un groupe de travail dédié au Pacte Alimentaire.

➤ **Pêche et aquaculture :**

Pêche

- Améliorer la performance climatique et environnementale de la flotte,
- Attirer et fidéliser les professionnels de demain,
- Adapter les infrastructures, les équipements et les pratiques dans les ports de pêche aux enjeux de demain,
- Accroître la qualité des produits de la pêche néo-aquitaine,
- Enrichir la connaissance et favoriser sa diffusion afin d'améliorer l'image de la filière et la gestion durable de la ressource,

Aquaculture

- Renforcer la responsabilité sociétale collective et individuelle,
- Améliorer la capacité de résilience des entreprises pour traverser les chocs,
- Faciliter l'installation et la transmission des exploitations,

- Promouvoir les investissements, la R&D et l'innovation pour renforcer la compétitivité et l'excellence des filières,
- Améliorer l'attractivité des métiers et l'image des filières,

Activités de transformation

- Accompagner la transition numérique des opérateurs portuaires,
- Moderniser les outils des entreprises de mareyage et de transformation pour répondre aux nouveaux enjeux,
- Augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés,
- Communiquer sur les produits régionaux,

Economie bleue

- Promouvoir des stratégies territoriales intégrées incluant une forte ambition de développement de l'économie bleue durable,
- Soutenir la mise en œuvre des stratégies locales de développement de l'économie bleue durable.

Enfin, la politique Forêt-bois repose notamment sur les objectifs ci-après :

➤ Forêt -Bois – Papier :

- Conforter et protéger la ressource forestière,
- Renforcer les services rendus par les forêts : carbone, régulation des eaux, biodiversité...,
- Conquérir de nouveaux marchés,
- Encourager les innovations et accompagner les ruptures technologiques,
- Attirer et former de nouveaux talents,
- Favoriser le dialogue avec la société.

ARTICLE 3 – DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

La Région Nouvelle-Aquitaine s'appuie notamment sur les Départements pour mettre en œuvre son action de développement économique et environnemental. Ainsi, le Département de la Dordogne, peut participer au financement d'aides à l'investissement en faveur d'entreprises et d'organismes de producteurs exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles/agroalimentaires, de produits de la forêt/bois ou de produits de la pêche, et compléter les aides régionales ou participer au fonctionnement des organismes des secteurs agricoles, agroalimentaires, forestiers, aquacole et de la pêche : complémentarité au niveau des dispositifs définis par les règlements d'interventions de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Dordogne, les financements pouvant être croisés ou alternatifs entre la Région et le Département.

Conformément aux objectifs fixés par les élus départementaux, les aides publiques, en investissement et en fonctionnement, mises en œuvre par le Département de la Dordogne, dans les secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, s'inscrivent dans les priorités stratégiques communes avec la Région définies à l'article 2 de la présente

convention et conformément au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) :

- **Développer l'attractivité du territoire**, par le développement d'outils adaptés et la proximité du travail avec les exploitations agricoles et les entreprises, les partenaires consulaires et les collectivités publiques locales.
- **Favoriser le développement des exploitations agricoles et entreprises de production, de commercialisation et de transformation par un accompagnement financier**, pour celles appartenant aux secteurs agricole, agroalimentaire, de la transformation du bois, et de la pêche, ces interventions peuvent être uniques ou plurielles.
- **Favoriser l'implantation et le développement de nouvelles entreprises** en s'appuyant sur une stratégie d'attractivité à définir et les structures associatives existantes.
- **Associer les missions locales et les structures d'aide au retour à l'emploi à des actions structurantes à l'échelle du Département**. Travail notamment sur l'inclusion numérique premier frein de retour à l'emploi déclaré par les demandeurs d'emploi.
- **Accompagner les transitions de l'Economie de production aux nouveaux concepts et aux nouvelles technologies**, par l'arrivée de la fibre en Dordogne, l'accès et la structuration par l'Innovation et la Formation, en s'appuyant sur les pôles de compétitivité ou clusters.
- **Donner une chance à toutes et à tous d'entreprendre**. Rompre avec les déterminismes sociaux en proposant des actions d'aide à la création ou au développement de jeunes entreprises.
- **Mettre à disposition** des entreprises, des collectivités et des porteurs de projets **l'ingénierie départementale**, ses réseaux et son expérience.
- **Collaborer avec les structures de l'écosystème de l'accompagnement des entreprises**.

Les objectifs de la **politique agricole départementale** fixés par les élus départementaux entendent contribuer à quatre enjeux prioritaires : améliorer la **traçabilité qualitative** des productions agricoles, contribuer à **l'attractivité de la profession** agricole, **réduire l'impact environnemental** de notre agriculture et accompagner sa **relocalisation** économique :

1. Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles.

- **Accompagner le développement de la traçabilité** dans les exploitations d'élevage pour faire face non seulement à la multiplication des crises sanitaires et aux attentes des consommateurs de transparence sur les processus de production.
- **Accompagner les démarches de qualité chez les producteurs**, notamment en matière d'équipement technique et de certification visant à instaurer une agriculture de précision.
- **Dynamiser le partenariat actif avec les professionnels agricoles** pour assurer la promotion des produits de qualité du département dans un contexte marqué par la nécessité de renouer un contact direct avec les consommateurs après les périodes de restriction des manifestations (confinement, distanciation physique).
- **Renforcer le Programme départemental Biosécurité**, pour se prémunir des risques de contaminations dans les élevages par des pratiques agricoles adaptées et des aménagements rendus nécessaires pour satisfaire à cet objectif.

2. Contribuer à l'attractivité de la profession agricole.

- **Accompagner l'installation et la transmission** des exploitations par une politique foncière affirmée et un appui adapté aux nouveaux profils des candidats à l'installation.
- **Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche** par des conventions de partenariats avec le Département ciblées autour des enjeux de l'amélioration des conditions de travail, la réduction de l'accidentologie au travail et la progression de l'autonomie technique des exploitations.
- **Développer les circuits courts** en gardant la valeur ajoutée sur le territoire comme stratégie de diversification des débouchés. L'approvisionnement local des industries de l'Agroalimentaire devra être renforcé.
- **Encourager la transformation et la création de valeur ajoutée des productions agricoles** du territoire par le soutien de projets publics et/ou privés.
- **Soutenir l'investissement des agriculteurs** sur des équipements spécifiques dans les exploitations qui contribuent à améliorer significativement les conditions de travail et réduire le risque d'accidents.
- **Accompagner la lutte contre la désertification vétérinaire** à travers la participation du Département aux appels à projets régionaux et nationaux et par le développement du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

3. Réduire l'impact environnemental de l'agriculture.

- **Accompagner les enjeux de la transition énergétique et écologique** en augmentant les surfaces en bio, exploitées en agriculture de conservation des sols et d'agroforesterie, en relocalisant certaines productions (protéines pour l'élevage – luzerne...).
- **Accompagner les pratiques agro-durables et alternatives** aux pesticides pour répondre aux enjeux environnementaux dont le réchauffement climatique : sécurisation de la ressource en eau, purins naturels, lutte intégrée, développement des faunes auxiliaires, miscanthus, switch grass, silphie, lin, agriculture de conservation des sols, techniques culturales simplifiées, etc.
- **Mise en œuvre des nouveaux dispositifs** pour les inscrire dans les enjeux d'une **agriculture durable et respectueuse de l'environnement** avec la mise en place de **programmes transversaux** définis en partenariat avec la profession, les structures syndicales, la Région et les services de l'Etat, dans la cadre de la nouvelle politique agricole 2023.
- **Intégrer les évolutions des actions du plan CLIMAGRI et de toutes ses déclinaisons dans les stratégies agricoles** permettant une stratégie territoriale en faveur de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Intégrer la réflexion à l'échelle départementale sur la gestion de la ressource en eau, (création de ressource, restructuration de réseaux...)** en considérant, au-delà, **l'ensemble de la sphère agricole** avec une approche globale liée au **dérèglement climatique**.
- **Accompagner le développement de l'autonomie protéinique et énergétique départementale** en soutenant les pratiques jugées d'avenir pour l'agriculture départementale : méthanisation, plan luzerne/protéines animales, miscanthus, switch grass, silphie, etc.

4. Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale.

- **Développer et sécuriser l'approvisionnement local et bio de la restauration collective.** Structurer, sécuriser et développer la plateforme départementale Manger Bio Périgord, optimiser les complémentarités avec Agrilocal et l'utilisation de l'outil.
- **Structurer les systèmes locaux de production,** transformation et distribution des produits de l'agriculture autour d'un effort d'inventaire des sources locales d'approvisionnement existantes.
- **Privilégier une agriculture de proximité** en impliquant les collectivités territoriales et en proposant un accompagnement adapté pour leur démarche volontaire de 100% bio et local dans la restauration collective.
- **Poursuivre le développement de l'introduction de produits locaux et bio dans la restauration collective,** en assurant un accompagnement coordonné à tous les étapes de la chaîne de valeur du producteur au consommateur, autour de l'objectif partagé du « fait maison » en 100% bio et local. Valoriser la mise en œuvre du logiciel « A Table » pour faciliter les démarches des collectivités soucieuses de concrétiser la démarche.
- **Travailler avec les différents partenaires pour assurer la planification des cultures et satisfaire les besoins de la plateforme Manger Bio Périgord et des outils de la filière agricole sur le territoire.** Permettre une cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Départemental sur lequel pourront s'appuyer les PAT locaux.
- **Structurer la filière légumes et légumineuses** sur le territoire par un accompagnement spécifique et par la recherche de liens avec les projets collectifs de transformation de type légumerie.
- **Développer l'autonomie de la filière palmipède** pour la rendre moins dépendante quant à l'approvisionnement en canetons et/ou oisons par une attention soutenue au développement de troupeaux de reproducteurs adaptés aux besoins locaux, la mise en œuvre des directives sur le bien-être animal visant à réduire les déplacements des animaux d'un jour, et une politique adaptée en matière de couvoirs aux besoins des filières fermières et intégrées.

Dans le secteur forestier, le Département de la Dordogne a pour objectif de développer et ancrer la politique foncière en direction notamment de la forêt et de valoriser la ressource forestière départementale dans une filière essentielle à l'économie du territoire.

Pour cela, le Département a défini quatre axes stratégiques :

- 1. Lutter contre le morcellement** excessif des massifs forestiers
- 2. Conforter et développer une politique foncière départementale**
- 3. Mobiliser le bois des forêts de Dordogne,** ressource locale pour alimenter les entreprises locales
 - par un Plan Départemental Forêt-Bois ;
 - par un partenariat construit avec les acteurs de la filière (Fibois, CRPF...).
- 4. Développer la synergie avec les autres actions menées par le Département en faveur de l'environnement**
 - Et notamment :
 - valoriser la biodiversité en milieu forestier ;
 - valoriser le rôle de la forêt dans la lutte contre le changement climatique (stockage du carbone).

En matière de forêt, le Département interviendra seul, hors du dispositif régional et hors du dispositif de l'Etat (« France 2030 »). Les aides départementales dans ce domaine seront décrites en annexe à la convention, dès adoption du plan départemental forêt bois par l'Assemblée départementale ».

Les aides départementales s'inscriront dans le Plan Stratégique Régional PSR et/ ou dans le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et/ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification et/ou régimes de minimis et/ ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat.

Dans le cadre ainsi défini, le Département envisage d'apporter son soutien au travers des dispositifs suivants :

ARTICLE 3.1 – DISPOSITIFS RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR 2023-2027 ou du FEAMPA 2022-2027

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Dordogne a la possibilité d'accompagner les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, en respectant les règles fixées au titre du PSR ou du FEAMPA.

La Région en tant qu'Autorité de Gestion des fonds FEADER et en tant qu'Organisme Intermédiaire pour la mise en œuvre du FEAMPA, s'engage à associer le Département de la Dordogne dans la définition des mesures qu'il souhaite financer. La Région s'engage également à mettre en avant l'intervention du département dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

Dans le cadre des interventions **au titre du PSR**, il est rappelé que le principe général de mise en œuvre des fonds nationaux appelant des fonds FEADER est le paiement dit « associé » des aides nationales. Si le Département souhaite intervenir sur un dispositif du PSR et venir en complément de la Région, il devra prioritairement choisir le paiement dit « associé » de ses aides et ainsi passer une convention avec l'Agence de Services et de Paiement ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les projets aidés dans le cadre de LEADER sont financés selon les règles mises en œuvre par la Région en « dissocié ».

Enfin, dans le cadre du FEAMPA, les instructions des demandes d'aide et de paiement sont réalisées selon les règles mises en œuvre par la Région en tant qu'Organisme Intermédiaire des mesures régionalisées du FEAMPA.

Le Département de la Dordogne pourrait ainsi apporter son soutien à des projets entrants dans les objectifs stratégiques et secteurs ci-après.

Le détail des dispositifs et interventions du Département sera précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

A/ INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN STRATEGIQUE REGIONAL PSR

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (INSTALLATION)

- NEANT

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements immobiliers, matériels et immatériels :
 - Constitution de ressources en eau (hydraulique infrastructures et / ou hydraulique individuelle y compris petit collectif (retenues collinaires)),
 - Soutien au pastoralisme (Investissements collectifs d'amélioration pastorale, animation, études, accompagnement portage pastorale, mécanisation en zone de montagne).

SECTEUR FORESTIER

- Soutenir les Investissements sylvicoles (taillis, peupleraies).
- Actions d'information dans le secteur forestier.

B/INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU FEAMPA

- NEANT

C/INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

Le département de la Dordogne pourra apporter son soutien dans le cadre de LEADER suivant les règles des PSN / PSR.

ARTICLE 3.2 – DISPOSITIFS AGRICOLES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIERS NE RELEVANT PAS DU PSR et/ou du FEAMPA

Le Département a la possibilité d'accompagner, dans le cadre d'un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifiés ou exemptés de notification et/ou de régimes de minimis et/ou hors du champ concurrentiel des aides d'Etat et d'apporter son soutien à des investissements répondant aux priorités communes figurant à l'article 2 de la présente convention et conformément au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales.

A ce titre, le Département de la Dordogne envisage notamment d'apporter son soutien à des projets entrant dans les objectifs stratégiques ci-après.

Le détail des dispositifs et interventions du Département sera précisé dans l'annexe jointe à la présente convention.

A/SECTEURS AGRICULTURE AGROLIMENTAIRE ET ALIMENTAIRE

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (INSTALLATION)

- Accompagner l'appui aux espaces-tests agricoles,
- Faciliter l'accès au prêt d'honneur des candidats à l'installation non éligibles à la Dotation Jeunes et Nouveaux agriculteurs.

- Aide à l'installation : foncier agricole, mise en réseau et identification des candidats à l'installation, formation pratiques pré-installation

TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

- Soutien des investissements de micro-méthanisation à la ferme,
- Accompagner la transition agricole et l'agriculture biologique (animation, information et diffusion de connaissances),
- Accompagner les projets d'expérimentation de recherche appliquée (expérimentation et information et diffusion de connaissances),
- Accompagner les actions d'accélération de la transition agro écologique dans les exploitations agricoles (actions expérimentales et innovantes : aide au conseil, au recrutement, formation, innovation, ingénierie),
- Soutenir les manifestations valorisant les pratiques agricoles en lien à la transition agricole et l'agroécologie,
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements :
 - Plan de modernisation Elevage PME (Pour les projets non retenus au titre de l'appel à projet et hors PSR)
 - CUMA non retenus au titre de l'appel à projets et hors PSR
 - Protection contre les risques climatiques,
 - Pépinières agricoles,
 - Hydraulique : modernisation et extension des réseaux,
 - Agroforesterie,
 - Infrastructures agroécologiques IAE,
 - Investissements de biosécurité et de prévention.

ALIMENTATION DURABLE

- Aider la Coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux (CAL) (projets individuels, actions collectives, programmes alimentaires territoriaux, ceintures vertes, etc.).
- Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité.
- Accompagner les actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux.
- Accompagner les actions d'élaboration de stratégie qualité des filières agricoles et agroalimentaires (Nouveaux SIQO et hors SIQO).
- Soutenir l'innovation collective (Pôle).
- Accompagner les projets d'innovation des entreprises agroalimentaires (immatériels et/ ou matériels).
- Promouvoir et soutenir une approche globale des enjeux en santé animale et végétale (maladies à fort impact économique).
- Soutenir les filières alimentaires : investissements immobiliers, matériels et immatériels liés à un programme d'investissement productif.
- Accompagner les démarches de responsabilité sociétale (RSE).
- Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agroécologique dans leurs investissements :
 - Transformation et commercialisation,
 - Maraichage.

B/SECTEURS AQUACOLE ET DE LA PECHE

- Soutien aux actions visant à augmenter le potentiel des sites aquacoles.
- Soutenir les Investissements des entreprises du secteur du aquacoles et de la pêche.
- Accompagner les démarches de responsabilité sociétale (RSE).

C/ SECTEUR FORESTIER

- Faciliter l'accès au prêt d'honneur des candidats à l'installation non éligibles à la Dotation Jeunes et Nouveaux installés : transformation bois.
- Soutenir les manifestations,
- Accompagner les démarches de responsabilité sociétale (RSE). Soutenir les entreprises du secteur du bois.

Dans le cadre de l'ensemble des dispositifs précités, le département pourra intervenir pour aider le fonctionnement et/ou les adhésions à des structures professionnelles ainsi que toutes actions de coopération et/ ou de valorisation des métiers et de l'image des secteurs agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole.

Au titre de ces actions, le Département de la Dordogne pourra apporter son soutien aux associations du secteur agricole, aux Organismes de Défense et de Gestion pour les produits sous signe officiel de qualité, au Groupement de Défense Sanitaire, à la SAFER, aux syndicats, aux organismes et associations à vocation agricole, agroalimentaire, alimentaire, forestière et halieutique, aux actions concourant à la préservation de l'environnement, au développement des circuits courts, ainsi qu'aux actions de solidarité dans le secteur agricole et à l'insertion professionnelle (missions locales, GEIQ...).

L'ensemble de ces interventions devront être concertées avec la Région.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI ET DE PARTENARIAT

La Région s'engage à se concerter avec le Département de la Dordogne concernant les politiques agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole mises en œuvre sur son territoire.

A ce titre le Département de la Dordogne sera associé aux instances de pilotage des dispositifs qu'il souhaite accompagner et cofinancés par la Région et/ou les fonds européens.

Outre les interventions financières du Département, la présente convention acte également la coopération entre le Département et la Région pour partager et porter des ambitions convergentes et pour promouvoir ou mettre en œuvre des enjeux et/ou politiques territoriales communes. Dans ce cadre, la Région pourra associer le Département dans différents groupes de travail.

Par ailleurs, les actions conduites au titre de la présente convention feront l'objet d'un bilan annuel qui pourra être présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique.

Enfin, conformément à l'article L.1511-1 du CGCT, le Conseil Régional doit établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A cette fin le Département de la Dordogne s'engage à transmettre à la Région, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de l'année civile précédente.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

5.1- Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII plus une période transitoire maximale d'un an permettant l'adoption du nouveau SRDEII par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la signature d'une nouvelle convention avec le Département. En cas de signature d'une nouvelle convention SRDEII entre les Parties avant la fin de la période transitoire citée au présent article, la présente convention perdra tout effet.

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et le Département se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par le Département par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

5.2 - Litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

**POUR LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

POUR LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**ALAIN ROUSSET
PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

**GERMINAL PEIRO
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

ANNEXE A LA CONVENTION SRDEII – DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

I - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PSR

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMP / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
Constitution de ressources en eau	Création/extension de réserves d'eau	Réduction impact environnemental de l'agriculture, création extension mise aux normes réserves d'eau	Exploitants agricoles, structures collectives	Création/extension / mise aux normes	Cofinancement ou top up max 15 000€	PSN/PSR
Soutien au pastoralisme	Soutien au pastoralisme	Réduction impact environnemental de l'agriculture, soutien aux investissements agricoles	Exploitations agricoles constituées ou en cours de constitution, et leurs collectifs (CUMA, groupements d'agriculteurs ...) Collectivités gestionnaires d'estives et de pâturages collectifs Associations Foncières Pastorales Groupements Pastoraux Autres associations agricoles et loi 1901 à vocation pastorale Localisation dans les zones de pastoralisme traditionnel : zone à vocation pastorale de Dordogne	En fonction des dispositifs : Investissements immobiliers, matériels et immatériels Salaires Frais de déplacement Frais indirects	Gardiennage régional : 70% Investissements pastoraux et transformation fromagère : 70% Animation et portage : 80%	PDR ou PSN dans le cadre de l'article 42 TFUE

SECTEUR FORESTIER

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
<p>73.08.01 « Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique »</p>	<p>Plan départemental forêt Bois (en cours d'élaboration)</p>	<p>1/Amélioration des peuplements feuillus existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taillis de châtaigniers - Régénération naturelle de chênes <p>2/Reboisement après châtaigniers</p> <p>3/Autres actions d'expérimentation</p>	<p>Propriétaires privés</p>	<p>Travaux de préparation des sols, préparation de régénération naturelle, balivage, ...</p> <p>Reboisement (barèmes selon travaux et essences) Bonification des taux possible (feuillus, diversification des essences) Primes aux éléments de biodiversité</p> <p>L'ensemble de ces travaux n'est pas subventionnable par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le dispositif régional, - le dispositif de l'Etat 	<p>Taux allant de 50 à 80 %</p> <p>Subvention maximum de 3000 € par an (hors bonification et prime)</p>	<p>1407/2013 de minimis prolongé et modifié par les règlements 2020/972 et 651/2014, et son successeur</p>

II - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

LEADER

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
Interventions au titre de la mesure 77.05.01 LEADER - Coopération : Appuyer le développement local et les approches territoriales						

IV - INTERVENTIONS HORS PSR ET HORS FEAMPA

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (installation)

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Accompagner l'appui aux espaces-tests agricoles	Appui aux espaces-tests agricoles	Contribuer à l'attractivité de la profession agricole	Associations	Dépenses de la structure	Plafond : 5.000 €	1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 1407/2013 de minimis prolongé et modifié par les règlements 2020/972 et 651/2014, et son successeur 717/2014 de minimis » pêche et aquaculture
Appui à l'accompagnement collectif de l'installation et de la transmission	Appui à l'accompagnement collectif de l'installation et de la transmission	Soutenir l'accès au foncier pour les candidats à l'installation Mise en réseau et identification des candidats à l'installation Accompagnement des cédants	Structures partenaires de l'accompagnement à l'installation (dont SAFER)	Dépenses de structure	Plafond : 20.000 €	1408/2013 de Minimis modifié par le règlement 2019/316

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Microméthanisation	Aides aux investissements Filière élevage	Soutenir les investissements de méthanisation à la ferme avec une puissance limitée	Agriculteurs	Investissements des unités de méthanisation	De 20 à 30 %. Plafond de 6 000 € à 10 000 €	SA111726 protection environnement 2024-2026
Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles	Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles	Soutenir des actions expérimentales et innovantes pouvant être capitalisées et partagées	Structures qui réalisent les actions de recherche appliquée, de développement de tests et de réalisation d'expérimentations	Frais de structure / Investissements matériels	30%	SA 111723 RDI période 2024-2026 SA 108940 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 SA 111722 formation période 2024-2026 SA. 108057 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire SA111726 protection environnement 2024-2026 SA 107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 1407/2013 de minimis prolongé et modifié par les règlements 2020/972 et 651/2014, et son successeur 717/2014 de minimis » pêche et aquaculture
Accompagner les projets d'expérimentation de recherche appliquée	Accompagner les projets d'expérimentation et de recherche appliquée	Expérimentation et recherche appliquée Information et diffusion de connaissances	Structures qui réalisent les actions de recherche appliquée, de	Dépenses de structure / investissements matériels	Pour investissement: De 20 à 30%. Plafond de 6 000 € à 10 000 €	SA 108732 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
			développement de tests et de réalisation d'expérimentations			SA 107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire SA 108940 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029
Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles	Aides aux actions d'accélération de la transition agroécologique dans les exploitations agricoles	Soutenir des actions de formation expérimentales et innovantes pouvant être capitalisées et partagées	Associations, Chambre consulaire, groupement d'agriculteurs.	Frais de structure	Suivant régime d'aide	SA 111723 RDI période 2024-2026 SA 108940 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 SA 111722 formation période 2024-2026 SA. 108057 Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 717/2014 de minimis » pêche et aquaculture SA111726 protection environnement 2024-2026
Soutien aux manifestations locales – Filières agricoles	Soutien aux manifestations locales	Soutenir les manifestations agricoles valorisant les produits régionaux agricoles, aquacoles et agroalimentaires de qualité Organiser des manifestations (salons, colloques, conférence...) professionnelle ou grand public	Porteurs de projets publics ou privés à l'exception des particuliers	Frais de fonctionnement	10.000 €	SA 100189 PME 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 Hors aides Etat (Aide purement locale ou hors activité économique)

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Constitution de ressources en eau	Création/extension de réserves d'eau	Réduction impact environnemental de l'agriculture, création extension mise aux normes réserves d'eau	Exploitants agricoles, structures collectives	Création/extension / mise aux normes	30% 12 000 € (création) / 7500 € (extension/mise aux normes)	SA 107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire SA109250 investissements sur des infrastructures hydrauliques
Dispositifs d'aides aux investissements du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)	<p>Aides aux investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filières Elevage, - Filières végétales, - Transformation / commercialisation - Vente Directe / Circuit Court -CUMA non éligibles au titre du FEADER hors PSR 	<p>Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale. Accompagner les exploitations agricoles dans la transition agro écologique en renforçant la compétitivité, l'adaptation au changement climatique, la contribution à son atténuation notamment via les énergies durables, la gestion efficace des ressources naturelles et la préservation de la qualité de l'environnement (eau, biodiversité, paysages, sols, air) et en répondant aux attentes sociétales.</p> <p>Accroître le renouvellement des générations en soutenant les projets portés par les jeunes agriculteurs et nouveaux installés.</p> <p>Priorités : Voir les appels à projets pour les modalités de mise en œuvre propres à chaque dispositif. Pour les filières végétales, la priorité est donnée à la sortie des pesticides. Pour les filières animales, des critères de conditionnalité préciseront par filière, la prise en compte</p>	<p>Agriculteurs, Groupements d'agriculteurs, Entrepreneurs à l'essai, collectivités, CUMA non éligibles au titre du FEADER hors PSR</p> <p>Pour la trufficulture : agriculteurs, particuliers mais tous adhérents à un groupement de trufficulteurs</p>	<p>Investissements matériels.</p> <p>Assiette sur HT</p>	<p>De 20 à 30%. Plafond de 3 000 € à 10 000 € (Projets innovants structurants : 30 % plafond 40.000 €)</p>	<p>Régime SA.107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire Régime SA.108468 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 : aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 717/2014 de minimis pêche et aquaculture</p>

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
		notamment de la bien-être animale et de la biosécurité .				

AGROALIMENTAIRE / ALIMENTATION DURABLE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Coopération pour le développement des circuits alimentaires locaux	Projet innovant structurant / Soutien au fonctionnement	Structurer les filières locales alimentaires de l'amont à l'aval ; Encourager et développer la création de nouveaux circuits de commercialisation pour les entreprises ; Permettre l'accès à une alimentation locale, saine, durable et de qualité,	Collectivités, associations, groupements, SCIC, syndicats, chambres consulaires	- Etudes, formation, prestations externes d'accompagnement, de formation - Frais d'animation et de fonctionnement de la coopération : ingénierie, coûts indirects	80%	SA. 108057 aides à la coopération secteur agricole et agroalimentaire
Actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires régionaux	Actions de communication et de promotion des produits agricoles et agroalimentaires départementaux	Campagne de promotion des produits sous signe de qualité ou marques collectives des produits faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant	Les organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine, ainsi que leurs regroupements, Les groupements de producteurs ou d'entreprises, Les structures de promotion collective, Les interprofessions, Les structures porteuses de marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant	Frais de fonctionnement	50%	SA. 110086 aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité
Accompagner les actions d'élaboration de stratégie qualité	Accompagner les actions d'élaboration de stratégie qualité	Etudes préalables à une démarche qualité,	Les organismes de défense et de	Frais de fonctionnement	70%	SA 109080 Régime cadre exempté de notification

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
des filières agricoles et agroalimentaires	des filières agricoles et agroalimentaires	Etudes de marché, de conception et d'esthétique des produits, Préparation des demandes de reconnaissance des systèmes de qualité, Analyses ou études liées à la modification de cahier des charges SIQO.	gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine, ainsi que leurs regroupements, les groupements de producteurs ou d'entreprises, les structures de promotion collective, les interprofessions.			relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029
Aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose bovine	Dispositif expérimental d'aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose dans zones géographiques test Dispositif régional	Aide aux investissements de biosécurité dans les zones d'expérimentation définies afin de lutter contre la tuberculose bovine	Les porteurs de projets éligibles sont les petites et moyennes entreprises dont leur exploitation agricole rentrent dans l'une des trois catégories ci-dessous : 1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite. 2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives : • l'objet de la société est agricole, ET • au moins un associé respecte les	Investissements matériels Assiette sur HT	15 %.	SA.107520 (2023/N) Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
			<p>conditions fixées pour une personne physique. 3/ Agriculteur actif</p> <p>personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'objet de l'association est agricole, ET • au moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique <p>Entreprise qui n'est pas en difficulté au sens de la réglementation européenne (article 2.18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014)</p> <p>Ou Tout détenteur de bovin ayant un numéro de cheptel</p>			

<p>Aide aux investissements productifs en agroalimentaire</p>	<p>Aide aux investissements productifs Secteur alimentaire/agroalimentaire (matériel)</p>	<p>Renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation.</p> <p>Ces aides du Département ont pour objectif de permettre à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.</p>	<p>Entreprises agroalimentaires, groupements d'agriculteurs, structures collectives majoritairement détenues par des agriculteurs, SEMOP, (TPE/PME) exerçant une activité de stockage-conditionnement ou de transformation de produits agricoles (agroalimentaire) avec ou sans commercialisation</p> <p>Entreprises réalisant un programme d'investissements de production et ayant leur siège social ou un établissement secondaire en Dordogne.</p> <p>Ces bénéficiaires sont éligibles sous réserve de bénéficier d'une situation financière saine.</p>	<p>- Matériel : équipement de production (à l'exception des matériels financés en crédit-bail), innovation technologique...</p> <p>- Immatériel : innovation process, logiciels de production et de gestion (ex ERP...), sites web, frais liés dépôt de marque, rachat de licence...</p> <p>- bonification "Excellence environnementale"/"emploi"</p> <p>Investissements liés aux économies d'énergie : / création d'au moins un emploi dans les trois ans</p> <p>Assiette sur HT</p>	<p>20 % + 5 % de bonification « Excellence environnementale » / « emploi »</p> <p>Plafonds : TPE (Entreprises 10 salariés et dont le CA est <1.000.000 €) : 10.000 €, Autres entreprises : 150.000 €</p>	<p>Régime SA.108468: aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029</p> <p>Successeur au SA 41735 modifié par le régime SA 59141 GE IAA SA 111 728 PME 2024 2026 SA 111117 infra locales SA111726 protection environnement 2024-2026 SA 111668 AFR 2024-2026 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030</p>
<p>Aide aux investissements productifs en Agroalimentaire (Entreprises de la viande et créations d'entreprises dans les zones à enjeux)</p>	<p>Aide aux Investissements productifs Secteur alimentaire/agroalimentaire (Entreprises de la viande et créations d'entreprises dans les zones à enjeux)</p>	<p>Renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation des unités de production agroalimentaires d'abattage / découpe d'animaux et/ou viandes et les projets de créations d'entreprises en zones à enjeux (rurales, ZRR, territoire CADET ...)</p> <p>Priorités : -aux projets contribuant à la</p>	<p>- les entreprises agroalimentaires (sociétés commerciales, coopératives agricoles et leurs unions ou filiales, ...) ayant une activité de stockage, conditionnement, transformation de produits agricoles et de leur commercialisation (à l'exception des commerces de détail) ;</p> <p>- les groupements d'agriculteurs ou structures</p>	<p>Investissements, matériels et immatériels liés à un programme d'investissement productif :</p> <p>- Investissements matériels et équipements</p> <p>- Frais généraux liés</p> <p>- Investissements Immatériels : logiciels, Brevets, licences, études et Diagnostics ...</p> <p>Assiette sur HT</p>	<p>20 % + 5 % de bonification « Excellence environnementale » / emploi »</p> <p>Plafonds : TPE (Entreprises 10 salariés et dont le CA est <1.000.000 €) : 10.000 €, Autres entreprises : 150.000 €</p>	<p>Régime SA.108468+ aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029</p> <p>Successeurs des régimes SA 41735 modifié par le régime SA 59141 GE IAA SA 111 728 PME 2024 2026 SA 111117 infra locales</p>

		transition climatique / environnementale, répondant aux enjeux régionaux (valorisation des produits régionaux de qualité, création et maintien d'emplois dans les zones à enjeux, innovation, formation des jeunes ...)	<p>collectives majoritairement détenues par des agriculteurs avec une activité de stockage, conditionnement, transformation de produits agricoles, et de leur commercialisation ;</p> <p>- les sociétés prestataires de services dans le domaine de la transformation ou du stockage, conditionnement de produits agricoles majoritairement détenues par une ou plusieurs entreprises agroalimentaires ou groupements d'agriculteurs éligibles au présent dispositif.</p> <p>- les collectivités locales ou leurs groupements, ainsi que les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux, et les SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) détenues majoritairement par des collectivités locales ou leurs groupements. Ces bénéficiaires sont éligibles, sous réserve de bénéficier d'une situation financière saine.</p>		Et selon dispositif zones à enjeux	SA 111668 AFR 2024-2026 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030
Aide aux derniers commerces et	Aide aux derniers commerces Secteur alimentaire/agroalimentaire	Accompagner la création ou le maintien de la dernière	entreprises de métier de bouche implantées dans une commune dépourvue	Investissements en matériel uniquement liés à l'activité agroalimentaire	20 % + 5 % de bonification	Régime SA.108468 aides en faveur des PME actives dans la transformation

services du quotidien		entreprise de métier de bouche dans les communes	ou pour le maintien de la dernière entreprise de métier de bouche Entreprises réalisant un programme d'investissements de production et ayant leur siège social ou un établissement secondaire en Dordogne. Non éligibles : commerces proposant exclusivement la distribution automatique, ambulant ou e-commerce.	(mobilier, équipement de production.....) Assiette sur HT	« Excellence environnementale » / emploi » Plafonds : TPE (Entreprises 10 salariés et dont le CA est <1.000.000 €) : 10.000 €, Autres entreprises : 150.000 €	et/ou la commercialisation de produits agricoles SA 111 728 PME 2024 2026 SA 111668 AFR 2024-2026 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316
Soutien à l'organisation de manifestations structurantes – Filères agricoles	Soutien à l'organisation et à la participation collective aux manifestations Secteur alimentaire/agroalimentaire	Montage et organisation de manifestations (salons, colloques, conférences...)	Porteurs de projets publics ou privés à l'exception de particuliers	Tous frais liés à l'action	suivant régime d'aide	SA 111728 PME 2024 2026 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 Hors aides Etat (Aide purement locale ou hors activité économique)
Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Aide aux démarches territoriales et collectives de responsabilité sociétale (RSE) Secteur alimentaire/agroalimentaire	Démarches territoriales et collectives de responsabilité sociétale et actions innovantes	Structures collectives	Prestations externes relatives à une démarche RSE reconnue et conforme aux lignes directrices de l'ISO 26000 et au guide AFNOR AC X30-030 : démarche RSE globale et actions innovantes en déclinaison	suivant régime d'aide	SA 111728 PME 2024 2026 SA 111723 RDI 2024-2026 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316

PECHE AQUACULTURE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Soutien aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture	Aide aux investissements productifs secteurs de la pêche et de l'aquaculture	Soutien à l'innovation et à l'investissement, amélioration sanitaires et environnementales, soutien à la qualité Commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture : soutien aux démarches de qualité et à la promotion des produits -Renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'innovation	Entreprises de pêche et d'aquaculture Associations Groupements.	Investissements matériels Assiette sur HT	De 20 à 30%. Plafond de 3 000 € à 10 000 € (Projets innovants structurants : 30 % plafond 40.000 €)	Successeur au Régime cadre exempté de notification n°SA.47758 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, 717/2014 de minimis pêche et aquaculture Régime SA.108468: aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la
			Entreprises (TPE/PME) exerçant une activité de commercialisation et de transformation de produits de la Pêche/aquaculture.	- Matériel : équipement de production (à l'exception des matériels financés en crédit-bail), innovation technologique... - Immatériel : innovation process, logiciels de	20 % + 5 % de bonification « Excellence environnementale » / « emploi »	

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
		par la création, l'extension et la modernisation. Ces aides du Département ont pour objectif de permettre à ces entreprises d'acquies, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.	Entreprises réalisant un programme d'investissements de production et ayant leur siège social ou un établissement secondaire en Dordogne.	production et de gestion (ex ERP...), sites web, frais liés dépôt de marque, rachat de licence... - bonification "Excellence environnementale"/"emploi" Investissements liés aux économies d'énergie : / création d'au moins un emploi dans les trois ans Assiette sur HT	Plafonds : TPE (Entreprises 10 salariés et dont le CA est <1.000.000 €) : 10.000 €, Autres entreprises : 150.000 €	commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029

Soutien à l'organisation et à la participation collective aux manifestations structurantes – Filières Agricoles	Soutien à l'organisation et à la participation collective aux manifestations secteur pêche et de aquaculture	Montage et organisation de manifestations (salons, colloques, conférences...)	Porteurs de projets publics ou privés à l'exception de particuliers	Tous frais liés à l'action	10.000 €	SA 111728 PME 2024 2026 717/2014 de minimis pêche et aquaculture
Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Aide aux démarches territoriales et collectives de responsabilité sociétale (RSE) secteur pêche et de aquaculture	Démarches territoriales et collectives de responsabilité sociétale et actions innovantes	Structures collectives	Prestations externes relatives à une démarche RSE reconnue et conforme aux lignes directrices de l'ISO 26000 et au guide AFNOR AC X30-030 : démarche RSE globale et actions innovantes en déclinaison	suivant régime d'aide	SA 111 728 PME 2024 2026 SA 111723 RDI 2024-2026 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316

						717/2014 de minimis pêche et aquaculture
--	--	--	--	--	--	--

SECTEUR FORESTIER

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Aide aux investissements productifs	Aide aux investissements productifs secteur bois (matériel)	<p>Renforcement de la compétitivité, de la durabilité et de l'innovation par la création, l'extension et la modernisation.</p> <p>Ces aides du Département ont pour objectif de permettre à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement.</p>	<p>Entreprises (TPE/PME) exerçant une activité de commercialisation et de transformation de produits du bois et de la forêt.</p> <p>Entreprises réalisant un programme d'investissements de production et ayant leur siège social ou un établissement secondaire en Dordogne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel : équipement de production (à l'exception des matériels financés en crédit-bail), innovation technologique... - Immatériel : innovation process, logiciels de production et de gestion (ex ERP...), sites web, frais liés dépôt de marque, rachat de licence... - bonification "Excellence environnementale"/"emploi" <p>Investissements liés aux économies d'énergie : / création d'au moins un emploi dans les trois ans</p> <p>Assiette sur HT</p>	<p>20 % + 5 % de bonification « Excellence environnementale » / « emploi »</p> <p>Plafonds : TPE (Entreprises 10 salariés et dont le CA est <1.000.000 €) : 10.000 €, Autres entreprises : 150.000 €</p>	<p>SA 111668 AFR 2024-2026 /Régime aide SA111728 PME Régime SA.108468 (successeur du régime SA.60553) : aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029</p> <p>Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316</p>

Soutien à l'organisation et à la participation collective aux manifestations structurantes --	Soutien à l'organisation et à la participation collective aux manifestations hors agricoles	Montage et organisation de manifestations (salons, colloques, conférences...)	Porteurs de projets publics ou privés à l'exception de particuliers	Tous frais liés à l'action	suivant régime d'aide	Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 Hors aides Etat (Aide purement locale ou hors activité économique)
---	---	---	---	----------------------------	-----------------------	--

Aide aux démarches de responsabilité sociétale (RSE)	Aide aux démarches territoriales et collectives de responsabilité sociétale (RSE) secteur Bois	Démarches territoriales et collectives de responsabilité sociétale et actions innovantes	Structures collectives	Prestations externes relatives à une démarche RSE reconnue et conforme aux lignes directrices de l'ISO 26000 et au guide AFNOR AC X30-030 : démarche RSE globale et actions innovantes en déclinaison	suivant régime d'aide	SA 100189 PME et son successeur SA 111723 RDI 2024-2026 Régime en cours de finalisation (en application du REAF du 14 décembre 2022) Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030 1408/2013 de minimis agricole modifié par le règlement 2019/316
--	--	--	------------------------	---	-----------------------	---

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-48 du 27 mars 2024

Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Sylvie CHEVALLIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-48 du 27 mars 2024

Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

VU le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

VU le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

VU le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

VU le décret n° 2022-1755 du 30/12/2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

VU le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2016 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

VU le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

VU la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 02/12/2022 ;

VU la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demandait d'exercer la qualité d'autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027 ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-221 du 1^{er} juillet 2021 ;

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VALIDE le projet de contenu de la convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du plan stratégique national 2023/2027 et ses annexes (cf. annexe convention ASP et ses quatre annexes).

ACTE le principe de modalités de paiement « dissocié » et « associé » selon la répartition suivante:

- paiement associé pour la mesure 73.01.07 « Investissements hydrauliques sur l'exploitation agricole », la mesure 73.01.06 « Investissements pastoraux » et la mesure 73.08.01 « Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique » ;
- paiement dissocié pour le LEADER (mesure 77.05).

AUTORISE le M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention tripartite entre l'Agence de Services et de Paiement, la Région et le Département et ses annexes.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:32
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

ANNEXE – CONVENTION ASP ET SES QUATRE ANNEXES

Convention de paiement relative aux aides régionalisées Hors SIGC¹ du Département de la Dordogne & de leur cofinancement FEADER² dans le cadre du plan stratégique national (PSN) 2023-2027

Numéro de convention : P_RDR4_NAQ_00011

Autorité de gestion : Région Nouvelle-Aquitaine

Préambule

Dans le cadre de la PAC³ pour la programmation qui débute en 2023, un plan stratégique national (PSN) est établi par l'Etat en lien avec les régions et est approuvé par la Commission européenne.

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022, et suite à leur demande, l'Etat confie aux régions, et, sous certaines conditions, dans les régions d'outre-mer, aux départements, la qualité d'autorité de gestion régionale au sens de l'article 123 du règlement (UE) 2021/2115, pour les aides Feader HSIGC à l'exception de la prédation, de l'assurance récolte et du FMSE.

L'autorité de gestion régionale, ci-après désignée autorité de gestion (AG), est ainsi chargée de gérer et de mettre en œuvre les interventions Feader HSIGC visées à l'article 78 de la loi MAPTAM, dans le respect du PSN. A ce titre, les régions prennent les décisions d'attribution et de retrait des aides.

L'article 78 de la loi MAPTAM prévoit également que ces autorités de gestion régionales assurent l'instruction et le contrôle par délégation de l'organisme payeur selon les modalités précisées par une convention de délégation et dans le respect de la séparation des fonctions d'autorité de gestion et d'organisme payeur. Un Descriptif des Systèmes de Gestion et de Contrôle (DSGC) établi par l'AG permet de vérifier les modalités de mise en œuvre des tâches déléguées et le respect des exigences de l'Agence de services et de paiement (ASP).

¹ SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle

² FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

³ PAC : Politique Agricole Commune

En revanche, le paiement des aides Feader ne pouvant pas être délégué, une convention de paiement est établie entre l'ASP, l'AG et le financeur pour la mise en œuvre des paiements, pour la modalité de paiement associé et la modalité de paiement dissocié. Les interventions PSN sont déclinées régionalement par l'AG sous forme de dispositifs.

Visas

Vu le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n° 1999/93/CE ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

Vu le règlement délégué (UE) 2022/127 de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/128 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n° 2022-1525 du 7 décembre 2022 relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique national pour la programmation qui démarre en 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1755 du 30/12/2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune ;

Vu le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles FEAGA et FEADER et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu le plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31/08/2022 ;

Vu la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de la mise en œuvre des interventions du Feader HSI GC régionalisées du plan stratégique national, signée le 02/12/2022 ;

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demandait d'exercer la qualité d'autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n°2022.1262.CP de la Commission Permanente du 12 septembre 2022 approuvant notamment les modèles de convention de paiement et annexes ;

Vu la délibération n° xxxxxxxx du xx/xx/xx de la Commission Permanente du Conseil

départementale de la Dordogne approuvant la présente convention ;

PROJET

Il est convenu ce qui suit entre :

Le financeur Département de la Dordogne, représenté par Monsieur Germinal PEIRO, Président(e) du Conseil départemental et ayant son siège sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11 200 - 24 019 Périgueux Cedex, ci-après dénommé « le financeur » ;

La Région, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional et ayant son siège sis à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis – CS 81383 – 33077 Bordeaux Cedex, ci-après dénommée « l'autorité de gestion » (AG) ;

Et

l'Agence de services et de paiement, établissement public ayant son siège 2 rue du Maupas, 87040 Limoges cedex 1, représentée par la directrice régionale de l'ASP Valérie LAPLACE par délégation du Président-Directeur général de l'ASP, ci-après dénommée « l'ASP ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de paiement de la part nationale et de la part Feader du Département de la Dordogne dans le cadre du PSN.

La présente convention fixe les obligations :

- de l'ASP en tant qu'organisme payeur du Feader,
- de la Région/la collectivité territoriale en tant qu'autorité de gestion du plan stratégique national,
- et du financeur Département de la Dordogne, pour les modalités de paiement associé et dissocié et pour l'ensemble des dispositifs mobilisables par le financeur y compris Leader⁴.

A ce titre, la présente convention prévoit :

- les modalités de paiement des dispositifs soutenus par le Département de la Dordogne. L'ensemble de ces dispositifs ainsi que le choix de la modalité "associée" et "dissociée" sont précisés en annexe 1 de la présente convention, intitulée « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Département de la Dordogne, Région Nouvelle Aquitaine » ;
- les modalités de gestion des dossiers entre l'AG et le financeur (voire le GAL⁵). La répartition des tâches (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance) entre les acteurs concernés est présentée en annexe 2 de la présente convention, intitulée « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur Département de la Dordogne, Région Nouvelle Aquitaine : autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) » ;
- les conditions dans lesquelles l'ASP verse le cofinancement Feader géré par l'AG qui peut s'associer à la participation du financeur dans le cadre de la période de programmation (paiement associé ou dissocié). En cas de paiement dissocié, l'annexe 3 intitulée « Etat des versements externes effectués par le financeur Département de la Dordogne en paiement dissocié, autorité de gestion : Région Nouvelle Aquitaine » retrace les versements effectués par le financeur ;
- Les modalités selon lesquelles le financeur Département de la Dordogne confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs qui relèvent du paiement associé

⁴ LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

⁵ GAL : Groupe d'Action Locale

(part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN). Ces modalités sont détaillées à l'annexe 4 de la présente convention, intitulée « Notification financière » d'AE et/ou CP.

Article 2 : Dispositifs et choix des modalités de paiement

Les aides accordées au titre du Feader sont obligatoirement payées par l'ASP.

La part du financeur national peut en revanche être payée selon deux modalités de paiement :

- paiement associé : l'ASP verse au bénéficiaire (versement unique ou multiple) concomitamment la part nationale et la contrepartie Feader ;
- paiement dissocié : le financeur national verse directement sa part au bénéficiaire puis l'ASP verse (versement unique ou multiple) la contrepartie Feader.

Le choix d'une modalité de paiement pour chaque dispositif relève du choix du financeur en lien avec l'AG. Le financeur indique ce choix à l'ASP et à l'AG dans l'annexe 1 de la présente convention. En cas de modification de la modalité de paiement, le financeur en informe l'AG afin que cette dernière puisse procéder aux modifications correspondantes dans l'annexe 2 dans les conditions prévues par l'article 3 de la présente convention.

Un dispositif doit être rattaché à une seule modalité de paiement sur une période donnée. Aucun chevauchement n'est admis.

Dans tous les cas, le rattachement d'un dossier à l'une ou à l'autre des modalités de paiement est déterminé par la date d'engagement juridique de la part nationale du financeur conformément aux informations de l'annexe 1 de la présente convention.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 1, le financeur, après accord de l'AG, notifie à l'ASP et à l'AG, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 1 modifiée avec les périodes de validité correspondantes.

A défaut, le paiement ne sera pas effectué selon les nouvelles modalités de paiement sans que la responsabilité de l'ASP ne puisse être engagée.

Article 3 : Modalités d'attribution des aides individuelles

A l'exception des engagements juridiques pris pour le versement direct des aides au bénéficiaire par le financeur, les engagements juridiques de la part nationale et de la part Feader ne peuvent être pris qu'après signature de la présente convention avec ses quatre annexes, dûment complétées et signées.

L'AG détermine, en lien avec le financeur, les étapes de gestion des dossiers (du dépôt de la demande d'aide à la décision de déchéance), par dispositif ou par groupes de dispositifs. L'AG informe de ces choix l'ASP dans l'annexe 2 de la présente convention.

Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- l'entité qui réceptionne la demande d'aide et celle qui instruit la part nationale et/ou la part Feader ;
- les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision juridique (DJ conjointe/disjointe) : le financeur et l'AG peuvent faire le choix de signer une seule décision d'attribution pour la part nationale et pour la part Feader (décision juridique conjointe) ou d'attribuer séparément la part nationale et la part Feader (décision juridique disjointe) ;
- les acteurs chargés de la rédaction, de la signature et de la notification de la décision juridique au bénéficiaire et à l'ASP. Dans tous les cas, la décision doit être signée par une personne juridiquement compétente pour engager l'AG et le financeur.

En cours de programmation, en cas de modification d'un élément de l'annexe 2 approuvée par le financeur selon ses procédures internes, l'AG notifie à l'ASP et au financeur, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet, l'annexe 2 modifiée. A défaut, le changement ne pourra être pris en compte à la date souhaitée.

L'AG porte, au fil de l'eau, à la connaissance du financeur la réglementation européenne et nationale, les procédures régionales qui permettent de déterminer l'assiette PSN et les règles de calcul de l'aide.

L'instruction de la demande d'aide est faite soit par l'AG pour la part nationale et pour la part Feader, soit par le financeur pour sa part et par l'AG pour la part Feader⁶.

Lorsque le financeur effectue sa propre instruction, il communique à l'AG les éléments nécessaires au calcul de sa part :

- a minima, les dépenses retenues ou écartées – regroupées ou non, taux, montants d'aide,
- et tout autre élément qui contribue à la détermination du montant des dépenses éligibles et retenues au PSN et à la vérification du respect du taux maximum d'aide publique.

Avant engagement du Feader, l'AG doit impérativement disposer de la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et de tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader qui lui incombe.

En cas de modification du projet entraînant une modification de l'aide, le bénéficiaire doit dès que possible et avant sa prise d'effet, en informer le financeur et l'AG. Le financeur transmet à l'AG la décision juridique modificative ainsi que les nouveaux éléments de calcul.

⁶ Pour ce paragraphe et les 2 suivants, il n'est pas attendu de faire un choix. La convention prévoit les « conditions générales » qui peuvent différer d'un dispositif à l'autre. L'annexe 2 permettra de définir les modalités d'instruction et de décisions retenues par dispositif ou groupes de dispositifs.

Article 4 : Modalités de versement des aides individuelles aux bénéficiaires

A l'exception des aides directement versées au bénéficiaire par le financeur, aucun paiement de la part nationale et de la part Feader n'interviendra avant la prise d'engagement juridique dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Le paiement de la part Feader est fait par l'ASP, après réception des données de paiement conformes aux exigences de l'ASP qui s'imposent à l'AG dans les conditions de la présente convention.

Des avances peuvent être versées conformément aux dispositions prévues par la réglementation européenne et nationale et dès lors qu'elles sont prévues dans l'annexe 1 et dans la décision juridique.

La décision juridique (conjointe et disjointe) doit mentionner :

- la possibilité de versement d'une avance (à la signature ou à la demande du bénéficiaire) : uniquement pour les demandeurs non qualifiés d'entreprise en difficulté ou non concernés par une procédure de liquidation judiciaire⁷ et uniquement pour les interventions des articles 73 et 77 du règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 ;
- le montant (ou le taux) de l'avance, lequel doit respecter le taux maximum prévu dans les textes réglementaires du périmètre de l'intervention ;
- la nécessité, le cas échéant, de fournir une garantie : garantie bancaire pour un bénéficiaire privé ou attestation et délibération exécutoire pour les bénéficiaires publics et le montant de cette garantie éventuelle en pourcentage de l'avance ;
- les modalités de versement et de reversement de l'avance.

4.1. Pour les dispositifs relevant du paiement associé

Le paiement de la participation du financeur et du cofinancement Feader qui lui est éventuellement associé est fait par l'ASP.

Préalablement à l'envoi des données de paiement, l'AG et le financeur s'assurent de la bonne mise à disposition des fonds appelés par l'ASP conformément aux dispositions de l'article 5.2 intitulé « Versement des fonds par le financeur » de la présente convention. L'ASP assure le versement des aides du financeur aux bénéficiaires conformément à la réglementation en vigueur, à la ou aux décisions juridiques d'attribution de l'aide et dans la limite des fonds mis à sa disposition par celui-ci.

En l'absence de fonds mis à la disposition de l'ASP par le financeur pour le versement de sa part, les paiements de la part nationale et de la part Feader sont suspendus dans l'attente de crédits suffisants.

⁷ Pour les interventions ne relevant pas de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas qualifiés d'entreprise en difficulté au sens de l'article 2, paragraphe 18 du règlement (UE) 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014.

Pour les interventions relevant de l'article 42 du TFUE, les avances ne sont autorisées que pour les demandeurs qui ne sont pas concernés par une procédure de liquidation judiciaire.

L'ASP ne peut être tenue responsable des conséquences du retard du paiement des aides aux bénéficiaires, consécutif au versement tardif des fonds par le financeur et lorsqu'un appel de fonds a été réalisé par l'ASP.

4.2. Pour les dispositifs relevant du paiement dissocié

Le paiement du cofinancement Feader est fait par l'ASP, après instruction de la part Feader par l'AG.

Le financeur procède au versement de sa part au bénéficiaire au vu de sa demande de paiement, après avoir effectué sa propre instruction ou après instruction de la part nationale et de la part Feader par l'AG. Dans les 2 cas, le financeur communique :

- la décision juridique individuelle d'attribution de l'aide de la part nationale et tous les éléments nécessaires au calcul de l'aide Feader ;
- la preuve du versement effectif de sa participation matérialisée par l'annexe 3 dûment complétée et signée par le payeur du financeur puis complétée et communiquée par l'AG ;
- les autres pièces prévues par la réglementation et le cas échéant par le cahier des charges du DSGC qui s'impose à l'AG. L'AG communique par la suite ces éléments à l'ASP.

L'ASP ne peut payer la part Feader qu'après avoir reçu la preuve du versement effectif de la part du financeur qui est matérialisée par l'annexe 3 de la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières applicables uniquement au paiement associé

Cet article s'applique uniquement aux dispositifs en paiement associé, le financeur Département de la Dordogne confiant à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs (part nationale cofinancée et le cas échéant, part top-up et part nationale hors PSN) afin que l'ASP puisse verser concomitamment l'ensemble de l'aide au bénéficiaire.

L'annexe 4 de la présente convention, intitulée « notification financière », présente le montant des autorisations d'engagement (AE) et le montant des crédits de paiement (CP) du financeur pour chacun des dispositifs couverts par la présente convention. Elle détaille les modalités selon lesquelles le financeur Département de la Dordogne confie à l'ASP la gestion de sa participation aux dispositifs.

Les notifications financières d'AE et de CP peuvent faire l'objet d'une notification financière unique.

Dans tous les cas, le financeur notifie, au moyen de l'annexe 4, à l'ASP et à l'AG, ces notifications financières dûment complétées et signées.

5.1. Prévisions de financement par le financeur

La première notification financière d'AE doit impérativement être transmise à l'ASP par la voie de l'annexe 4, avant l'engagement juridique des dossiers.

En cours de programmation, le montant des AE est modifié au moyen de l'annexe 4. Dans ce cas, le nouveau montant cumulé des AE ne peut être inférieur à la somme des montants déjà engagés.

Le montant cumulé résultant de la somme du montant total de chaque notification constitue le maximum de droits à engager pour le compte du financeur au titre de la présente convention.

La période de validité d'une notification financière d'AE doit permettre de couvrir l'engagement juridique des dossiers. Elle est comprise entre la date de prise d'effet de la convention et la date limite de prise d'engagement juridique compatible avec les délais de paiement.

A l'issue de cette période ou en cas de modification en cours de période, une nouvelle notification financière (annexe 4) précise le cas échéant la prolongation de celle-ci ou bien détermine une nouvelle période.

5.2. Mise à disposition des fonds par le financeur

Le financeur s'engage à fournir les fonds sur toute la période de programmation selon les appels de fonds présentés par l'ASP. Il informe dès que possible l'ASP de chaque versement de fonds.

Le versement des fonds par le financeur se fait selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est effectué à l'envoi de la première notification financière complétée. Cette notification précise, par la voie de l'annexe 4, le montant du premier versement.
- Les versements suivants sont effectués selon des appels de fonds présentés par l'ASP et accompagnés :
 - o d'un état des dépenses réalisées (à la date de l'appel de fonds) par dispositif,
 - o d'une balance générale des comptes - compte d'emploi récapitulatif, qui retrace les mouvements financiers comptabilisés au titre du support juridique depuis le début de la convention. Elle comporte une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes et qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par le financeur est de **45 jours** à compter de la date d'envoi de l'appel de fonds par l'ASP au financeur.

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n°FR76 1007 1330 0000 0010 0024 315 à la Direction Régionale des Finances Publiques de Gironde.

L'ASP assure les paiements dans la limite des fonds reçus.

La trésorerie est gérée globalement pour l'ensemble des dispositifs et pour l'ensemble des années couvertes par la présente convention.

Le solde de trésorerie constaté en fin d'exercice est reporté automatiquement sur l'exercice suivant afin de réaliser les paiements.

Article 6 : Suivi des dépenses et échange d'informations

L'ASP fournit annuellement à l'AG et au financeur, par dispositif :

- en cas de paiement associé, un état des dépenses réalisées pour la part nationale cofinancée et pour la part Feader et le cas échéant, pour la part top-up et la part aide nationale hors PSN ;
- en cas de paiement dissocié, un état des dépenses réalisées pour la part Feader.

Pour les dispositifs relevant du paiement associé : le financeur en lien avec l'AG fournit au moins une fois par an un état des dépenses prévisionnelles, par dispositif relevant de la présente convention, à l'ASP et à l'AG.

La participation au financement du financeur Département de la Dordogne et de l'Union Européenne est notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement.

Cet avis porte les logos de l'Union Européenne, de l'AG et de chacun des financeurs.

Article 7 : Contrôles

En tant qu'organisme payeur du Feader, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que des fonds nationaux mobilisés.

A ce titre, l'ASP met en place notamment des contrôles de l'ordonnancement sur la totalité des demandes de paiement ainsi que ceux prévus par la convention de délégation de tâches de l'organisme payeur à l'AG et les documents liés.

Par ailleurs, l'agence comptable de l'ASP réalise des contrôles sur les demandes de paiement ordonnancées qui lui sont transmises.

L'AG procède aux contrôles dans les conditions décrites dans le cahier des charges du DSGC.

Article 8 : Décision de déchéance

En cas de constat d'anomalie ou en cas de modification du projet entraînant une réduction d'aide, une décision de déchéance partielle ou totale de droits est prise à l'encontre du bénéficiaire pour la part du financeur et la part Feader, sur la base du montant déterminé par l'AG dans les conditions conformes au cahier des charges du DSGC.

Pour les aides directement versées aux bénéficiaires par le financeur, ce dernier est informé par l'AG de l'anomalie. L'aide peut être maintenue si elle a été attribuée sur une autre baselégale que le PSN. Si l'aide est maintenue, le financeur en informe l'AG afin que la part Feader soit recalculée. Si l'aide est déchuë, le financeur en informe l'AG et l'ASP.

Les modalités de prise des décisions de déchéance sont établies par l'AG en lien avec le financeur qui les transcrit par dispositif ou par groupe(s) de dispositifs dans l'annexe 2. Ces étapes de gestion de l'annexe 2 doivent permettre de tracer :

- la phase contradictoire avec le bénéficiaire,
- les éléments nécessaires au calcul de l'indu,
- l'entité qui détermine le montant indu de la part nationale et la part Feader ;
- dans le cas où le financeur instruit sa part, l'organisation mise en œuvre entre l'AG et le financeur pour les échanges de données et de pièces ainsi que leur nature ;
- la forme de la décision de déchéance : celle-ci doit respecter la même forme que la décision d'attribution d'aide initiale (conjointe/disjointe) ;
- les acteurs chargés de sa rédaction, de sa signature et de sa notification au bénéficiaire et à l'ASP. La décision de déchéance doit être signée par une personne juridiquement compétente pour représenter l'AG et le financeur.

En cas de modification du processus, l'AG le notifie à l'ASP et au financeur par l'annexe 2 modifiée, dès que possible et dans tous les cas avant sa prise d'effet.

Article 9 : Recouvrement

Par application de la décision de déchéance de droits et à réception de cette dernière, l'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer des sommes qu'elle a versées, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement.

La somme mise en recouvrement sera majorée, le cas échéant, des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

Le financeur est chargé de l'émission des ordres de recouvrer et du recouvrement des sommes qu'il a lui-même versées. Il informe l'AG dans les meilleurs délais des recouvrements opérés.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

Les demandes de remises gracieuses ne sont pas admises, à l'exception, le cas échéant, des aides à l'installation en agriculture qui font l'objet d'un examen au cas par cas.

En cas de procédure collective, l'ASP doit, dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure, procéder à la déclaration de sa créance, qu'elle soit liquidée ou simplement évaluée. L'ASP, l'AG et le financeur s'informent mutuellement de l'ouverture de la procédure. Cette créance doit être définitivement établie dans les quatre mois suivant la déclaration initiale, afin d'éviter la forclusion. Seule la réception de la déchéance de droits avant expiration d'un délai de cinq mois à compter de la publication de l'ouverture de la procédure permet l'émission des ordres de recouvrer par l'ASP et la production à titre définitif de sa créance précédemment évaluée dans le délai réglementaire.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au financeur pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la

pièce justifiant la demande à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs à 30 euros pour lesquels l'ASP procède à l'apurement automatique. Le financeur informe l'ASP et l'AG de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande par le financeur.

Si le financeur estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations nouvelles permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du financeur, à concurrence de la part qu'il a apportée.

Article 10 : Communication des actes de délégation de signature

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle avant paiement, en vue de garantir les intérêts de l'AG et du financeur signataires, ces derniers transmettent à l'ASP dès la signature de la présente convention et au fil de l'eau, la/les délégation-s de signature listant les agents du financeur et de l'AG habilités à signer par délégation, ainsi qu'un spécimen de leurs signatures en cas de signatures manuscrites.

En l'absence de communication de ces documents à jour, le paiement ne sera pas effectué et la responsabilité de l'ASP est dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

Sauf dispositions contraires posées par les textes et par l'ASP en matière de condition d'attribution de l'aide, les signatures électroniques de niveau au moins « avancé » sont admises pour les décisions juridiques d'attribution de l'aide dans les conditions posées par le code civil et le règlement (UE) 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014.

Article 11 : Durée - Clôture

La présente convention signée par l'ensemble des parties prend effet à compter du transfert effectif de la compétence d'autorité de gestion régionale.

La présente convention s'applique aux dossiers qui sont instruits selon les modalités des règlements (UE) 2021/2115 et 2021/2116.

Aucun paiement ne pourra intervenir après la date limite fixée par les règlements applicables à la programmation.

Dans tous les cas, les délais de réalisation des opérations, d'instruction, d'engagement juridique et de contrôle avant paiement des dossiers doivent rester compatibles avec la date limite de paiement.

Concernant les crédits de paiement, l'ASP demeure engagée pour les engagements juridiques pris au titre de la présente programmation pour lesquels les demandes de paiement sont encore éligibles et non encore payées.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi global établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent comptable, le solde de trésorerie est reversé au financeur à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de recouvrer.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé au financeur. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer, et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission européenne) seront soldés.

Article 12 : Modification et révision de la convention

Les modifications et révisions de la présente convention s'effectuent par voie d'avenant, à l'exception des modifications des quatre annexes jointes à la présente convention qui s'effectuent par voie de notification à l'ASP dans les conditions prévues aux articles précédents.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée à l'expiration d'un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par l'ASP :

- pour la part nationale et la part Feader en paiement associé,
- pour la part Feader en paiement dissocié.

En cas de paiement associé, le financeur s'engage à apporter les crédits nécessaires au paiement de l'intégralité des dossiers à payer pour son compte.

Article 14 : Contentieux

Les parties privilégient le règlement amiable de leurs litiges. En cas de contentieux, le tribunal administratif de BORDEAUX est compétent-

Signataires

Fait sur xx pages, en 3 exemplaires, à, le

Stéphane LE MOING Le Président-Directeur Général de l'ASP, et par délégation, la Directrice Régionale, Valérie LAPLACE	Alain ROUSSET Le Président de la Région Nouvelle Aquitaine	Germinal PEIRO Le Président du Conseil départemental de la Dordogne

Annexes :

- Annexe 1 : « Dispositifs Hors SIGC - Modalités de paiement, pour le financeur Département de la Dordogne, Région Nouvelle Aquitaine ».
- Annexe 2 : « Etapes de gestion dispositifs Hors SIGC, Financeur Département de la Dordogne, Région Nouvelle Aquitaine: autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG) ».
- Annexe 3 : « Etat des versements externes effectués par le financeur Département de la Dordogne en paiement dissocié ».
- Annexe 4 : « Notification financière »

PROJET

ANNEXE 1 : « Dispositifs Hors SIGC – Modalités de paiement, pour le financeur Département de la Dordogne, Région Nouvelle-Aquitaine »

Numéro de convention : *P_RDR4_NAQ_00011*

Numéro de la notification : 1

Code/libellé Dispositif AG (= déclinaison régionale)	Interventions PSN (code/libellé selon fiche intervention PSN)	Modalité de paiement retenue par le financeur (Associé/Dissocié)	Modalité d'intervention du financeur (Cofinancé/Top-up/Part nationale hors PSN)	Avance (Oui/Non)	Instrument financier (Oui/Non)	Date de prise d'effet (A compléter pour toute modification de l'annexe)	Date de fin (A compléter en cas de changement de modalité)
FEADER2327-73-01-07 Investissements hydrauliques sur l'exploitation agricole	73.01 investissements productifs on farm	Associé	Co-financé/Top-up	NON	NON		

FEADER2327-73-01-06 Investissements pastoraux	73.01 Investissements productifs on farm	Associé	Co-financé	NON	NON		
FEADER2327-73-08-01 Investir dans le renouvellement des forêts et l'adaptation au changement climatique	73.08 Investissements forestiers productifs - amélioration, renouvellement productif et projets globaux en forêt	Associé	Co-financé	NON	NON		
FEADER2327-77-05-01 LEADER	77.05 LEADER	Dissocié	Co-financé/Top-up	OUI	NON		

Fait àle...../...../ 20

*[Prénom, nom et qualité du signataire/
financeur]
[Signature]*

ANNEXE 2 : "Étapes de gestion dispositifs Hors SIGC"
 Financier : Département de la Dordogne
Région Nouvelle-Aquitaine: autorité de gestion et service instructeur du Feader (AG)

Numéro de la convention : P_RDR4_NAQ_00011

Numéro de la notification : 1 (à vide)

Date de prise d'effet de l'annexe 2 : date de signature de la Convention

Liste dispositifs : Dispositifs listés à l'annexe 1

Étapes de gestion des dossiers	Étapes à réaliser selon la modalité de paiement - associé et dissocié (AD) - associé (A) - dissocié (D)	Acteurs (AG/GAL /financier)
1) Du dépôt de la demande d'aide jusqu'à l'accusé réception du dossier recevable (après vérification du contenu minimum attendu pour la demande d'aide)		
Part nationale du financier	AD	Financier
Part Feader	AD	AG
2) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction) de la part Feader		
Part nationale du financier	AD	Financier
Part Feader	AD	AG
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de déterminer la contrepartie Feader	AD	financier
3) Sélection et programmation		
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés	A	AG
Information des demandeurs inéligibles et non sélectionnés (LEADER)	D	inéligibles: AG non sélectionnés: GAL
4) Décision attributive d'aide (y compris décision modificative)		
Vérification que le dispositif est couvert par une convention de paiement signée avec l'ASP préalablement à la prise de décision juridique	AD	AG
Blocage des crédits Feader	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique FEADER et co-financement Région	AD	AG
Rédaction du projet de décision juridique part nationale (DJ disjointe)	AD	Financier
Signature de la décision juridique de la part nationale du financier (disjointe)	AD	financier
Signature de la décision juridique de la part Feader (disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision juridique signée au bénéficiaire, au financier et copie à l'ASP - décision conjointe, - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision juridique disjointe (part nationale) signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	financier
5) Instruction de la demande de paiement (et réinstruction)		
Réception de la demande de paiement FEADER	AD	AG
Réception de la demande de paiement (aide département)	AD	Financier

Vérification de la complétude de la demande de paiement FEADER et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires	AD	AG
Vérification de la complétude de la demande de paiement (aide département) et de la conformité des pièces justificatives. Demande de pièces manquantes ou complémentaires		Finaceur
Vérification du service fait	AD	AG
Instruction de la part nationale du financeur	AD	Finaceur
Transmission à l'AG des éléments nécessaires permettant de calculer la contrepartie Feader	AD	finaceur
Si l'AG instruit le montant à payer de la part nationale, transmission au financeur du montant à payer	AD	sans objet
Transmission à l'AG de la preuve du versement effectif de la part nationale du financeur	D	finaceur
Vérification que les fonds appelés par l'ASP sont mis à disposition de l'ASP, quel que soit le financeur	A	AG
Envoi de la demande de paiement à l'ASP par flux de paiement, après vérification du service fait (part Feader)	AD	AG
6) Décision de déchéance de droits		
Débat contradictoire avec le bénéficiaire	AD	AG
Détermination des montants à rembourser	AD	AG
En cas de décision conjointe, rédaction du projet de décision de déchéance partielle/totale	AD	AG
En cas de décision disjointe, information aux financeurs nationaux des décisions de déchéance à prendre (sans objet si financeur AG)	AD	AG
Information de l'AG des suites données à l'irrégularité sur la part nationale	AD	finaceur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part nationale du financeur (disjointe)	AD	finaceur
Signature de la décision de déchéance partielle ou totale de la part Feader (disjointe)	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale signée au bénéficiaire, au financeur et copie à l'ASP - décision conjointe - - décision juridique part FEADER en cas de décision disjointe	AD	AG
Transmission de la décision de déchéance partielle ou totale disjointe (part nationale), signée au bénéficiaire et copie à l'AG et à l'ASP	AD	finaceur

Fait àle...../...../ 20

[Prénom, nom et qualité du signataire/Autorité de gestion]
[Signature]

PROJET

ANNEXE 4

Notification financière

Nom de l'Autorité de Gestion : Région Nouvelle-Aquitaine

Nom du financeur : Département de la Dordogne

Numéro de convention : P_RDR4_NAQ_00011

Numéro de la notification : 1 (à vide)

Objet : Notification d'autorisation d'engagement / Notification de crédits de paiement (supprimer la mention inutile le cas échéant)

Zone de saisie libre (visa de la délibération financeur par exemple,...)

1- Montant des autorisations d'engagements (AE)							
Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Période de validité des autorisations d'engagement	Montant d'AE au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
			Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
							0
		TOTAL	0	0	0	0	0

2- Mise à disposition des fonds (crédits de paiement-CP)

Conformément à l'article 5.2 intitulé "Mise à disposition des fonds par le financeur" de la convention numéro xxxxx, le montant du premier versement de "nom du financeur" à l'ASP correspond à xx % du montant des autorisations détaillées dans la présente notification, soit un montant de xxxxx €.

Date de l'appel de fonds de l'ASP	xx/xx/xxxx	Montant de l'appel de fonds de l'ASP	xxxxx €
-----------------------------------	------------	--------------------------------------	---------

Code/libellé dispositif AG	Code/libellé intervention PSN	Montant de CP au titre de la présente notification			Rappel montant cumulé notification précédente	Total cumulé convention
		Part nationale cofinancée	Part top-up	Part nationale hors PSN		
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
						0
		TOTAL	0	0	0	0

Fait àle...../...../ 20

[Prénom, nom et qualité du signataire/financeur]
 [signature]

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-49 du 27 mars 2024 Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-49 du 27 mars 2024

Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération n° 16-276 de la session du Conseil départemental du 23 juin 2016 adoptant le précédent Plan Départemental Forêt-Bois 2016-2020,

ADOPTE le nouveau Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027 (annexe n°1),

VALIDE les dispositifs d'accompagnement financier :

- en faveur des échanges amiables agricoles et forestiers d'immeubles ruraux (annexe n°2),
- en faveur des acquisitions de parcelles forestières (annexe n°3),
- en faveur des travaux sylvicoles (annexe n°4).



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:33
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Nouveau Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027

Le cadre d'intervention du projet de plan départemental forêt-bois 2024-2027 s'articule autour de trois axes.

Axe 1 - Aménagement foncier

Afin d'inciter à la mobilité foncière, le Département poursuit ses aides aux actions collectives ou individuelles permettant d'améliorer la structure de la propriété foncière forestière (échanges ou cessions amiables et acquisitions de parcelles).

Axe 2 - Travaux sylvicoles : aides à la sylviculture, à la préservation de la biodiversité et à l'expérimentation

Ces aides aux propriétaires concernent les travaux sylvicoles non éligibles aux dispositifs existants de l'Etat ou de la Région. Il s'agit de relancer la dynamique de gestion des forêts en valorisant les terrains occupés par des peuplements improductifs, d'améliorer la qualité de production des bois, et de régénérer les parcelles à bon potentiel stationnel et sylvicole.

Ces aides visent 5 principaux objectifs :

- les châtaigniers dépérissants,
- la bonification des reboisements avec des essences diversifiées ; plus particulièrement des reboisements avec des feuillus,
- les petites surfaces de travaux, et les petites propriétés forestières,
- la préservation de la biodiversité, un des fondements de la compétence départementale des Espaces Naturels Sensibles,
- l'expérimentation avec le financement d'actions nouvelles visant notamment l'adaptation au changement climatique.

Axe 3 - Subventions aux structures professionnelles, organismes de développement forestiers et à la filière bois-énergie

Cet axe vise à maintenir notre soutien aux organismes partenaires du Département en matière de développement forestier et de la filière bois-énergie locale.

Ces différents soutiens font l'objet de conventions avec chaque organisme visant à définir les objectifs et actions financés.

AXE 1 – Aménagement foncier : dispositif en faveur des échanges amiables agricoles et forestiers d'immeubles ruraux

Objectifs

De par sa compétence en matière d'aménagement foncier rural, le Département souhaite encourager les opérations ponctuelles de restructuration parcellaire réalisées dans le cadre des échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux agricoles et forestiers.

Ces échanges ponctuels entre propriétaires, en dehors de tout périmètre d'aménagement foncier, permettent localement d'améliorer les conditions d'exploitation.

Bénéficiaires

Propriétaires privés, Groupements Fonciers Agricoles (GFA), Groupements Fonciers Ruraux (GFR), Groupements Forestiers (GF), Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA), Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Montant de l'aide

80 % du montant HT des frais de notaire et de géomètre incombant à chaque bénéficiaire avec un maximum annuel de 1.000 € par bénéficiaire (quel que soit le nombre de dossiers présentés) et un minimum de 50 €.

Critères d'éligibilité

- l'aide financière du Département est conditionnée à la validation de l'intérêt de ces échanges bilatéraux ou multilatéraux de la Commission départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- parcelles non boisées : l'un des deux co-échangistes doit être agriculteur ou les terres doivent être exploitées (fournir l'attestation de fermage),
- les co-échangistes doivent s'engager à maintenir l'état boisé ou agricole de la (ou des) parcelle (s) pendant 15 ans,
- la parcelle acquise devra faire l'objet d'une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre,
- sont exclus du dispositif les terrains constructibles,
- les dossiers devront être déposés après enregistrement au bureau des hypothèques dans un délai maximum de 24 mois après la signature de l'acte notarié.

Pièces constitutives du dossier

- imprimé de demande d'aide financière,
- copie de l'acte notarié après publication au Service des Hypothèques,
- copie de la facture détaillée et acquittée délivrée par le notaire. Ce document fait apparaître la part revenant à chacun des échangistes. Il est accompagné du reçu délivré par le notaire,
- copie de la facture acquittée du géomètre (s'il y a lieu),

- copie du document d'arpentage (s'il y a lieu),
- fiche de réunion de parcelles de parcelles (le service se chargeant de l'envoi au service du cadastre),
- 2 copies du plan cadastral (avant et après échange) situant toutes les parcelles échangées, mais également les parcelles voisines appartenant aux mêmes propriétaires, afin de faire apparaître clairement l'aménagement parcellaire réalisé,
- copie de la matrice cadastrale des parcelles déjà possédées,
- attestation de fermage si les parcelles sont louées,
- RIB du (ou des) bénéficiaires (s) supportant les frais.

Instruction des dossiers

Une fois la demande d'aide présentée celle-ci fera l'objet d'une programmation en Commission Permanente du Conseil départemental.

Modalités de paiement

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Service instructeur

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.

AXE 1 – Aménagement foncier : dispositif en faveur des acquisitions de parcelles forestières

Objectifs

Encourager les propriétaires forestiers à acquérir des parcelles boisées contiguës à celles déjà possédées pour permettre la constitution d'unité foncière plus importante, facilitant ainsi leur exploitation.

Montant de l'aide

- **60 % du montant HT** des frais de notaire avec un plafond de 1.000 € et un minimum de 50 € par bénéficiaire (un seul dossier par an et par propriétaire).
- **80 %** des frais de géomètre s'il y a lieu.

Bénéficiaires

Propriétaires privés, Groupements Fonciers Agricoles (GFA), Groupements Fonciers Ruraux (GFR), Groupements Forestiers (GF), Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA), Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), Sociétés Civiles Immobilières (SCI).

Critères d'éligibilité

- acquérir une ou des parcelles boisées contiguës à des parcelles déjà possédées
- l'ilot constitué doit être de 1 ha minimum et de 5 ha maximum (10 ha dans le cas d'acquisition d'enclave),
- le propriétaire dépose une demande de réunion de parcelles auprès du service du cadastre,
- le propriétaire s'engage à conserver la vocation forestière de ses parcelles,
- les dossiers devront être déposés après enregistrement au bureau des hypothèques et dans un délai maximum de 24 mois après la signature de l'acte notarié.

Pièces constitutives du dossier

- l'imprimé de demande d'aide financière,
- la copie de l'acte notarié après publication au Service des Hypothèques,
- la copie du plan cadastral faisant apparaître les parcelles déjà possédées et la ou les parcelles acquises,
- la copie de la matrice cadastrale des parcelles déjà possédées,
- la copie de la facture détaillée et acquittée délivrée par le notaire et le géomètre s'il y a lieu,
- la copie de la demande de réunion de parcelles déposée au service du cadastre,
- un relevé d'identité bancaire.

Instruction des dossiers

Une fois la demande d'aide présentée celle-ci fera l'objet d'une programmation en Commission Permanente du Conseil départemental.

Modalités de paiement

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Service instructeur

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.

AXE 2 – Travaux sylvicoles : aide à la sylviculture, à la préservation de la biodiversité et à l'expérimentation

Objectifs

Aider les investissements sylvicoles concernant les travaux suivants :

- exploitation déficitaire de taillis de châtaigniers,
- reboisements en feuillus, résineux, robinier, cèdre ou douglas, en valorisant les mélanges d'essences,
- mise en place de cloisonnements dans de jeunes régénérations de chênes,
- balivage - détournage de jeunes régénérations de châtaigniers ou de chênes,
- aider certaines actions d'expérimentation :
- remise en production de parcelles de taillis de châtaignier à feuillard,
- mise en production d'essences innovantes en termes de résilience face aux changements climatiques
- prise en compte les éléments de biodiversité : en les identifiant et en attribuant une prime pour leur préservation.

Bénéficiaires

Propriétaires privés, Groupements Fonciers Agricoles (GFA), Groupements Fonciers Ruraux (GFR), Groupements forestiers (GF), Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier (GIEEF), Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC), Sociétés Civiles d'Exploitation Agricole (SCEA), Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée (EARL), Sociétés Civiles Immobilières (SCI), Association Syndicales Libres (ASL).

Critères d'éligibilité

- le montant de l'aide départementale ne doit pas dépasser **3000 €** (hors primes)
- les dossiers doivent être constitués d'îlots d'au moins **0,5 ha** de travaux,
- les parcelles doivent être incluses dans un massif forestier d'au moins **4 ha**,
- la surface totale de la propriété ne doit pas dépasser **50 ha**,
- le dossier ne doit pas être engagé dans un dossier de reboisement compensateur de défrichement.
- le propriétaire s'engage à assurer la viabilité des boisements pendant un délai de **5 ans** et à maintenir les éléments financés pendant **15 ans** (arbres, éléments de biodiversité), dans le cas contraire, il sera demandé au propriétaire de procéder à un regarni ou de rembourser la subvention au prorata des éléments ou de la surface concernés,
- les parcelles constituant un même îlot de travaux devront faire l'objet d'une demande de réunion de parcelles auprès du Service du cadastre,
- Ces aides s'inscrivent dans le règlement des « de minimis » économiques n° 2023/2831 (qui est entré en vigueur le 1er janvier 2024, applicable jusqu'au 31 décembre 2030) de la Commission européenne, qui autorise les aides n'excédant pas le plafond de 300.000 euros sur une période de 3 années glissantes.

Instruction de la demande

Le dossier sera instruit par le Service de l'aménagement de l'espace et de la transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne.

Le dossier doit être co-signé par une des personnes suivantes : expert, homme de l'art, coopérative forestière, technicien et conseiller forestier.

Il doit comprendre les pièces suivantes :

- imprimé de demande d'aide (mentionnant la description du peuplement avant exploitation du taillis) complété et signé,
- fiche de diagnostic sylvicole, stationnel et environnemental,
- extrait du plan cadastral faisant apparaître les parcelles concernées,
- titre de propriété (matrice cadastrale de l'année ou de l'année précédente, copie d'acte notarié en cas d'acquisition récente),
- copie de la fiche de demande de réunion de parcelles adressée au service du cadastre,
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- localisation des parcelles et de leurs accès sur carte 1/25000^{ème},
- document de gestion durable.

Modalités d'attribution de l'aide

- un comité de pilotage constitué des partenaires de la filière pré-validera les dossiers selon les critères définis ci-dessus,
- les dossiers sont ensuite présentés Commission Permanente,
- la décision est notifiée par le Président du Conseil départemental au bénéficiaire,
- la fin des travaux doit avoir lieu dans un **délai de 2 ans** à compter du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la décision de subvention départementale a été prise,
- le paiement de la subvention se fait en un seul versement, à la réception de la fiche de fin de travaux, et après contrôle des travaux par un technicien du Conseil départemental de la Dordogne. Si les travaux mis en oeuvre sont inférieurs à la demande initiale, la subvention est revue à la baisse au prorata des surfaces de travaux effectivement réalisées.

Modalités de paiement

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente et du contrôle des travaux réalisé par un technicien du Conseil départemental.

Service instructeur

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.

Contenu technique de la demande

Itinéraires de reboisement

- reboisement feuillus : aide pour la plantation de 800 feuillus à l'hectare, tous protégés.
- reboisement feuillus avec accompagnement de régénération : aide pour la plantation de 400 feuillus / ha protégés, accompagnés de régénération issue de semis naturels, après fragmentation mécanique de l'ensouchement.
- reboisement feuillus avec accompagnement de résineux : aide pour la plantation de 400 feuillus à l'hectare protégés, accompagnés de 600 résineux à l'hectare.
- reboisement robinier : aide pour la plantation de 1.500 tiges de robinier à l'hectare.
- reboisement résineux : aide pour la plantation de 1.200 pins (maritimes, laricio, taeda, sylvestre) à l'hectare.
- Reboisement résineux avec diversification en feuillus : aide pour la plantation de résineux (idem ci-dessus) avec introduction d'une diversification en feuillus de 20 % des tiges
- reboisement cèdre, douglas : aide pour la plantation de cèdres ou douglas (1.200 tiges par hectare).

Itinéraires d'amélioration

- Balivage à bois perdu : dans un jeune taillis de châtaignier (généralement de 8 à 12 ans) sans cloisonnement, marquage par un homme de l'art puis opération d'éclaircie manuelle, sans récolte, pour abaisser la densité à 1.200 tiges par hectare,
- Détourage à bois perdu : dans une jeune régénération de chênes, opération de désignation de 80 à 100 tiges d'avenir de la parcelle par un homme de l'art, puis opération manuelle, sans récolte, pour supprimer les tiges concurrentes,
- Cloisonnement d'une régénération : dans une très jeune régénération de chênes (hauteur maxi de 3 mètres), après la coupe définitive, implantation et ouverture de cloisonnements de 2 mètres tous les 6 mètres d'axe en axe (doublés 1 sur 2). Le propriétaire devra ensuite maintenir ces cloisonnements ouverts, notamment par gyrobroyage. L'opération doit être suivie d'un dégagement manuel dans les 2 ans maximum.

Attribution de primes

- Prime à l'exploitation déficitaire de taillis de châtaigniers : aide destinée à compenser le déficit d'exploitation de taillis mort sur pied. L'aide n'est attribuée que si le propriétaire dépose simultanément un dossier de transformation du taillis. L'exploitation ne peut se faire qu'après visite d'un technicien du Conseil départemental de la Dordogne qui validera l'éligibilité du dossier.
- Prime au maintien ou à l'amélioration d'éléments de biodiversité : aide pour la conservation ou l'amélioration d'éléments tels que arbres à cavités, mares forestières,...

Expérimentation et innovation

Ces actions sont ponctuelles et certaines sont encore en cours d'expérimentation ; aussi elles feront l'objet d'une présentation et d'une proposition de financement en Commission Permanente.

Tableau financier détaillé

Objectifs	Actions à soutenir	Coût forfaitaire à l'hectare (€)	% de financement	Subvention à l'hectare (€)
Transformer les taillis de châtaigniers dégradés, improductifs	Reboisement feuillus	6.600	80	5.280
	Reboisement feuillus avec accompagnement de régénération	4.300	75	3.225
	Reboisement feuillus avec accompagnement de résineux	4.500	75	3.375
	Reboisement résineux	3.300	50	1.650
	Reboisement résineux avec 20 % de diversification feuillue	4.000	70	2.800
	Reboisement cèdre ou douglas	5.500	70	3.850
	Reboisement robiniers	5.100	65	3.315
Renouveler les peuplements de qualité	Balivage à bois perdu	2.000	70	1.400
	Détourage à bois perdu	1.000	60	600
	Cloisonnement d'une régénération	1.600	70	1.120
Objectifs	Actions à soutenir			Prime (€)
Compenser, préserver et restaurer	Exploitation déficitaire des taillis de châtaigniers			600 € par hectare
	Préservation d'un élément de biodiversité (arbre, mare)			100
	Restauration de mare			250
Innover, expérimenter	Plantation d'essences forestières résilientes face au changement climatique			Commission Permanente
	Remise en production de parcelles de taillis de châtaignier à feuillard			Commission Permanente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-50 du 27 mars 2024

**Nouvelle convention d'objectifs entre le département de la Dordogne
et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.**

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Jean-Michel SAUTREAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-50 du 27 mars 2024

Nouvelle convention d'objectifs entre le département de la Dordogne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16-273 du 23 juin 2016 de l'Assemblée Départementale émettant un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Etat de Poitou-Charentes en Dordogne,

VU le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

VU la Convention d'objectifs 2018-2023 signée par le Département et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le 12 septembre 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'objectifs 2024-2029 ci-annexée, à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:34
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2029

ENTRE

Le département de la Dordogne, dont le siège est situé 2 rue Paul-Louis Courier, 24019 PÉRIGUEUX – représenté par Monsieur Germinal PEIRO, son Président, dûment habilité par délibération du 12 mars 2018,

Ci-après dénommé « **le Département** » ;

D'une part,

ET

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Sylvain BRILLET, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2017-21 du 30 mai 2017,

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le département de la Dordogne et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) partagent des ambitions communes en matière de :

- Lutte réaliste contre l'étalement urbain ;
- Renforcement structurel de la centralité des pôles relais dans les territoires ruraux ;
- Développement d'une offre de logements abordables en quantité et en qualité suffisante, notamment pour les jeunes ménages, les seniors, etc. ;
- Développements économique et touristique.

Sur l'essentiel de ces thématiques, le Département pourra faire appel et compter sur les compétences de l'EPFNA pour venir en appui des projets du Département, des Communes et des EPCI dans le cadre de ces objectifs.

L'EPFNA, dans le cadre de ses missions fondamentales de lutte contre l'étalement urbain et des grandes orientations données par ses tutelles et définies à travers son Programme Pluriannuel d'Intervention, s'y engage de la manière suivante :

- En matière de dynamique des bourgs-centres, l'EPFNA appuiera son action sur le Schéma Départemental dédié et participera ainsi au renforcement de l'attractivité et de la revitalisation des bourgs-centres de la Dordogne. Autant d'enjeux qui supposent la maîtrise du foncier.
- En matière d'habitat, l'EPFNA a la capacité d'intervenir sur les centres-villes et centres-bourgs et de mener des opérations de requalification nécessitant des moyens opérationnels et financiers souvent importants pour que les opérateurs réussissent à développer de nouveaux projets d'habitats. Il peut s'agir de réhabiliter du bâtiment pour y installer un projet mixte logements-commerces, de raser un bâtiment pour aérer, d'élargir un îlot peu structuré avec de l'habitat individuel dense, etc. Il peut aussi, dans un cadre de développement plus général, assister les collectivités dans une stratégie foncière au cours de grands projets touristiques structurants ou l'accompagner dans les démarches foncières associées aux SCOT et PLUIH.
- En matière de développement économique et de création d'emplois, l'EPFNA a la capacité de porter des fonciers en densification et des bâtiments en friche pour les déconstruire et libérer des terrains. Il peut aussi acquérir des bâtiments récemment libérés ou en cours de libération pour permettre une réutilisation sans qu'une friche apparaisse. Il peut, dans cet objectif, réaliser des études de gisement foncier. Sur ce point essentiel, le rôle du Département est de mobiliser l'EPFNA en appui technique et financier des projets locaux, y compris avec les établissements dont le département est actionnaire.
- L'EPFNA peut également intervenir en faveur du maintien et du rebond d'entreprises en difficulté en achetant des actifs d'immobiliers d'entreprises ou encore en effectuant un portage foncier temporaire.
- En matière environnementale, l'EPFNA peut intervenir, dans le cadre de ses missions de maîtrise foncière et de ses objectifs de lutte contre l'étalement urbain et d'artificialisation des sols, pour participer à la renaturation des centre-bourgs et des friches au moyen de la loi Industrie Verte qui vient modifier la rédaction de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme.

La présente convention a pour objet de définir les grands axes d'intervention de l'EPFNA sur le territoire de la Dordogne et à permettre une réflexion commune sur les priorités de ces interventions. Elle détaille également les attentes du département de la Dordogne vis-à-vis de l'EPFNA qui agira en complémentarité de l'action départementale aux côtés des communes et des projets du territoire.

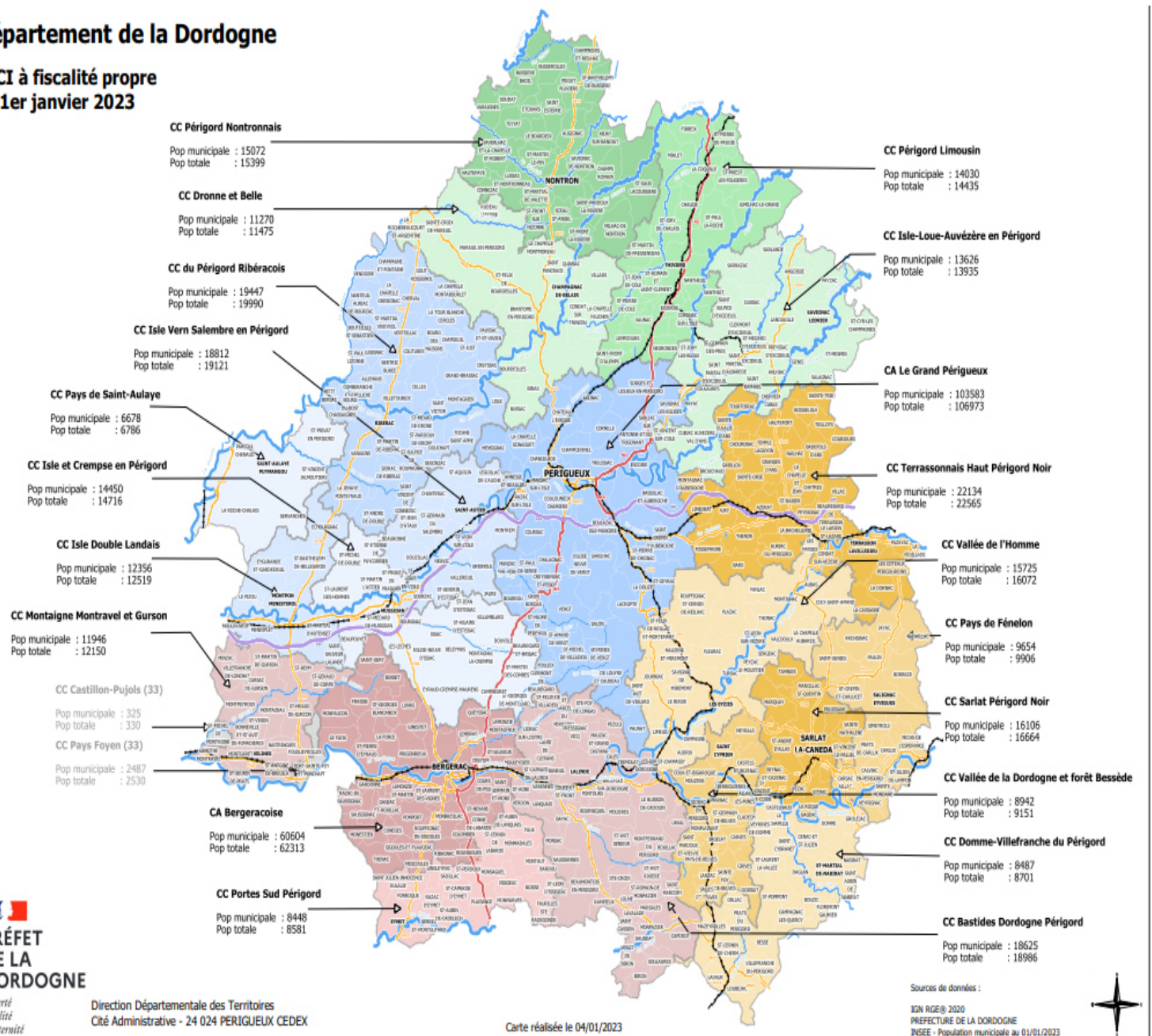
LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

1/ Présentation

- Région : Nouvelle-Aquitaine
- Superficie : 9.060 km²
- Nombre de cantons : 25
- Nombre d'intercommunalités : 20
- Nombre de communes : 503
- Population légale en vigueur à compter du 1er janvier : 412.807 habitants (2020)
- Chef-lieu : Périgueux (29.255 habitants)
- Sous-préfectures : Bergerac (26.360 habitants), Nontron (3.040 habitants), Sarlat-La-Canéda (8.788 habitants)

Département de la Dordogne

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2023



LA DORDOGNE, UN TERRITOIRE RURAL ET TOURISTIQUE (SOURCE INSEE)

La Dordogne, troisième département français métropolitain par sa superficie (9.060 km²), fait partie de la région Nouvelle-Aquitaine. Avec 412.807 habitants en 2020, il est l'un des départements les moins densément peuplés de France (45,6 habitants/km²). La démographie de la Dordogne est en légère baisse depuis 2014.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	374 073	373 179	377 356	386 365	388 293	412 082	416 350	412 807
Densité moyenne (hab/km ²)	41,3	41,2	41,7	42,6	42,9	45,5	46,0	45,6

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,17	2,93	2,69	2,50	2,31	2,16	2,10	2,03

Après Paris, la Dordogne est la destination touristique française hors littoral la plus prisée faisant du tourisme le secteur économique principal du département, soit 20 % du PIB. Le Département compte de nombreux sites remarquables, avec près de 1.000 châteaux, dix plus beaux villages de France, ainsi que de nombreux sites incontournables tels que la Grotte de Lascaux.

La Dordogne se caractérise également comme une importante destination gastronomique, avec des denrées telles que la truffe, la fraise, les pommes, la noix, le foie gras et les volailles (magrets, confits, pâté) ainsi que des plats ou préparations emblématiques comme les pommes de terre sarladaises, le gâteau aux noix, la Trappe d'Echourgnac, ou encore les vins tels que le Bergerac, le Montravel, le Pécharmant ou le Monbazillac.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, UN ACTEUR IMPLIQUÉ AU CŒUR DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Le département de la Dordogne accorde, avec une détermination constante, une attention toute particulière à l'aménagement équilibré de son territoire. Pour ce faire, le Département s'est doté d'une capacité d'ingénierie territoriale pour accompagner les communes et les intercommunalités dans le montage de leurs projets de développement.

Cette offre d'appui d'ingénierie est guidée par **trois objectifs majeurs** :

- garantir un développement équilibré, juste et durable des territoires,
- développer des approches intégrées et concertées pour optimiser les financements publics,
- faciliter l'accès du plus grand nombre aux informations territoriales autour de thèmes caractéristiques des grands enjeux des politiques publiques d'aménagement et de développement des territoires.

Le Département contribue ainsi activement à la définition des politiques publiques de solidarités territoriales par la mise en œuvre de **quatre grands schémas et plans** :

- le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe,
- le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Offre de Soins,
- le Schéma Départemental de l'immobilier d'entreprises et des villages d'artisans,
- le Plan Départemental de l'Habitat.

A partir d'une analyse territoriale, ces quatre grands schémas et plans ont pour vocation de déterminer les politiques publiques à conduire sur l'ensemble du territoire en matière d'accès aux services en assurant :

- une planification et un aménagement du territoire sur du long terme,
- une approche globale et concertée avec l'ensemble des partenaires,
- un déploiement territorialisé de l'offre des services au public,
- un pilotage et une animation en vue de favoriser la coopération entre les différents acteurs.

Enfin, le Département a redéfini ses nouvelles politiques contractuelles pour la période 2022-2027.

Ce nouveau cadre contractuel permettra de poursuivre le soutien à l'investissement local des communes et des intercommunalités dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services de proximité. Le nouveau cadre d'intervention du Département vise ainsi à développer les politiques d'aménagement et de développement du territoire dans une vision prospective et stratégique.

L'intervention du Département repose sur le triptyque :

- Proximité : rester le partenaire privilégié des acteurs locaux et des concitoyens ;
- Mutualisation : faire jouer l'intelligence collective afin d'optimiser les financements publics au service des projets de territoire dans un consensus permanent au service de l'intérêt général ;
- Cohésion : assurer un développement des activités, des services et des équipements dans un souci d'équilibre territorial.

Dans un souci de cohérence de l'action départementale, le nouveau cadre stratégique d'intervention a vocation à :

- Relayer sur les territoires infra-départementaux les politiques territoriales et les schémas découlant des différents domaines d'intervention du Département,
- Accompagner les intercommunalités et les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements en privilégiant la construction et la mise aux normes d'équipements structurants,
- S'articuler aux politiques publiques de l'Europe, de l'Etat et de la Région, en mobilisant autant se faire se peut l'ensemble des outils départementaux (foncière, EPFNA, ATD, CAUE etc).

Ces nouvelles politiques contractuelles s'articuleront autour de 15 axes d'intervention dont :

- Le développement économique,
- Les équipements touristiques et de loisirs,
- Les services publics de proximité,
- La santé,
- Les équipements éducatifs, enfance et jeunesse,
- L'habitat et le logement,
- Les équipements culturels et patrimoniaux,
- Les équipements sportifs,
- Les aménagements de centre-bourg,
- La mobilité durable,
- L'aménagement de l'espace,
- Les édifices patrimoniaux,
- L'eau et l'assainissement,
- Le patrimoine communal,
- Les infrastructures,

Bien que facultatives, ces politiques publiques en faveur des territoires demeurent essentielles pour le développement de nos territoires. Dans un esprit de gestion rigoureuse, d'efficacité de l'argent public et de prudence financière, les enveloppes dédiées à la contractualisation ont été votées pour une période de trois ans (2022-2024).

Ce nouveau cadre d'intervention représente près de 47 M€ dont :

- 22,36 M€ pour les Contrats de Projets Communaux,
- 12 M€ pour les Contrats de Projets Territoriaux (Intercommunalités),
- 5 M€ pour les Projets d'Intérêt Départemental,
- 2 M€ pour le Plan Départemental Piscines ;
- 1,5 pour le Plan départemental Gymnases ;
- 4 M€ au titre du Plan Départemental Vélo Route Voie Verte.

Il appartiendra à l'Assemblée, dès 2025, de redéfinir ses modalités d'intervention et d'adopter son nouveau cadre financier.

Le Département, délégataire des aides à la pierre

Le Département est le seul service instructeur des demandes de subventions et le seul gestionnaire des crédits de l'Etat et de l'Anah pour :

- la création de logements sociaux, en particulier dans les communes soumises aux obligations de construction, car déficitaires en logements sociaux, mais aussi pour intervenir de manière équilibrée dans les autres territoires,
- la rénovation et la requalification de l'habitat privé avec l'Anah, en direction des propriétaires occupants et bailleurs, notamment dans certains centres-bourgs, en situation de dépeuplement et de dégradation du tissu urbain.

En matière de développement économique, le Conseil départemental contribue à la création d'emplois sur le territoire par un accompagnement important des entreprises dans leurs projets de développements immobiliers et/ou matériels.

En outre, depuis le printemps 2023, le département de la Dordogne s'est doté d'une Foncière commerciale et d'immobilier d'entreprise : il s'agit d'un nouvel outil au service de la redynamisation du territoire. La SAS Foncière de Dordogne a pour objet l'acquisition, la réhabilitation, le financement et l'exploitation de biens à usage commercial, artisanal ou de services avant revente de ces derniers. Elle intervient dans un contexte de carence de l'initiative privée, principalement dans les centres-villes et centres-bourgs marqués par la déprise commerciale : acquisition ou création de locaux d'activité, parfois vacants, réhabilitation puis location dans des conditions viables pour les deux parties.

La politique touristique départementale s'appuie quant à elle et principalement sur l'action combinée de trois entités dédiées : un service du Tourisme en charge du développement des infrastructures touristiques, le Comité Départemental du Tourisme (CDT) chargé de l'animation, de la promotion et de la commercialisation touristique et la SEMITOUR-PERIGORD, entité de gestion de nombreux sites touristiques sur le département.

Le département de la Dordogne est riche de son terroir, envié pour sa qualité de vie et son art de vivre. Mais cette réputation nécessite une implication quotidienne du Conseil départemental en faveur de la gestion et de la protection de cet environnement. Il a ainsi mis en place une politique globale pour faire de la Dordogne une terre d'excellence environnementale.

Le Conseil départemental a investi plus largement le champ du développement durable en se dotant notamment d'un Agenda 21 pour structurer les politiques publiques autour d'un développement économique respectueux des biodiversités locales et créateur d'emplois.

2/ Le besoin d'outils fonciers maîtrisés

Le développement spatial du département (périurbanisation, consommation de foncier, vacance des logements, augmentation des déplacements) conduit à la nécessité de mettre en place des outils fonciers adaptés. Toutefois, la maîtrise de ces outils et de leur mise en œuvre suppose une expertise qui n'est pas toujours mobilisable en interne par les collectivités, ce qui conduit au besoin de s'appuyer sur des structures spécialisées.

A l'issue de ce travail d'étude complété par des ateliers territoriaux, il a été établi qu'une structure dédiée au foncier permettrait de :

- Répondre aux besoins en matière d'habitats et d'équipements ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;
- Maintenir et préserver les espaces agricoles et naturels ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande ;
- Accompagner les grands projets de développement économique ;
- Lutter contre le phénomène de friches économiques ;
- Valoriser les centres bourgs et préserver le patrimoine bâti.

3/ Le département de la Dordogne a renforcé son assistance aux communes avec la création de l'Assistance Technique Départementale (ATD24)

Au-delà du soutien financier du Département, les communes ont besoin d'une aide technique, d'une ingénierie permettant d'assurer les conditions de réussite des projets complexes d'aménagement et de développement territorial.

L'ATD24 permet en particulier :

- De définir et de dimensionner un projet,
- De proposer plusieurs pistes de réalisation en tenant compte de la capacité de financement du projet,
- De contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maître d'œuvre.

La compétence de l'EPFNA sur le Département consiste à compléter les outils à disposition des élus locaux pour mener à bien leurs projets et surtout apporter des moyens complémentaires.

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, créé par le décret du 30 juin 2008 en Poitou-Charentes, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional. Son périmètre d'intervention a été étendu en mai 2017 par la publication du décret n° 2017-837 modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes.

L'EPFNA a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est un acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de:

- logements,
- développement économique,
- revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes,
- lutte contre les risques et de protection de l'environnement.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets économes en espace et traduisant une ambition particulière de recyclage du foncier, de densification au sein du tissu urbain constitué ou, de retraitement du bâti ancien, sont prioritairement accompagnées.

Au titre de son PPI 2023-2027, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation, pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFNA :

- Soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- Favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPFNA interviendra en appui des collectivités qui le sollicitent, toujours dans le cadre de ses objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols ;
- Conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPFNA pourra débiter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte réglementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- Participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.

Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptés depuis 2018 et se retrouvent dans le PPI 2023-2027. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPFNA, par la présente convention d'objectifs, accompagnera le Département afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI 2023-2027.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, les projets visant la sobriété foncière et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnés.

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité.

Le bilan de l'intervention de l'EPFNA en Dordogne entre 2018 et 2023

- Total des cessions 2018 – 2023 : **8.621.510 €**
- Total des acquisitions 2018 – 2023 : **19.253.596 €**

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des priorités d'action communes et de préciser les possibilités d'intervention de l'EPFNA, au service du département de la Dordogne et de ses communes.

Le Département et l'EPFNA s'entendent pour intervenir ensemble sur les projets répondant à leurs priorités partagées et notamment les projets de développement de l'habitat, de maintien ou de développement des commerces et des services, de soutien au développement économique et touristique.

L'objectif des partenaires est :

- De rechercher à coordonner leurs actions,
- De créer une synergie dans les moyens d'études et dans les moyens financiers, chacun dans les limites de ses domaines d'intervention respectifs,
- De développer un effet de levier,
- De rationaliser la dépense publique propre à faire émerger les projets.

Dans ce contexte, le Département et l'EPFNA ont décidé d'établir un partenariat portant sur l'information réciproque des parties concernant la connaissance des projets sur le territoire et sur la coordination de leurs actions afin d'assurer les conditions de réussite de réalisation des projets. La présente convention définit les principes de ce partenariat et le périmètre d'intervention de chacune des parties.

De manière plus précise, la présente convention d'objectifs vise à définir :

Les engagements et obligations que prennent le Département et l'EPFNA pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des priorités départementales.

Après plusieurs échanges avec les élus du Département et les services, le Département demande à l'EPFNA de se mobiliser de manière très réactive sur les orientations suivantes, en s'assurant d'une disponibilité forte auprès des maires et de leurs services dès la signature de la présente convention :

- Traitement des entrées de ville, dans une logique de désartificialisation des sols et de lutte contre l'étalement urbain, pour veiller à l'optimisation et à la mutation du foncier tant résidentiel que commercial ;
- Interventions en centre-ville et en centre-bourg pour faire évoluer le tissu urbain sur des emplacements stratégiques pour le maire et renforcer les rôles de centralité des pôles secondaires du territoire ;
- Interventions en renouvellement urbain, y compris sur des sites vacants et qui ne mutent pas (successions difficiles, etc) ;
- Volet foncier contribuant à la protection des espaces naturels sensibles ;
- Accompagnement à la définition de la programmation sur les fonciers objet de l'intervention de l'EPFNA ;
- Renforcer le rôle central du maire dans l'urbanisation de sa commune en mettant à sa disposition des outils d'intervention foncière permettant de mieux négocier encore avec les opérateurs.

Dans ce cadre, le Département assumera un rôle de relais entre les territoires et l'EPFNA afin de faciliter la remontée des besoins des communes et EPCI vis-à-vis de l'établissement public foncier.

Pour ce faire, le Département organisera, de façon annuelle, la réunion d'un comité de pilotage en concertation avec l'agenda de l'EPFNA et en fonction de l'avancement des projets et des besoins afin de présenter l'action de l'EPFNA sur le territoire.

Les dates de réunion seront fixées d'un commun accord entre l'EPFNA et le Département.

ARTICLE 2 : LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le Département est délégataire des aides à la pierre, **unique instructeur des demandes de subventions et seul gestionnaire** par voie de convention des crédits de l'Etat et de l'Anah, afin de :

- Renforcer la production de logements sociaux en priorité dans les communes déficitaires et carencées (Bassillac et Auberoche [commune exemptée pour la période 2023/2025], Bergerac, Boulazac, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Périgueux, Prigonrieux, Sanilhac [commune exemptée pour la période 2023/2025], Trélissac), mais aussi pour conserver un équilibre territorial de production et accompagner les bailleurs sociaux HLM publics et privés dans leurs réalisations de programmes neufs, de rénovation et de démolition,
- Pour ce faire, il conviendra de s'appuyer sur la feuille de route fixée par le Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS) à l'office public PERIGORD HABITAT qui prévoit la production de 150 logements sociaux en moyenne par an, répartis en 70 % en zone agglomérée et 30 % en zone rurale.
- De réhabiliter le parc de logements privés ancien, trop souvent vacant, non décent, voire indigne ou insalubre, au travers des aides aux propriétaires occupants et bailleurs notamment via les OPAH et les PIG ou les procédures de l'Anah de résorption de l'habitat indigne (RHI-THIRORI).

Dans le cadre de conventions opérationnelles, l'EPFNA pourra réaliser, faire réaliser ou accompagner techniquement les collectivités dans les études suivantes :

- Etudes de gisements fonciers ;
- Etudes de plan guide de valorisation foncière ;
- Etude de préfaisabilité/ reconversion.

Le Département proposera, le cas échéant, à la commune ou à l'EPCI, une intervention de l'ATD24 et/ou du CAUE, de l'ADIL 24 pour les conseils juridiques, ou de Soliha Dordogne Périgord, pour la réalisation de ces études. Ce fonctionnement permettra de limiter le portage par les collectivités de ces études. Afin d'étudier au mieux la sortie des opérations, le **délégataire des aides à la pierre** proposera les services de **PERIGORD HABITAT** pour la réalisation de l'opération dans la limite stricte de l'équilibre financier de l'opération.

ARTICLE 3 : L'APPUI A LA REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS

L'enjeu de la revitalisation des centres-bourgs est partagé par tous les acteurs, pour traiter les vitrines vides et les logements vacants, garder une structure commerciale dans les centres-bourgs, permettre l'accueil d'habitants et préserver la qualité de vie.

Les problématiques de revitalisation des centres-bourgs recoupant également des sujets comme le maintien ou le redéploiement de services, le renforcement de l'activité économique et notamment commerciale, le Département a vocation à aider les collectivités tant financièrement que techniquement, afin de mener à bien l'aménagement du territoire départemental en préservant ses équilibres.

La revitalisation des bourgs ruraux passe par la résolution de multiples problématiques : traitement de la vacance, adaptation de l'offre de logements aux modes de vie des ménages et à leur capacité financière, maintien et développement des commerces et des services, valorisation du patrimoine naturel et bâti, restauration de l'attractivité et du cadre de vie, entretien et aménagement des infrastructures routières, développement des transports en commun etc. Le projet communal peut comporter ainsi plusieurs volets d'action (par exemple, un projet de réhabilitation de logements en cœur de bourg avec des commerces en pied d'immeuble en accompagnement de l'aménagement de la place de la mairie, etc.).

Le Département accompagne depuis longtemps les communes en ce sens, notamment sur l'aménagement urbain et à travers ses dispositifs pour les projets d'équipements. L'EPFNA a pour rôle de mobiliser le foncier pour les opérations. L'EPFNA accompagne les communes dès la phase de repérage des îlots, à travers des études de gisement foncier et sur le commerce, ainsi que des études de préféabilité d'opérations de restructuration d'îlot.

Le Département et l'EPFNA s'engagent pour la redynamisation des centres anciens. En ce sens, des actions, études, acquisitions et recherches d'opérateurs pour la réalisation d'opérations innovantes seront particulièrement recherchées dans les communes volontaires.

La capacité financière des communes étant potentiellement limitée, il s'agit pour ces dernières d'avoir une idée très exacte du projet qu'elles cherchent à développer. Afin de garantir les conditions favorables de réussite des projets, l'interaction avec les dispositifs publics et plus généralement toutes les sources de financement dont celles du Département mais aussi celles des opérateurs privés doit être recherchée. Cette concomitance et cette concentration des moyens doivent permettre de diminuer la part du risque pour les collectivités afin d'engager le projet communal à partir d'une assise financière assurée.

Pour l'EPFNA, la recherche de gisements fonciers, en concertation avec la commune, dans l'optique de ne pas consommer d'espaces agricoles et naturels devra faire l'objet d'un ciblage très précis. Par ailleurs, pour ne pas obérer l'enveloppe foncière, l'EPFNA recherchera par principe tout moyen de négociation pour limiter les valeurs d'acquisition. Cela est aussi un prérequis obligatoire à la sortie des opérations, compte tenu de l'état des marchés immobiliers.

L'idée est d'amorcer la transformation des centres-bourgs et centres-villes, par des opérations de taille adaptée, qualitatives et servant de démonstrateurs.

Conscient qu'une action seule sur l'habitat ou sur les espaces publics n'a que peu d'impact réel en termes de redynamisation des centres-bourgs, ce partenariat doit permettre l'émergence d'opérations exemplaires par la concentration et la concomitance des moyens financiers, des moyens d'ingénierie et des capacités d'acquisitions foncières au service des collectivités.

A ce titre, l'EPFNA interviendra à la demande des municipalités ou des EPCI dans des actions de renouvellement urbain, notamment dans les agglomérations de Bergerac et Périgueux. Les centres-bourgs plus modestes seront aussi une préoccupation prioritaire afin de ne pas renforcer le déséquilibre des territoires grâce à des projets de développement de l'habitat ou économique.

ARTICLE 4 : LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

L'aménagement du territoire, le développement économique et touristique ont toujours été au cœur des préoccupations du Département. Pour que chaque Périgourdin puisse vivre et travailler au pays, il faut sans cesse soutenir les activités nouvelles, les entreprises, les emplois en s'appuyant sur les atouts du territoire.

L'économie périgourdine compte 43.900 établissements, soit 7 % du tissu productif de la région, pour la plupart de petite taille (forte proportion d'artisans).

- L'industrie traditionnelle et de pointe représente plus de 2.500 unités de production et plus de 17.000 salariés.
- La construction, l'artisanat d'art et la rénovation du patrimoine bâti représentent près de 4.500 entreprises et 8.500 salariés.
- L'agriculture représente 8.700 exploitations (dont 4.166 moyennes et grandes) et 13.985 salariés (soit 4.332 ETP). La production agricole annuelle représente 855 M€.
- Le tourisme quant à lui compte plus de 8.000 emplois avec une dépense touristique estimée à 720 M€.

Le paysage économique de la Dordogne se compose de plusieurs secteurs emblématiques :

- Le Luxe et les Produits de prestige : une trentaine de secteurs d'activités est susceptible de comporter des marques de luxe.
- De nombreuses entreprises reconnues mondialement ont décidé d'implanter leurs sièges ou leurs ateliers de production en Dordogne comme Hermès, Repetto, Beauty Success, CWD (la sellerie nontronnaise), la maison Prunier (production de Caviar).
- L'Industrie Agroalimentaire : La gastronomie et l'agroalimentaire sont les fers de lance du Sud-Ouest. La fabrication de fromages, de biscuits, de pâtisseries, la production de viandes ou la préparation industrielle de produits à base de viande demeurent les activités majeures des industries agroalimentaires.
- Bois-Papiers-Cartons : la Dordogne est un des premiers départements de France pour les ressources et pour l'exploitation forestière ; c'est le troisième département le plus boisé de France (45 % du territoire est représenté par la forêt).
- La Dordogne est également un département à importante vocation agricole : 353.000 hectares, soit 38 % de son territoire sont consacrés à la culture et à l'élevage en 2009. Les céréales recouvrent plus de 80.000 hectares.
- Le vignoble (14.000 ha), situé essentiellement dans le Bergeracois, produit des vins renommés tels le Monbazillac en vin blanc liquoreux et le Pécharmant en vin rouge.
- La Dordogne est aussi reconnue pour ses productions de fraises, de noix, de châtaignes ou encore de truffes, pour lesquelles elle se place parmi les premiers départements producteurs. Elle est réputée pour ses foies gras et réalise notamment 40 % de la production régionale de foie gras d'oie. De nombreux produits sont certifiés : entre autres, AOC pour les noix, l'huile de noix et les pommes, IGP (indication géographique protégée) pour les fraises, le canard à foie gras, les volailles de chair et l'agneau.
- La première activité économique du département reste néanmoins le tourisme, qui représente 20 % du PIB. **En 2023, 18,3 millions de nuitées. 5,8 millions d'arrivées annuelles. 868 M€ de consommation touristique.**

Afin d'accompagner ce développement économique, l'EPFNA, dans un souci de préservation des terres agricoles, forestières et naturelles, pourra accompagner les communes et les EPCI par l'acquisition de foncier principalement en renouvellement urbain ou bien en reconversion de friches industrielles et commerciales.

Dans le cadre de conventions opérationnelles, l'EPFNA pourra réaliser sous sa propre maîtrise d'ouvrage, deux types d'études :

- **Des études de gisements fonciers** : l'EPFNA pourra accompagner les communes et les EPCI dans la réalisation d'études de gisement foncier visant à identifier les fonciers potentiellement mutables et/ou reconvertibles pour l'implantation d'activités économiques et/ou touristiques. Ces études de gisements fonciers pourront aussi comprendre un plan guide de reconversion et de valorisation des fonciers au sein des zones d'activités économiques et industrielles.
- **Des études de besoins fonciers** : Afin d'accompagner ce développement économique, l'EPFNA, toujours dans un souci de préservation des terres agricoles, forestières et naturelles, pourra accompagner les communes et les EPCI par l'acquisition de foncier principalement en renouvellement urbain ou bien en reconversion de friches industrielles et commerciales.

Dans le cadre de conventions opérationnelles, l'EPFNA pourra accompagner le Département dans sa politique de développement touristique participant ainsi au développement économique et à la qualité de vie du territoire.

Le développement touristique est un levier majeur de reconnaissance et d'apport de nouvelles ressources pour le Département. Le territoire doit rester un pôle majeur du tourisme régional favorisant ainsi son développement économique. Pour cela, il doit maintenir et développer ses capacités d'accueil et d'hébergement, démarche dans laquelle l'EPFNA peut accompagner le Département en recherchant des fonciers mutables ou à reconvertir.

ARTICLE 5 : LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Le Département a engagé une politique volontariste d'appui à l'agriculture et notamment aux circuits courts et à l'agriculture périurbaine, à travers des programmes spécifiques.

Dans le cadre de ses compétences, l'EPFNA peut, et selon l'article 321-1 du Code de l'urbanisme, contribuer à titre subsidiaire à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces, dans le cadre de conventions.

L'EPFNA pourra également apporter sa capacité de portage foncier en vue d'actions en faveur de la renaturation.

ARTICLE 6 : LES ÉTUDES

Dans le prolongement des études menées dans le cadre futur de l'élaboration de certains PLUI et des SCOT des territoires communautaires, le Département, ou les EPCI, à travers lui, pourra exceptionnellement solliciter l'expertise de l'EPFNA dans l'accompagnement de réalisation d'étude et de gisement foncier et son conseil.

L'EPFNA pourra réaliser en tant que de besoin, sous propre maîtrise d'ouvrage :

- Une étude des besoins fonciers pour le développement de l'activité économique, permettant de calibrer au mieux les demandes des communes et EPCI et de limiter le gaspillage foncier, toujours dans les grands principes de désartificialisation des sols et de limitation de l'étalement urbain.

- Une étude de gisement foncier des zones d'activités et des centres-bourgs ou centres-villes en vue de la production de logements et de commerces de proximité. Ces études participeront à une connaissance partagée du territoire et des marchés locaux du foncier.

Elles feront l'objet d'un cahier des charges (objectifs, sites de projet, partage d'analyses) défini conjointement par l'EPFNA et le Département.

Par ailleurs, l'ensemble des communes du Département de la Dordogne pourra solliciter l'EPFNA pour la réalisation d'études de gisement foncier afin de rechercher des fonciers mutables en renouvellement urbain ou en perspectives à moyen et long termes, permettant le développement du parc de logements.

Dans les deux cas, ces études pourront être complétées de préconisations opérationnelles constituant un ensemble d'actions foncières à conduire qui pourraient servir d'armature de la stratégie du Département ou de ses EPCI sur les zones étudiées. En ce qui concerne l'intervention destinée à favoriser prioritairement le renouvellement urbain de certains secteurs, il s'agit d'une recherche en phase d'anticipation, des potentialités foncières en vue de définir les périmètres d'actions foncières. L'étude de gisement foncier est donc nécessaire pour déterminer les sites les plus stratégiques pour l'intervention foncière.

ARTICLE 7 : PRINCIPE GÉNÉRAL D'INFORMATION RÉCIPROQUE ENTRE L'EPFNA ET LE DÉPARTEMENT

Le département de la Dordogne, conforté dans son rôle de garant des solidarités territoriales par les dispositions de la loi NOTRe, se trouve nécessairement à la genèse de nombreux projets du territoire.

Le développement territorial est donc au cœur de l'ensemble des politiques publiques portées par le Département : cela se vérifie notamment par la nouvelle contractualisation avec le bloc communal, la mise en œuvre des quatre grands Schémas et plans départementaux mais également par le développement d'une véritable ingénierie foncière départementale mise au service des territoires.

Le Département désigne son Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique (SAETE), service support des politiques foncières départementales, comme cellule d'appui aux collectivités concernant leurs projets de développement.

Dans le cadre de la collaboration avec l'EPFNA, des tableaux de bord seront élaborés et lui seront transmis de manière régulière en vue d'identifier les pistes de coordination des moyens d'appui aux projets et de coordination des opérateurs départementaux pour la concrétisation des projets des collectivités (Communes et EPCI).

L'EPFNA échangera, en direct et a minima en amont de chaque réunion de son Conseil d'Administration, avec le service AETE sur la liste des conventions en cours ou au stade de l'étude avec les communes.

En fonction de sa propre stratégie d'intervention et des enjeux du territoire, le Département prendra contact avec les communes pour promouvoir ses dispositifs d'aides, s'il n'a pas déjà connaissance des projets objets de conventionnement entre les communes et l'EPFNA.

Pour les communes ou leurs groupements adhérents, le Département proposera le cas échéant, une intervention de l'ATD24, du CAUE, de la SEMIPER, de l'ADIL24, SOLIHA Dordogne Périgord et/ou de Dordogne Habitat accompagné de modalités d'orientations opérationnelles et financières pour ces opérateurs afin de commencer à envisager des perspectives de sortie des projets envisagés.

L'EPFNA appréciera l'opportunité de son intervention et en fera un retour au Département.

Le Département échangera sur le même rythme, avec l'EPFNA, toute information relative à des projets communaux ou intercommunaux nécessitant des acquisitions foncières ou immobilières.

De manière régulière selon une périodicité à préciser, cela pourra inclure un état des projets objets de demandes de subventions faites par les communes ou intercommunalités.

En fonction des projets et de leur état d'avancement, l'EPFNA pourra prendre contact avec les communes afin de faciliter la réalisation du projet. Chaque fois que nécessaire, il sera mis en place une réunion de travail EPFNA / Département afin d'étudier les modalités de partenariats envisageables.

La déclinaison de la présente convention en démarche de projet

L'intervention de l'EPFNA dans le Département se fera à travers la signature de conventions avec les collectivités à l'origine de la demande d'intervention de l'EPFNA sur leurs projets. L'EPFNA est doté de trois types de convention : les conventions de veille, les conventions d'étude et les conventions de réalisation.

Des conventions seront conclues directement avec les communes ou de manière tripartite avec l'EPCI compétent. Ces dernières portent sur des projets déterminés par les collectivités sur lesquels l'intervention de l'EPFNA est sollicitée.

La convention opérationnelle détermine ainsi les engagements mutuels de chaque partie, le périmètre d'action, mais également le montant et la durée de la coopération entre les signataires.

Pour assurer une plus grande flexibilité des conventions, des avenants peuvent être signés notamment pour étendre les périmètres ou revoir le montant prévu par la convention initiale.

Dans le cadre de projets communaux présentant des enjeux partagés entre le Département et l'EPFNA au titre de leurs stratégies d'interventions respectives, il est proposé le principe d'une démarche de projet sur les conventions entre l'EPFNA et les collectivités du département.

Lorsque le projet sera finalisé par la collectivité, suite à une étude par exemple, la collectivité transmettra au Département les éléments suivants :

- Les différents volets du projet (intervention sur le bâti, sur la voirie et les réseaux divers, sur les équipements etc.) ;
- La nature de l'intervention de l'EPFNA (acquisitions foncières, études) ainsi que les montants à mobiliser où déjà mobilisés ;

Le Département communiquera ensuite à la collectivité et à l'EPFNA : la nature des actions (travaux ou études) susceptibles d'être éligibles aux subventions du Département.

La Commune fera ensuite les demandes de subvention par les circuits normaux pour chaque action, séparément.

Dans le cadre de cette démarche de projet, la Commune communiquera toutes informations au Département, préalablement aux envois de ces courriers et aux demandes ultérieures de subventions, pour travailler de concert sur la cohérence globale des projets, le caractère qualitatif ou novateur des actions susceptibles d'être éligibles à un financement.

Le Département pourra de ce fait être invité aux groupes de pilotage en tant que de besoin et sur son accord, pour le pilotage général du projet ou sur des actions qui nécessitent un examen particulier.

ARTICLE 8 : MOYENS MOBILISÉS

Il s'agit d'identifier des moyens prévisionnels permettant d'engager une action forte sur la durée en appui des projets du Département, des communes et des EPCI sur la période 2023 – 2029.

8-1 – Etudes

Selon les orientations budgétaires du PPI 2023-2027 voté par le Conseil d'administration, il sera prélevé de quoi réaliser des études pré-opérationnelles et de gisements fonciers.

8-2– Intervention foncière

Selon les orientations budgétaires du PPI 2023-2027 voté par le Conseil d'administration et qui allouent une part de budget à l'activité foncière, il sera prélevé de quoi réaliser les acquisitions afin de soutenir les projets du Département et des EPCI.

L'EPFNA s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour poursuivre son intervention foncière sur le département de la Dordogne.

Pour mémoire, entre 2018 et 2023, l'EPFNA a acquis pour près de 20 millions d'euros de fonciers en Dordogne.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention d'objectifs entre en vigueur à compter de sa signature et produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2029.

Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, ou unilatéralement après un préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera réalisée, d'un commun accord, par avenant.

Fait à Périgueux, le

L'Établissement Public Foncier de
Nouvelle-Aquitaine, représenté par son
Directeur Général,

Le département de la Dordogne,
représenté par son Président

Sylvain BRILLET

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-51 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCOQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Florence GAUTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-51 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le Budget primitif 2024 du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR) qui s'équilibre à 18.605.018,20 €, et qui se décompose ainsi qu'il suit :

- Section d'investissement :
 - Dépenses : 2.751.921,20 €
 - Recettes : 2.751.921,20 €

- Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 15.853.097,00 €
 - Recettes : 15.853.097,00 €

Ce budget intègre la reprise anticipée du résultat 2023 dont les modalités de calcul figurent en annexe.

ALLOUE une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel du département de la Dordogne d'un montant de 54.000 €.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:33
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 705 504,63					1 705 504,63		1 705 504,63	
	Sous-total compte 106 :		1 705 504,63					1 705 504,63		1 705 504,63	
	Sous-total compte 10 :		1 705 504,63					1 705 504,63		1 705 504,63	
119	Report à nouveau (solde débiteur)			572 226,04				572 226,04		572 226,04	
	Sous-total compte 119 :			572 226,04				572 226,04		572 226,04	
	Sous-total compte 11 :			572 226,04				572 226,04		572 226,04	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	572 226,04			572 226,04			572 226,04	572 226,04		
	Sous-total compte 12 :	572 226,04			572 226,04			572 226,04	572 226,04		
	Sous-total compte 12 :	572 226,04			572 226,04			572 226,04	572 226,04		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1312	Régions		172 727,94						172 727,94		172 727,94
1313	Départements		1 500 000,00				500 000,00		2 000 000,00		2 000 000,00
1316	Autres établissements publics locaux						81 055,80		81 055,80		81 055,80
Sous-total compte 131 :			1 672 727,94				581 055,80		2 253 783,74		2 253 783,74
13313	Dotation de soutien à l'investissement d		283 500,00						283 500,00		283 500,00
Sous-total compte 133 :			283 500,00						283 500,00		283 500,00
13912	Régions	5 681,00				5 681,00		11 362,00		11 362,00	
139172	FEDER					3 693,44		3 693,44			
Sous-total compte 139 :		5 681,00				9 374,44		15 055,44		11 362,00	
							3 693,44		3 693,44		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 13 :	5 681,00				9 374,44		15 055,44		11 362,00	
			1 956 227,94				584 749,24		2 540 977,18		2 537 283,74
1541	Provisions pour compte épargne temps (no				300 476,00				300 476,00		300 476,00
	Sous-total compte 154 :				300 476,00				300 476,00		300 476,00
	Sous-total compte 15 :				300 476,00				300 476,00		300 476,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo					266 639,63		266 639,63			
		8 256 987,42					39 197,19		8 296 184,61		8 029 544,98
	Sous-total compte 192 :					266 639,63		266 639,63			
		8 256 987,42					39 197,19		8 296 184,61		8 029 544,98
193	Autres neutralisations et régularisation								6 792 495,61		6 792 495,61
	Sous-total compte 193 :								6 792 495,61		6 792 495,61
		6 792 495,61							6 792 495,61		6 792 495,61
	Sous-total compte 19 :					266 639,63		266 639,63			
		15 049 483,03					39 197,19		15 088 680,22		14 822 040,59

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 1 :		577 907,04		572 226,04		276 014,07		1 426 147,15		583 588,04	
			18 711 215,60		872 702,04		623 946,43		20 207 864,07		19 365 304,96
2051	Concessions et droits similaires	312 400,44				51 597,75		363 998,19		363 998,19	
Sous-total compte 205 :		312 400,44				51 597,75		363 998,19		363 998,19	
Sous-total compte 20 :		312 400,44				51 597,75		363 998,19		363 998,19	
2111	Terrains nus	553 430,35						553 430,35		553 430,35	
Sous-total compte 211 :		553 430,35						553 430,35		553 430,35	
21318	Autres bâtiments publics	2 612 441,68						2 612 441,68		2 612 441,68	
2138	Autres constructions	1 230 004,41				41 800,00		1 271 804,41		50 288,69	
					874 903,28		346 612,44		1 221 515,72		
Sous-total compte 213 :		3 842 446,09				41 800,00		3 884 246,09		2 662 730,37	
					874 903,28		346 612,44		1 221 515,72		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21538	Autres réseaux					36 438,07		36 438,07		36 438,07	
21578	Autre matériel technique	5 332 201,71				30 775,06		5 362 976,77		5 362 976,77	
Sous-total compte 215 :		5 332 201,71				67 213,13		5 399 414,84		5 399 414,84	
21828	Autres matériels de transport	64 189,25						64 189,25		64 189,25	
21838	Autre matériel informatique	93 091,34				24 956,87		118 048,21		94 975,14	
							23 073,07		23 073,07		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	96 852,52				25 016,68		121 869,20		121 869,20	
2185	Matériel de téléphonie	12 884,31				1 662,25		14 546,56		14 546,56	
Sous-total compte 218 :		267 017,42				51 635,80		318 653,22		295 580,15	
							23 073,07		23 073,07		
Sous-total compte 21 :		9 995 095,57				160 648,93		10 155 744,50		8 911 155,71	
				874 903,28		369 685,51		1 244 588,79			

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	Constructions	13 993 460,30				1 588 510,64		15 581 970,94		15 581 970,94	
	Sous-total compte 231 :	13 993 460,30				1 588 510,64		15 581 970,94		15 581 970,94	
	Sous-total compte 23 :	13 993 460,30				1 588 510,64		15 581 970,94		15 581 970,94	
2805	Concessions et droits similaires, brevet		303 627,21				7 153,92		310 781,13		310 781,13
	Sous-total compte 280 :		303 627,21				7 153,92		310 781,13		310 781,13
281318	Autres bâtiments publics		1 587 731,38				82 121,69		1 669 853,07		1 669 853,07
28138	Autres constructions		876 569,53	874 903,28			958,75	874 903,28	877 528,28		2 625,00
281578	Autre matériel technique		2 468 997,92				623 773,52		3 092 771,44		3 092 771,44
281828	Autres matériels de transport		64 189,25						64 189,25		64 189,25

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281838	Autre matériel informatique		74 700,85				9 010,66		83 711,51		83 711,51
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		19 591,04				19 370,46		38 961,50		38 961,50
28185	Matériel de téléphonie		12 884,31						12 884,31		12 884,31
Sous-total compte 281 :			5 104 664,28	874 903,28			735 235,08		5 839 899,36		4 964 996,08
Sous-total compte 28 :			5 408 291,49	874 903,28			742 389,00		6 150 680,49		5 275 777,21
Total classe 2 :		24 300 956,31		874 903,28		1 800 757,32		26 976 616,91		24 857 124,84	
			5 408 291,49		874 903,28		1 112 074,51		7 395 269,28		5 275 777,21
4011	Fournisseurs		160 802,84	3 745 010,71				3 745 010,71			
					3 584 207,87				3 745 010,71		
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			200,35				200,35			
					200,35				200,35		
Sous-total compte 401 :			160 802,84	3 745 211,06				3 745 211,06			
					3 584 408,22				3 745 211,06		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4041	Fournisseurs d'immobilisations			2 390 773,35				2 390 773,35			
					2 390 773,35				2 390 773,35		
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	103 130,61			33 814,83				136 945,44		136 945,44
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			229 864,58				229 864,58			
					229 864,58				229 864,58		
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé	81 797,12							81 797,12		81 797,12
Sous-total compte 404 :				2 620 637,93				2 620 637,93			
		184 927,73			2 654 452,76				2 839 380,49		218 742,56
408	Fournisseurs - Factures non parvenues			11 711,52				11 711,52			
				11 711,52					52 600,04		40 888,52
Sous-total compte 408 :				11 711,52				11 711,52			
		11 711,52			40 888,52				52 600,04		40 888,52
Sous-total compte 40 :				6 377 560,51				6 377 560,51			
		357 442,09			6 279 749,50				6 637 191,59		259 631,08
411	Redevables	1 464 170,65		9 259 637,46				10 723 808,11			833 743,36
					9 890 064,75				9 890 064,75		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 411 :	1 464 170,65		9 259 637,46				10 723 808,11		833 743,36	
				9 890 064,75				9 890 064,75			
4161	Créances douteuses	249 742,71		590 188,14				839 930,85		141 083,01	
				698 847,84				698 847,84			
	Sous-total compte 416 :	249 742,71		590 188,14				839 930,85		141 083,01	
				698 847,84				698 847,84			
	Sous-total compte 41 :	1 713 913,36		9 849 825,60				11 563 738,96		974 826,37	
				10 588 912,59				10 588 912,59			
421	Personnel - Rémunérations dues			3 340 751,05				3 340 751,05			
				3 340 751,05				3 340 751,05			
	Sous-total compte 421 :			3 340 751,05				3 340 751,05			
				3 340 751,05				3 340 751,05			
425	Personnel - Avances et acomptes	2 966,00						2 966,00			
				2 966,00				2 966,00			
	Sous-total compte 425 :	2 966,00						2 966,00			
				2 966,00				2 966,00			
427	Personnel - Oppositions			3 017,28				3 017,28			
				3 017,28				3 017,28			

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 427 :			3 017,28				3 017,28			
					3 017,28				3 017,28		
	Sous-total compte 42 :	2 966,00		3 343 768,33				3 346 734,33			
					3 346 734,33				3 346 734,33		
431	Sécurité sociale			1 090 728,57				1 090 728,57			
					1 090 728,57				1 090 728,57		
	Sous-total compte 431 :			1 090 728,57				1 090 728,57			
					1 090 728,57				1 090 728,57		
437	Autres organismes sociaux			1 379 041,95				1 379 041,95			
					1 379 041,95				1 379 041,95		
	Sous-total compte 437 :			1 379 041,95				1 379 041,95			
					1 379 041,95				1 379 041,95		
	Sous-total compte 43 :			2 469 770,52				2 469 770,52			
					2 469 770,52				2 469 770,52		
4411	Subventions à recevoir - Amiable			500 000,00				500 000,00			
					500 000,00				500 000,00		
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	133,20						133,20			
					133,20				133,20		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 441 :		133,20		500 000,00				500 133,20			
					500 133,20				500 133,20		
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			123 721,92				123 721,92			
					123 721,92				123 721,92		
Sous-total compte 442 :				123 721,92				123 721,92			
					123 721,92				123 721,92		
44312	Recettes - Amiable	33,30		3 851,50				3 884,80		29,60	
					3 855,20				3 855,20		
44316	Recettes - Contentieux			7,40				7,40			
					7,40				7,40		
44332	Recettes - Amiable			500 000,00				500 000,00		500 000,00	
44372	Recettes - Amiable			72 972,14				72 972,14			
					72 972,14				72 972,14		
44381	Dépenses			3 418,85				3 418,85			
					3 418,85				3 418,85		
44382	Recettes - Amiable			64 851,09				64 851,09			
					64 851,09				64 851,09		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 443 :		33,30		645 100,98				645 134,28		500 029,60	
					145 104,68				145 104,68		
4452	TVA due intracommunautaire			9 587,04				9 587,04			
					9 587,04				9 587,04		
44562	T.V.A. sur immobilisations	0,97		360 152,42				360 153,39		8 361,14	
					351 792,25				351 792,25		
44566	T.V.A. sur autres biens et services	22 266,69		556 616,11				578 882,80			1,04
					578 883,84				578 883,84		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	1 315 196,00		13 227 484,00				14 542 680,00		847 887,00	
					13 694 793,00				13 694 793,00		
44571	T.V.A. collectée			1 500 141,64				1 500 141,64			
			21 737,16	1 488 202,27				1 509 939,43		9 797,79	
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	8 879,50		1 124,72				10 004,22		10 004,22	
Sous-total compte 445 :		1 346 343,16		15 655 105,93				17 001 449,09		866 252,36	
			21 737,16	16 123 258,40				16 144 995,56		9 798,83	
447	Autres impôts, taxes et versements assim			108 870,38				108 870,38			
					108 870,38				108 870,38		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 447 :			108 870,38				108 870,38			
					108 870,38				108 870,38		
	Sous-total compte 44 :	1 346 509,66		17 032 799,21				18 379 308,87		1 366 281,96	
			21 737,16		17 001 088,58				17 022 825,74		9 798,83
451013	laboratoire departemental eaux			11 351 101,39				11 351 101,39			
			1 178 001,91		12 143 416,65				13 321 418,56		1 970 317,17
	Sous-total compte 451 :			11 351 101,39				11 351 101,39			
			1 178 001,91		12 143 416,65				13 321 418,56		1 970 317,17
	Sous-total compte 45 :			11 351 101,39				11 351 101,39			
			1 178 001,91		12 143 416,65				13 321 418,56		1 970 317,17
4621	Créances sur cessions d'immobilisations			128 970,00				128 970,00		8 640,00	
					120 330,00				120 330,00		
	Sous-total compte 462 :			128 970,00				128 970,00		8 640,00	
					120 330,00				120 330,00		
466	Excédents de versement			35 701,48				35 701,48			
			253,76		37 293,39				37 547,15		1 845,67
	Sous-total compte 466 :			35 701,48				35 701,48			
			253,76		37 293,39				37 547,15		1 845,67

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46711	Autres comptes créditeurs		4 342,29	110 211,41	108 344,45			110 211,41	112 686,74		2 475,33
46721	Débiteurs divers - Amiable	314,32		74 093,06	74 407,38			74 407,38	74 407,38		
46726	Débiteurs divers - Contentieux	286,05		61,27	347,32			347,32	347,32		
Sous-total compte 467 :		600,37	4 342,29	184 365,74	183 099,15			184 966,11	187 441,44		2 475,33
Sous-total compte 46 :		600,37	4 596,05	349 037,22	340 722,54			349 637,59	345 318,59	8 640,00	4 321,00
4712	Virements réimputés		23,02	2 256,74	2 233,72			2 256,74	2 256,74		
47138	Autres		2 233 538,90	3 959 142,47	1 806 283,89			3 959 142,47	4 039 822,79		80 680,32
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique		812,16	2 441,28	1 691,28			2 441,28	2 503,44		62,16
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		8 168,65	37 798,17	35 507,62			37 798,17	43 676,27		5 878,10

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissements à réimputer			1 884,09				1 884,09			
					1 884,09				1 884,09		
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			177 133,91				177 133,91			
		22 462,63			158 199,23				180 661,86		3 527,95
47172	Recettes relevé BDF - Héra								1 069,00		1 069,00
			1 069,00								
4718	Autres recettes à régulariser			16 445,74				16 445,74			
					16 445,74				16 445,74		
Sous-total compte 471 :				4 197 102,40				4 197 102,40			
		2 266 074,36			2 022 245,57				4 288 319,93		91 217,53
47218	Autres dépenses	4 503,34		106,53				4 609,87			
					4 609,87				4 609,87		
4722	Commissions bancaires en instance de man			135,07				135,07		39,09	
					95,98				95,98		
4728	Autres dépenses à régulariser			224 268,68				224 268,68			
					224 268,68				224 268,68		
Sous-total compte 472 :		4 503,34		224 510,28				229 013,62		39,09	
					228 974,53				228 974,53		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	2,58		4,09				6,67		5,86	
					0,81				0,81		
	Sous-total compte 478 :	2,58		4,09				6,67		5,86	
					0,81				0,81		
	Sous-total compte 47 :	4 505,92		4 421 616,77				4 426 122,69		44,95	
			2 266 074,36		2 251 220,91				4 517 295,27		91 217,53
	Total classe 4 :	3 068 495,31		55 195 479,55				58 263 974,86		2 349 793,28	
			3 827 851,57		54 421 615,62				58 249 467,19		2 335 285,61
51172	Chèques impayés			25,81				25,81			
					25,81				25,81		
51178	Autres valeurs impayées			1,07				1,07			
					1,07				1,07		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			5 048,59				5 048,59			
					5 048,59				5 048,59		
	Sous-total compte 511 :			5 075,47				5 075,47			
					5 075,47				5 075,47		
	Sous-total compte 51 :			5 075,47				5 075,47			
					5 075,47				5 075,47		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 407 906,14				1 407 906,14			
					1 407 906,14				1 407 906,14		
	Sous-total compte 580 :			1 407 906,14				1 407 906,14			
					1 407 906,14				1 407 906,14		
584	Encaissement par lecture optique			4 744,17				4 744,17			
					4 744,17				4 744,17		
	Sous-total compte 584 :			4 744,17				4 744,17			
					4 744,17				4 744,17		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			7 545,52				7 545,52			
					7 545,52				7 545,52		
	Sous-total compte 587 :			7 545,52				7 545,52			
					7 545,52				7 545,52		
588	Autres virements internes			18 218,12				18 218,12			
					18 218,12				18 218,12		
	Sous-total compte 588 :			18 218,12				18 218,12			
					18 218,12				18 218,12		
	Sous-total compte 58 :			1 438 413,95				1 438 413,95			
					1 438 413,95				1 438 413,95		

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Total classe 5 :				1 443 489,42				1 443 489,42			
					1 443 489,42				1 443 489,42		
60611	Eau et assainissement					17 756,82		17 756,82			17 756,82
60612	Énergie - Électricité					271 653,79		271 653,79			271 653,79
60613	Chauffage urbain					5 777,62		5 777,62			5 777,62
60622	Carburants					739,14		739,14			739,14
60631	Fournitures d'entretien					39 568,31		39 568,31			39 568,31
60632	Fournitures de petit équipement					433 881,62		433 881,62			427 376,50
							6 505,12		6 505,12		
60636	Habillement et Vêtements de travail					3 560,49		3 560,49			3 560,49
6064	Fournitures administratives					14 785,29		14 785,29			14 785,29

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60668	Autres produits pharmaceutiques					1 256 067,63		1 256 067,63		1 252 206,52	
						3 861,11		3 861,11			
	Sous-total compte 606 :					2 043 790,71		2 043 790,71		2 033 424,48	
						10 366,23		10 366,23			
	Sous-total compte 60 :					2 043 790,71		2 043 790,71		2 033 424,48	
						10 366,23		10 366,23			
611	Contrats de prestations de services					184 177,50		184 177,50		184 177,50	
	Sous-total compte 611 :					184 177,50		184 177,50		184 177,50	
61351	Matériel roulant					237 762,61		237 762,61		237 762,61	
61358	Autres					38 102,75		38 102,75		38 102,75	
	Sous-total compte 613 :					275 865,36		275 865,36		275 865,36	
615221	Bâtiments publics					3 561,40		3 561,40		3 561,40	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61551	Matériel roulant					5 132,53		5 132,53		5 132,53	
61558	Autres biens mobiliers					49 617,83		49 617,83		49 617,83	
6156	Maintenance					279 366,35		279 366,35		276 762,35	
							2 604,00		2 604,00		
Sous-total compte 615 :						337 678,11		337 678,11		335 074,11	
							2 604,00		2 604,00		
6161	Multirisques					40 850,80		40 850,80		40 850,80	
6168	Autres					1 235,00		1 235,00		1 235,00	
Sous-total compte 616 :						42 085,80		42 085,80		42 085,80	
6182	Documentation générale et technique					2 689,51		2 689,51		2 689,51	
6184	Versements à des organismes de formation					2 210,00		2 210,00		2 210,00	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 618 :					4 899,51		4 899,51		4 899,51	
	Sous-total compte 61 :					844 706,28		844 706,28		842 102,28	
							2 604,00		2 604,00		
6218	Autre personnel extérieur					1 701,00		1 701,00		1 701,00	
	Sous-total compte 621 :					1 701,00		1 701,00		1 701,00	
62268	Autres honoraires, conseils...					21 232,36		21 232,36		21 232,36	
	Sous-total compte 622 :					21 232,36		21 232,36		21 232,36	
6234	Réceptions					2 016,58		2 016,58		2 016,58	
6238	Divers					300,00		300,00		300,00	
	Sous-total compte 623 :					2 316,58		2 316,58		2 316,58	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6241	Transports de biens					52 327,70		52 327,70		52 293,02	
							34,68		34,68		
	Sous-total compte 624 :					52 327,70		52 327,70		52 293,02	
							34,68		34,68		
6251	Voyages, déplacements et missions					49 883,91		49 883,91		49 883,91	
6255	Frais de déménagement					2 983,00		2 983,00		2 983,00	
	Sous-total compte 625 :					52 866,91		52 866,91		52 866,91	
6261	Frais d'affranchissement					42 392,79		42 392,79		42 392,79	
6262	Frais de télécommunications					7 208,34		7 208,34		7 208,34	
	Sous-total compte 626 :					49 601,13		49 601,13		49 601,13	
627	Services bancaires et assimilés.					155,98		155,98		155,98	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 627 :					155,98		155,98		155,98	
6281	Concours divers (cotisations...)					13 087,18		13 087,18		13 087,18	
6282	Frais de gardiennage					180,00		180,00		180,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux					1 336,43		1 336,43		1 336,43	
6288	Autres					72 796,91		72 796,91		72 796,91	
	Sous-total compte 628 :					87 400,52		87 400,52		87 400,52	
	Sous-total compte 62 :					267 602,18		267 602,18		267 567,50	
							34,68		34,68		
6331	Versement mobilité					51 986,78		51 986,78		51 986,78	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					17 779,51		17 779,51		17 779,51	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					39 104,09		39 104,09		39 104,09	
	Sous-total compte 633 :					108 870,38		108 870,38		108 870,38	
	Sous-total compte 63 :					108 870,38		108 870,38		108 870,38	
64111	Rémunération principale					2 846 607,72		2 846 607,72		2 846 607,72	
64112	Supplément familial de traitement et ind					37 820,30		37 820,30		37 820,30	
64113	NBI					69 759,07		69 759,07		69 759,07	
64118	Autres indemnités.					713 805,21		713 805,21		713 805,21	
64131	Rémunérations					518 105,56		518 105,56		518 105,56	
64138	Primes et autres indemnités					146 586,30		146 586,30		146 586,30	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						31,27		31,27		31,27
Sous-total compte 641 :						4 332 684,16	31,27	4 332 684,16	31,27	4 332 684,16	31,27
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					636 236,99		636 236,99		636 236,99	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					964 469,51		964 469,51		964 469,51	
Sous-total compte 645 :						1 600 706,50		1 600 706,50		1 600 706,50	
Sous-total compte 64 :						5 933 390,66	31,27	5 933 390,66	31,27	5 933 390,66	31,27
6541	Créances admises en non-valeur					7 545,52	82,20	7 545,52	82,20	7 463,32	
Sous-total compte 654 :						7 545,52	82,20	7 545,52	82,20	7 463,32	
65748	Autres personnes de droit privé					52 038,62		52 038,62		52 038,62	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 657 :					52 038,62		52 038,62		52 038,62	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					1 052,70		1 052,70		1 052,70	
65886	Pertes de change sur créances et dettes					46,53		46,53		46,53	
65888	Autres					2,33		2,33		2,33	
	Sous-total compte 658 :					1 101,56		1 101,56		1 101,56	
	Sous-total compte 65 :					60 685,70		60 685,70		60 603,50	
							82,20		82,20		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					83 524,71		83 524,71		83 524,71	
	Sous-total compte 673 :					83 524,71		83 524,71		83 524,71	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					346 612,44		346 612,44		346 612,44	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 675 :					346 612,44		346 612,44		346 612,44	
6761	Différences sur réalisations (positives)					39 197,19		39 197,19		39 197,19	
	Sous-total compte 676 :					39 197,19		39 197,19		39 197,19	
	Sous-total compte 67 :					469 334,34		469 334,34		469 334,34	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					742 389,00		742 389,00		742 389,00	
6815	Dotations aux provisions pour risques et					300 476,00		300 476,00		300 476,00	
	Sous-total compte 681 :					1 042 865,00		1 042 865,00		1 042 865,00	
	Sous-total compte 68 :					1 042 865,00		1 042 865,00		1 042 865,00	
	Total classe 6 :					10 771 245,25		10 771 245,25		10 758 158,14	
							13 118,38		13 118,38		31,27

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70641	Taxes d'analyse					507 940,00		507 940,00			
						7 842 908,99		7 842 908,99			7 334 968,99
	Sous-total compte 706 :					507 940,00		507 940,00			7 334 968,99
						7 842 908,99		7 842 908,99			7 334 968,99
70841	aux budgets annexes et aux régies										
						134 323,23		134 323,23			134 323,23
70848	aux autres organismes										
						14 000,00		14 000,00			14 000,00
	Sous-total compte 708 :										
						148 323,23		148 323,23			148 323,23
	Sous-total compte 70 :					507 940,00		507 940,00			
						7 991 232,22		7 991 232,22			7 483 292,22
74718	Autres										
						5 097,50		5 097,50			5 097,50
7473	Départements										
						500 000,00		500 000,00			500 000,00
	Sous-total compte 747 :										
						505 097,50		505 097,50			505 097,50

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 74 :					505 097,50		505 097,50		505 097,50	
7584	Recouvrement sur créances admises en non					723,05		723,05		723,05	
75886	Gains de change sur créances et dettes n					17,52		17,52		17,52	
75888	Autres					3 183 174,26		3 183 174,26		3 183 174,26	
	Sous-total compte 758 :					3 183 914,83		3 183 914,83		3 183 914,83	
	Sous-total compte 75 :					3 183 914,83		3 183 914,83		3 183 914,83	
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur					8 470,07		8 470,07		8 470,07	
	Sous-total compte 773 :					8 470,07		8 470,07		8 470,07	
775	Produits des cessions d'immobilisations					119 170,00		119 170,00		119 170,00	

24010 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL EAUX

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 775 :						119 170,00		119 170,00		119 170,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						266 639,63		266 639,63		266 639,63
	Sous-total compte 776 :						266 639,63		266 639,63		266 639,63
777	Recettes et quote-part des subventions d					3 693,44		3 693,44			
							9 374,44		9 374,44		5 681,00
	Sous-total compte 777 :					3 693,44		3 693,44			
							9 374,44		9 374,44		5 681,00
	Sous-total compte 77 :					3 693,44		3 693,44			
							403 654,14		403 654,14		399 960,70
	Total classe 7 :					511 633,44		511 633,44			
							12 083 898,69		12 083 898,69		11 572 265,25
	Total Général	27 947 358,66		58 086 098,29		13 359 650,08		99 393 107,03		38 548 664,30	
			27 947 358,66		57 612 710,36		13 833 038,01		99 393 107,03		38 548 664,30

EDITION DES REPORTS (par nature)

Exercice : 2024

Budget : 2

Dépenses

Investissement

Imputations	Montant
21578 Autre matériel technique	67 808,99
Total article 21578	67 808,99
21838 Autres immos corpo - Autre matériel informatique	2 414,35
Total article 21838	2 414,35
2313 Immos en cours - Constructions	193 366,43
Total article 2313	193 366,43
Total des dépenses d'investissement	263 589,77

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des services départementaux,

Samuel FOURNIER

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

EDITION DES REPORTS (par nature)

Exercice : 2024

Budget : 2

Recettes

Investissement

Imputations	Montant
1316 Subv inv amort - Autres établissements publics locaux	189 130,20
Total article 1316	189 130,20
13172 Subv inv amort - FEDER	720 000,00
Total article 13172	720 000,00
13313 Dotation de soutien à l'investissement des départements	661 500,00
Total article 13313	661 500,00
Total des recettes d'investissement	1 570 630,20

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des services départementaux,

Samuel FOURNIER

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 2^o Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget Primitif 2024

Reprise des résultats du Budget Annexe du Laboratoire Départemental

Dans le cadre de la reprise anticipée, il est proposé l'affectation et la reprise des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice + 814.138,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) - 572.226,04 €
Résultat de clôture à affecter + 241.912,34 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice - 340.750,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) - 187.130,22 €
Résultat comptable cumulé (D001) - 527.880,67 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées + 263.589,78 €
Recettes d'investissement restant à réaliser + 1.570.630,20 €
Soldes des restes à réaliser + 1.307.040,42 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) + 241.912,34 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 241.912,34 €	D001 : Solde d'exécution N-1 527.880,67 €	

Le Payeur départemental

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

CABINET DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental

Germinal PEIRO

TABLEAU DES RESULTATS

Exercice : 2023

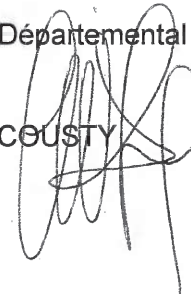
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif Pincipal						
Résultats reportés	572 226,04		187 130,22		759 356,26	0,00
Opérations de l'exercice	10 758 158,14	11 572 296,52	2 050 004,88	1 709 254,43	12 808 163,02	13 281 550,95
TOTAUX	11 330 384,18	11 572 296,52	2 237 135,10	1 709 254,43	13 567 519,28	13 281 550,95
Résultats de clôture	0,00	241 912,34	527 880,67	0,00	285 968,33	0,00
Restes à réaliser			263 589,78	1 570 630,20	263 589,78	1 570 630,20
TOTAUX CUMULES	11 330 384,18	11 572 296,52	2 500 724,88	3 279 884,63	13 831 109,06	14 852 181,15
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	241 912,34	0,00	779 159,75	0,00	1 021 072,09

Le Payeur Départemental

PAIERIE DEPARTEMENTALE
 DE LA DORDOGNE
 15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
 CS 61000
 24053 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Noël COUSTY



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-52 du 27 mars 2024
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (Mme ML. Faure)

Total des crédits de paiement votés	133 561,00€
-------------------------------------	--------------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906 6312		
Enveloppe : 2021 DEVAGRI AGR124		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	5 869 587,03€	
Phasage des crédits de paiement votés :	Année	
	2024	1 180 891,38€
	2025	1 835 150,00€
	2026	1 875 650,00€
	2027	3 891 907,90€
Total des crédits de paiement votés	1 180 891,38€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

VU la Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ,

VU le Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (version consolidée),

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

VU la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

VU le Régime cadre SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

VU le régime cadre notifié SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre SA.109250 relatif aux aides aux investissements dans les infrastructures d'irrigation agricoles,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 : aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le Régime cadre exempté SA.108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux,

VU le Régime cadre exempté SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA. 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA. 109080 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA. 109386 relatif aux aides du secteur de l'élevage,

VU le Régime cadre exempté SA. 110086 : relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,

VU le Régime Successeur du régime SA.61994 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L.3232-1-2 et L.4251-12, **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.551-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU la Plan Stratégique National (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022,

VU le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission européenne le 28 juin 2022,

VU le Plan Stratégique Régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n°22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CPV.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n°22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

VU la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale, **VU** la délibération n° 2022.7.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026,

VU la délibération n° 2023.1010.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

VU la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

VU la délibération n° 2024.340.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération du Conseil départemental n° 24-47 du 27 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aide aux entreprises, excepté les aides à l'immobilier d'entreprises sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres Collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que dans les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, le législateur a souhaité laisser la possibilité aux Départements de continuer à intervenir sous réserve que ces interventions se fassent en accord avec la Région,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 précise ainsi que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L.912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification,

CONSIDÉRANT la signature à venir d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement Economique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, un crédit de paiement suivant d'un montant de **120.535,60 €**, au chapitre 906, article fonctionnel 6312.

VOTE une autorisation de programme de **85.050 €** au chapitre 902, article fonctionnel 223, enveloppe 1996 AGRI service AGRI24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **26.363 €**.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **46.418 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 AGRI service AGRI24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **133.561 €**.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant total de **5.869.587,03 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2021 DEVAGRI service AGRI24.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **1.180.891,38 €**.

INSCRIT, en dépenses, au chapitre 936, un crédit de paiement de **901.320 €**,

dont subventions de fonctionnement :

Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657382.30	+ 80.000 €
Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748	+ 53.000 €

La Commission Permanente procédera à la répartition des crédits, approuvera les conventions à intervenir le cas échéant, arrêtera les listes des bénéficiaires et allouera les subventions correspondantes.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:33
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-53 du 27 mars 2024
Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Politique agricole départementale.
Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLIOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Jacques AUZOU donne pouvoir à Marie-Claude VARAILLAS, Catherine BEZAC-GONTHIER donne pouvoir à Didier BAZINET, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Laurent MOSSION donne pouvoir à Josie BAYLE

RAPPORTEUR : Didier BAZINET

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1 (Mme ML. Faure)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-53 du 27 mars 2024

**Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.
Politique agricole départementale.
Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU les LDAF de l'Union européenne à compter de 2023, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022,

VU la Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ,

VU le Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 aides de Minimis 2024-2030,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 (version consolidée),

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité,

VU le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

VU le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n° 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit règlement d'exemption (REAF),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MPATAM) et notamment ses articles 4 et 78, modifiée,

VU la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 94,

VU le Régime cadre SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire,

VU le régime cadre notifié SA 108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre SA.109250 relatif aux aides aux investissements dans les infrastructures d'irrigation agricoles,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté de notification SA. 111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre exempté SA.111726 relatif aux aides en faveur de la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

VU le Régime SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME,

VU le Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

VU le Régime cadre Successeur du régime SA.41735 modifié par le SA.103992 et le SA.59141 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et/ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029,

VU le Régime cadre exempté SA.108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles

aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux,

VU le Régime cadre exempté SA.108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA. 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole,

VU le Régime cadre exempté SA. 109080 relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU le Régime cadre exempté SA. 109386 relatif aux aides du secteur de l'élevage,

VU le Régime cadre exempté SA. 110086 : relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité,

VU le Régime Successeur du régime SA.61994 relatif aux aides aux services de remplacement dans les exploitations agricoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.1511-2, L.111-9-1 et L.3232-1-2 et L.4251-12, **VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.551-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023,

VU la Plan Stratégique National (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022,

VU le Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) validé par la Commission européenne le 28 juin 2022,

VU le Plan Stratégique Régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, et son avenant validé par délibération n° 22.175-50-40.SP du 20 juin 2022,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire et son avenant validé par délibération n° 22.CP.IV.17 du 20 juin 2022,

VU la délibération n° 2019.1021.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 9 Juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra »,

VU la délibération n° 2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° 2022.2186.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2022 relative au pacte alimentaire Nouvelle-Aquitaine, pour une alimentation durable et locale, **VU** la délibération n° 2022.7.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026,

VU la délibération n° 2023.1010.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 12 juin 2023 relative au pacte d'ambition régionale pour l'agriculture biologique 2023-2027,

VU la délibération n° 2023.488.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

VU la délibération n° 2024.340.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 24-47 du 27 mars 2024 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aide aux entreprises, excepté les aides à l'immobilier d'entreprises sous réserve des compétences que la loi attribue expressément aux autres Collectivités territoriales et à leur groupement dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que dans les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, le législateur a souhaité laisser la possibilité aux Départements de continuer à intervenir sous réserve que ces interventions se fassent en accord avec la Région,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2014-991 du 7 août 2015 précise ainsi que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la Région en faveur de comités départementaux, interdépartementaux ou régionaux des pêches maritimes et des élevages marins au sens des articles L.912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de comités régionaux de la conchyliculture au sens des articles L.912-6 et suivants du même code, d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants dudit code et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,

CONSIDÉRANT que ces aides s'inscrivent dans un programme de développement rural et régional ou dans le cadre d'un programme opérationnel de mise en œuvre des fonds européens liés à la pêche et aux affaires maritimes ou dans un régime d'aides existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification,

CONSIDÉRANT la signature à venir d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement Economique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation pour la période 2024-2028,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARRÊTE les orientations et les dispositifs de la politique agricole départementale 2024-2028 ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, tels que précisées en annexe de la présente délibération.

RAPPELLE que les dossiers reçus dans les services à compter du 1^{er} janvier 2024 seront instruits selon ces nouvelles modalités. Les dossiers reçus avant cette date seront instruits selon les dispositifs antérieurs.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:34
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

ORIENTATIONS POLITIQUE AGRICOLE DEPARTEMENTALE 2024-2028

Cinq axes majeurs :

1. Accompagner techniquement et socialement les exploitants agricoles en difficulté
2. Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles
3. Contribuer à l'attractivité de la profession agricole
4. Réduire l'impact environnemental de l'agriculture
5. Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale

Ces axes présentent des interactions entre eux et se déclinent de la manière suivante :

1.1. Accompagner techniquement et socialement les exploitants agricoles en difficulté

- **Accompagner techniquement les allocataires du RSA.** Le Service Agriculture vient en appui de la DGASP pour une analyse technique et économique approfondie et individuelle des dossiers RSA agricoles et émet un avis sur l'attribution du RSA. L'objectif est de faire un point sur la situation de l'exploitation, de dresser des perspectives d'évolution et de mettre en place un accompagnement personnalisé jusqu'à la sortie du dispositif RSA. L'accompagnement peut prendre différentes formes (technique, humain), sa durée est adaptée en fonction des besoins de l'allocataire. La mise en réseau avec les structures partenaires et les autres agriculteurs est une étape incontournable de ce suivi. Suite à cet accompagnement, des adaptations de leur outil de travail peuvent être proposées à ces exploitants afin de les soulager dans leurs conditions de travail et d'en réduire la pénibilité.
 - Aides au remplacement, emploi saisonnier, subventions à l'investissement des exploitations.
- **Réfléchir à un fonds de restructuration des exploitations.** Les allocataires du RSA peuvent avoir à réaliser des investissements pour améliorer leurs conditions de travail ou diversifier leur activité pour améliorer leur chiffre d'affaires et leurs revenus. Etant donné leur situation financière et sociale, ils n'ont pas toujours accès aux emprunts. C'est pourquoi un fonds de restructuration leur permettrait de réaliser ces investissements et de leur offrir de meilleures perspectives sur l'exploitation.
- **Soutenir les exploitants lors d'événements exceptionnels**
 - Aléas climatiques, crises économiques, problèmes sanitaires, aléas de la vie (SECURG en association avec la MSA)

1.2. Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles

- **Accompagner le développement de la traçabilité** dans les exploitations pour faire face non seulement à la multiplication des crises sanitaires et aux attentes des consommateurs de transparence sur les processus de production.
- **Accompagner les démarches de qualité chez les producteurs**, notamment en matière d'équipement technique et de certification visant à instaurer une agriculture de précision.
- **Renforcer le Programme départemental Biosécurité**, pour se prémunir des risques de contaminations dans les élevages par des pratiques agricoles adaptées et des aménagements rendus nécessaires pour satisfaire à cet objectif
 - Prophylaxies, traitements, analyses.

1.3. Contribuer à l'attractivité de la profession agricole

- **Accompagner l'installation et la transmission** des exploitations par une politique foncière affirmée et un appui adapté aux nouveaux profils des candidats à l'installation.
 - Animation et ingénierie auprès des EPCI pour une prise en compte du foncier agricole dans les initiatives publiques. Cette action vise à mettre à disposition des collectivités l'expertise agricole et l'ingénierie des techniciens départementaux.
 - Accompagnement à l'acquisition de terres agricoles et aux aménagements liés à l'installation de nouveaux agriculteurs.
- **Consolider les outils et les structures au service de l'installation**
 - Extension de l'Etablissement Public Foncier au territoire de la Dordogne.
 - Continuité du partenariat avec les acteurs fonciers du département (SAFER, Terre de Liens, initiatives locales, espaces tests agricoles, ...).
- **Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche** par des conventions de partenariats avec le Département ciblées autour des enjeux de l'amélioration des conditions de travail, la réduction de l'accidentologie au travail et la progression de l'autonomie technique des exploitations.
 - Diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives (CUMA).
- **Accompagner le développement des circuits courts** en gardant la valeur ajoutée sur le territoire comme stratégie de diversification des débouchés. L'approvisionnement local des industries de l'Agroalimentaire devra être renforcé.
- **Accompagner les territoires et soutenir le monde rural**
 - Accompagner les organisations syndicales agricoles selon leur représentativité au sein de la Chambre d'Agriculture.
 - Soutenir les associations du milieu agricole.
 - Conforter l'animation et le dynamisme des filières (Fédérations, organismes professionnels...).
 - Soutenir les manifestations et les structures agricoles qui par leurs actions contribuent au développement local et à la promotion des produits du terroir.
- **Encourager la transformation et la création de valeur ajoutée des productions agricoles** du territoire par le soutien de projets publics et/ou privés.
- **Soutenir l'investissement des agriculteurs** sur des équipements spécifiques dans les exploitations qui contribuent à améliorer significativement les conditions de travail et réduisent le risque d'accidents.
- **Accompagner la lutte contre la désertification vétérinaire** à travers la participation du Département aux appels à projets régionaux et nationaux et par le développement du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche.

1.4. Réduire l'impact environnemental de l'agriculture

- **Accompagner les enjeux de la transition énergétique et écologique** en augmentant les surfaces en bio, exploitées en agriculture de conservation des sols et d'agroforesterie, en relocalisant certaines productions (protéines pour l'élevage – luzerne...).
- Promouvoir et faciliter l'autonomie fourragère et protéique des exploitations.
- Préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité (hydraulique, intrants...).
 - o Matériel lié à l'économie, à la gestion et à la qualité de de la ressource en eau.
 - o Création et extension de réserves de substitution.
- Veiller à la restauration de la structure des sols.
- Soutenir les projets de production d'énergie renouvelable et notamment la méthanisation
 - **Accompagner les conversions à l'Agriculture Biologique en mettant en place un accompagnement technique** pré-conversion
 - **Accompagner les pratiques agro-durables et alternatives** aux pesticides notamment en soutenant la **recherche et l'innovation** pour répondre aux enjeux environnementaux dont le réchauffement climatique : sécurisation de la ressource en eau, purins naturels, lutte intégrée, développement des faunes auxiliaires, miscanthus, switch grass, silphie, lin, agriculture de conservation des sols, techniques culturales simplifiées, pastoralisme, agroforesterie...
 - Accompagner les collectivités pour l'acquisition d'espaces agricoles et naturels en vue d'installations, de sécurisation et développement des mesures agro-environnementales dans des zones d'enjeu pour l'eau et pour les milieux naturels.
 - Soutenir les investissements innovants des exploitations
 - **Mise en œuvre des nouveaux dispositifs** pour les inscrire dans les enjeux d'une **agriculture durable et respectueuse de l'environnement** avec la mise en place **de programmes transversaux** définis en partenariat avec la profession, les structures syndicales, la Région et les services de l'Etat, dans la cadre de la nouvelle politique agricole 2024-2028.
 - **Intégrer les évolutions des actions du plan CLIMAGRI et de toutes ses déclinaisons dans les stratégies agricoles** permettant une stratégie territoriale en faveur de l'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - **Intégrer** la réflexion à l'échelle départementale sur la **gestion de la ressource en eau, (création de ressource, restructuration de réseaux...)** en considérant, au-delà, **l'ensemble de la sphère agricole** avec une approche globale liée au **dérèglement climatique**.
- Auto-diagnostics des réseaux d'irrigation

1.5. Agir pour la relocalisation de l'agriculture départementale

- **Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives, valoriser les marques identitaires**
- **Dynamiser le partenariat actif avec la Fédération Origine Qualité Périgord** pour assurer la promotion des produits de qualité du département dans un contexte marqué par la nécessité de renouer un contact direct avec les consommateurs
- **Développer et sécuriser l'approvisionnement local et bio de la restauration collective**, en assurant un accompagnement coordonné à toutes les étapes de la chaîne de valeur du producteur au consommateur, autour de l'objectif partagé du « fait maison » en 100% bio et local. Valoriser la mise en œuvre du logiciel « A Table » pour faciliter les démarches des collectivités soucieuses de concrétiser la démarche.
- Augmenter la part de produits bio et locaux dans les cantines des collèges.
- Transposer les initiatives vitrines des collèges 100% bio et 100% fait maison.
- Faciliter l'introduction des produits bio et locaux dans la restauration collective hors domicile autre que sous compétence départementale

- Engager les établissements relevant du secteur social dans des approvisionnements en circuits courts.
- Soutenir et faire connaître les initiatives locales des collectivités territoriales (mise en réseau, partage d'expérience).
- Participer au réseau national Agrilocal.
- **Travailler avec les différents partenaires pour assurer la planification des cultures et satisfaire les besoins de la plateforme Manger Bio Périgord et des outils de la filière agricole sur le territoire.** Permettre une cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) Départemental sur lequel pourront s'appuyer les PAT locaux.
- **Structurer les systèmes locaux de production,** transformation et distribution des produits de l'agriculture autour d'un effort d'inventaire des sources locales d'approvisionnement existantes.
- **Soutenir les initiatives publiques, les projets collectifs et individuels à la ferme**
 - Accompagner les créations : boutiques, ateliers de diversification et de transformation, plateformes
 - Accompagner l'acquisition de matériel pour la vente directe (matériel pour les marchés de producteurs...).
 - Accompagner les initiatives collectives.
- **Maintenir un système d'abattoirs publics et locaux,** en soutenant les abattoirs du territoire et la réflexion de la mise en place de l'abattage à la ferme pour apporter une plus-value pour une commercialisation d'animaux nés, élevés et abattus à la ferme.
- **Structurer la filière légumes et légumineuses** sur le territoire par un accompagnement spécifique et par la recherche de liens avec les projets collectifs de transformation de type légumerie.
- **Favoriser les plantations pérennes** pour alimenter les filières identitaires à forte valeur ajoutée.
 - Diagnostics plantation des haies
- **Développer l'autonomie de la filière palmipède** pour la rendre moins dépendante quant à l'approvisionnement en canetons et/ou oisons par une attention soutenue au développement de troupeaux de reproducteurs adaptés aux besoins locaux, la mise en œuvre des directives sur le bien-être animal visant à réduire les déplacements des animaux d'un jour, et une politique adaptée en matière de couvoirs aux besoins des filières fermières et intégrées.

Aides aux organismes	Aide directe aux exploitations ou leurs groupements	Aide aux collectivités
Axe 1 – Accompagner techniquement et socialement les exploitants agricoles en difficulté		
	Accompagner techniquement et socialement les allocataires du RSA	
	Créer un fonds de restructuration des exploitations	
Soutenir les exploitants lors d'évènements exceptionnels		
Maintenir les structures collectives malgré les difficultés		
Axe 2 – Améliorer la traçabilité qualitative des productions agricoles		
	Accompagner le développement de la traçabilité	
	Accompagner les démarches de qualité	
	Renforcer le Programme départemental Biosécurité	
Veiller à la qualité sanitaire des élevages et au bien-être animal		
Axe 3 – Contribuer à l'attractivité de la profession agricole		
Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche (recherche)	Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche	Favoriser les pratiques collectives, l'innovation et la recherche (acquisitions d'espaces naturels et agricoles)
		Initier et soutenir les politiques foncières locales
Accompagner les territoires et soutenir le monde rural		Accompagner les territoires et soutenir le monde rural
Accompagner l'installation et la transmission		
Encourager la transformation et la création de valeurs ajoutées des productions agricoles		
Améliorer les conditions de travail en agriculture		
Accompagner la lutte contre la désertification vétérinaire		
Axe 4 – Réduire l'impact environnemental de l'agriculture		
Accompagner les enjeux de la transition énergétique et écologique		
Intégrer la réflexion de la gestion de la ressource en eau		

Axe 5 – Agir pour la relocalisation de l’agriculture départementale

Promouvoir les signes officiels de qualité et les marques collectives et identitaires, dynamiser le partenariat avec la FOQP

Soutenir les initiatives publiques et les projets collectifs et individuels à la ferme

Garder la valeur ajoutée sur les territoires

Accompagner le développement des circuits courts, aider à structurer les systèmes locaux de production, transformation et distribution

Soutenir le maintien d’un système d’abattoirs publics et locaux

Soutenir la structuration de la filière légumes et légumineuse

Soutenir l’autonomie de la filière palmipèdes

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES AGRICOLES

Le Département intervient sur des actions spécifiques en référence à des compétences propres du Département ou en intégrant une dimension environnementale et une mesure forte sur la valorisation des produits agricoles locaux sur le territoire départemental.

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS

Les aides s'inscrivent (en investissement) dans le champ de la nouvelle contractualisation avec les territoires.

SUBVENTIONS AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEURS GROUPEMENTS

Dans le cadre de l'optimisation des financements publics, le Service de l'Agriculture et de l'Agro-Alimentaire du Département oriente les porteurs de projet vers les Appels à Projets existants (Etat, Région). Les aides proposées par le Département de la Dordogne s'inscrivent en complémentarité avec les dispositifs Régionaux et Nationaux :

- **Soit en co-financement de la Région dans le cadre du PDRA**

Le Département pourra également participer en cofinancement aux projets innovants et structurants qui répondent aux objectifs de la politique départementale.

Le Département intervient avec un cofinancement potentiel avec la Région, l'Etat et/ou l'Europe (principalement FEADER), pour les dossiers de Pastoralisme et dans le cadre de l'expérimentation « Lutte contre la Tuberculose Bovine ».

AXE	AIDE AUTRE(S) FINANCEUR(S)	TAUX DE SUBVENTION CD24 *
Pastoralisme	45 % max	35 % max
Lutte contre la Tuberculose Bovine	65 %	15 %

- **Soit en financement seul du Département**, dans le cadre d'un régime notifié ou exempté de notification :

- Pour des investissements prévus dans le PDRA mais non éligibles et/ou non retenus dans le cadre des dispositifs régionaux (statut du porteur de projet, montant du projet, dossiers éligibles et non retenus sur justificatif fourni par la Région ...), sous réserve de validation par cette dernière ;
- Pour des investissements hors PDRA, définis dans le cadre de la politique départementale. Des plafonds d'aides sont spécifiés dans les fiches détaillées.

- Quand le Département intervient seul, les taux et les plafonds de subventions suivants seront appliqués :


STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisans Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	25 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	25 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de – de 5 ans)	Conventionnel	25 %	6.000 € (8.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	30 %	7.500 € (10.000 € l'année civile d'installation)
Bénéficiaires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	25 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €

* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (à partir de 2 exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 5 % avec un taux maximum de 30 % d'aides.

- Les aides aux exploitations sont destinées aux porteurs de projets sous tous les types de statuts (cotisant solidaire, entrepreneur à l'essai en agriculture, trufficulteur, chef d'exploitation à titre principal ou secondaire).
- Le montant d'aide départementale minimum est de **200 € par dossier**, à l'exception des dossiers de la **filière truffe** : **100 € par dossier**.
- Les investissements éligibles peuvent être neufs ou d'occasion, sous condition de ne pas avoir été déjà subventionnés sur les 5 dernières années. Une attestation sur l'honneur sera exigée. (Cf modèle).
- Certains investissements seront subventionnés uniquement dans le cadre de leur première acquisition pour l'exploitation. Une attestation sur l'honneur sera exigée. (Cf modèle).
- Un bénéficiaire peut déposer **plusieurs dossiers par an**, dans la limite d'un plafond d'aide précisé dans le tableau ci-dessus, pour les fiches « animal », « végétal » et « circuit court vente directe », **et uniquement si la demande de mise en paiement du solde du dossier précédent est déposée (dans la même filière)**.
- Le montant d'aide départementale maximum pour l'axe **Hydraulique** est de **12.000 €**, indépendamment des différents plafonds évoqués ci-dessus. **Taux d'accompagnement 30 %**.
- Les aides aux **Projets Innovants – Structurants** sont destinées aux CUMA, associations de producteurs, structures collectives à vocation d'irrigation agricole, organismes publics divers, exploitations s'inscrivant dans des projets expérimentaux, liés à la relance de filières... Un bénéficiaire peut déposer au maximum **deux dossiers par an** avec un plafond d'aide de **40.000 € sur l'année en cours**. **Taux d'accompagnement 30 %**
- Les demandes de paiements des subventions (pour chaque dossier) pourront être effectuées en **3 fois maximum** (2 demandes d'acomptes et une demande de solde).

Chaque année seront privilégiées des **filières stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.

Dans le cadre des différents Appels à Projet proposés par le Conseil Régional et l'Etat, dispositifs prioritaires, une vérification sera effectuée pour chaque dossier instruit, afin de contrôler l'éligibilité des investissements aux différents dispositifs.



SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent avait été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'interventions, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, de la biosécurité, du bien-être animal ou de l'environnement.

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Entrepreneurs à l'essai en agriculture

MODALITES DE CALCUL

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	25 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	25 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de – de 5 ans)	Conventionnel	25 %	6.000 € (8.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	30 %	7.500 € (10.000 € l'année civile d'installation)
Bénéficiaires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	25 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €

* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (à partir de 2 exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 5 % avec un taux maximum de 30 % d'aides.

FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande (hors veaux de boucherie), ovin, caprin, aviculture, porcs engraissement plein air, pisciculture et aquaculture, héliculture, cervidés.

FILIERE ANIMALE

BÉNÉFICIAIRES

Exploitations agricoles, entrepreneurs à l'essai en agriculture

OBJECTIF

Structurer durablement les exploitations

AIDES FINANCIERES

- Plans d'action Etat (AAP)
- Plan d'action Région NA (AAP)
- CD24 seul, au fil de l'eau, 20 à 30%

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- En complément des appels à projet Régionaux (politique 2023-2027), la liste des investissements éligibles est présentée ci-après.

Modernisation des bâtiments

Hors bâtiments de stockage, bâtiments photovoltaïques, bungalows pour local administratif

- ▼ Logement des animaux :
 - . Construction ou rénovation de bâtiments (charpente, bardage, toiture, isolation, gouttières, chauffage...)
 - . Aire de manœuvre
 - . Aménagement et équipements fixes intérieurs (logettes, cornadis, contention, barrières, racleurs, télésurveillance...)
 - . Équipements sanitaires (aération, ventilation, brumisation, régulation, alarme, cooling...)
 - . Équipements liés à l'abreuvement et l'alimentation (chaîne alimentation, DAC, robot, boisseaux, pipettes, abreuvoirs, pompes doseuses...)
 - . Logement collectif, adaptation gaveuse, plomberie et électricité,
 - . Insertion paysagère des bâtiments (végétalisation)
- ▼ Autres constructions :
 - . Étanchéité des silos (radier)
 - . Salle de tétée en veau sous la mère
 - . Locaux sanitaires et leurs équipements,
 - . Fabrique d'aliment à la ferme
 - . Séchage en grange
 - . Système de pompage et de stockage d'eau (dont les puits à – de 10 m de profondeur), double clôture mitoyenne
- ▼ Locaux et matériels de traite :
 - . Locaux de traite (bâtiment, salle de traite, robot, stockage du lait et leurs équipements...)

Gestion des effluents d'élevage

- ▼ Ouvrages de stockage du fumier et du lisier
 - . Ouvrages de stockage du fumier, du lisier et des autres effluents liquides
 - . Étanchéité des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage
 - . Dispositifs de traitements des effluents, racleur
 - . Couverture des fosses à lisier et des fumières

Biosécurité volailles et palmipèdes

- ▼ Protection des sites d'élevage (effaroucheurs, filets, panneaux de signalisation d'élevage, sas sanitaires, barrières et clôtures attenantes aux bâtiments et aux abris d'élevage)
- ▼ Gestion des cadavres (cloche d'équarrissage, bac d'équarrissage, aménagement aires de dépôt des bacs, enceinte réfrigérée de stockage des cadavres)
- ▼ Aménagement des parcours (plantation de haies, clôtures, piquets)
- ▼ Barrières sanitaires externes (citernes de collecte et fossés d'évacuation des eaux pluviales, acquisition et/ou aménagement des sas sanitaires)
- ▼ Dallage béton pour l'intérieur des bâtiments,
- ▼ Aménagement d'une aire de nettoyage et de désinfection pour les véhicules,
- ▼ Matériel de désinfection,
- ▼ Aménagement des abords des bâtiments et des chemins d'accès,
- ▼ Maçonnerie,
- ▼ Construction ou rénovation des bâtiments,
- ▼ Cabanes mobiles ou abris fixes,

- ▼ Equipements de distribution de l'eau et de l'alimentation,
- ▼ Autres investissements concourants à améliorer la biosécurité dans les élevages de volailles et palmipèdes (cf arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire).

Élevage de porcs en plein air

- ▼ Équipements : clôtures, barrières, filets, panneaux de signalisation, sas sanitaires, abris d'élevage, bacs d'équarrissage
- ▼ Aménagements des parcours : Plantation de haies, clôture, piquets, cabanes mobiles

Économie d'énergie

- ▼ Système d'économie d'énergie : échangeur thermique, production et utilisation d'énergie destinée au séchage en grange, isolation des bâtiments existants de logement des animaux.

Alimentation et amélioration des conditions de travail

Silos de stockage, vis à grain, tapis d'alimentation, valet de ferme type Bobcat, équipements pour silo (enrouleur de bâches, filets de protection, sac boudin...), tonne à eau, abreuvoirs mobiles, auges, nourrisseurs, râteliers, louve, lampes chauffantes, cabanes mobiles.

Gestion de l'espace et environnement

Clôtures fixes (piquets, fils lisses, ursus...), clôtures mobiles, poste d'électrification solaire, aménagements des passages entre parcours (passages canadiens...), matériel de gestion de l'espace (herse étrille, herse à prairie, ébouseuse), création de points d'eau en pâturage sécurisés, plantation de haies, plantation d'arbres sur parcours (agroforesterie), petit matériel d'entretien des clôtures, récupération des eaux de pluies (fosses, membranes, citernes...)

Gyrobroyeurs, broyeurs **exclusivement en copropriété ou CUMA** ...

Gestion du cheptel et équipements sanitaires

Logiciel de gestion de troupeaux, matériel de lecture de boucles électroniques, matériel de taille d'onglons (sécatteurs électriques...), remorque bétailière, bacs d'équarrissage, nettoyeur haute pression (eau chaude / eau froide), groupe électrogène, détecteur de chaleur, détecteur de vélage...

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires, accompagner l'innovation, améliorer les conditions de travail, soutenir la transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de viabilité économique, l'accent a été mis sur le soutien financier aux investissements. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'intervention, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux comme l'amélioration des conditions de travail, le développement des plantations pérennes et l'environnement.

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations agricoles.

FILIERES ELIGIBLES

Noix et fruits à coque (variétés AOClables + Fernor), châtaigne, truffe, fraise et fruits rouges, vergers à jus (transformation à la ferme), maraîchage et culture légumière, floriculture, PPAM, pépinière, houblonnière, apiculture, spiruline, bois de chauffage (exclusivement dans le cadre d'une diversification d'activité), viticulture (exclusivement pour le raisin de table), vergers à jus et vergers à fruits à couteau exclusivement dans le cadre de la vente directe.

MODALITÉS DE CALCUL

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	25 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	25 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de – de 5 ans)	Conventionnel	25 %	6.000 € (8.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	30 %	7.500 € (10.000 € l'année civile d'installation)
Bénéficiaires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	25 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7.500 €

* Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (à partir de 2 exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 5 % avec un taux maximum de 30 % d'aides.

FILIERE VEGETALE

BÉNÉFICIAIRES

Exploitations agricoles, trufficulteurs, entrepreneurs à l'eass en agriculture

OBJECTIF

Structurer durablement les exploitations

AIDES FINANCIERES

- Plans d'action Etat (AAP)
- Plan d'action Région NA (AAP)
- CD24 seul, au fil de l'eau, 20 à 30%

BÉNÉFICIAIRES

- Exploitations agricoles
- Trufficulteurs
- Entrepreneurs à l'essai en agriculture

PLANTATIONS

- Pour la filière **noix**, les plantations seront subventionnées pour les vergers de moins de 10 ha existants, et pour les variétés AOCiables uniquement.
- Pour les autres **fruits à coque** (châtaignes, noisettes, amandes), haies, vergers à jus et à couteau dans le cadre de la vente directe : pas de limitation de surfaces.
- Pour la filière **truffe**, plantations de 50 à 100 arbres, être adhérent à un groupement, achat des plants certifiés au GIE.

SECTEUR VEGETAL : investissements éligibles

VOLET EQUIPEMENTS PRODUCTION

Lutte contre les phytosanitaires

- ▼ Matériels pour réduire les risques de pollution :
 - . Injection directe, anémomètre, plantation de haies...
- ▼ Matériels de lutte alternative aux produits phytosanitaires :
 - . Filets anti insectes, bineuses, herses étrilles, robots de désherbage...
- ▼ En cultures pérennes :
 - . Matériels de désherbage mécanique sur le rang (décavillonneuse, tête satellites avec palpeurs...) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur le rang
- ▼ Matériels de lutte sans produit phytosanitaire :
 - . Désinfection des sols à la vapeur, désherbage thermique
 - . Cultures pérennes : désherbage mécanique sur le rang et sur l'inter-rang (outils à griffes, à disques...), matériels d'implantation d'un couvert (semoirs petites largeurs) et matériels d'entretien d'un couvert herbacé sur l'inter rang (broyeurs, combinés-aérateurs de prairie) ...

Gyrobroyeurs, broyeurs exclusivement en copropriété ou CUMA ...

Ressource en eau

- ▼ Matériels de mesure pour l'irrigation :
 - . Logiciel de pilotage automatisé, station météo, thermo-hygromètre, anémomètre, tensiomètre, capteur, sondes capacitatives...
- ▼ Matériels spécifiques économes en eau :
 - . Régulation électronique, brises jets, vannes programmables pour les couvertures intégrales, système de collecte et de stockage d'eaux pluviales...

VOLET PLANTATION

- ▼ Travaux de préparation des sols
- ▼ Travaux de plantation et de palissages
- ▼ Achat de palissage

VOLET SERRES FRUITS ET LEGUMES ET HORTICOLES

- ▼ Achat, construction et modernisation de serres (serre verre, serre multi-chapelle, hall technique destiné à abriter les équipements techniques)
- ▼ Equipement d'amélioration des cultures et de limitation des intrants
- ▼ Equipement des cultures d'extérieur
- ▼ Equipements de mécanisation et de robotisation

Filières arboricoles : Châtaigne, noix et fruits à coque (variétés AOCiables + Fernor), Truffe, Vergers à jus ou à couteaux dans le cadre de la vente directe, kiwi , petits fruits et essences pérennes:..

- ▼ Matériel d'entretien du verger : tronçonneuse et perche-élagueuse, sécateur électrique, aérateur de sol...
- ▼ Matériel de post récolte : calibreur, table de tri, tapis, ébogueuse, trémie, laveuse, séchoir, ...
- ▼ Matériels de distribution de l'eau à la parcelle : micro aspersion, goutte à goutte...
- ▼ Plants, palissage et protections, agroforesterie,
- ▼ Clôtures des truffières limitées à 500 mètres linéaires et à 20 € HT du mètre linéaire,

Gyrobroyeurs, broyeurs **exclusivement en copropriété ou CUMA** ...

Filière Apicole :

- ▼ Semences de jachères mellifères, semences d'essences mellifères (phacélie, trèfles, mélanges spécifiques...)
- ▼ Plants d'arbres et d'arbustes mellifères (haies...)
- ▼ Matériel spécifique de production (équipements de protection, ruches/hausses/cadres/essaims...dans le cas d'installation et/ou d'un développement significatif de l'activité).

Pas de financement dans le cadre de renouvellement d'essaims.

Filière fraise et fruits rouges :

- ▼ Matériels de distribution et de gestion de l'eau à la parcelle (micro aspersion, goutte à goutte...)
- ▼ Récupération des eaux de drainage (matériel de collecte...)
- ▼ Bâches au sol
- ▼ Matériel d'entretien des parcelles et des inter rangs permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Filière cultures fourragères autoconsommées, Filière maraichage et culture légumière, Spiruline, PPAM, héliciculture, Agriculture de Conservation des Sols :

Matériels adaptés.

Valorisation du bois dans le cadre du bois de chauffage (exclusivement dans le cas d'une diversification d'activité) :

- ▼ Matériel de production : remorque forestière, fendeuse verticale ou horizontale, combiné scieur fendeur, fagoteuse, époinçeuse à piquets, broyeur à plaquette...

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Création / extension de réserve d'eau

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, le département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. Dans le domaine de l'hydraulique agricole, le Conseil départemental attribue des aides à des opérations collectives et individuelles en vue de satisfaire aux exigences d'une irrigation durable en préservant la ressource. Plus récemment, le Département a souhaité intervenir dans la création de réserves d'eau dédiées à la production piscicole et aquacole.

OBJET

Subventions d'investissement pour la structuration durable des exploitations.

FILIERES ELIGIBLES

Toutes les filières

BENEFICIAIRES

- Structures collectives à vocation d'irrigation agricole
- Exploitations agricoles individuelles
- Exploitations piscicoles ou aquacoles

Modalités de calcul

	DISPOSITIF RÉGIONAL	HORS DISPOSITIF RÉGIONAL
Réserve d'eau >2.500 m ³	Cofinancement REGION/FEADER - AEAG Taux participation : top up, selon PSR NA	Taux CD24 : 30 % Plafond aide création : 12.000 € Plafond aide extension / mise aux normes : 6.000 €
Réserve d'eau entre 1.000 et 2.500 m ³ (maraîchage)	Dont participation CD24 selon projet	Taux CD24 : 20 % (+ 5 %*+ 5 %*) Plafonds aide : 3.000 à 10.000 €

(*)Bonification 5% NI chefs exploitations, Bio et conversion, allocataires RSA.

Réserve d'eau de substitution à but d'irrigation de parcelles agricoles en accord avec la réglementation et réserve d'eau à but de production piscicole et aquacole.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- Liste complémentaire de matériels éligibles – CD 24 (en dehors des dossiers en cofinancement AREA PCAE – Département – Région – FEADER- AEAG – Etat) :

BÉNÉFICIAIRES

Exploitations agricoles
Structures collectives
Exploitations piscicole et aquacole

OBJECTIF

Structurer durablement les exploitations

AIDE FINANCIERE

- Plan d'action Région NA (AAP)
- CD24 seul, au fil de l'eau, 30%
 - >2.500 m³
Plafond aide
Création 12.000 €
Extension/mise aux normes : 6.000 €
 - entre 1.000 et 2.500 m³
« Végétal »
Plafond aide 3.000 € à 10.000 €

RESERVE D'EAU : Investissements éligibles - Liste spécifique CD24

Création <ul style="list-style-type: none"> ▼ Etudes préalables ▼ Terrassement, création de la retenue ▼ Raccordements électrique, pompe et matériel de station, local technique... ▼ Clôtures de sécurité ▼ Conduite d'aspiration ▼ Végétalisation 	Extension / mise aux normes <ul style="list-style-type: none"> ▼ Etudes préalables ▼ Terrassement, création de la retenue ▼ Etanchéité
---	---

PROMOUVOIR ET ORGANISER LES CIRCUITS COURTS, LA VENTE DIRECTE ET L'APPROVISIONNEMENT DE NOS INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

Soutenir les projets :

- collectifs
- individuels à la ferme

CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets d'implantation de boutiques collectives, de plateforme d'approvisionnement en produits locaux à destinations de la restauration collective et/ou hors domicile, et encore les investissements liés à la création, la mise aux normes et/ou l'aménagement de laboratoires de transformation collectifs ou individuels. Le nombre de projets réalisés depuis prouve qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
- la création d'ateliers de transformation
- la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe.

BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50%) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles
- Collectivités, EPCI
- Entrepreneurs à l'essai en agriculture

MODALITES DE CALCUL

STATUT	MODE DE PRODUCTION	TAUX DE SUBVENTION *	PLAFOND DE SUBVENTION ANNUEL
Cotisants Solidaires, entrepreneurs à l'essai	Conventionnel	20 %	3.000 €
	Biologique	25 %	4.000 €
Chefs d'Exploitation (à titre principal ou secondaire)	Conventionnel	20 %	6.000 €
	Biologique	25 %	7.500 €
Nouveaux Installés (date d'installation de – de 5 ans)	Conventionnel	25 %	6.000 € (8.000 € l'année civile d'installation)
	Biologique	30 %	7.500 € (10.000 € l'année civile d'installation)
Bénéficiaires du RSA sous statut de Chefs d'Exploitation	Conventionnel	25 %	6.000 €
	Biologique	30 %	7 500 €

BÉNÉFICIAIRES

Associations, groupements de producteurs, Structures juridiques détenues à +50% par des agriculteurs, CUMA, Exploitations agricoles, entrepreneurs à l'essai en agriculture

OBJECTIF

Structurer le réseau d'approvisionnement et de commercialisation des produits locaux

AIDE FINANCIERE

CD seul :
Projet collectif :
30 %
Plafond aide 12.000 €

Projet individuel :
20 à 30 % (*)
Plafond aide 3.000 € à 10.000 €

** Dans le cadre d'investissements réalisés en copropriété (à partir de 2 exploitations), le taux de subvention sera bonifié de 5% avec un taux maximum de 30% d'aides.*

Pour les projets collectifs non retenus dans le cadre d'AAP Régionaux, le CD 24 peut intervenir pour des boutiques, ateliers de transformation, plateformes ou matériel de marché à hauteur de 30 % (plafond d'aide pour une création de 12.000 € et 6.000 € pour une extension.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dispositif départemental à destination des agriculteurs et entrepreneurs à l'essai :

- Construction, rénovation et aménagement d'un bâtiment de stockage / transformation / commercialisation des produits.
- Achats de matériel et équipements pour le stockage (chambre froide, chambre chaude), la transformation (séchoir, aménagement miellerie, fromagerie, yaourtière, etc.) et la commercialisation (balance, parasol, remorque frigorifique, vitrine réfrigérée).
- Signalisation (panneaux).
- Aménagement stockage

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Développer la valeur ajoutée sur les territoires

CONTEXTE

A l'occasion des assises départementales d'octobre 2015, l'investissement collectif en CUMA est apparu comme une priorité qu'il convient de pérenniser afin de réduire les charges de mécanisation pour chaque agriculteur tout en permettant l'investissement de matériel à la pointe tant sur l'aspect technique et technologique qu'au niveau des normes environnementales.

OBJET

Subventions d'investissement en vue de diminuer les charges d'exploitation et favoriser les démarches collectives.

BENEFICIAIRES

- Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)

CUMA NON ÉLIGIBLES À L'AREA PCAE (MINIMIS ENTREPRISES 200.000 €

- la CUMA doit avoir son siège social sur le territoire de la Dordogne.
- La CUMA doit être composée soit à 100 % d'exploitants agricoles (agriculteurs) pour des investissements inférieurs à 10.000 €, soit par des exploitants agricoles (agriculteurs) et/ou collectivités territoriales et/ou EPCI.
- modalités de calcul :
 - Taux d'aide : 20 %
 - Investissement maximum 30.000 €
 - Pas de plancher d'investissement

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Conformes aux investissements éligibles dans les exploitations agricoles en CUMA – PDRA

CUMA

BÉNÉFICIAIRES CUMA

OBJECTIFS
Diminuer les charges
d'exploitation,
favoriser les
démarches collectives

Soutenir les projets Innovants et Structurants:

CONTEXTE

Depuis 2010, le Département accompagne les projets Innovants et Structurants à dimension collective et ayant une emprise territoriale. Le nombre de projets réalisés depuis prouve qu'une dynamique est bien engagée. Le maillage de notre territoire se structure.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont confirmé cette politique de développement local avec pour objectif d'expérimenter, innover, développer, transposer les modèles.

OBJET

Subventions d'investissement (stockage-conditionnement, transformation, commercialisation) pour :

- la création (ou extension) de boutiques de producteurs
- la création d'ateliers de transformation
- la création de plateformes d'approvisionnement en produits locaux
- l'acquisition de matériel lié à la vente directe.

BENEFICIAIRES

- Associations, groupements de producteurs
- Structures juridiques détenues majoritairement (+50 %) par des agriculteurs
- CUMA
- Exploitations agricoles
- Collectivités, EPCI

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIFS AUTRES	HORS DISPOSITIF REGIONAL
Projets	Cofinancement REGION/ETAT/FEADER Cofinancement départemental selon projet	Taux CD24 : 30 % Plafond aide 40.000 €

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dispositif régional :

- Construction, extension, acquisition, rénovation / aménagement de biens immeubles
- Achats de matériel et équipements

Sont exclus les acquisitions de foncier non-bâti, le renouvellement de matériel, les frais généraux liés aux investissements matériels (honoraires, études de faisabilité...), les acquisitions de brevets, licences et marques commerciales, le matériel roulant traction (camion...).

Dispositif départemental :

- Construction, rénovation et aménagement
- Achats de matériel et équipements

BÉNÉFICIAIRES

Associations,
groupements de
producteurs,
Collectivités,
CUMA,
Exploitations agricoles.

OBJECTIF

Structurer le territoire
Expérimenter
Innover
Développer
Transposer

AIDE FINANCIERE

CD seul :
Projet collectif :
30 %
Plafond aide 40.000 €

SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Programme

Renforcer les mesures sanitaires des exploitations d'élevage.

Sanitaire

CONTEXTE

Le Département de la Dordogne a structuré ses modalités d'intervention au profit de l'agriculture dans le cadre de dispositifs départementaux spécifiques. De manière à accompagner les exploitations du département dans leur démarche de biosécurité, qui plus est compte tenu de la pression sanitaire permanente en élevage, et plus particulièrement en élevages bovins avec notamment la menace de la tuberculose bovine, l'accent a été mis sur le soutien financier aux investissements spécifiques. Le Département a défini, pour chacun de ses thèmes d'interventions, des actions éligibles à une aide autour de grands axes structurants et transversaux et notamment la Biosécurité des exploitations d'élevage, au-delà de l'amélioration des conditions de travail, du bien-être animal ou de l'environnement.

Les orientations des assises départementales d'octobre 2015 ont conforté ces axes d'intervention avec pour objectif de structurer durablement les exploitations.

Dispositif rattaché au régime SA.107520 et adossé à l'AAP Expérimentation Tub Biosécurité.

OBJET

Subventions d'investissements pour la structuration durable des exploitations dans le cadre des mesures de Biosécurité, axe prioritaire Tuberculose bovine..

BENEFICIAIRES

- Exploitations agricoles en filières élevage bovins, **sur la zone étude.**

MODALITES DE CALCUL

	DISPOSITIF RÉGIONAL Régime SA.107520 et adossé à l'AAP Expérimentation Tub Biosécurité	HORS DISPOSITIF RÉGIONAL
Elevages bovins	Cofinancement REGION Taux participation : 65% + 15 %	∅

FILIERES ELIGIBLES

Bovin lait, bovin viande

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (voir Appel à Projet Région)

- Conformes aux investissements éligibles dans le cadre de l'AAP Expérimentation Tub Biosécurité.

*Chaque année seront privilégiées **des filières stratégiques** pour le département en concertation avec la profession agricole. Les crédits seront affectés en priorité aux projets correspondants. De plus, une part des crédits sera consacrée aux approches en matière d'agro-écologie afin de soutenir les démarches d'avenir pour faire de la Dordogne-Périgord une terre d'excellence environnementale.*

BÉNÉFICIAIRES

Exploitations agricoles en filières bovines sur la zone d'étude

OBJECTIF

Renforcer les mesures sanitaires des exploitations d'élevage bovins,

AIDE FINANCIERE

En cofinancement Région
65% (Région)+15% (CD24)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-54 du 27 mars 2024 Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité Fonctionnement et Investissement

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 6 (Mmes NEVERS, DUCROCQ, MM. BOURDEAU, MAGNE, DOBBELS, BOUSQUET.)

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 2024 ENS		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	85 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	25 000,00€
	2025	60 000,00€
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 2024 MILAQUA		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	95 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	42 000,00€
	2025	48 000,00€
	2026	5 000,00€
Total des crédits de paiement votés	42 000,00€	

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-76 Enveloppe : 1996 ENV		
Total des crédits de paiement votés	69 601,20€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT en dépenses, en section de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 937 :	1.474.347 €
Dont subvention de fonctionnement	
Chapitre 937, article fonctionnel 76, nature 657358.60	80.000 €

APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

VOTE, en dépenses, en section d'investissement direct:

- une autorisation de programme d'un montant de **117.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 ENS, service 242700.
- une autorisation de programme d'un montant de **355.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 OH, service 242700.

INSCRIT, en dépenses, en section d'investissement direct:

- un crédit de paiement d'un montant de **318.377,40 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 1996 ENV, service 242700.
- un crédit de paiement d'un montant de **30.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 ENS, service 242700.
- un crédit de paiement d'un montant de **255.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 OH, service 242700.

VOTE, en dépenses, en section d'investissement indirect:

- une autorisation de programme d'un montant de **85.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 ENS, service 242700.
- une autorisation de programme d'un montant de **95.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 MILAQUA, service 242700.

INSCRIT, en dépenses, en section d'investissement indirect:

- un crédit de paiement d'un montant de **69.601,20 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 1996 ENV, service 242700.
- un crédit de paiement d'un montant de **25.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 ENS, service 242700.
- un crédit de paiement d'un montant de **42.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 MILAQUA, service 242700.

VOTE, en recettes, en section d'investissement:

- une autorisation de programme d'un montant de **52.542 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 ENS, service 242700.

INSCRIT, en recettes, en section d'investissement

- un crédit de paiement d'un montant de **52.542 €** au chapitre 907, article fonctionnel 76, enveloppe 2024 ENS, service 242700.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:34
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

**CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION
entre le Département de la Dordogne
et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement**

Année 2024

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier CS 11200, 24019 Périgueux cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter en vertu de la délibération du Conseil départemental n°

d'une part,

ET :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE), dont le siège est fixé 2, place Hoche - 24000 PERIGUEUX, représenté son Président par M. Stéphane DOBBELS, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023

d'autre part.

Considérant que

Par délibération n° 23.CP.II.8 du 20 mars 2023, la Commission Permanente du Département de la Dordogne a approuvé une convention cadre de partenariat pluriannuelle avec le CAUE de la Dordogne pour la période 2023-2025.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention annuelle d'application a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la participation financière départementale 2024 au budget du CAUE et les relations entre le Département et le CAUE pour la mise en œuvre des missions spécifiques 2024.

Le montant de la participation financière permet au CAUE :

- D'assurer ses missions « socles », préconisées par la loi du 3 janvier 1977, et détaillées dans la convention cadre 2023-2025 :
 - De conseil aux particuliers et aux collectivités,
 - D'information, de sensibilisation et de pédagogie,
 - De formation.
- De poursuivre la mission d'animation pour le déploiement de l'application « Aux actes ! » (de mobilisation citoyenne biodiversité / transition écologique en Dordogne), qui pourra être élargie à une animation territoriale plus transversale dans le cadre des projets de la Maison Numérique de la Biodiversité (MNB) portés par le CAUE et le Département.
- De mettre en œuvre des missions spécifiques, en matière d'architecture, d'urbanisme, d'environnement et des énergies, définies à l'article 4 de la présente convention.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre des compétences du CAUE et dans le respect de ses missions dévolues par la loi.

Il est à noter que certaines missions spécifiques peuvent faire l'objet de co-financements par d'autres organismes dont l'Union Européenne.

ARTICLE 2. Participation financière

En 2023, le montant alloué au CAUE s'élevait à 699 800€ dont 119 500€ dédiés aux missions spécifiques.

En 2023, par délibération 23-121-BS, le Département a modifié le taux de répartition de la part départementale de la Taxe d'Aménagement entre le CAUE et les espaces naturels sensibles. Pour maintenir une participation annuelle de 700 000€, la part de la TA affectée au CAUE s'élève maintenant à 20%.

Compte tenu des éléments connus lors de la préparation du BP 2024, le montant alloué au CAUE s'élève à 700 000 € dont 119 500 € dédié aux missions spécifiques.

ARTICLE 3. Modalités de versement

Le versement interviendra de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention annuelle,
- 30 % à partir du 1er juillet sur demande du CAUE,
- le paiement du solde de 20 % interviendra sur demande du CAUE avant le 15 novembre.

ARTICLE 4. Détail des Missions spécifiques

Le Département sera associé à la mise en place de ces actions. Pour chaque projet seront mises en place des réunions de travail et de suivi formelles qui permettront de faire le point et d'élaborer les programmes à venir. Des réunions complémentaires, à la demande du CAUE ou du Département, pourront être mises en œuvre.

4-1 Développement d'une ingénierie territoriale « Biodiversité et Transition écologique des Territoires ruraux » : 85.000 €

Le Département s'applique à construire une ingénierie départementale avec l'ensemble des « outils » départementaux (ATD, CAUE, EPIDOR...). Sur le sujet de la transition écologique, cette ingénierie vise la prise en compte de la biodiversité dans les projets des territoires. Pour ce faire, le CAUE concourt à la mise à disposition des acteurs du territoire des données, des outils, d'une assistance et d'une expertise.

Volet 1/ Maintenance de la donnée

Le CAUE assure la production et la mise à jour des données de la Maison Numérique de la Biodiversité. Il fournit notamment les données pour alimenter les outils de valorisation concernant les sites Eco-Indices et Périgéo (volet MNB). La maintenance de ces deux outils est assurée par l'ATD24.

Le CAUE continue d'assurer le suivi qualité de l'application « Aux Actes ! » en lien avec Sweepin qui en assure la maintenance technique.

Volet 2/ Assistance technique du Département

Le CAUE accompagne :

- La cellule « Zones humides » du Département (CATER-ZH) dans la définition de la stratégie départementale et les déclinaisons par bassins versants,
- Le Service du Tourisme pour l'animation, la coordination de la démarche départementale « écotouristique » et le développement des contenus pour alimenter l'application mobile « Dorie »,
- La cellule « Espaces Naturels Sensibles » dans l'appropriation des outils du Volet « biodiversité et écodéveloppement » de la Maison Numérique de la Biodiversité,
- Le service « Milieux Naturels et Biodiversité » dans ses réflexions sur l'évolution de la politique ENS.

Volet 3/ Animation et assistance aux collectivités locales et leurs groupements

Dans le cadre du développement de l'ingénierie territoriale du département et de la valorisation de la Maison Numérique de la Biodiversité, le CAUE assure des missions spécifiques auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine de la biodiversité, l'écodéveloppement et la transition écologique des territoires.

Le CAUE finalisera en 2024 les portés à connaissances intercommunaux : « les pré-diagnostics écologiques intercommunaux ». Les objectifs de ce porté à connaissance local sont :

→ d'apporter une vision globale de l'état écologique potentiel du territoire de l'EPCI concernant les écopaysages, les continuités écologiques et les « cœurs de biodiversité ». Il constitue un outil d'aide à la décision mobilisant les données fines de la MNB.

→ de faciliter l'engagement de la collectivité et une mise en œuvre de projets de préservation de la biodiversité en maximisant les aides portées par les politiques départementales, régionales et nationales.

A l'issue de la présentation générale de ces pré-diagnostic à l'échelle départementale, le CAUE proposera une présentation personnalisée à chaque EPCI pour l'usage et la valorisation de ce « pré-diagnostic écologique » afin de l'optimiser dans leurs projets de territoire.

Le CAUE porte assistance aux collectivités locales et leurs groupements, et à ce titre il pourra :

- poursuivre le développement d'outils de connaissances (animera des groupes de travail d'experts départementaux et locaux, création et suivi d'indicateurs MNB) et surtout contribuera à leur intégration dans les politiques locales.
- assurer des actions d'animation, d'information et de sensibilisation facilitatrices de mise en place d'une gouvernance locale. Ces actions pourront prendre différentes formes comme l'animation de petits ateliers thématiques et territoriaux regroupant experts et élus ou bien la mobilisation des citoyens (réunions publiques, ateliers, outils de communication, usage de l'application « Aux actes ! »)
- accompagner les groupements de communes dans leurs projets (relais avec les politiques publiques supra-locales, assistance technique en ingénierie écologique et gestion intégrée).
- mener des actions de formation, notamment en collaboration avec ses partenaires.
- accompagner la définition de stratégies intercommunales de la biodiversité suite à la présentation des pré-diagnostic intercommunaux (phase porté à connaissance).

Le CAUE se propose de monter un projet global pour déployer sur tout le territoire, cette offre de définition de stratégies locales.

Volet 4/ Animation et gestion de l'application « Aux actes ! »

Le CAUE assure une mission d'animation pour favoriser l'information et l'implication des acteurs locaux publics et privés (collectivités locales, professionnels, associations) du territoire, notamment par le développement de l'usage de l'application « Aux actes ! » lancée en juillet 2022, et à ce titre il :

- poursuit l'animation et la gestion de l'application citoyenne mobile « Aux actes ! » dans sa phase de développement en 2024.
- développe le réseau de partenaires de l'application pour dynamiser les territoires et favoriser leur engagement en faveur de la transition écologique.
- pilote le Comité de pilotage de l'application et s'appuie sur ses propositions pour développer l'outil. Il prendra en charge les éventuelles nouvelles fonctionnalités réalisées par Sweepin.
- assure la promotion de la participation citoyenne à la transition écologique des territoires de manière individuelle ou collective (foire, salon). Il co-organise des événementiels avec les EPCI partenaires (« Aux actes ! – ciné passion » : 4 cinés-débats en mars 2024).

Pour les volets 1,2,3 et 4, le CAUE assurera un suivi de l'avancement de ces missions auprès de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable afin de faciliter les synergies d'accompagnement auprès des collectivités locales. Le CAUE se charge d'animer un comité technique trimestriel. Des objectifs ou de nouvelles modalités d'actions pourront y être envisagés engageant les deux parties dans des partenariats rapprochés ou l'exécution d'actions en communs.

4.2 – Accompagnement des Collectivités dans la revitalisation de leur centre-bourg : 12.000 €

Le CAUE s'est engagé dans la réalisation de plaquettes méthodologiques pour accompagner les élus dans leur réflexion pour la revitalisation de leur centre-bourg. Des animations seront développées sur les trois thématiques suivantes :

- réinvestir le bâti vacant
- maîtriser le foncier en centre-bourg
- rénovation énergétique du bâti en centre-bourg

Les animations seront partenariales avec le service Habitat du Département, l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne Périgord, Périgord Habitat, l'EPF, la SAFER, ...

Cette action s'inscrit dans les axes stratégiques pris en compte au sein du pôle départemental d'ingénierie et de conseil au sein duquel le CAUE a un rôle important à jouer.

Le CAUE proposera des temps techniques pour présenter l'avancement des thématiques liées à la revitalisation de bourg : élaboration des plaquettes, animations et revue des études de bourgs.

4.3 - Inventaire du Petit Patrimoine : 1.500 €

Le CAUE assure le suivi, la saisie des fiches et la médiatisation relative aux inventaires du petit patrimoine à partir des travaux effectués par l'Association "la Pierre Angulaire".

Le CAUE assure la communication des fiches informatisées réalisées en apportant notamment des éléments et la restitution par thèmes sur les secteurs géographiques étudiés.

Ce travail se fait en synergie avec le service cartographie numérique de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne dans le but d'intégrer ces fichiers sur le système Périgéo accessible à tous les services. L'objectif est d'améliorer la base de données Petit Patrimoine à l'échelle du Département.

Le CAUE apporte également son concours en milieu scolaire sur la thématique du petit patrimoine à la demande de l'Inspection Académique de la Dordogne.

4.4 – Valorisation des paysages de Dordogne : 10.000 €

Volet 1 / L'atlas départemental des paysages de la Dordogne

A l'initiative des services de l'Etat, un Atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne a été réalisé en 2021.

L'engagement du Conseil départemental dans cette démarche lui permet de bénéficier d'un outil de connaissances pour nourrir les politiques d'aménagement des acteurs du territoire et servir de vecteur de plus grande cohérence dans les politiques départementales.

Dans un contexte de renouvellement de la planification à l'échelle des Communautés de communes et de l'élaboration des SCoT, cet atlas est un bon outil de promotion et de valorisation pour le Département.

Enfin, cet outil de connaissance numérique accessible à tous (grand public, collectivités et professionnels) sert également la promotion touristique de la Dordogne en mettant en avant toute sa diversité géographique, paysagère et surtout patrimoniale.

Depuis 2021, l'atlas numérique est opérationnel et le CAUE accompagne le Comité Technique dans :

- l'animation et la valorisation de la démarche d'atlas des paysages auprès des collectivités et des acteurs du paysage du Département ;
- la promotion de l'atlas auprès du grand public et des scolaires ;
- l'actualisation du site Internet en amendant la nouvelle donnée.

Volet 2 / Lectures de paysage pour des sentiers de randonnée

Dans la perspective de valoriser l'offre touristique et de découverte des sentiers de randonnée, un partenariat a été développé avec le service Tourisme du Département pour la valorisation de points de vue paysagers. Une dizaine de points de vue a été choisie pour réaliser des lectures de paysages et ont servi de base à des brochures touristiques des sentiers de randonnées sous la forme d'un A3.

Chaque document est pédagogique et contient une vue panoramique du paysage retenu, une cartographie et un texte permettant de comprendre l'organisation de ce paysage, son histoire et ses dynamiques.

Fin 2022, la diffusion de ces panorandos a été effectuée et connaît un grand succès. En 2024, une prospective de nouveaux lieux de panorandos sera effectuée avec le service départemental du Tourisme.

Ce travail est également versé dans l'atlas départemental numérique des paysages et du patrimoine de la Dordogne.

4.5 – parcours de découverte patrimoniale : 11.000 €

Dans le cadre des journées européennes du patrimoine, le CAUE réalise des animations destinées au jeune public et met en place des parcours architecturaux pour le grand public.

Le CAUE mène également tout au long de l'année des actions de médiation en architecture, paysage et patrimoine en direction des plus jeunes des écoles et collèges du département.

ARTICLE 5. Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention annuelle, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 6. Contrôles du Département

6.1 : contrôle administratif et financier

Le CAUE s'engage à fournir chaque année :

- un bilan moral des actions menées avant le 15 novembre,
- un compte rendu financier par actions afin d'attester de la conformité des dépenses à l'objet de la participation financière dans les 6 mois maximum suivant la fin de l'action.

Le CAUE s'engage à désigner un commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques reçues est supérieur à 153.000 €.

6.2 : autre contrôle

Le CAUE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des participations reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les services départementaux.

ARTICLE 7. Restitution de la participation

Nonobstant les dispositions de l'article 8, s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la participation a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu le CAUE, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par le CAUE.

Le reversement total ou partiel de la participation ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande du CAUE lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par le CAUE après réception du titre de recette émis par le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 8. Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la participation versée en cas de non-respect par le CAUE de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le CAUE en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9. Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et d'Environnement (CAUE) de Dordogne,
le Président,**

**Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,**

Stéphane DOBBELS

Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-55 du 27 mars 2024

Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participations : 10 (Mmes LABARTHE, GAUTHIER, CELERIER, CHABREYROU, MM. PEIRO, DOBBELS, LAMONERIE, DELTEIL, BETAILLE, MAGNE)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-55 du 27 mars 2024

Service des Politiques de l'Eau.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	254 000,00€	253 400,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-731 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Total des crédits de paiement votés	24 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-734 Enveloppe : 1996 ARURAL AMRURAL		
Total des crédits de paiement votés	550,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 937 : 254.000 €

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 937 : **253.400 €**

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) pour les animations portées par les différents services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le département de la Dordogne et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) concernant le Programme de recherche sur les nappes souterraines pour l'année 2024, conformément au Programme scientifique et technique (Cf. Annexe A1 à la convention) et à la proposition financière (Cf. Annexe A2 à la convention), pour une dépense de **53.760 €**.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter tout document relatif à ce Programme dont ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) pour ces opérations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INSCRIT, en dépenses :

- un crédit de paiement d'un montant de **24.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 731, enveloppe 1996 ARURAL, service AMRURAL ;

- un crédit de paiement d'un montant de **550 €** au chapitre 907, article fonctionnel 734, enveloppe 1996 ARURAL, service AMRURAL.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Annexe à la délibération n° 24-55 du 27 mars 2024

**CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC
RELATIVE AU PROGRAMME DE
« SURVEILLANCE ET GESTION DES NAPPES D’EAU
SOUTERRAINES DE DORDOGNE POUR L’ANNEE
2023 »**

ENTRE

Le Département de la Dordogne, domicilié au 2, rue Paul Louis Courier, 24019 Périgueux, représenté par le Président du Conseil départemental, **M. Germinal PEIRO**, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 24-XX en date du 27 mars 2024,

Ci-après désignée par « **Département** »,

d'une part,

ET

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public industriel et commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 582 056 149 (SIRET 582 056 149 00120), dont le siège se trouve 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par représenté **Madame Cécile LE GALL**, Directrice de la Direction régionale Nouvelle-Aquitaine ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par le « **BRGM** »,

d'autre part,

Le BRGM et le Département étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « **Partie(s)** ».

VU,

- le Décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du Code de la recherche et notamment ses articles R333-13 à R333-31 ;
- le Code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;
- le contrat d'objectifs, de moyens et de performance Etat-BRGM 2023-2027 ;
- les orientations de service public du BRGM pour l'année 2024, adoptées par le « Comité National d'Orientations du Service public » le 11 mai 2023 et approuvées par le Conseil d'Administration du 22 juin 2023.
- la délibération du Budget Primitif du Conseil départemental
- le document de contractualisation du Département avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

RAPPEL,

Le BRGM est un établissement public de recherche qui est aussi chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre et en particulier concernant le suivi et la gestion des eaux souterraines.

Il mène des actions de recherche partenariale avec des filières industrielles et des entreprises de toutes tailles. Il propose des solutions novatrices pour la gestion des sols et du sous-sol, des matières premières, des ressources en eau, de la prévention des risques naturels et environnementaux. Ces actions concernent globalement trois principaux marchés : Energie & Ressources minérales ; Eau et Environnement ; Infrastructures et Aménagement. Plus particulièrement, le BRGM Nouvelle-Aquitaine conduit des actions régionales de développement scientifique, de recherche et d'aménagement dans les domaines de la connaissance, de la surveillance, de l'évaluation et de la gestion des eaux souterraines. Le BRGM possède en effet une grande connaissance de l'hydrogéologie du territoire néo-aquitain et en particulier sur le département de la Dordogne.

Le Département de la Dordogne est fortement impliqué dans la connaissance et la gestion de la ressource en eau. Il est porteur du schéma départemental de l'eau qu'il anime avec les partenaires institutionnels et a un rôle d'expertise. Il s'est également porté maître d'ouvrage, dès 2001, des réseaux de suivi « quantité » et « qualité » des eaux souterraines. Il dispose des données qu'il valorise régulièrement lors de la réalisation de bulletin de l'état des nappes présenté notamment au comité de gestion de l'eau de la préfecture par exemple.

Enfin, il joue un rôle d'animation globale de l'eau dans le cadre du Comité Départemental de l'Eau.

Le BRGM et le Département coopèrent dans le but de garantir que ces missions d'intérêt général dont ils ont la responsabilité sont réalisées en vue d'atteindre des objectifs communs, principalement l'atteinte du bon état des nappes par leur surveillance.

Aussi, le BRGM et le Département ont décidé par la présente convention, ci-après désignée par « la Convention », de fixer les termes et conditions par lesquels ils s'associent afin de mettre en œuvre la coopération relative à « la surveillance et gestion des nappes d'eau souterraines de Dordogne pour l'année 2024 », ci-après dénommé « le Programme ».

En outre, compte tenu du fait que (i) les Parties coopèrent dans le but d'atteindre ces objectifs communs, (ii), obéissent exclusivement à des considérations d'intérêt général, (iii) et que chaque Partie garantit qu'elle réalise sur le marché concurrentiel moins de 20% des activités concernées par cette coopération, la Convention est soumise aux dispositions de l'article L2511-6 du Code de la commande publique.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET

La Convention a pour objet de définir les termes, modalités et conditions dans lesquels le BRGM et le Département ont décidé de coopérer en vue de mener le Programme de « surveillance et gestion des nappes d'eau souterraine de Dordogne pour l'année 2024 ».

ARTICLE 2. DURÉE

La Convention entre en vigueur à compter du 01/01/2024 et expirera au plus tard le 30/06/2025.

ARTICLE 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la Convention, les pièces suivantes, citées par ordre de prééminence :

- le présent document ;
- Annexe A1 : le programme scientifique et technique ;
- Annexe A2 : la proposition financière.

Les annexes précédentes forment un tout indissociable avec le présent document. En cas de contradiction entre les articles du présent document et les dispositions contenues dans les annexes précédentes, les articles du présent document prévaudront.

Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

ARTICLE 4. OBJECTIF COMMUN : MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS

4.1. CONDITIONS GENERALES DE REALISATION DU PROGRAMME

Les Parties s'engagent à réaliser, dans le respect des règles de l'art, les tâches prévues pour la réalisation de la coopération, conformément aux dispositions des Annexes A1 et A2. Le Programme prévisionnel débute au 1^{er} janvier 2024 et se terminera au 30 juin 2025.

Il est également entendu que l'acquisition des mesures du Programme débute au 1^{er} janvier 2024 et que l'ensemble des mesures de terrain devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2024.

4.2. CONDITIONS SPECIFIQUES

4.2.1. Bancarisation de la donnée

A noter que le Programme « Gestion des nappes souterraines de Dordogne » reçoit le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG). Ce soutien est formalisé par une convention qui comporte un certain nombre de dispositions que le Département ainsi que ses partenaires techniques doivent respecter pour obtenir l'aide initialement prévue.

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Il est notamment demandé que la banque nationale d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES) soit alimentée mensuellement pour les données quantité par le BRGM.

4.2.2. Conditions techniques (scientifiques)

Conformément au programme scientifique et technique visé à l'Annexe A1, une restitution des résultats est prévue en fin d'année 2024 au cours de la réunion annuelle des réseaux de suivi des eaux souterraines à l'initiative du Département de Dordogne. Il s'agira de faire un état d'avancement du programme 2024 et des prévisions sur 2025. Cette restitution sera effectuée sous forme d'une présentation powerpoint.

Début 2025, pour finaliser les résultats de la totalité de l'année 2024, les éléments suivants seront transmis par le BRGM :

- la mise à jour du Powerpoint utilisée en fin d'année 2024 transmise au format pdf ;
- l'élaboration d'un fichier excel reprenant les statistiques de bancarisation de données par point du réseau RCD et le journal des événements affectant le dispositifs de suivis ;
- La mise à jour du fichier excel (LISTE-POINTS-2024) reprenant la liste des captages suivis et les informations suivantes **actualisées** (liste non exhaustive) : identifiant national BSS (nouveau et ancien), code hydro pour les sources, commune d'implantation, lieu dit, code et dénomination de la masse d'eau (avec référence au référentiel en vigueur), code et dénomination de l'entité hydrogéologique BDLISA (avec référentiel en vigueur), usages du point d'eau, état (exploité ou pas), coordonnées géographiques en Lambert 93, caractère libre ou captif, réseau (RCD ou RCS), fréquence des mesures avec précision de l'équipement mis en place le cas échéant (capteur, télétransmission), l'âge mis à jour du matériel, coordonnées (DD et DMS), coordonnées (adresse, téléphone) et raison sociale du propriétaire ou de l'exploitant à contacter pour l'accès.

Les actions du Département seront les suivantes :

- transmission des bulletins de situation ;
- mise en place des outils de communication et de vulgarisation sur le programme, par une information sur son site internet, entre autres.

Le BRGM et le Département voient donc ici un besoin de coopération public-public évident permettant de répondre par ce programme commun, à leurs problématiques de service public respectives, dans l'intérêt général de maintenir opérationnel le fonctionnement du réseau de suivi piézométrique ; de mettre en place des actions d'amélioration et d'optimisation du fonctionnement du réseau avec de nouveaux développements, et de garantir une bonne connaissance de la ressource en eau.

4.2.3. Conditions financières

Le BRGM s'engage à participer au financement de la coopération pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 6 infra, sur la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) qui lui est attribuée par le Ministère chargé de la Recherche (Programme 172).

Le Département s'engage à participer au financement de la coopération pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 6 infra.

ARTICLE 5. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Toute notification faite au titre de la Convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le BRGM : Cécile LE GALL Directeur régional BRGM Nouvelle-Aquitaine Europarc 24 Avenue Léonard de Vinci 33600 PessacE-mail : n.pedron@brgm.fr	Pour le Département : M. Germinal PEIRO Président du Département Conseil Départemental de Dordogne 2 rue Paul Louis Courier 24019 Périgueux
---	---

Toute modification aux informations communiquées par une Partie au titre du présent article devra être notifiée à l'autre Partie par écrit, courrier et/ou courriel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES DE LA COOPERATION

6.1. MONTANT

Le montant du Programme est fixé à **cinquante-six-mille euros Euros Hors Taxes (56 000 € HT)**.

6.2. RÉPARTITION

Le montant du Programme fait l'objet de la répartition financière suivante sur les montants définis dans l'Annexe A2 soit un total de 56 000 € HT :

- **Pour le BRGM, 20 % du montant Hors Taxes, soit onze mille deux cent euros soit 11 200 € HT) ;**
- **Pour le Département, 80 % du montant Hors Taxes, soit quarante-quatre mille huit cents euros soit 44 800 € HT.**

Le montant ci-dessus est indiqué Hors Taxes, la TVA au taux légal en vigueur au moment de la facturation étant en sus du prix.

Le BRGM cofinance le budget du Programme, dans le cadre de ses actions de service public.

ARTICLE 7. FACTURATION ET PAIEMENT

7.1. FACTURATION

Le BRGM étant tenu de réaliser le Programme, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

Il sera facturé au Département la part du montant visé à l'article 7.2 supra.

Les factures seront libellées à l'adresse suivante :

Département de la Dordogne
2 Rue Paul Louis Courier
24019 Périgueux.

Les références nécessaires au dépôt de la facture dématérialisée dans le portail Chorus Pro sont :

N°SIRET : 222 400 012 00019

N° CODE SERVICE : AMRURAL

Les versements seront effectués par le Département, au nom de l'Agent Comptable du BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM et selon le cas accompagnées des documents précisés dans l'échéancier ci-dessous :

- 40 % du montant à la signature de la Convention, soit 17 920 € HT, soit 21 504 € TTC,
- 40 % du montant au plus tard le 1^{er} décembre 2024 sur présentation d'un état d'avancement simple de la bancarisation des données dans la base ADES sous forme d'une présentation powerpoint, soit 17 920 € HT, soit 21 504 € TTC,
- le solde du montant à la remise des éléments exposés à l'article 4.3 supra ainsi que les factures d'investissement (achat de matériel, coût travaux), soit 8 960 € HT, soit 10 752 € TTC, au plus tard en juin 2025.

Le taux de TVA en vigueur à la signature de la Convention est de 20 %. Toute modification du taux de TVA applicable, intervenant durant la période d'exécution de la Convention, sera répercutée dès la première échéance de facturation suivant la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

7.2. PAIEMENT

Les versements seront effectués par le Département, par mandat administratif dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission augmenté de deux (2) jours ouvrés, à l'ordre de BRGM, sur présentation de factures émises par BRGM, au compte ouvert à :

TRESOR PUBLIC
Trésorerie Générale du Loiret
4, place du Martroi, Orléans
Code banque 10071
Code guichet 45000
Compte n°00001000034
Clé RIB 92
IBAN : FR7610071450000000100003492

ARTICLE 8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les « Résultats » désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui résultent de l'exécution de la Convention, tels que, notamment, les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins ou modèles, les inventions brevetables ou non au sens du Code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image des biens ou des personnes.

8.1. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

8.1.1. Droits de l'auteur

Dans l'hypothèse où les Résultats relèvent du droit d'auteur, le BRGM et Le Département sont les auteurs des Résultats, et notamment des documents visés dans le descriptif technique.

Le BRGM et le Département sont titulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux.

8.1.2. Garantie

Le BRGM et le Département garantissent qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de la Convention.

8.2. CONCESSION DES DROITS D'AUTEUR

8.2.1. Co-titularité des droits patrimoniaux

Le BRGM et le Département se concèdent mutuellement les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les documents visés dans le descriptif technique et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur de sorte qu'à l'issue de l'exécution de la Convention, les Parties en seront co-titulaires à parts égales et pourront notamment :

- reproduire, ou faire reproduire, les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter, ou faire représenter, les documents visés dans le descriptif technique pour tout type d'usage ;
- adapter, ou faire adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, adjonctions, intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Cette concession est faite à titre gracieux pour le monde entier et pour une durée égale à la durée des droits de chacune des Parties.

8.2.2. Droits moraux du BRGM

Par application des articles L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, chaque Partie s'engage à respecter les droits moraux de l'autre Partie sur les documents visés dans le descriptif technique et sur tous les Résultats relevant du droit d'auteur, et notamment à citer chaque Partie en qualité d'auteur, sur chacune des reproductions ou représentations.

8.3. COPROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Dans l'hypothèse où les Résultats ne relèvent pas du droit d'auteur, ces derniers sont la copropriété des Parties à proportion de leurs apports visés à l'article 6.2 supra, quelle que soit leur nature, à moins que les Parties ne conviennent conventionnellement de la dévolution des droits de propriété y afférents à l'une d'entre elles.

ARTICLE 9. DIFFUSION DES RÉSULTATS

Les Parties s'engagent à mettre à disposition du public les données acquises dans le cadre de la coopération à des fins de réutilisation à titre gratuit ou onéreux. Il est rappelé que le BRGM, qui relève des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

l'administration (CRPA) relatives à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, soumettra les Résultats à la licence Ouverte / Open Licence Etalab Version 2.0. Ainsi, les utilisateurs seront libres d'utiliser les Résultats, gratuitement et sans restriction d'usage, à la condition de citer le BRGM comme source et la date de dernière mise à jour. En outre, conformément à l'article L. 322-1 du Code des relations entre le public et l'administration, les Résultats ne devront pas être altérés et leur sens ne devra pas être dénaturé.

Le Département s'engage en outre à citer le BRGM en qualité de co-auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur la coopération.

De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer le Département comme co-auteur sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur la coopération. Le BRGM s'engage ainsi à :

- reprendre le logo du Département sur l'ensemble des outils d'information et de communication,
- insérer le logo avec un lien interactif sur son site internet sur le projet concerné par la présente convention,
- le logo devra figurer sur tout document remis par le BRGM,
- inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Dordogne au lancement d'une action et à l'inauguration de toute opération dans le cadre de la convention,
- le logo officiel du Département est à demander au service communication du Département : cd24.communication@dordogne.fr

Si une ou plusieurs inventions apparaissent au cours et/ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, le BRGM en informera aussitôt le Département et les Parties conviendront de dispositions à prendre pour assurer le dépôt et la défense de toute demande de brevet correspondant, ainsi que la prise en charge des frais associés.

ARTICLE 10. CESSION, TRANSFERT

Conformément à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique susvisé, la Convention est nécessairement conclue *intuitu personae*, les Parties s'engageant mutuellement en considération de leur identité respective.

Aucune des Parties ne peut sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant de la Convention à des tiers.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la Convention, des travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages, à l'exception d'éventuelles conséquences immatérielles, qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 6.2 supra.

ARTICLE 12. ASSURANCES

Chaque Partie, devra, en tant que de besoin souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

Aucune Partie n'est responsable de la non-exécution totale ou partielle même temporaire de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de force majeure, sans que cette liste soit exhaustive :

- Des phénomènes naturels tels que les tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ;
- La présence d'un virus qualifié de pandémie par les autorités ;
- La présence d'une épidémie ayant atteint le stade 3 ;
- Le maintien partiel ou total du confinement ou de l'état d'urgence sanitaire ordonné par les autorités et se prolongeant au-delà d'un délai d'un (1) mois ;
- L'utilisation par un Etat ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Des mouvements sociaux d'ampleur nationale.

Les événements ci-dessus pouvant avoir lieu sur tout territoire sur lequel l'exécution de la Convention aurait lieu.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure doit en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement. Elle devra préciser la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que fournir tout document justificatif attestant de la réalité du cas de force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de force majeure.

Dans l'hypothèse où la Partie invoquant une situation de force majeure parviendrait à la caractériser, ses obligations seront suspendues pour un délai maximum de quatre (4) semaines. Toute suspension d'exécution de la Convention par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Passé le délai de suspension des obligations, si la situation de force majeure se poursuit, la Convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 14. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

Les Parties n'encourent aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Pour plus de précisions :

Le BRGM et le Département de la Dordogne sont tenus à une obligation générale de confidentialité et au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel. Le BRGM est considéré comme responsable de traitement conjointement avec le Département au titre du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 dit RGPD).

Dans le cadre de la présente convention, Le BRGM et le Département peuvent être amenés à traiter des données à caractère personnel.

A cet effet, ils s'engagent à :

- tenir un registre des traitements qui recensera le traitement ;
- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la convention à savoir les rendez-vous d'intervention des équipes de terrain du BRGM et du Département de la Dordogne ;
- traiter les données suivantes : noms et des coordonnées téléphoniques des propriétaires ou exploitants des ressources d'eau dans le respect des règles RGPD ;
- héberger les données uniquement sur le territoire de l'Union européenne et ne pas les transférer en dehors de l'Union européenne ;
- garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (Privacy by design) et de protection des données par défaut (Privacy by default) ;
- accomplir toutes diligences en cas de contrôle de la CNIL ;
- détruire toutes les données à la fin de l'activité (arrêt du suivi du captage) en justifiant de la destruction de toutes les copies existantes dans les locaux ou les systèmes d'information ;
- respecter les mesures de sécurité décrite(s) dans la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du Département. En ce qui concerne les échanges de données personnelles qui pourraient être faits entre le BRGM et le Département, ceux-ci seront faits par plateforme sécurisée ou mails cryptés par une solution validée par la CNIL (exemple 7zip).

Les personnes concernées par le traitement des données personnelles dans le cadre de la convention doivent être informées en amont du traitement qui sera fait de leurs données par le responsable de traitement qui les collecte.

Dans la mesure du possible, chaque partie doit s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Chaque partie est responsable des suites à donner après la détection d'une violation de données à caractère personnel (risque de piratage).

Le BRGM notifie au Département de la Dordogne toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette

Ref. AP23BDX012 : Le descriptif technique reste la propriété des Parties et ne saurait être utilisé en dehors du cadre contractuel pour lequel il a été rédigé.

notification doit être faite auprès du Délégué à la Protection des Données (protectiondesdonnees@dordogne.fr). Le BRGM fournit au Département les coordonnées du Délégué à la Protection des Données.

Le BRGM ou le Département, suivant le cas, communique éventuellement la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

ARTICLE 15. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation inscrite dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la partie victime de ce non-respect à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Convention pourra également être résiliée pour un motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du 5° de l'article L. 6 du Code de la commande publique.

En cas de résiliation anticipée de la Convention, le BRGM présentera au Département un compte rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels le Département versera au BRGM les sommes dues au prorata des actions qui auront effectivement été réalisées.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La Convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution de la Convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties dans les conditions fixées par les chapitres Ier et II du titre II du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de trois (3) semaines suivant sa notification, le différend sera soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux (2) exemplaires,
Le --/--/--

Pour le BRGM

La Directrice régionale du BRGM
Nouvelle Aquitaine

Cécile LE GALL

Pour le Département

Le Président du Département de la
Dordogne

Germinal PEIRO



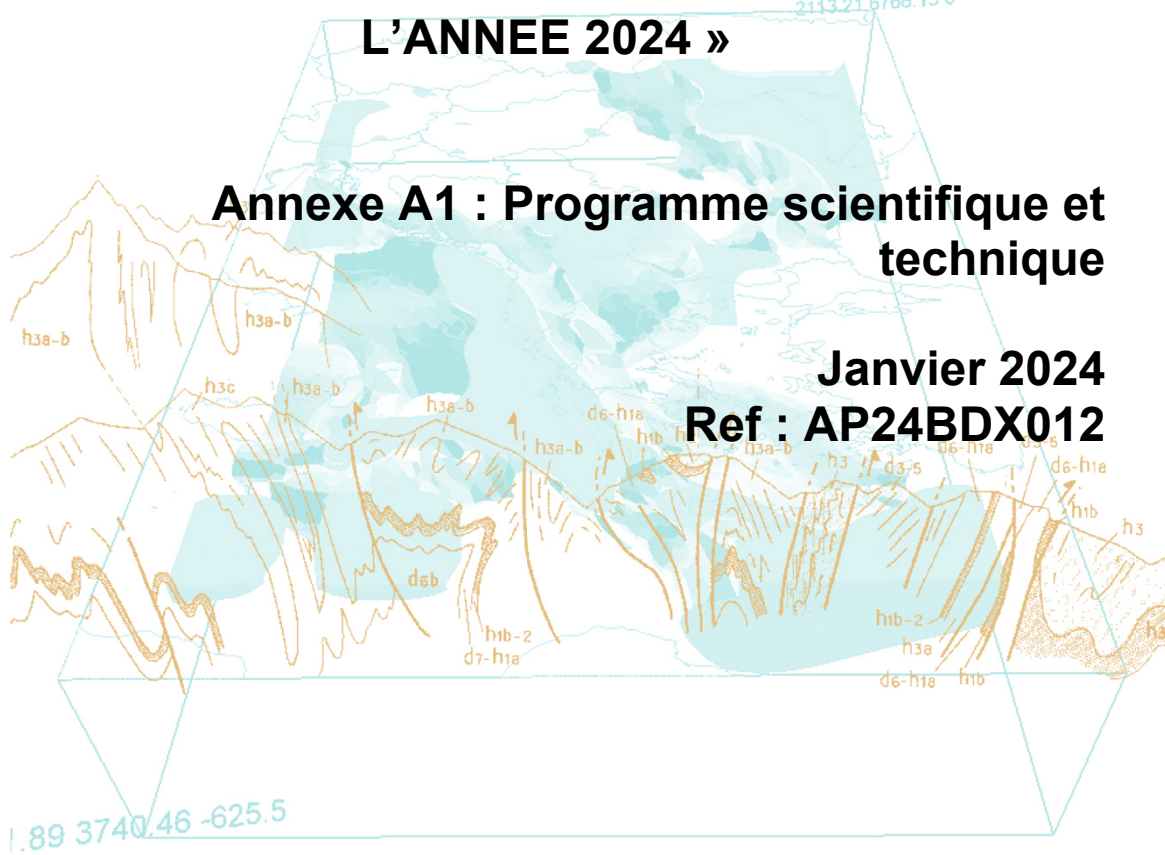
Annexe A1 à la convention

CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC RELATIVE AU PROGRAMME DE « SURVEILLANCE ET GESTION DES NAPPES D'EAU SOUTERRAINES DE DORDOGNE POUR L'ANNEE 2024 »

Annexe A1 : Programme scientifique et technique

Janvier 2024

Ref : AP24BDX012



1. CONTEXTE

Dans le cadre du programme régional « Gestion des Eaux Souterraines en Aquitaine » 1996 - 2001, des propositions concernant la création de réseaux patrimoniaux et complémentaires permettant des suivis quantitatif et qualitatif ont été établies par le BRGM pour chaque département aquitain.

En 2001 et 2002, à la demande du Conseil Départemental de la Dordogne (CD24), le BRGM a procédé à la mise en place des réseaux « quantité » et « qualité » tant de gestion patrimoniale que départementale. Entre autres, une validation géologique et hydrogéologique des points retenus a été effectuée.

A partir de 2002, le BRGM a assuré le suivi de ces réseaux et l'exploitation des résultats afférents en collaboration avec le Conseil Départemental, maître d'ouvrage. Le financement de l'opération, outre les participations du Département et du BRGM (Subvention pour Charges de Service Public), était assuré par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et du Ministère en charge de l'Ecologie.

Depuis 2008, et conformément aux décisions prises lors du Comité national de pilotage des réseaux piézométriques du 12 décembre 2007, c'est l'Office Français de la Biodiversité (OFB, ex-ONEMA) qui assure le financement des réseaux piézométriques d'intérêt national avec comme opérateur principal le BRGM. Les Agences de l'Eau assurent le financement des Réseaux piézométriques de Contrôle Départemental (RCD) et des réseaux dits « DCE » pour lesquels les maîtres d'ouvrage ont souhaité conserver le rôle d'opérateur en lieu et place du BRGM.

Les points du réseau piézométrique « DCE » du département de la Dordogne (CD24) ont donc été intégrés à la convention nationale BRGM-OFB avec l'accord du CD24. A ce titre, ils font l'objet d'un financement propre du BRGM et de l'OFB dans le cadre de cette convention. Le cofinancement BRGM – Département de la Dordogne du présent programme « gestion des nappes d'eau souterraines en Dordogne » porte donc uniquement sur le réseau piézométrique RCD.

Le Département de la Dordogne sollicite par ailleurs une subvention financière auprès de l'AEAG.

2. OBJECTIFS

Le BRGM, dans sa mission d'appui aux politiques publiques, est notamment chargé de capitaliser les informations relatives au sol et sous-sol et aux eaux souterraines, afin de diffuser l'information, réaliser des études méthodologiques et de synthèse, et de transférer les recherches associées vers le public.

Les impératifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE appelée DCE) en ce qui concerne les eaux souterraines, se traduisent depuis 2007 par le renforcement des réseaux de suivi. Ils ont amené et amèneront les différents acteurs de l'eau, sous l'égide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Ministère en charge de l'Ecologie, à utiliser et à collecter des données pour mieux caractériser les systèmes aquifères tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif afin d'identifier les pressions polluantes et les risques de dégradation des nappes, en particulier au travers des réseaux « quantité » et « qualité ». Fin 2006 – début 2007, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine (DREAL aujourd'hui) et l'AEAG, les réseaux « quantité » et « qualité » de gestion patrimoniale ont été transformés en réseaux RCS (Réseaux de Contrôle de Surveillance) pour la qualité et en réseau départemental pour la quantité. L'objectif est de satisfaire aux exigences de bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine requis à l'horizon 2015, 2021, ou 2027 par la DCE. Les réseaux ont ainsi été remaniés (densité de points par masse d'eau souterraine, répartition spatiale des ouvrages...) pour répondre au mieux à cet objectif national tout en prenant compte de la nécessité de disposer de chroniques de longue durée. Cette évolution a entraîné une restructuration des réseaux existants avec des ouvrages passant des réseaux RCD (Réseaux Complémentaires Départementaux quantité et qualité) aux réseaux DCE (quantité et qualité), avec l'intégration de nouveaux points d'eau à ces nouveaux réseaux, et avec des propositions de construction de forages dans les secteurs dépourvus.

En 2009, la DREAL Aquitaine a été chargée d'identifier des ouvrages susceptibles de répondre aux problématiques liées à la Police de l'Eau dans chaque département aquitain (sécheresse, gestion de la ressource...). Une concertation organisée en juillet 2009 entre les services de Police de l'Eau de Dordogne, le Conseil Départemental, la DREAL et le BRGM, a permis de dresser une liste de 26 ouvrages sur le département de la Dordogne tous issus du réseau quantitatif DCE.

Le Département de la Dordogne a choisi d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces réseaux pour son département. Il dispose également de ces données qu'il valorise régulièrement (schéma départemental d'alimentation en eau potable, ainsi que différentes études sur des nappes posant problème) afin de coordonner la gestion de l'eau sur le territoire départemental. Les données collectées servent à tout gestionnaire de la ressource en eau afin d'évaluer les ressources disponibles, les impacts des différents prélèvements d'eau et les risques de dégradation éventuels.

Les résultats des campagnes de mesures sont intégrés dans le Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES, <https://ades.eaufrance.fr/>) dont l'élaboration, la gestion et l'hébergement sont assurés par le BRGM.

Les données acquises dans le cadre des réseaux « quantité » contribuent à affiner les modèles numériques hydrogéologiques des nappes qui constituent des outils d'aide à la décision et d'optimisation de leur gestion. Les ouvrages suivis font également partie du réseau « sécheresse » qui permet d'évaluer l'état des nappes en quasi temps réel.

3. PROGRAMME DES TRAVAUX

En 2024, le parc de 30 ouvrages actuels du réseau RCD 24 est suivi de la manière suivante (cf. aussi le tableau des ouvrages de suivi du RCD disponible en Annexe) :

Mode de suivi	Nombre d'ouvrages du RCD24
continu	20
mensuel	4
trimestriel	6
Total	30

À noter, l'ouvrage BSS001VDLN (07338X0017/F), situé à Champagne et Fontaine n'est plus mesurable depuis juillet 2022 en raison de la pose par l'exploitant d'une dalle béton qui recouvre l'ancien orifice de mesure. Le comité de pilotage, réuni le 17 novembre 2022, a validé l'abandon du suivi de cet ouvrage et le renforcement par un suivi mensuel la piézométrie de l'ouvrage « Chez Dagot » à Vendoire (BSS001VDLM - 07338X0016/F2) qui était suivi de manière trimestrielle.

Le forage du « Moulin de la Genèbre » à Monsac (08304X0018/F – nouveau code : BSS001ZPXU), suivi mensuellement, a fait l'objet fin 2017 d'un équipement pour un suivi en continu. Toutefois, la configuration de ce forage agricole ne permet pas une mesure du niveau dynamique durant la période d'irrigation (impossibilité de descendre le capteur en raison du tube guide sonde qui est pincé). Le forage reste donc considéré en mensuel en 2024 mais l'ensemble de la chronique mesurée sera mis à disposition sur le portail ADES.

En 2023, des tests d'équipement continu des ouvrages « Les écuyers » à Cherval (2407345X0017/S – nouveau code : BSS001VDUY) et « La roche » à Quinsac (07348X0015/F – nouveau code : BSS001VEAV) ont été réalisés. Ces équipements seront maintenus en 2024.

La proposition de suivi 2024 portera donc sur les 30 points opérationnels.

Tous les travaux de suivis et d'investissements relatifs au réseau quantitatif sont fournis à titre indicatif car ils font l'objet d'un financement propre dans le cadre de la convention nationale OFB-BRGM jusqu'en 2022. A partir 2023, ce réseau a été repris par le Ministère en charge de l'écologie dans le cadre d'une convention de subvention avec le BRGM à l'échelle nationale.

Pour l'année 2024, le « programme de recherche et développement sur les nappes d'eaux souterraines en Dordogne » correspond aux diverses interventions décrites ci-après.

3.1. FONCTIONNEMENT - COLLECTE DES DONNÉES

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national de Contrôle de Surveillance (« dit DCE », codification SANDRE de ce réseau : 0500000045 - RRESOUPBRGMAQI - Réseau de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines de la région Nouvelle-Aquitaine, zone Aquitaine (MO BRGM)) – **Informations fournies à titre indicatif car financement propre dans le cadre de la convention nationale.**

Les propriétaires du forage agricole abandonné de La Chapelle-Montabourlet ont été contraints par la DDT24 à le reboucher. De ce fait, le nombre des ouvrages suivis en 2024 passera de 52 à 51 dont 48 équipés.

Une mesure piézométrique mensuelle sera réalisée sur 3 points non équipés, avec bancarisation des données dans ADES. Les 48 autres ouvrages (dont une source) déjà équipés d'enregistreurs télétransmis (1 en 2007 + 5 en 2008 + 9 en 2009 + 15 en 2010 + 7 en 2011 + 4 en 2013 + 2 en 2014 + 1 en 2016 + 1 en 2017 + 3 en 2018 + 1 en 2021) feront l'objet de tournées piézométriques annuelles. La bancarisation des données dans ADES et dans HydroPortail (pour la source) sera également assurée pour tous ces points. Enfin, les ouvrages disposant d'une faible couverture réseau rendant la télétransmission aléatoire, voire impossible, bénéficieront d'une tournée piézométrique trimestrielle.

Remarque : les années indiquées pour l'équipement correspondent à l'année du programme et non à l'année de réalisation qui peut être ultérieure.

↳ **Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD, codification SANDRE de ce réseau : 0500000019 - RDESOU24 - Réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Dordogne (24)).**

Pour les points de mesures ne disposant pas de systèmes d'enregistrement : une mesure piézométrique mensuelle sur 3 ouvrages sera réalisée en 2024 (le forage de Monsac, considéré mensuel mais équipé d'un capteur, ne nécessitera pas de tournée mensuelle mais plutôt d'une tournée trimestrielle) et une mesure trimestrielle sur la base de 6 points visités (nappes captives) sont prévues en 2024, y compris la bancarisation des données dans ADES avec la même fréquence.

23 ouvrages (dont une source) incluant les ouvrages de Monsac, Cherval et Quinsac équipés d'enregistreurs feront l'objet en 2024 de tournées piézométriques :

- trimestrielles (pour les non télétransmis – récupération des données et maintenance) ;
- annuelles (pour les télétransmis - maintenance).

Une seule visite préventive aura lieu par an mais des visites avec dépannages (visites curatives) seront programmées en cas de non réception des mesures ou de réception de mesures aberrantes.

La bancarisation des données dans ADES et dans HydroPortail (pour la source) sera également assurée pour ces points.

La prise en charge financière du réseau piézométrique « DCE » du département de la Dordogne dans le cadre de la convention nationale a conduit à transférer dans ADES les ouvrages afférents du Réseau départemental de suivi quantitatif des eaux souterraines de la Dordogne (n° SANDRE : 0500000019) au Réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du BRGM Aquitaine (0500000045). Les points de suivi dans le département se trouvent donc répartis dans deux réseaux distincts. Afin de faciliter l'accès à toutes ces données, un méta-réseau regroupant l'ensemble des piézomètres a été créé dans ADES fin 2009 (0500000047 - RDESOUMETA24 - Méta-réseau de suivi quantitatif des eaux souterraines du département de la Dordogne).

3.2. PARTIE INVESTISSEMENT

3.2.1. Achats d'enregistreurs automatiques

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national de Contrôle de Surveillance (réseau RCS)

Le programme RCS 2024 proposé dans le cadre de la convention nationale pour la Dordogne prévoit en priorité:

- de poursuivre le programme de remplacement de matériel arrivant en fin de vie et lancé en 2015 dans le cadre de la convention partenariale OFB-BRGM. 8 ouvrages sont ciblés en 2024 ;
- l'acquisition d'un enregistreur automatique + télétransmission pour équiper l'ouvrage AEP BSS001WDJB (07588X0048/F) de Château-L'Evêque (la SAUR ayant donné un accord de principe pour cet équipement), cf. § 3.2.2.

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD)

Deux à trois dispositifs de mesures automatiques avec système de télétransmission doivent être achetés sur le programme 2024. Ils seront déployés en remplacement d'enregistreurs montrant des problèmes de fonctionnement ou arrivant en fin de vie. En attendant, ces enregistreurs seront gardés en stock.

3.2.2. Travaux

↳ Réseau piézométrique d'intérêt national de Contrôle de Surveillance (réseau DCD)

Le programme 2024 proposé prévoit en priorité :

- L'équipement d'un enregistreur automatique + télétransmission de l'ouvrage BSS001WDJB (07588X0048/F) de Château-L'Evêque (la SAUR a donné un accord de principe pour cet équipement). Cet équipement sera confié à un bureau d'ingénierie. Il est en effet plus délicat à réaliser du fait que l'ouvrage est artésien à certaines périodes de l'année et nécessite un aménagement spécial en tête de puits,
- La prospection BSS et terrain pour remplacer l'ouvrage rebouché BSS001VDXG (07346X0017/F) de La Chapelle-Montabourlet.
- Le nivellement de 15 ouvrages de suivi

↳ Réseau « quantité » de Contrôle Départemental (RCD)

Aucuns travaux ne sont prévus pour cette année.

3.3. PRODUITS LIVRES

Une restitution des résultats est prévue en fin d'année 2024 au cours de la réunion annuelle des réseaux de suivi des eaux souterraines à l'initiative du Département de Dordogne. Il s'agira de faire un état d'avancement du programme 2024 et des prévisions sur 2025. Cette restitution sera effectuée sous forme d'une présentation powerpoint.

À l'issue de l'année 2024, les éléments suivants seront transmis au Département de Dordogne par le BRGM durant le premier trimestre 2025:

- la mise à jour de la présentation sous Powerpoint utilisée en fin d'année 2024 ;
- l'élaboration d'un fichier Excel reprenant les statistiques de bancarisation de données par point du réseau RCD et le journal des événements affectant le dispositif de suivi.

Ainsi, les livrables sont intégralement dématérialisés et porteront la référence du projet.

Le Département de son côté présentera les actions de communication faites, en complément de la publication des bulletins de situation mensuels.

Le Département complémentera les rapports finaux avec les éléments contextuels qu'il juge utile de mentionner.

Le Département sera le contact privilégié pour les collectivités et les exploitants et transmettra l'ensemble des informations nécessaires au suivi et à l'amélioration du réseau au BRGM (besoin d'informations concernant des travaux historiques ou en cours à proximité des points du réseau. ...).

Le Département veillera au bon respect des échéances de chacun des acteurs concernés, et sera le lien privilégié entre les exploitants en appui du BRGM.

Toutes les données piézométriques acquises au cours de l'année seront bancarisées dans ADES et seront accessibles depuis le portail internet <https://ades.eaufrance.fr/>. Les données relatives au suivi des sources seront accessibles sur le site HydroPortail <https://www.hydroportail.developpement-durable.gouv.fr>.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

↳ Campagnes de mesures du niveau des nappes sur les réseaux quantité DCE et RCD (fréquence mensuelle ou trimestrielle à annuelle) : de janvier à décembre 2024.

Le projet est prévu sur 15 mois selon le chronogramme précisé ci-dessous.

Le chronogramme prévisionnel ci-dessous est défini avec un démarrage en janvier 2024, anticipé par rapport à la date effective de la convention.

	2024												2025		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Gestion de projet															
Suivi sur les réseaux "Quantité"															
Réunion d'avancement															
Compte-rendu d'exécution															

L'ensemble des tâches techniques sera réalisé sur les 12 mois de l'année civile. Les 3 mois restants permettront de finaliser les livrables annuels clôturant l'étude.

5. PILOTAGE DU PROJET

L'équipe de projet proposée pour le BRGM est la suivante, coordonnée par un chef de projet :

<u>Chef de projet</u>	O. CABARET
<u>Hydrogéologues</u>	O. CABARET A. ABOU AKAR
<u>Géomaticien</u>	B. AYACHE
<u>Techniciens</u>	M. BRANELLEC V. AUGER S. LECONTE A. HOAREAU
<u>Secrétariat</u>	V. MALANDIT

Pour le Département le suivi technique des actions sera assuré par Nathalie Jacquemain hydrogéologue.

Pendant le déroulement des travaux, des échanges réguliers par téléphone ou en visio-conférence entre le BRGM et le Département seront indispensables pour s'assurer de part et d'autre que les travaux restent bien conformes au cahier des charges, en adéquation avec les attentes définies entre les parties.

La réunion de restitution sera organisée au dernier trimestre 2024 à l'initiative du CD24.

Le BRGM assurera la préparation des supports des éléments à présenter. Le Département se chargera de la logistique des réunions : choix de la date et les cas échéants, réservation de salle et envoi de l'invitation aux membres. Le Département, lorsqu'il le jugera utile apportera des compléments d'éléments contextuels (état des lieux et perspectives) aux supports de présentation réalisés par le BRGM.

Un compte-rendu sera rédigé par Le Département à la suite de cette réunion et le diffusera aux membres concernés.

Préparation de l'année suivante (montage)

Le BRGM sera force de propositions pour la construction du programme du réseau de suivi des ressources en eau souterraine de l'année N+1 après échanges préalables avec le Département. Il se chargera de revoir la proposition en accord avec le Département jusqu'à obtention d'un programme qui satisfasse les deux parties.

Le Département portera à connaissance du BRGM l'ensemble des besoins et informations nécessaires à la définition du programme, dans le cadre de la poursuite du réseau de suivi des ressources en eau souterraines de l'année N+1. Il apportera les modifications qu'il jugera utile.

Le nombre de jours estimatif prévu par les équipes du BRGM et du Département sur cette coopération sont les suivants :

	Département	BRGM
1/ Fonctionnement du réseau		
1.1 Tournées de mesures piézométriques	2	45
1.2 Gestion et maintien du parc d'enregistreur et système de télétransmission		
1.3 Bancarisation des données		
1.4 Analyse et diffusion des données valorisées		
1.5 Hébergement et maintenance des outils numériques		
2/ Amélioration du réseau de suivi		
2.1 Achat matériel (enregistreurs automatique des niveaux d'eau + Câble + Module de télétransmission + maintenance du réseau (changements de piles alcalines + matériel de déchargement)	0	4
2.2 Travaux		
3/ Suivi de projet		
3.1 Gestion et coordination du projet, réunion de restitution	5	7
3.2 Élaboration et diffusion des livrables		
Total de jours	7	56

6. Qualité

Le BRGM, qui est certifié ISO 9001-2015, intègre les différents processus du Système de Management de la Qualité. La politique qualité du BRGM se base sur les principes suivants : mettre en œuvre les compétences adaptées et les moyens performants, permettant d'obtenir les résultats attendus, en matière de qualité de la réalisation scientifique et technique, de respects des délais et des coûts des projets, afin de satisfaire les clients, les partenaires et les pouvoirs publics, en livrant des produits conformes à leurs besoins. Il suit le principe d'amélioration continue avec notamment la réalisation d'enquête de satisfaction client.

Le système d'organisation de la qualité du BRGM est basé notamment sur un processus de vérification et d'approbation des différents documents réalisés par des personnes compétentes sur les thématiques concernées. Le BRGM est également certifié ISO 14001 : 2015 "Système de Management Environnemental".

7. Hygiène, Santé, Sécurité

Pour les interventions sur site le nécessitant, les intervenants du BRGM et du Département seront dotés d'un Equipement de Protection Individuelle complet, adapté à la nature de l'intervention et aux spécificités du site (pouvant notamment comprendre casque, masque, combinaison, chaussures de sécurité, gants, etc.), ainsi que d'une trousse de premiers secours complète.

Les agents du BRGM participant aux interventions de terrain sont sensibilisés et formés aux règles d'hygiène et de sécurité sur sites.

Le BRGM identifiera les risques spécifiques aux interventions de terrain et les mesures à mettre en œuvre pour les limiter.

Le BRGM veillera à ce que les différentes personnes intervenant sur site respectent et mettent en œuvre les règles de sécurité adaptées à leur intervention. Et si besoin en fonction du territoire urbanisé ou pas, un appui sera demandé aux collectivités concernées pour sécuriser les sites.

Annexe : tableau des 30 ouvrages de suivi du réseau RCD 24

Ancien code BSS	Nouveau code BSS	Code HYDRO	N° AEAG (pour ouvrages RCD)	Commune	Lieu dit	Code MESO 2018	Code BDLISA	X_L93_m	Y_L93_m	Nature du point	Gisement	Réseau	Fréquence 2023	Fréquence 2024
07104X0502/F	BSS001UDPJ		24100001	CHAMPNIERS-ET-REILHAC	La Parentie	FG002	374AC04	521834	6508583	Forage profond	Libre	RCD	Continue	Continue
07338X0016/F2	BSS001VDLM		24569001	VENDOIRE	Chez Dagot	FG073A	358AE03	488780	6483356	Forage profond	Captif	RCD	Mensuelle	Mensuelle
07338X0017/F	BSS001VDLN		24097001	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE	Fombouille	FG073A		491129	6484543	Forage peu profond	Libre	RCD	Retiré du réseau	Retiré du réseau
07343X0007/F	BSS001VDSG		24503001	SAINT-SULPICE-DE-MAREUIL	La Forge de Rudeau	FG080A		508364	6489278	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
07345X0017/S	BSS001VDUJ		24119001	CHERVAL	Les Ecuvers	FG117		495257	6481556	Forage peu profond	Libre	RCD	Mensuelle	Mensuelle
07345X0023/F	BSS001VDVE		24119003	CHERVAL	La Blanchie	FG117		497756	6480210	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
07348X0015/F	BSS001VEAV		24346002	QUINSAC	La Roche	FG080A	358AE07	518820	6484084	Forage profond	Captif	RCD	Trimestrielle	Trimestrielle
07577X0022/F	BSS001WCUS		24368003	SAINT-ANTOINE-CUMOND	Le Grand Champ	FG073A		480003	6466043	Forage profond	Captif	RCD	Trimestrielle	Trimestrielle
07583X0018/F	BSS001WDBG		24243003	LISLE	La Bertinie	FG117	334AG03	510120	6468138	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
07583X0019/F	BSS001WDBH		24319003	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN	Les Guichards	FG075A	334AG03	507955	6475386	Forage peu profond	Captif	RCD	Continue	Continue
07595X0006/F3	BSS001WDQQ		24557003	TRELISSAC	Laborie des Mounards	FG095	334AG03	523362	6456484	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
07597X0006/F	BSS001WDTH		24262001	MAYAC	Les Reignes	FG003		540027	6464885	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
07811X0011/F	BSS001XAQG		24354003	LA ROCHE CHALAIS	Collembrun	FG114		465701	6457506	Forage profond	Captif	RCD	Retiré du réseau	Retiré du réseau
07815X00056/F	BSS001XAVK		24329001	LE PIZOU	Le Gros Brusson	FG114		469818	6441747	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
07818X0038/F2	BSS001XBGV		24462001	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN	Domaine de Bassy	FG072	372AM01	489916	6439564	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
07823X0004/HY	BSS001XBKW	P6460001	24350002	RAZAC-SUR-L'ISLE	Les Moulineaux	Point absent	356AB01	512331	6455736	Source	Libre	RCD	Continue	Continue
07834X0012/F	BSS001XBZE		24004004	AJAT	Les Jarrissoux	FG003	348AA03 + 348AA01	544020	6453447	Forage peu profond	Libre	RCD	Mensuelle	Mensuelle
07835X0003/F3	BSS001XCAF		24571007	VERGET	La Jaumarie	FG107	942AE05	522976	6438650	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
08051X0035/F1	BSS001YDPL		24292002	MONTPEYROUX	Trompette	FG114	942AE01	466645	6429864	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
08055X0036/F	BSS001YPKM		24289001	MONTCARET	Le Roc	FG114	348AA01	466553	6421995	Forage profond	Captif	RCD	Trimestrielle	Trimestrielle
08057X0014/P	BSS001YQEF		24335004	PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT	Les Garrigues	FG024B	362AG01	478054	6420478	Puits	Libre	RCD	Continue	Continue
08062X0012/F	BSS001YQNJ		24034001	BELEYMAS	Haut Gammareix	FG092	344AA01	500710	6434309	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
08063X0014/F	BSS001YQPY		24414001	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD	Les mails	FG073B		512667	6428230	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
08065X0024/P	BSS001YQSH		24225005	LAMONZIE SAINT MARTIN	La Sionie	FG024B	348AE01 + 344AA01	493028	6416908	Puits	Libre	RCD	Continue	Continue
08066X0045/F1	BSS001YQXD		24037001	BERGERAC	Gala - derrière l'usine - Ciradour	FG114	346AA03	498976	6419932	Forage profond	Captif	RCD	Trimestrielle	Trimestrielle
08066X0046/F2	BSS001YQXE		24037006	BERGERAC	SNPE	FG114	348AA03	504129	6419504	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
08075X0013/F	BSS001YRPR		24223002	LALINDE	Le Maux	FG109		521783	6419961	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue
08075X0014/F	BSS001YRPS		24223003	LALINDE	Sauveboeuf	FG073B	942AA01	524042	6418610	Forage profond	Captif	RCD	Trimestrielle	Trimestrielle
08083X0028/F2	BSS001YSDC		24516006	SALIGNAC-EYVIGUES	Salignac2, Les Trois Fonds	FG080A	942AC01	566654	6428993	Forage profond	Captif	RCD	Continue	Continue
08294X0011/F	BSS001ZPPW		24276004	MONESTIER	Château Le Vigier (Golf)	FG114	358AE03	485454	6413792	Forage profond	Captif	RCD	Trimestrielle	Trimestrielle
08304X0018/F	BSS001ZPXU		24281001	MONSAC	Moulin de la Genebre	FG109	326AA03	516333	6411834	Forage peu profond	Libre	RCD	Mensuelle	Mensuelle
08318X0010/F	BSS001ZQSL		24263005	MAZEYROLLES	Fontenilles, Le Racailoux	FG118	346AA03	542846	6397523	Forage peu profond	Libre	RCD	Continue	Continue



Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009
45060 – Orléans Cedex 2 – France
Tél. : 02 38 64 34 34

BRGM Nouvelle-Aquitaine
Parc Technologique Europarc
24, Avenue Léonard de Vinci
33600 – Pessac - France
Tél. : 05 57 26 52 70



Annexe A2 à la convention

**CONVENTION DE COOPERATION
PUBLIC-PUBLIC RELATIVE AU
PROGRAMME DE
« SURVEILLANCE ET GESTION
DES NAPPES D'EAU
SOUTERRAINES DE DORDOGNE
POUR L'ANNEE 2024 »**

Annexe A2 : Proposition financière

**Janvier 2024
Ref : AP24BDX012**



Le budget total du programme s'élève à **56 000 € HT**. Outre le temps nécessaire à la réalisation du Programme, il comprend également les frais relatifs au suivi et à la gestion de projets, au secrétariat, aux frais de mission pour les déplacements et la préparation des réunions et livrables :

	Coût (€ H.T.)
1/ Fonctionnement du réseau	
1.1 Tournées de mesures piézométriques	40 993 €
1.2 Gestion et maintien du parc d'enregistreur et système de télétransmission	
1.3 Bancarisation des données	
1.4 Analyse et diffusion des données valorisées	
1.5 Hébergement et maintenance des outils numériques	
2/ Amélioration du réseau de suivi	
2.1 Achat matériel (enregistreurs automatique des niveaux d'eau + Câble + Module de télétransmission + maintenance du réseau (changements de piles alcalines + matériel de déchargement)	7 304 €
2.2 Travaux	
3/ Suivi de projet	
3.1 Gestion et coordination du projet, réunion de restitution	7 703 €
3.2 Élaboration et diffusion des livrables	
Montant Total en € H.T.	56 000.00 €

	Montant total	CD 24 (80%)	BRGM (20%)
en € HT	56 000.00	44 800.00	11 200.00
dont estimation achat matériel (€ HT)	3 969.00	3 969.00	0.00

Sur le montant global du programme 2024, un autofinancement de **11 200 € HT**, représentant 20% du coût du programme, est assuré par le BRGM sur des crédits budgétaires de Subvention pour Charges de Service Public.

Le montant à la charge du maître d'ouvrage, le département de la Dordogne, s'élève donc à **44 800 HT**.

Le Département de la Dordogne sollicitera l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour obtenir une subvention.

Centre scientifique et technique
3, avenue Claude-Guillemin
BP 36009
45060 – Orléans Cedex 2 – France
Tél. : 02 38 64 34 34

BRGM Nouvelle-Aquitaine
Parc Technologique Europarc
24, Avenue Léonard de Vinci
33600 – Pessac - France
Tél. : 05 57 26 52 70

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-56 du 27 mars 2024

**Nouveau dispositif d'aide
en faveur des milieux aquatiques.**

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-56 du 27 mars 2024

Nouveau dispositif d'aide
en faveur des milieux aquatiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le nouveau dispositif d'aide en faveur des milieux aquatiques décrit dans la fiche d'intervention ci-annexée.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

FICHE INTERVENTION

PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le Département de la Dordogne avec ses 4.800 km de cours d'eau et les milieux associées (bras morts, zones humides, tourbières...) dispose d'une richesse naturelle unique qu'il est indispensable de préserver. La restauration des milieux aquatiques est aussi l'une des clés fondamentales pour affronter les changements climatiques et écologiques en cours.

Le Conseil départemental, conscient de ces enjeux multiples (lutte contre le ruissellement, soutien d'étiage, épuration, zones de refuge pour la biodiversité...), soutient les actions des collectivités qui visent à l'excellence environnementale par leur projet.

Collectivités concernées :

Les collectivités exerçant la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Il s'agit généralement d'EPCI (Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération) et de Syndicats Mixtes de Rivières.

Cette compétence est liée aux grandes entités hydrographiques, parfois même au-delà des limites départementales. En effet, pour disposer d'une cohérence d'intervention, la structure GEMAPI s'attache à travailler sur de grandes bassins versants.

Opérations éligibles :

✕ **Animation territoriale** réalisée par les techniciens rivières et milieux aquatiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) à l'échelle des grandes masses d'eau, l'émergence des projets à plus-values environnementale, la sensibilisation des propriétaires riverains, des élus et du grand public : **forfait de 4.000 € par Equivalent Temps Plein** d'animateur technique (hors direction et secrétariat).

Un prorata correspondant à l'activité d'animation dans le département de la Dordogne sera appliqué pour les structures GEMAPI interdépartementales.

Dans ce cadre, le Conseil départemental met à disposition des services techniques des structures GEMAPI les outils de veille foncière (en partenariat avec les EPCI) et de qualification des zones humides (développé dans le cadre de la Maison Numérique de la Biodiversité) via l'outil cartographique PERIGEO.

✕ **Etudes** (de gouvernance, d'élaboration de PPG, de plan de gestion biodiversité, d'hydromorphologie, de continuité écologique...): **20 % maximum du montant HT** de l'opération

✕ **Support d'éducation à l'environnement : 20 % du montant HT** des études de conception et des équipements (plafonné à 10.000 € de dépenses par an et par collectivité GEMAPI)

✕ **Travaux à plus-value environnementale en régie ou par entreprise**, si inscrits dans le programme d'action d'un PPG : **10 % du montant HT** (si récupération de TVA) ou TTC (en cas de non récupération de TVA ...)

Il s'agit par exemple de : travaux d'hydromorphologie, de protection d'espèces patrimoniales, de restauration de ripisylve, de renaturation de cours d'eau, de gestion et restauration de zone humide, de reconnexion d'annexes hydrauliques, de travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur les secteurs d'émergence et de gestion et de confinement des EEE dans les secteurs à enjeux ou de restauration de la continuité écologique (uniquement si la maîtrise d'ouvrage est portée par la collectivité GEMAPI et que l'ouvrage est propriété d'une collectivité...).

Dossier à transmettre :

Pour l'animation :

- Une note avec le nombre d'agents concernés et temps consacrés (accompagnée des fiches Agence de l'Eau correspondantes) ;
- La délibération de la Collectivité sollicitant les aides publiques pour l'animation portée par ses Techniciens ;
- Le compte administratif de l'année N-1 ainsi que le budget primitif de l'année N ;
- Le rapport d'activité N-1 ainsi que le programme prévisionnel de l'année N.

Pour les études ou travaux :

- Le dossier technique annuel et un chiffrage prévisionnel de l'opération ;
- Le cas échéant, le chiffrage du temps passé par le personnel en régie avec coût journalier et frais annexes (location de matériel, fournitures, ...) ;
- Le devis des entreprises ;
- La délibération de la collectivité approuvant le projet et sollicitant les aides publiques avec un plan de financement prévisionnel ;
- L'attestation de récupération ou non de TVA.

Le dépôt d'un dossier complet permet le démarrage de l'opération sans augurer de la décision d'aide qui sera prise par le Département.

Attribution de l'aide

Suite à l'instruction du dossier et à la décision d'attribution de subvention de l'assemblée délibérante, l'aide sera notifiée à la collectivité GEMAPI.

Pour toute aide accordée d'un montant supérieur à 23.000 €, la notification sera accompagnée de :

- d'une convention (à signer par les deux parties) pour les aides relatives à l'animation,
- d'une Décision Attributive de Subvention (DAS) établie pour les aides en investissement.

Modalités de versement de l'aide en pour l'animation

Cette aide sera versée en une seule fois au bénéficiaire une fois la notification de la subvention envoyée.

Modalités de réalisation de l'opération et de versement de l'aide en investissement

Le commencement de l'opération subventionnée intervient au plus tard sous un délai d'un an suivant la notification de l'aide. La collectivité bénéficiaire doit transmettre au Conseil départemental la déclaration de commencement de l'opération.

La collectivité dispose d'un délai de 4 ans suivant l'année de notification de l'aide pour réaliser l'opération.

Le règlement de l'aide ne s'effectue que sur service fait.

La collectivité bénéficiaire de l'aide peut solliciter un **versement unique** de la subvention en fin de réalisation de l'opération. Il peut s'effectuer dès la réception des travaux. Pour cela, le maître d'ouvrage doit adresser au Conseil départemental :

- la demande de paiement de la subvention (document annexe à la notification de l'aide ou annexe 2 de la DAS), comportant la mention de conformité des caractéristiques des travaux effectués avec celles visées par la décision attributive de subvention correspondante et, le coût effectif total des travaux réalisés ;
- les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées, certificat pour travaux en régie).

Toutefois, le **paiement d'acomptes est possible**, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Le maître d'ouvrage doit pour cela adresser au Conseil départemental la demande d'acompte de la subvention (document annexe à la notification ou annexe 2 de DAS), faisant ressortir l'état d'avancement des travaux. Pour les demandes de versement d'acomptes de plus de 50 %, il y aura lieu de produire les pièces justificatives des dépenses. Le total des acomptes susceptible d'être versé ne pourra excéder 90 % du montant de la subvention attribuée.

A la demande de versement du solde de la subvention, doivent être joints :

- Un certificat d'achèvement des travaux justifiant l'opération est conforme aux travaux subventionnés, et faisant apparaître le coût effectif total des travaux réalisés,
- Les pièces comptables justifiant la dépense (factures acquittées, attestation de jours régis).

Information du public

- Pour les travaux d'investissement, le maître d'ouvrage doit faire figurer, sur un panneau de chantier, le logo du Conseil départemental ainsi que la mention de la participation du Département.
- Pour les prestations intellectuelles et l'animation, la collectivité bénéficiaire de l'aide s'engage à indiquer la participation du Conseil départemental sur tout support de communication et dans tous les rapports avec les médias.
- Enfin, la collectivité bénéficiaire d'une aide pour l'animation s'engage à associer le service des Milieux Naturels et de la Biodiversité du Conseil départemental (CATERZH) à l'élaboration du programme annuel des techniciens rivières et milieux aquatiques et à rendre compte de leur activité.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-57 du 27 mars 2024
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Olivier CHABREYROU donne pouvoir à Mélanie CELERIER, Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Jérôme BETAILLE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-57 du 27 mars 2024

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	59 100,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	129 000,00€	2 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	195 253,00€	151 037,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 2024 FORET		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	125 000,00€	
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	25 000,00€
	2025	40 000,00€
	2026	60 000,00€
Total des crédits de paiement votés	25 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-7211 Enveloppe : 2024 CLIMAT		

Autorisation de programme de l'exercice votée :		20 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	10 000,00€
	2025	10 000,00€
Total des crédits de paiement votés		10 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 1996-RURAL		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		32 622,46€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	360 106,57€
	2025	798 133,43€
	2026	143 443,12€
Total des crédits de paiement votés		360 106,57€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-6312 Enveloppe : 1996-RURAL		
Total des crédits de paiement votés		123 057,60€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-6211 Enveloppe : 1996-ENV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		-37 885,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2025	17 797,00€
	2027	20 448,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 907-758 Enveloppe : 1996-ENV		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	270 602,00€	-150 000,00€
Phasage des crédits de paiement votés :		
	Année	
	2024	1 216 544,32€
		1 153 692,00€

	2025	2 498 529,68€	2 528 189,00€
	2027	313 081,07€	0,20€
Total des crédits de paiement votés		1 216 544,32€	1 153 692,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

INSCRIT en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 :	59.100 €
- Chapitre 936 :	129.000 €
dont subventions de fonctionnement :	
- Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 657358.23 :	10.000 €
- Chapitre 936, article fonctionnel 6312, nature 65748.27 :	15.000 €
- Chapitre 937 :	195.253 €
dont subventions de fonctionnement :	
- Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 657381.72	22.284 €
- Chapitre 937, article fonctionnel 758, nature 65748.72	106.469 €

INSCRIT en recettes, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 936 :	2.000 €
- Chapitre 937 :	151.037 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DIRECT

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **32.622,46 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **360.106,57 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

SECTION D'INVESTISSEMENT INDIRECT

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **125.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2024 FORET, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **25.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 2024 FORET, service 243400.

RÉDUIT, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **37.885 €** chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 1996 ENV, service 243400.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **20.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 2024 CLIMAT, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **10.000 €** au chapitre 907, article fonctionnel 7211, enveloppe 2024 CLIMAT, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **123.057,60 €** au chapitre 906, article fonctionnel 6312, enveloppe 1996 ARURAL, service 243400.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme d'un montant de **270.602 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 1996 ENV, service 243400.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement d'un montant de **1.216.544,32 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 1996 ENV, service 243400.

RÉDUIT, en recettes, une autorisation de programme d'un montant de **150.000 €** chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 1996 ENV, service 243400.

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement d'un montant de **1.153.692 €** au chapitre 907, article fonctionnel 758, enveloppe 1996 ENV, service 243400.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-58 du 27 mars 2024
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire".

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Pascal BOURDEAU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-58 du 27 mars 2024

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.
Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire".

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ABROGE la délibération n° 19-CP.VI.44 de la Commission Permanente du 9 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des Appels A Projets « économie circulaire » et « énergies renouvelables ».

APPROUVE la mise en place en place d'un nouvel Appel A Projets « économie circulaire » pour l'année 2024 présenté en annexe.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

Nouvel Appel A Projets « économie circulaire » 2024

Objectifs

Il s'agit de valoriser les innovations, de permettre les expérimentations locales, de généraliser et de diffuser les bonnes pratiques dans les 7 domaines de l'économie circulaire :

- approvisionnement durable,
- éco - conception,
- écologie industrielle et territoriale,
- économie de la fonctionnalité,
- consommation responsable,
- allongement de la durée d'usage des produits,
- prévention, gestion, recyclage des déchets.

Bénéficiaires

L'Appel A Projets est destiné uniquement aux associations.

Critères d'éligibilité

Le montant du projet doit être **au minimum de 20.000 € TTC d'investissements** (études de faisabilité, matériels, travaux ou matériaux permettant le démarrage d'un projet).

Montant de l'aide

- **1^{er} prix : 7.000 €** (soit l'équivalent de 35 % d'aide)
- **2^{ème} prix : 5.000 €** (soit l'équivalent de 25 % d'aide)
- **3^{ème} prix : 3.000 €** (soit l'équivalent de 15 % d'aide)
- **Prix spécial du jury : possibilité d'un 4^{ème} prix de 5.000 €**

Pièces constitutives du dossier

- Dossier de candidature de l'appel à projet ;
- Courrier de demande de subvention (selon modèle) ;
- Présentation de l'association ;
- Statuts à jour de l'association signés par le Président et déposés en Préfecture ;
- Copie de la publication au Journal Officiel ;
- Liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée ;

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de l'association ;
- Rapport d'activité du dernier exercice de l'association ;
- Budget prévisionnel de l'association ;
- Présentation du projet présenté ;
- Budget prévisionnel du projet ;
- Devis des investissements prévus ;
- Relevé d'Identité Bancaire ;
- Si achat de matériel d'occasion : déclaration sur l'honneur du vendeur qui certifie ne pas avoir perçu de subvention ;
- Le service instructeur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

Classement des candidatures par le jury

Il se fera au moyen des 4 critères suivants :

- Critère 1 : Partenariat et coopération développée au sein et autour du projet ;
- Critère 2 : Impact sur la dynamique économique, sociale, territoriale du projet ;
- Critère 3 : Caractère innovant du projet ;
- Critère 4 : Impact pressenti sur la généralisation des bonnes pratiques.

Calendrier de dépôt et d'analyse des projets

- **Mars - Avril** : lancement du nouvel Appel A Projets « économie circulaire » 2024 ;
- **30 juin** : fin de la réception des candidatures pour l'année 2024, toute nouvelle candidature ne pourra être traitée qu'en 2025 ;
- **Septembre** : réunion du jury, sélection des projets et attribution des prix ;
- **Octobre** : passage en Commission Permanente ;
- **Novembre - Décembre** : officialisation des lauréats. Possibilité de créer un évènement autour de l'économie circulaire en mobilisant des partenaires extérieurs.

Modalités d'attribution de l'aide

- Le jury pré-valide les dossiers selon les critères définis,
- Les dossiers sont ensuite présentés en Commission Permanente,
- La décision est notifiée par le Président du Conseil départemental au bénéficiaire, sous la forme d'une décision d'attribution de subvention définissant notamment les modalités de versement de l'aide.

- Une demande de restitution de la subvention sera faite si la subvention octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée ou si l'association n'a pas respecté les conditions mises à son octroi. Le bénéficiaire s'engage notamment à ne pas revendre le matériel pendant un délai de 5 ans à compter du versement de la subvention. Dans le cas contraire, il sera demandé son remboursement.

Modalités de paiement

La subvention sera versée au vu de la délibération de la Commission Permanente et des justificatifs transmis par le bénéficiaire (factures acquittées).

Service instructeur

Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-59 du 27 mars 2024

Budget annexe.

Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Christian TEILLAC, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Alain OLLIVIER

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-59 du 27 mars 2024

Budget annexe.
Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la non présentation d'un budget 2024 concernant le budget annexe du Parc d'activités économiques de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE compte tenu de l'émission des dernières opérations budgétaires sur l'Exercice 2023.

DIT que l'Assemblée départementale se prononcera sur la clôture définitive de ce budget lors de sa prochaine session plénière, à l'issue de l'arrêt définitif des comptes 2023.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-60 du 27 mars 2024

Cabinet du Président.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Christian TEILLAC, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-60 du 27 mars 2024

Cabinet du Président.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	221 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	150 712,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	5 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 : **221.000 €**
dont subventions de fonctionnement :
chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 65748 : 10.000 €

- Chapitre 936 : **150.712€**
dont subventions de fonctionnement :
chapitre 936, article fonctionnel 62, nature 65748.105 : 150.712€

- Chapitre 934 : **5.000 €**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-61 du 27 mars 2024

Direction de la Communication.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Christian TEILLAC, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Nouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-61 du 27 mars 2024

Direction de la Communication.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	1 034 100,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930	1.034.100 €
dont subventions de fonctionnement :	
Chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 657348	20.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 657358	5.000 €
Chapitre 930, article fonctionnel 022, nature 65748	100.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-62 du 27 mars 2024
Service de l'Organisation générale.
Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie CELERIER

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Mélanie CELERIER, Olivier CHABREYROU, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Fabienne LAGOUBIE, Bruno LAMONERIE, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Rozenn ROUILLER, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Véronique CHABREYROU donne pouvoir à Jacques RANOUX, Sylvie CHEVALLIER donne pouvoir à Jérôme BETAILLE, Frédéric DELMARES donne pouvoir à Cécile LABARTHE, Claudine FAURE donne pouvoir à Alain OLLIVIER, Eric FRETILLERE donne pouvoir à Christel DEFOULNY, Florence GAUTHIER donne pouvoir à Christian TEILLAC, Raphaëlle LAFAYE donne pouvoir à Pascal DELTEIL, Patricia LAFON-GAUTHIER donne pouvoir à Stéphane DOBBELS, Michel LAJUGIE donne pouvoir à Régine ANGLARD, Jean-Michel MAGNE donne pouvoir à Carline CAPPELLE, Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-62 du 27 mars 2024

Service de l'Organisation générale.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	337 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944		
Total des crédits de paiement votés	15 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

- Chapitre 930 : **337.500 €**
- Chapitre 944 : **15.000 €**

Répartis comme suit :

Groupe socialiste, écologiste, citoyens et apparentés	9.687,50 €
Groupe communiste, citoyen et écologiste	937,50 €
Groupe Renouveau Dordogne	1.875,00 €
Groupe les Républicains, Divers droite et apparentés	2.500,00 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:37
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-63 du 27 mars 2024 Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Serge MERILLOU

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-63 du 27 mars 2024

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	21 134 316,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **21.134.316 €** au chapitre 931 au titre du contingent incendie du Département de la Dordogne.

Cette dépense comprend :

- la contribution 2024 du Département au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour un montant de 20.781.816 € ;
- la contribution 2024 du Département au titre du loyer du Bail Emphytéotique Administratif (BEA) versé par le SDIS 24 à la Société AUXIFIP pour la construction du Centre Départemental d'Appels d'Urgence (CDAU) pour un montant de 352.500 €.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-64 du 27 mars 2024 Personnel départemental.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Bruno LAMONERIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Nouveau Dordogne (6)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-64 du 27 mars 2024

Personnel départemental.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	21 770 640,00€	1 949 870,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	16 234 600,00€	90 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	7 885 050,00€	5 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	31 720 100,00€	1 641 500,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	3 170 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		
Total des crédits de paiement votés	6 963 200,00€	

--	--	--

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	5 048 700,00€	93 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	793 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	13 205 450,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944		
Total des crédits de paiement votés	380 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	76 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux

communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE, pour les besoins des services, de l'adaptation des emplois vacants au tableau des effectifs, comme suit :

1 emploi de rédacteur chef de bureau de coordination des pôles financiers et des budgets annexes au service des finances à la Direction des Affaires Financières de la Direction Générale des Services : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de rédacteur chef de bureau de coordination des pôles financiers et des budgets annexes	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + Expérience administrative

1 emploi de rédacteur adjoint au chef de service administratif et financier à la Direction de l'Environnement et du Développement Durable de la Direction Générale Adjointe des Territoires et du Développement (DGA-DT) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de rédacteur adjoint au chef de service administratif et financier	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + Expérience administrative

1 emploi de rédacteur gestionnaire administratif et financier de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO) pour les besoins du pôle Protection Maternelle et Infantile Promotion de la santé-CAMSP PCO TND (Plateforme de Coordination et d'Orientation-Trouble du Neuro-Développement) de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention (DGA-SP) : emploi permanent à temps complet de catégorie B qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou par un agent non titulaire

après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de rédacteur gestionnaire administratif et financier de la Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + Expérience administrative

1 emploi d'adjoint administratif pour les besoins du Service Centre Départemental de Santé (CDS) de la DGA-SP (CDS, budget annexe) : emploi permanent à temps complet de catégorie C qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'adjoint administratif	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 367 et 558	Expérience professionnelle souhaitée

1 emploi d'adjoint technique pour les besoins du collège de NONTRON : emploi permanent à temps complet de catégorie C qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'adjoint technique	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 367 et 558	Expérience professionnelle souhaitée

1 emploi de technicien territorial pour les besoins du Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR, budget annexe) : emploi permanent de catégorie B à temps complet qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de technicien (LDAR)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 389 et IB 707	Bac + Expérience technique

Augmentation du temps de travail d'un emploi permanent de sage-femme à temps non complet pour les besoins du Service Centre Départemental de Santé de la DGA-SP (CDS, budget annexe) : il est nécessaire d'augmenter pour les besoins du service cet emploi à temps non complet de catégorie A, à l'origine à **3 h 30 hebdomadaires (0,10 ETP)**, pour le passer à **4 h 00 hebdomadaires (0,11 ETP)**. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de sage-femme à temps non complet 4 h 00 hebdomadaires (0,11 ETP)	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 541 et IB 1027	Diplôme de sage-femme

Augmentation de l'espace indiciaire d'un agent contractuel :

Il est proposé de modifier l'espace indiciaire d'un emploi contractuel, mis à disposition auprès du Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique, créé par délibération n° 06-301 du 16 juin 2006 et de fixer à l'indice brut 1015, le nouvel indice brut terminal de l'espace indiciaire de cet emploi.

DÉCIDE, pour les besoins des services, de créer les emplois suivants :

Création d'un emploi d'adjoint technique pour exercer les missions de concierge de l'Hôtel du Département : emploi permanent à temps complet de catégorie C qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'adjoint technique	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 367 et IB 558	Expérience souhaitée

Création de quatre emplois de travailleur social au sein de la DGA-SP : emplois permanents à temps complet de catégorie A qui pourraient être pourvus par des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux ou par des agents non titulaires après création des emplois contractuels dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
4 emplois de travailleurs sociaux	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 761	Diplôme d'État d'assistant de service social ou d'éducateur spécialisé + Expérience professionnelle souhaitée

Création d'un emploi d'attaché Administrateur Système et Bases de Données pour les besoins de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la DGA-TD : emploi permanent à temps complet de catégorie A qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par des agents non titulaires après création un emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi d'attaché Administrateur Système et Bases de Données	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et IB 1027	Bac + 3 + Expérience professionnelle souhaitée

Création d'un emploi de médecin généraliste pour les besoins du Service Centre Départemental de Santé de la DGA-SP (CDS, budget annexe) : emploi permanent de catégorie A qui pourrait être pourvu soit à temps complet ou à temps non complet en fonction des médecins candidats et de leur disponibilité. La quotité de l'emploi à temps non complet, si tel est le cas, pourra varier de 3 h 30 à 40 h 00 hebdomadaires.

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
1 emploi de médecin généraliste	Nature des fonctions et besoins du service (L332-8-1° ou L332-8-2° ou L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Rémunération basée sur la grille des praticiens hospitaliers en vigueur	Diplôme d'État de médecin généraliste + Développement Professionnel Continu à jour (DPC) + Expérience professionnelle en médecine généraliste

Ajustement de deux emplois de techniciennes de surface à temps non complet, catégorie C : augmentation du nombre d'heures hebdomadaires :

Au vu des besoins de service et afin de remplacer un agent parti suite à une mobilité interne, il est proposé d'augmenter l'emploi de deux techniciennes de surface à temps non complet, recrutée sur la base de 5 h 00 hebdomadaires et 6 h 00 hebdomadaires, comme suit :

- deux emplois d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet de 7 heures hebdomadaires.

Les deux emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 00 et 6 h 00 hebdomadaires feront l'objet d'une suppression d'emplois lors d'une prochaine session de l'Assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial (CST).

DÉCIDE la création d'un second emploi de « Tuteur auprès des étudiants de Campus Connecté Périgord » dédié à l'accompagnement des jeunes qui seront accueillis au sein du Campus connecté (emploi permanent à temps complet de catégorie A) rattaché à la Direction Générale Adjointe en charge de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES)-Direction de l'Éducation. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou par un agent non titulaire après création de l'emploi contractuel dans les conditions suivantes :

CONTRAT			
NATURE DES FONCTIONS	MOTIF DU RECRUTEMENT	NATURE DU CONTRAT NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Tuteur auprès des étudiants de Campus Connecté Périgord (attaché)	Nature des fonctions et besoins du Service (L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique)	Contrat de 3 ans maximum avec reconduction expresse dans la limite de 6 ans et CDI Entre IB 444 et HEA	Bac + 3/Bac + 4 + Expérience professionnelle dans l'enseignement souhaitée

PREND ACTE compte tenu des besoins de la Collectivité et au titre de la promotion sociale, de la nomination de **3 agents lauréats d'un concours** de la Fonction Publique Territoriale en utilisant les emplois correspondants vacants au tableau des effectifs (sans création d'emploi) comme suit :

Catégorie C :

⇒ **3 emplois d'agent de maîtrise (emploi permanent à temps complet).**

Dès lors que les agents auront été titularisés dans leur nouveau grade suite réussite au concours et après avis du CST, il sera proposé à l'Assemblée délibérante la suppression des emplois occupés précédemment.

AUTORISE le Président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

AUTORISE le Président du Conseil départemental à déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné.

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ALLOUE au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Département de la Dordogne une subvention de 1.305.000 € pour son fonctionnement au chapitre 930, article fonctionnel 021, nature 65748.1.

Ce montant sera réajusté lors du budget supplémentaire, sachant qu'en accord avec le COS, cette année la contribution sera inférieure de 30.000 € à celle versée en 2023.

INSCRIT, en dépenses de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	+ 21.770.640 €
<i>Dont subventions de fonctionnement :</i>	
<i>Chapitre 930 021 65748.1 (subvention COS 2024)</i>	<i>+ 1.305.000 €</i>
Chapitre 932 :	+ 16.234.600 €

Chapitre 933 :	+ 7.885.050 €
Chapitre 934 :	+ 31.720.100 €
Chapitre 9344 :	+ 3.170.000 €
Chapitre 935 :	+ 6.963.200 €
Chapitre 936 :	+ 5.048.700 €
Chapitre 937 :	+ 793.600 €
Chapitre 938 :	+ 13.205.450 €
Chapitre 944 :	+ 380.000 €

INSCRIT, en recettes de fonctionnement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930 :	+ 1.949.870 €
Chapitre 932 :	+ 90.000 €
Chapitre 933 :	+ 5.000 €
Chapitre 934 :	+ 1.641.500 €
Chapitre 936 :	+ 93.000 €

INSCRIT, en dépenses d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 900	+ 10.000 €
Chapitre 923 :	+ 100.000 €

INSCRIT, en recettes d'investissement, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923 :	+ 76.000 €
----------------	------------



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-65 du 27 mars 2024
Service de la Vie associative.
Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-65 du 27 mars 2024

Service de la Vie associative.
Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord)
et Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	390 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	3 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	9 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	3 411 100,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	505 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 935		

Total des crédits de paiement votés	2 000,00€
-------------------------------------	------------------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	803 600,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 937		
Total des crédits de paiement votés	197 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2022 BUDPART 241400		
Total des crédits de paiement votés	8 035,77€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-30 Enveloppe : 2023 BUDPART 241400		
Total des crédits de paiement votés	500 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour un montant total de **8.035,77 €** au titre des **subventions d'investissement**, réparti ainsi qu'il suit :

- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041481, enveloppe 2022 BUDPART :.....**960 €**
- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482, enveloppe 2022 BUDPART :...**4.425,04 €**
- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421, enveloppe 2022 BUDPART :.....**901,51 €**
- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422, enveloppe 2022 BUDPART :.....**1.749,22 €**

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour un montant total de **500.000 €** au titre des **subventions d'investissement**, réparti ainsi qu'il suit :

- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041481, enveloppe 2023 BUDPART :.....**6.000 €**
- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 2041482, enveloppe 2023 BUDPART :.....**50.380 €**
- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20421, enveloppe 2023 BUDPART :.....**310.001 €**
- Chapitre 903, article fonctionnel 30, nature 20422, enveloppe 2023 BUDPART :.....**133.619 €**

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants pour un montant global de **5.322.800 €** au titre des **subventions de fonctionnement**, réparti ainsi qu'il suit :

Chapitre 930 : **+ 390.600 €**

930 024 65748	Subvention aux associations d'élus	245.000 €
930 024 65748.71	Associations et Fédérations parents élèves	5.000 €
930 024 65748.73	Associations d'Anciens combattants	20.000 €
930 024 65748.8	Aide aux Pays	100.600 €
930 048 65748	Coopération décentralisée	20.000 €

Chapitre 931: **+ 3.000 €**

931 10 65748	Comité Départemental de Prévention Routière	3.000 €
--------------	---	---------

Chapitre 932 : **+ 9.000 €**

932 201 65748	Enseignement, formation	9.000 €
---------------	-------------------------	---------

Chapitre 933 : **+ 3.411.100 €**

933 30 65748	Aides aux Clubs et Comités sportifs	1.640.000 €
933 311 65748	Associations culturelles	1.122.600 €
933 311 65748.5	Subv. en faveur de la langue et de la culture occitanes	90.500 €
933 312 65748	Associations patrimoniales	28.000 €
933 326 65748	Manifestations sportives	200.000 €

933	338 65748	Associations Jeunesse	315.000 €
933	338 65748.4	Mobilité des jeunes à l'international	15.000 €

Chapitre 934 : + 505.000 €

934	410 65748	Santé - Services communs	7.500 €
934	412 65748	Prévention et éducation pour la santé	20.525 €
934	420 65748	Action sociale - Services communs	280.750 €
934	4212 65748	Aide à la famille	182.900 €
934	425 65748	Personnes handicapées	13.325 €

Chapitre 935 : + 2.000 €

935	501 65748.120	Subvention à la Fédération du Logement 24	2.000 €
-----	---------------	---	---------

Chapitre 936 : + 803.600 €

936	6312 65748	Associations agricoles	553.900 €
936	6312 65748.24	Fonds de soutien à la forêt	42.600 €
936	632 65748	Associations économiques	196.100 €
936	633 65748	Subvention de fonct. aux Associations touristiques	11.000 €

Chapitre 937 : + 197.500 €

937	76 65748	Associations environnementales	165.000 €
937	76 65748.125	Economie circulaire	17.500 €
937	76 65748.126	Développement durable	15.000 €

Chapitre 938 : + 1.000 €

938	822 65748	Subvention à l'Association Périgord Rail Plus	1.000 €
-----	-----------	---	---------

La Commission Permanente répartira les crédits, approuvera les conventions et avenants à intervenir, validera les listes des bénéficiaires et arrêtera le montant des aides.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019).
Le : 02/04/2024 à 14:18:36
Département de la Dordogne
Président du Conseil Dépa
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-66 du 27 mars 2024

Direction du Patrimoine Bâti.

Investissement et Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-66 du 27 mars 2024

Direction du Patrimoine Bâti.
Investissement et Fonctionnement.

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900-020 Enveloppe : 1996 PATRI 242200		
Total des crédits de paiement votés	320 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-20		
Total des crédits de paiement votés	120 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221		
Total des crédits de paiement votés	680 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-221 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Total des crédits de paiement votés	1 910 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 902-24 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		

Total des crédits de paiement votés	70 000,00€
-------------------------------------	------------

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-312 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :	55 000,00€	
Total des crédits de paiement votés	100 000,00€	
Autorisation de programme affectée	55 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-313 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Total des crédits de paiement votés	20 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-321 Enveloppe : 1996 COLEDU 242200		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-323 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Total des crédits de paiement votés	300 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-325 Enveloppe : 1996 CULT 242200		
Total des crédits de paiement votés	1 469 000,00€	380 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 903-332		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES

Imputation : 903-332	
Enveloppe : 1996 CULT 242200	
Autorisation de programme de l'exercice votée :	40 000,00€
Total des crédits de paiement votés	40 000,00€
Autorisation de programme affectée	40 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-410		
Enveloppe : 1996 AS 242200		
Autorisation de programme de l'exercice votée :		330 000,00€
Total des crédits de paiement votés	1 000 000,00€	330 000,00€
Autorisation de programme affectée		330 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 904-420		
Enveloppe : 1996 AS 242200		
Total des crédits de paiement votés	850 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 906-633		
Enveloppe : 1996 TOUR 242200		
Total des crédits de paiement votés	825 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 908-843		
Enveloppe : 1996 ROUTE 242200		
Total des crédits de paiement votés	200 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	10 000,00€	10 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		

Total des crédits de paiement votés	1 682 700,00€	450 000,00€
-------------------------------------	---------------	-------------

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 931		
Total des crédits de paiement votés	45 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 932		
Total des crédits de paiement votés	1 033 500,00€	125 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 933		
Total des crédits de paiement votés	562 300,00€	5 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	637 500,00€	20 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	194 500,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 938		
Total des crédits de paiement votés	446 500,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INVESTISSEMENT

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 900, article fonctionnel 020 **+ 30.000 €**

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de 320.000 € au chapitre 900, article fonctionnel 020, enveloppe 1996 PATRI, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivant :

Chapitre 902, article fonctionnel 20 **+ 120.000 €**

Chapitre 902, article fonctionnel 221 **+ 680.000 €**

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **1.910.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 221, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **70.000 €** au chapitre 902, article fonctionnel 24, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200.

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme de **55.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 312, enveloppe 1996 CULT, service 242200 et **L'AFFECTE** aux travaux dans les Monuments historiques départementaux.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **100.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **20.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 313, enveloppe 1996 CULT, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **30.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 321, enveloppe 1996 COLEDU, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **300.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 323, enveloppe 1996 CULT, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **1.469.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 1996 CULT, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 903, article fonctionnel 332 **+ 10.000 €**

VOTE, en dépenses, une autorisation de programme de **40.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 332, enveloppe 1996 CULT, service 242200 et **L'AFFECTE** aux travaux dans les Centres départementaux de vacances.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement correspondant d'un montant de **40.000 €**.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **1.000.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 410, enveloppe 1996 AS, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **850.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 420, enveloppe 1996 AS, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **825.000 €** au chapitre 906, article fonctionnel 633, enveloppe 1996 TOUR, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, un crédit de paiement de **200.000 €** au chapitre 908, article fonctionnel 843, enveloppe 1996 ROUTE, service 242200.

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 923	+ 10.000 €
--------------	-------------------

INSCRIT, en recettes, un crédit de paiement de **380.000 €** au chapitre 903, article fonctionnel 325, enveloppe 1996 CULT, service 242200.

VOTE, en recettes, une autorisation de programme de **330.000 €** au chapitre 904, article fonctionnel 410, enveloppe 1996 AS, service 242200 et **L'AFFECTE** aux autres recettes concernant l'aménagement du Pôle social à COULOUNIEIX-CHAMIERES.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement correspondant d'un montant de **330.000 €**.

INSCRIT, en recettes, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 923	+ 10.000 €
--------------	-------------------

FONCTIONNEMENT

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930	+ 1.682.700 €
Chapitre 931	+ 45.000 €
Chapitre 932	+ 1.033.500 €
Chapitre 933	+ 562.300 €
Chapitre 934	+ 637.500 €
Chapitre 936	+ 194.500 €
Chapitre 938	+ 446.500 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930	+ 450.000 €
Chapitre 932	+ 125.000 €
Chapitre 933	+ 5.000 €
Chapitre 934	+ 20.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-67 du 27 mars 2024

Service de l'Assemblée.

Fonctionnement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Serge MERILLOU

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-67 du 27 mars 2024

Service de l'Assemblée.
Fonctionnement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	83 580,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, le crédit de paiement suivant :

Chapitre 930 : **83.580 €**



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-68 du 27 mars 2024

Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale.

Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-68 du 27 mars 2024

Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	162 000,00€	15 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 934		
Total des crédits de paiement votés	31 000,00€	3 050 000,00€

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 9344		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	20 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 923		
Total des crédits de paiement votés	1 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 923	1.000 €
Chapitre 930	162.000 €
Chapitre 934	31.000 €
Chapitre 9344	30.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930	15.000 €
Chapitre 934	3.050.000 €
Chapitre 9344	20.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:35
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-69 du 27 mars 2024 Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement et Investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-69 du 27 mars 2024

Service de la Commande publique et des Marchés.
Fonctionnement et Investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	60 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 936		
Total des crédits de paiement votés	50 000,00€	300 000,00€

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020		
Total des crédits de paiement votés	60 000,00€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930	60.000 €
Chapitre 936	50.000 €
Chapitre 900, article fonctionnel 020 :	60.000 €

INSCRIT, en recettes, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 936

300.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:40
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-70 du 27 mars 2024

Service des achats.

Fonctionnement et investissement.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-70 du 27 mars 2024

Service des achats.
Fonctionnement et investissement.

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 930		
Total des crédits de paiement votés	157 000,00€	

Section : Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 944		
Total des crédits de paiement votés	4 000,00€	

Section : Investissement	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 021		
Total des crédits de paiement votés	30 000,00€	

Section :	DEPENSES	RECETTES
Imputation : 900 020		
Total des crédits de paiement votés	63 403,60€	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INSCRIT, en dépenses, les crédits de paiement suivants :

Chapitre 930	157.000 €
Chapitre 934	4.000 €
Chapitre 900, article fonctionnel 020	63.403,60 €
Chapitre 900, article fonctionnel 021	30.000 €



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:40
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-71 du 27 mars 2024 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER, Marie-Claude VARAILLAS donne pouvoir à Jacques AUZOU

RAPPORTEUR : Cécile LABARTHE

PREND ACTE

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-71 du 27 mars 2024

Délégation de compétences au Président du Conseil départemental
en matière d'actions en justice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-228 du 1^{er} juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des actions introduites en justice, en défense et en recours, dont l'état récapitulatif figure en annexes n° 1, n° 2 et n° 3 de la présente délibération.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:40
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

-

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête en annulation du 21/10/2022	Action en défense devant la Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme B. P c/ Département de la Dordogne	Cabinet SEBAN NOUVELLE AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	L'ancien agent sollicite l'annulation de la décision du 06/05/2022 refusant la révision de sa date de radiation des cadres à l'issue de son congés maladie.
2	Requête en annulation du 14/04/2023	Action en défense devant la Tribunal Administratif de Bordeaux	Association ALGEEI c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	L'Association sollicite l'annulation de la décision du 01/09/2022 rejetant sa demande indemnitaire préalable formée le 18/07/2022 et réclame l'opposabilité et l'applicabilité Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) du Lot et Garonne.
3	Requête en appel du 11/06/2023	Action en recours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ Ministère de la Justice	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Le Département interjette appel contre l'ordonnance du 23/06/2023 prononçant le placement d'un mineur auprès du département de la Dordogne.

4	Requête en exécution du 13/07/2023	Action en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Mme B. P c/ Département de la Dordogne	Cabinet SEBAN NOUVELLE AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	L'ancien agent sollicite l'exécution de la décision du 22/12/2021 alléguant que le Département n'aurait pas respecté les termes de ladite décision.
5	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 21/07/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ Mme G. M-J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 27 avril 2023.
6	Requête en annulation du 27/07/2023	Action en défense devant la Tribunal Administratif de Bordeaux	Mme B. P c/ Département de la Dordogne	Cabinet SEBAN NOUVELLE AQUITAINE 18 Rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	L'ancien agent sollicite l'annulation de la décision du 19/06/2023 refusant de faire droit à sa demande de prise en charge de rechute de son accident de travail et rejetant le versement d'indemnités journalières.
7	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 19/10/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ Mme P. J	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 04/01/2023.
8	Requête en référé du 10/12/2023	Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Périgueux	Département de la Dordogne c/ Consorts B.-G.	Maître DA SILVA Rose Isabelle 11 Rue Guynemer 24000 PÉRIGUEUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	Le Département sollicite des consorts B.-G. la réalisation des travaux de confortement du mur d'enceinte surplombant la RD 3 suite à un éboulement.

9	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 15/12/2023	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ Mme J. C	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 05/07/2023.
10	Requête indemnitaire du 29/12/2023	Action en recours devant la Tribunal Administratif de Bordeaux	Département de la Dordogne c/ Préfet de la Dordogne	Maître Nicolas ZINAMSGVAROV Cabinet ANGELUS 12 Bis Place Pey Berland 33000 BORDEAUX --- Chapitre 930, article fonctionnel 020, nature 62268	Introduction d'un recours indemnitaire contre l'Etat tendant à la réparation des préjudices subis suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 29/01/2018 autorisant les travaux du contournement de Beynac.
11	Requête en fixation de l'obligation alimentaire du 06/02/2024	Action en recours devant le Juge aux Affaires Familiales de Périgueux	Département de la Dordogne c/ Mme C. Y	Pas d'avocat : Affaire instruite par le Service des Affaires Juridiques	Demande de fixation de l'obligation alimentaire suite à la décision d'aide sociale du Président du Conseil départemental en date du 05/07/2023.

Annexe 2 à la délibération n° 24 -71 du 27 mars 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

-

SERVICE DU CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Requête du 23/10/2023 Reçue le 08/01/2023	Action en défense devant le Tribunal Administratif de Bordeaux	Madame H. T.-D. c/ Département de la Dordogne	Pas d'avocat : dossier instruit par le service du contentieux de l'aide sociale	Madame conteste la décision de rejet de sa demande de CMI-Stationnement.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE ET DE LA PREVENTION
-
POLE AIDE SOCIAL A L'ENFANCE

	DATE	TYPE D'ACTION	PARTIES A L'INSTANCE	AVOCAT DESIGNE - HONORAIRES	FAITS
1	Du dépôt de la requête	Requête en vue de l'application de l'article 381-1 du Code Civil	Département de la Dordogne c/M. S. D	Maître Agathe MOUILLAC-DELAGE 4 Place du Général Leclerc 24000 PÉRIGUEUX ----- Chapitre 935-51 Nature 6227	Demande de déclaration de délaissement parental du mineur L. confié à l'aide sociale à l'enfance.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-72 du 27 mars 2024 Rapport général.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CAPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUJILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Bruno LAMONERIE donne pouvoir à Germinal PEIRO, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Claudine FAURE, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Catherine BEZAC-GONTHIER

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 36 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Non inscrit (2)

Contre : 14 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8), Groupe Renouveau Dordogne (6)

Abstention : 0

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-72 du 27 mars 2024

Rapport général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la 1^{ère} commission finances, administration générale, patrimoine, aide aux communes,

VU l'avis de la 2^{ème} commission emploi, économie, tourisme, affaires européennes et coopération décentralisée,

VU l'avis de la 3^{ème} commission solidarité, santé, insertion, famille, enfance,

VU l'avis de la 4^{ème} commission agriculture, forêt, aménagement rural, développement durable,

VU l'avis de la 5^{ème} commission infrastructures, transports, logement, développement numérique,

VU l'avis de la 6^{ème} commission jeunesse, éducation, culture, sports,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE le budget primitif 2024 pour un montant total équilibré à hauteur de **816.881.776,79 €** dont **106.846.029,19 €** d'opérations d'ordre et ainsi réparti :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	603 143 052,87 €	603 143 052,87 €
Investissement	213 738 723,92 €	213 738 723,92 €
TOTAL Général BP	816 881 776,79 €	816 881 776,79 €

APPROUVE les mouvements réels en dépenses et recettes équilibrés à la somme de **710.035.747,60 €** et décomposés ainsi, restes à réaliser compris :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	127 264 507,60 €	Recettes nouvelles	81 249 274,41 €
	Reports	19 500 815,70 €	Reports	14 330 073,37 €
	Solde d'exécution 2023	35 498 002,62 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	40 668 744,95 €
	Sous total	182 263 325,92 €	Sous total	136 248 092,73 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	527 772 421,68 €	Recettes nouvelles	543 852 545,04 €
	Reports	0,00 €	Excédent 2023 reporté	29 935 109,83 €
	Sous total	527 772 421,68 €	Sous total	573 787 654,87 €
	TOTAL	710 035 747,60 €	TOTAL	710 035 747,60 €

DIT que ce budget intègre la reprise anticipée des résultats 2023 dont les modalités de calcul et tous les documents justifiant la proposition d'affectation du résultat sont portés en annexe.

INSCRIT au chapitre 940 « impositions directes » l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour 1.500.000 €.

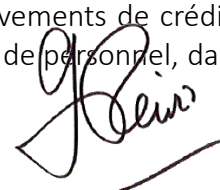
INSCRIT au chapitre 941 « autres impôts et taxes » les produits de la fraction de TVA nationale nette suivants :

- 135.738.110 € en compensation de la suppression de la taxe sur le foncier bâti ;
- 2.800.000 € au titre de la fraction de TVA supplémentaire ;
- 17.193.921 € en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

VOTE un emprunt de 35.000.000 € pour le programme d'équipement du Département.

DECIDE que le budget sera voté par fonction au niveau de l'article en section d'investissement et au niveau du chapitre en section de fonctionnement à l'exception des subventions pour lesquelles les crédits sont spécialisés par article. La présentation des crédits votés est portée en annexe.

AUTORISE, au titre de la fongibilité des crédits sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil départemental à procéder, au cours de l'exercice budgétaire 2024, sur décision expresse, à des mouvements de crédits de paiement entre chapitres de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:41
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

ANNEXE

PIECES JUSTIFICATIVES DE LA REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT

CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE

Budget Primitif 2024

Reprise des résultats du Budget Principal

Dans le cadre de la reprise anticipée, il est proposé l'affectation et la reprise des résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice..... + 34.434.187,61 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) + 36.169.667,17 €
 Résultat de clôture à affecter + 70.603.854,78 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice + 8.538.266,68 €
 Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) - 43 749 289,97 €
 Reprise d'1/10^e du solde débiteur du compte 1069 - 286.979,33 €
 Résultat comptable cumulé corrigé (D001) - 35 498 002,62 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées..... + 19.500.815,70 €
 Recettes d'investissement restant à réaliser + 14.330.073,37 €
 Soldes des restes à réaliser - 5.170.742,33 €

Besoin réel de financement + 40.668.744,95 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

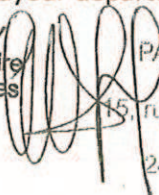
Résultat excédentaire
 En couverture du besoin réel de financement + 40.668.744,95 €
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) + 29.935.109,83 €
TOTAL RESULTAT + 70.603.854,78 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : Excédent reporté 29.935.109,83 €	D001 : Solde d'exécution N-1 35.498.002,62 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 40.668.744,95 €

Le Payeur départemental

Jean-Noël COUSTY
 Inspecteur Divisionnaire
 des Finances publiques



PAIERIE DEPARTEMENTALE
 DE LA DORDOGNE
 15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
 CS 61000
 24053 PERIGUEUX CEDEX

Le Président du Conseil départemental

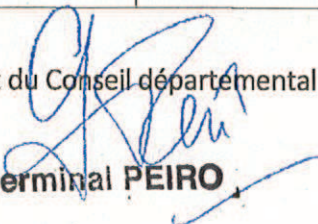

Germinial PEIRO

Tableau de suivi de la correction extra-comptable du solde débiteur du compte 1069 au 31/12/2022

Rappel méthodologique :

Lors du passage de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) M52 à l'IBC M57, le compte 1069, non budgétaire, n'était pas repris dans la nomenclature cible. Par délibération n°19-03 du 14 janvier 2019, le Conseil départemental a approuvé la proposition de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'apurement du compte 1069 par le compte (budgétaire) 1068 via une opération d'ordre non budgétaire à la reprise des balances d'entrées au 1/1/2019.

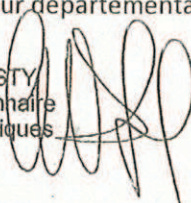
Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du montant du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion. Par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée à compter du compte administratif 2019. Cet ajustement, dont la durée a été fixée à 10 ans par la collectivité (cf. délibération n°19-03 du 14 janvier 2019), portera sur la somme de 286.979,33 € de manière à réintégrer par dixième la totalité du déficit présent au compte 1069, soit 2.869.793,27 €.

Exercices	compte 1069	Compte de gestion (CDG)	compte administratif (CA)	discordances CDG/CA	budget supplémentaire (ligne 001)
2018	2 869 793,27	-24 010 589,67	-24 010 589,67	0,00	
2019	0,00	-33 402 459,76	-30 819 645,82	-2 582 813,94	-24 010 589,67
2020	0,00	-22 478 911,61	-20 183 077,00	-2 295 834,61	-30 819 645,82
2021	0,00	-24 702 737,51	-22 693 882,23	-2 008 855,28	-20 183 077,00
2022	0,00	-45 471 165,92	-43 749 289,97	-1 721 875,95	-22 693 882,23
2023	0,00	-36 932 899,24	-35 498 002,62	-1 434 896,62	-43 749 289,97
2024					-34 498 002,62
2025					
2026					
2027					
2028					
2029					

Fait à Périgueux, le 7 mars 2024

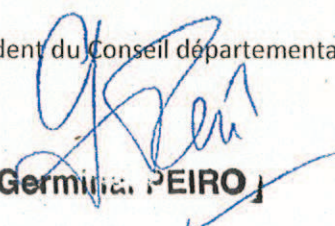
Le payeur départemental

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques



Le président du Conseil départemental

Germián PEIRO



PAIERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		528 433 100,23						528 433 100,23		528 433 100,23
10222	F.C.T.V.A.		247 938 729,72			6 390 717,51		254 329 447,23			254 329 447,23
10228	Autres fonds d'investissement		48 159 685,52					48 159 685,52			48 159 685,52
10251	Dons et legs en capital		1 191 704,47					1 191 704,47			1 191 704,47
10259	Reprise sur dons et legs en capital	50 856,71						50 856,71		50 856,71	
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		32 290 162,46					32 290 162,46			32 290 162,46
Sous-total compte 102 :		50 856,71	858 013 382,40			6 390 717,51		864 404 099,91		50 856,71	864 404 099,91
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		910 677 389,72			68 559 891,69		979 237 281,41			979 237 281,41
Sous-total compte 106 :			910 677 389,72			68 559 891,69		979 237 281,41			979 237 281,41

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 10 :		50 856,71						50 856,71		50 856,71	
			1 768 690 772,12				74 950 609,20		1 843 641 381,32		1 843 641 381,32
110	Report à nouveau (solde créditeur)			68 559 891,69				68 559 891,69			
		35 289 942,76		69 439 616,10				104 729 558,86		36 169 667,17	
Sous-total compte 110 :				68 559 891,69				68 559 891,69			
		35 289 942,76		69 439 616,10				104 729 558,86		36 169 667,17	
Sous-total compte 11 :				68 559 891,69				68 559 891,69			
		35 289 942,76		69 439 616,10				104 729 558,86		36 169 667,17	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou			69 439 616,10				69 439 616,10			
		69 439 616,10						69 439 616,10			
Sous-total compte 12 :				69 439 616,10				69 439 616,10			
		69 439 616,10						69 439 616,10			
Sous-total compte 12 :				69 439 616,10				69 439 616,10			
		69 439 616,10						69 439 616,10			
1311	État et établissements nationaux										
		20 968 610,01					15 369 837,38	36 338 447,39		36 338 447,39	
1312	Régions										
		23 718 604,61					230 000,00	23 948 604,61		23 948 604,61	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13148	Autres communes		2 616 822,48						2 616 822,48		2 616 822,48
13158	Autres groupements		365 000,00						365 000,00		365 000,00
1316	Autres établissements publics locaux		550 162,44						550 162,44		550 162,44
13172	FEDER		3 660 808,75				491 991,35		4 152 800,10		4 152 800,10
13178	Autres fonds européens		12 410 819,02						12 410 819,02		12 410 819,02
1318	Autres		3 616 705,02				100 000,00		3 716 705,02		3 716 705,02
Sous-total compte 131 :			67 907 532,33				16 191 828,73		84 099 361,06		84 099 361,06
1321	État et établissements nationaux		44 668 058,93				942 917,50		45 610 976,43		45 610 976,43
1322	Régions		66 642 258,10				14 188,80		66 656 446,90		66 656 446,90

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1323	Départements		2 633 291,42						2 633 291,42		2 633 291,42
13248	Autres communes		15 648 179,32				71 171,45		15 719 350,77		15 719 350,77
13258	Autres groupements		3 739 284,89				1 392 908,34		5 132 193,23		5 132 193,23
1326	Autres établissements publics locaux		21 349,59						21 349,59		21 349,59
13271	Fonds social européen		2 808 035,59						2 808 035,59		2 808 035,59
13272	FEDER		3 021 522,14						3 021 522,14		3 021 522,14
13273	FEADER		1 063 732,96						1 063 732,96		1 063 732,96
13278	Autres fonds européens		6 470 420,93						6 470 420,93		6 470 420,93
1328	Autres		8 323 669,75			8 673,57	207 909,00	8 673,57	8 531 578,75		8 522 905,18

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 132 :			155 039 803,62			8 673,57	2 629 095,09	8 673,57	157 668 898,71		157 660 225,14
13311	DGE		27 636 397,33						27 636 397,33		27 636 397,33
133121	Dotation départementale d'équipement des		37 682 617,25			1 841 161,00		39 523 778,25			39 523 778,25
13313	Dotation de soutien à l'investissement d		2 252 472,86			114 600,00	1 103 096,15	114 600,00	3 355 569,01		3 240 969,01
Sous-total compte 133 :			67 571 487,44			114 600,00	2 944 257,15	114 600,00	70 515 744,59		70 401 144,59
13411	DGE		16 879 378,71						16 879 378,71		16 879 378,71
13413	Dotation de soutien à l'investissement d		2 450 302,00				454 770,60		2 905 072,60		2 905 072,60
1345	Amendes de radars automatiques et amende		10 941 284,00				817 049,00		11 758 333,00		11 758 333,00
Sous-total compte 134 :			30 270 964,71				1 271 819,60		31 542 784,31		31 542 784,31

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13911	État et établissements nationaux	5 720 624,09				746 852,59		6 467 476,68		6 467 476,68	
13912	Régions	6 394 258,05				585 520,60		6 979 778,65		6 979 778,65	
139148	Autres communes	740 100,58				96 408,63		836 509,21		836 509,21	
13916	Autres établissements publics locaux	330 380,38				55 225,64		385 606,02		385 606,02	
139172	FEDER	3 209 675,58				129 896,97		3 339 572,55		3 339 572,55	
139178	Autres fonds européens	2 364 731,12				347 091,33		2 711 822,45		2 711 822,45	
13918	Autres	1 566 289,04				285 161,75		1 851 450,79		1 851 450,79	
139311	DGE	23 495 476,45						23 495 476,45		23 495 476,45	
1393121	Dotation départementale d'équipement des	34 599 206,10				1 841 161,00		36 440 367,10		36 440 367,10	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
139313	Dotation de soutien à l'investissement d					25 176,00		25 176,00		25 176,00	
	Sous-total compte 139 :	78 420 741,39				4 112 494,51		82 533 235,90		82 533 235,90	
	Sous-total compte 13 :	78 420 741,39				4 235 768,08		82 656 509,47		82 533 235,90	
			320 789 788,10				23 037 000,57		343 826 788,67		343 703 515,10
15111	Provisions pour litiges et contentieux (2 607 322,15		516 561,27				3 123 883,42		3 123 883,42
15171	Provisions pour garanties d'emprunts (no		333 719,56	21 090,20				21 090,20		333 719,56	312 629,36
	Sous-total compte 151 :			21 090,20				21 090,20			
			2 941 041,71		516 561,27				3 457 602,98		3 436 512,78
1541	Provisions pour compte épargne temps (no		3 179 666,20		1 807 108,76				4 986 774,96		4 986 774,96
	Sous-total compte 154 :										
			3 179 666,20		1 807 108,76				4 986 774,96		4 986 774,96
1581	Autres provisions pour charges (non budg		482 110,00		1 930 713,17				2 412 823,17		2 412 823,17

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 158 :		482 110,00		1 930 713,17				2 412 823,17		2 412 823,17
	Sous-total compte 15 :		6 602 817,91	21 090,20	4 254 383,20			21 090,20	10 857 201,11		10 836 110,91
16311	Emprunts obligataires remboursables in f		68 000 000,00			18 000 000,00		18 000 000,00	68 000 000,00		50 000 000,00
	Sous-total compte 163 :		68 000 000,00			18 000 000,00		18 000 000,00	68 000 000,00		50 000 000,00
1641	Emprunts en euros		383 785 448,17			17 677 903,33		17 677 903,33	418 584 498,17		400 906 594,84
	Sous-total compte 164 :		383 785 448,17			17 677 903,33		17 677 903,33	418 584 498,17		400 906 594,84
165	Dépôts et cautionnements reçus		51 722,61	500,00	500,00	8 412,69		8 912,69	68 217,67		59 304,98
	Sous-total compte 165 :		51 722,61	500,00	500,00	8 412,69		8 912,69	68 217,67		59 304,98
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		2 155 980,78		2 155 980,78			2 155 980,78	5 189 744,86		3 033 764,08

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 168 :		2 155 980,78	2 155 980,78	3 033 764,08			2 155 980,78	5 189 744,86		3 033 764,08
	Sous-total compte 16 :		2 156 480,78	453 993 151,56	3 034 264,08	35 686 316,02	34 815 045,06	37 842 796,80	491 842 460,70		453 999 663,90
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	11 347 835,11	46 141,61		912 046,45			11 393 976,72	912 046,45	10 481 930,27	
	Sous-total compte 181 :	11 347 835,11	46 141,61		912 046,45			11 393 976,72	912 046,45	10 481 930,27	
	Sous-total compte 18 :	11 347 835,11	46 141,61		912 046,45			11 393 976,72	912 046,45	10 481 930,27	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	10 213 807,18				96 566,91	86 439,43	10 310 374,09	86 439,43	10 223 934,66	
	Sous-total compte 192 :	10 213 807,18				96 566,91	86 439,43	10 310 374,09	86 439,43	10 223 934,66	
193	Autres neutralisations et régularisation	10 893 920,81			956 476,06			11 850 396,87		11 850 396,87	
	Sous-total compte 193 :	10 893 920,81			956 476,06			11 850 396,87		11 850 396,87	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
198	Neutralisation des amortissements	162 661 695,16				25 751 696,61		188 413 391,77		188 413 391,77	
	Sous-total compte 198 :	162 661 695,16				25 751 696,61		188 413 391,77		188 413 391,77	
	Sous-total compte 19 :	183 769 423,15		956 476,06		25 848 263,52		210 574 162,73		210 487 723,30	
						86 439,43		86 439,43			
	Total classe 1 :	273 588 856,36		141 179 696,44		65 770 347,62		480 538 900,42		303 553 746,18	
		2 654 806 088,55		77 640 309,83		132 889 094,26		2 865 335 492,64		2 688 350 338,40	
2031	Frais d'études	2 026 128,42				826 993,37		2 853 121,79		1 008 934,09	
				1 844 187,70				1 844 187,70			
2033	Frais d'insertion	67 068,00				65 664,00		132 732,00		67 932,00	
				64 800,00				64 800,00			
	Sous-total compte 203 :	2 093 196,42				892 657,37		2 985 853,79		1 076 866,09	
				1 908 987,70				1 908 987,70			
204112	Bâtiments et installations	3 059 000,00						3 059 000,00		3 059 000,00	
204114	Voirie	2 449 917,97						2 449 917,97		2 449 917,97	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204122	Bâtiments et installations	9 688 480,55						9 688 480,55		9 688 480,55	
204132	Bâtiments et installations	1 907 204,31				826 524,81		2 733 729,12		2 733 729,12	
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	1 972 532,41				172 851,44		2 145 383,85		1 670 688,50	
					474 695,35				474 695,35		
2041482	Bâtiments et installations	214 764 023,05				10 054 155,28		224 818 178,33		224 815 913,33	
							2 265,00		2 265,00		
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	350 000,00						350 000,00		350 000,00	
2041512	Bâtiments et installations	63 500,00						63 500,00		63 500,00	
20415331	Biens mobiliers, matériel et études	25 000,00						25 000,00			
					25 000,00				25 000,00		
20415332	Bâtiments et installations	24 783 673,02						24 783 673,02		24 783 673,02	
20415341	Biens mobiliers, matériel et études	9 596,69						9 596,69		9 596,69	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20415342	Bâtiments et installations	25 177,00						25 177,00		25 177,00	
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	2 534 142,20			700 000,00	1 027 986,44		3 562 128,64		2 862 128,64	
2041582	Bâtiments et installations	21 929 605,90				4 593 363,15		26 522 969,05		26 522 969,05	
2041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	37 288 468,00				10 000 000,00		47 288 468,00		47 288 468,00	
204181	Biens mobiliers, matériel et études	248 566,80			16 000,00	44 000,00		292 566,80		276 566,80	
204182	Bâtiments et installations	23 971 364,67				2 053 730,13		26 025 094,80		26 025 094,80	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	12 832 321,01				2 940 292,15		15 772 613,16		15 772 613,16	
20422	Bâtiments et installations	33 351 645,23				12 288 509,03		45 640 154,26		45 586 006,26	
204411	Biens mobiliers, matériel et études	346 339,67				11 000,00		357 339,67		357 339,67	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
204412	Bâtiments et installations	4 479 327,05				476 647,60		4 955 974,65		4 955 974,65	
204422	Bâtiments et installations	3 952,70						3 952,70		3 952,70	
Sous-total compte 204 :		396 083 838,23				44 489 060,03		440 572 898,26		439 300 789,91	
				1 215 695,35		56 413,00		1 272 108,35			
2051	Concessions et droits similaires	10 042 251,24				1 541 963,59		11 584 214,83		11 583 976,42	
							238,41		238,41		
Sous-total compte 205 :		10 042 251,24				1 541 963,59		11 584 214,83		11 583 976,42	
							238,41		238,41		
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 202 738,09						1 202 738,09		1 202 738,09	
Sous-total compte 208 :		1 202 738,09						1 202 738,09		1 202 738,09	
Sous-total compte 20 :		409 422 023,98				46 923 680,99		456 345 704,97		453 164 370,51	
				3 124 683,05		56 651,41		3 181 334,46			
2111	Terrains nus	17 651 348,08				729 055,29		18 380 403,37		18 297 833,11	
							82 570,26		82 570,26		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	17 660 851,45		-126,00		519 341,00		18 180 066,45		18 130 932,85	
					-126,00		49 259,60		49 133,60		
2117	Bois et forêts	1 056 404,06						1 056 404,06		1 056 404,06	
2118	Autres terrains	120 022,17						120 022,17		120 022,17	
Sous-total compte 211 :		36 488 625,76		-126,00		1 248 396,29		37 736 896,05		37 605 192,19	
					-126,00		131 829,86		131 703,86		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	11 493 534,94						11 493 534,94		11 493 534,94	
2128	Autres agencements et aménagements	9 952 559,43						9 952 559,43		9 952 559,43	
Sous-total compte 212 :		21 446 094,37						21 446 094,37		21 446 094,37	
21311	Bâtiments administratifs	58 701 644,97						58 701 644,97		58 701 644,97	
21312	Bâtiments scolaires	234 056 617,14		3 682 494,07				237 739 111,21		237 739 111,21	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	14 502 624,37						14 502 624,37		14 502 624,37	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	114 226 533,57		283 123,34		1 498,72		114 511 155,63		114 511 155,63	
21318	Autres bâtiments publics	16 695 411,49						16 695 411,49		16 695 411,49	
21321	Immeubles de rapport	4 079 024,99						4 079 024,99		4 079 024,99	
21328	Autres bâtiments privés	635 000,00						635 000,00		635 000,00	
21351	Bâtiments publics	317 050,98				1 115 611,68		1 432 662,66		1 432 662,66	
21352	Bâtiments privés	382 965,71						382 965,71		382 965,71	
Sous-total compte 213 :		443 596 873,22		3 965 617,41		1 117 110,40		448 679 601,03		448 679 601,03	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	506 688,14						506 688,14		506 688,14	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 214 :		506 688,14						506 688,14		506 688,14	
2151	Réseaux de voirie	1 517 809 387,99		269 008,56				1 518 078 396,55		1 518 061 397,53	
					-126,00		17 125,02		16 999,02		
2152	Installations de voirie	4 093 394,76				273 845,07		4 367 239,83		4 367 239,83	
21538	Autres réseaux	7 163 549,06						7 163 549,06		7 163 549,06	
215731	Matériel roulant	84 028,60				14 126,72		98 155,32		98 155,32	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	245 252,73		1 113 729,37		52 407,34		1 411 389,44		848 783,74	
					483 468,24		79 137,46		562 605,70		
21578	Autre matériel technique	4 055 471,44				148 349,89		4 203 821,33		4 203 821,33	
2158	Autres installations, matériel et outill					890,96		890,96		890,96	
Sous-total compte 215 :		1 533 451 084,58		1 382 737,93		489 619,98		1 535 323 442,49		1 534 743 837,77	
					483 342,24		96 262,48		579 604,72		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21621	Biens sous-jacents	2 225 437,99				26 353,99		2 251 791,98		2 251 791,98	
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	923 409,25				45 070,81		968 480,06		968 480,06	
Sous-total compte 216 :		3 148 847,24				71 424,80		3 220 272,04		3 220 272,04	
217311	Bâtiments administratifs	145 308,62						145 308,62		145 308,62	
217312	Bâtiments scolaires	12 372 143,76		8 939 408,55				21 311 552,31		12 372 143,76	
				8 939 408,55				8 939 408,55			
217314	Bâtiments culturels et sportifs	536 238,89						536 238,89		536 238,89	
Sous-total compte 217 :		13 053 691,27		8 939 408,55				21 993 099,82		13 053 691,27	
				8 939 408,55				8 939 408,55			
2181	Installations générales, agencements et	1 968 789,44						1 968 789,44		1 968 789,44	
21828	Autres matériels de transport	177 151,10						177 151,10		177 151,10	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21831	Matériel informatique scolaire	3 709 714,05			8 318,34	879 674,26		4 589 388,31		4 581 069,97	
							8 318,34		8 318,34		
21838	Autre matériel informatique	7 468 842,98				850 689,77		8 319 532,75		8 231 514,66	
					87 994,21		23,88		88 018,09		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 108 901,08				34 308,66		1 143 209,74		1 143 209,74	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 807 397,02				111 743,51		4 919 140,53		4 911 146,11	
					7 994,42				7 994,42		
2185	Matériel de téléphonie	62 046,10						62 046,10		62 046,10	
2188	Autres	15 881 548,49				483 217,68		16 364 766,17		16 363 775,99	
					990,18				990,18		
Sous-total compte 218 :		35 184 390,26			105 297,15	2 359 633,88		37 544 024,14		37 438 703,11	
							23,88		105 321,03		
Sous-total compte 21 :		2 086 876 294,84		14 287 637,89		5 286 185,35		2 106 450 118,08		2 096 694 079,92	
					9 527 921,94		228 116,22		9 756 038,16		
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 270 140,18				1 306 971,99		2 577 112,17		2 577 112,17	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2313	Constructions	13 737 902,36				11 343 578,91		25 081 481,27		21 108 048,81	
				3 965 617,41		7 815,05		3 973 432,46			
2314	Constructions sur sol d'autrui	13 370,72				21 320,93		34 691,65		34 691,65	
2315	Installations, matériel et outillage tec	58 038 059,61				32 105 655,69		90 143 715,30		89 595 644,36	
				545 639,11		2 431,83		548 070,94			
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mi	3 882,18		26 818 225,65		11 538,77		26 833 646,60		15 420,95	
				26 818 225,65				26 818 225,65			
Sous-total compte 231 :		73 063 355,05		26 818 225,65		44 789 066,29		144 670 646,99		113 330 917,94	
				31 329 482,17		10 246,88		31 339 729,05			
2324	Subventions d'équipement versées	6 354,69				13 662,19		20 016,88		20 016,88	
Sous-total compte 232 :		6 354,69				13 662,19		20 016,88		20 016,88	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	852 058,91				694 513,64		1 546 572,55		490 426,47	
						1 056 146,08		1 056 146,08			
Sous-total compte 238 :		852 058,91				694 513,64		1 546 572,55		490 426,47	
						1 056 146,08		1 056 146,08			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 23 :	73 921 768,65		26 818 225,65		45 497 242,12		146 237 236,42		113 841 361,29	
				31 329 482,17		1 066 392,96		32 395 875,13			
2418	Autres mises en concession	10 184 150,10						10 184 150,10		10 184 150,10	
	Sous-total compte 241 :	10 184 150,10						10 184 150,10		10 184 150,10	
2421	de la collectivité territoriale	384 817,07						384 817,07		384 817,07	
2428	autres	31 658 294,80						31 658 294,80		31 658 294,80	
	Sous-total compte 242 :	32 043 111,87						32 043 111,87		32 043 111,87	
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	13 149 784,26						13 149 784,26		13 149 784,26	
	Sous-total compte 249 :	13 149 784,26						13 149 784,26		13 149 784,26	
	Sous-total compte 24 :	42 227 261,97						42 227 261,97		42 227 261,97	
		13 149 784,26						13 149 784,26		13 149 784,26	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
261	Titres de participation	5 158 368,42				15 000,00		5 173 368,42		5 115 082,24	
						58 286,18		58 286,18			
	Sous-total compte 261 :	5 158 368,42				15 000,00		5 173 368,42		5 115 082,24	
						58 286,18		58 286,18			
	Sous-total compte 26 :	5 158 368,42				15 000,00		5 173 368,42		5 115 082,24	
						58 286,18		58 286,18			
2743	Prêts au personnel	56 340,50				46 580,00		102 920,50		48 506,50	
						54 414,00		54 414,00			
2744	Prêts d'honneur	222 000,00				16 000,00		238 000,00		231 500,00	
						6 500,00		6 500,00			
	Sous-total compte 274 :	278 340,50				62 580,00		340 920,50		280 006,50	
						60 914,00		60 914,00			
275	Dépôts et cautionnements versés	51 782,24				580,00		52 362,24		50 457,24	
						1 905,00		1 905,00			
	Sous-total compte 275 :	51 782,24				580,00		52 362,24		50 457,24	
						1 905,00		1 905,00			
276348	Autres communes	25 000,00						25 000,00		20 000,00	
						5 000,00		5 000,00			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 276 :		25 000,00					5 000,00	25 000,00	5 000,00	20 000,00	
Sous-total compte 27 :		355 122,74				63 160,00		418 282,74	67 819,00	350 463,74	
28031	Frais d'études		24 180,00	1 868 367,70		1 820 007,70		1 868 367,70			
28033	Frais d'insertion			64 800,00		64 800,00		64 800,00			
2804112	Bâtiments et installations		1 574 161,00			167 798,00		1 741 959,00			1 741 959,00
2804114	Voirie		134 825,00			82 867,00		217 692,00			217 692,00
2804122	Bâtiments et installations		4 788 853,00			566 888,00		5 355 741,00			5 355 741,00
2804132	Bâtiments et installations		67 382,00			72 572,00		139 954,00			139 954,00
28041481	Biens mobiliers, matériel et études		974 255,00	474 695,35		304 200,35		474 695,35	1 278 455,35		803 760,00

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041482	Bâtiments et installations		89 356 362,00			11 209 442,00		100 565 804,00		100 565 804,00	
28041511	Biens mobiliers, matériel et études		140 000,00			70 000,00		210 000,00		210 000,00	
28041512	Bâtiments et installations		4 232,00			2 116,00		6 348,00		6 348,00	
280415331	Biens mobiliers, matériel et études		20 000,00	25 000,00		5 000,00		25 000,00			
280415332	Bâtiments et installations		12 275 145,00			1 419 773,00		13 694 918,00		13 694 918,00	
280415341	Biens mobiliers, matériel et études		4 473,00			639,00		5 112,00		5 112,00	
280415342	Bâtiments et installations		2 517,00			839,00		3 356,00		3 356,00	
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		799 410,00	700 000,00		506 817,00		1 306 227,00		606 227,00	
28041582	Bâtiments et installations		1 304 311,00			757 086,00		2 061 397,00		2 061 397,00	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt nati		2 173 355,00				942 614,00		3 115 969,00		3 115 969,00
2804181	Biens mobiliers, matériel et études		72 705,00	16 000,00			43 849,00	16 000,00	116 554,00		100 554,00
2804182	Bâtiments et installations		8 848 147,00				1 199 904,00		10 048 051,00		10 048 051,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études		4 266 806,00				2 579 073,97		6 845 879,97		6 845 879,97
280422	Bâtiments et installations		5 556 668,00				1 369 952,00		6 926 620,00		6 926 620,00
2804411	Biens mobiliers, matériel et études						69 266,00		69 266,00		69 266,00
2804412	Bâtiments et installations		543 395,00				172 635,00		716 030,00		716 030,00
2804422	Bâtiments et installations		2 358,00				262,00		2 620,00		2 620,00
2805	Concessions et droits similaires, brevet		7 063 852,11				1 271 786,57		8 335 638,68		8 335 638,68

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 280 :				3 148 863,05				3 148 863,05			
		139 997 392,11		24 180,00		24 700 187,59		164 721 759,70		161 572 896,65	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	9 613 915,14				523 135,34		10 137 050,48		10 137 050,48	
28128	Autres agencements et aménagements	8 510 791,36				202 180,71		8 712 972,07		8 712 972,07	
281311	Bâtiments administratifs	15 954 776,14				1 525 664,12		17 480 440,26		17 480 440,26	
281312	Bâtiments scolaires	56 652 260,68				4 813 850,58		61 466 111,26		61 466 111,26	
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	6 147 102,59				443 635,29		6 590 737,88		6 590 737,88	
281314	Bâtiments culturels et sportifs	26 047 209,58				3 117 908,19		29 165 117,77		29 165 117,77	
281318	Autres bâtiments publics	2 803 169,27				51 768,39		2 854 937,66		2 854 937,66	
281328	Autres bâtiments privés	42 332,00				21 166,00		63 498,00		63 498,00	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281351	Bâtiments publics		64 803,19				11 835,00		76 638,19		76 638,19
281352	Bâtiments privés		76 246,00				19 147,00		95 393,00		95 393,00
2815731	Matériel roulant		7 522,00				9 119,00		16 641,00		16 641,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		136 787,09	483 468,24			36 698,34	483 468,24	1 101 281,47		617 813,23
281578	Autre matériel technique		2 998 523,73				124 341,70		3 122 865,43		3 122 865,43
2816	Biens historiques et culturels - dépense		59 047,98				61 654,00		120 701,98		120 701,98
2817312	Bâtiments scolaires		5 958 965,34				176 977,20		6 135 942,54		6 135 942,54
2817314	Bâtiments culturels et sportifs		176 844,61				14 053,85		190 898,46		190 898,46
28181	Installations générales, agencements et		7 962,15						7 962,15		7 962,15

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281828	Autres matériels de transport		133 616,61						133 616,61		133 616,61
281831	Matériel informatique scolaire		2 724 648,85	8 318,34		889 441,32		8 318,34	3 614 090,17		3 605 771,83
281838	Autre matériel informatique		5 109 091,86	87 994,21		854 858,64		87 994,21	5 963 950,50		5 875 956,29
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		797 314,91			83 918,94			881 233,85		881 233,85
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		3 474 464,73	7 994,42		111 942,93		7 994,42	3 586 407,66		3 578 413,24
28185	Matériel de téléphonie		62 046,10						62 046,10		62 046,10
28188	Autres		13 041 681,13	990,18		681 512,42		990,18	13 723 193,55		13 722 203,37
Sous-total compte 281 :			160 601 123,04	588 765,39	927 796,04	13 774 808,96		588 765,39	175 303 728,04		174 714 962,65
Sous-total compte 28 :			300 598 515,15	3 737 628,44	951 976,04	38 474 996,55		3 737 628,44	340 025 487,74		336 287 859,30

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
29611	Titres de participation (non budgétaire)		1 105 464,81	23 813,40	11 000,00			23 813,40	1 116 464,81		1 092 651,41
Sous-total compte 296 :			1 105 464,81	23 813,40	11 000,00			23 813,40	1 116 464,81		1 092 651,41
297641	Créances sur des particuliers et autres		15 654,82	15 654,82				15 654,82	15 654,82		
Sous-total compte 297 :			15 654,82	15 654,82				15 654,82	15 654,82		
Sous-total compte 29 :			1 121 119,63	39 468,22	11 000,00			39 468,22	1 132 119,63		1 092 651,41
Total classe 2 :		2 617 960 840,60	314 869 419,04	44 882 960,20	44 945 063,20	97 785 268,46	39 952 262,32	2 760 629 069,26	399 766 744,56	2 711 392 619,67	350 530 294,97
4011	Fournisseurs		2 187 788,77	139 908 529,05	138 408 328,12			139 908 529,05	140 596 116,89		687 587,84
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		175,66						175,66		175,66
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions		12 025,16	237 754,26	233 958,22			237 754,26	245 983,38		8 229,12

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
40173	Fournisseurs - Pénalités de retard d'exé		2 239,93		2 200,00				4 439,93		4 439,93
Sous-total compte 401 :			2 202 229,52	140 146 283,31	138 644 486,34			140 146 283,31	140 846 715,86		700 432,55
4021	Bénéficiaires de l'aide sociale		1 902 528,65	99 528 184,25	97 625 655,60			99 528 184,25	99 528 184,25		
4027	Bénéficiaires de l'aide sociale - Cessio			424 246,41	424 246,41			424 246,41	424 246,41		
Sous-total compte 402 :			1 902 528,65	99 952 430,66	98 049 902,01			99 952 430,66	99 952 430,66		
4041	Fournisseurs d'immobilisations		13 055,06	50 103 872,12	55 290 611,44			50 103 872,12	55 303 666,50		5 199 794,38
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		242 954,34	147 825,25	42 382,36			147 825,25	285 336,70		137 511,45
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession		56 834,14	607 070,51	659 248,47			607 070,51	716 082,61		109 012,10
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé		4 000,52		7 954,00				11 954,52		11 954,52

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 404 :		316 844,06	50 858 767,88	56 000 196,27			50 858 767,88	56 317 040,33		5 458 272,45
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		6 392 319,27	6 393 719,27	7 431 354,86			6 393 719,27	13 823 674,13		7 429 954,86
	Sous-total compte 408 :		6 392 319,27	6 393 719,27	7 431 354,86			6 393 719,27	13 823 674,13		7 429 954,86
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma			9 600,00	9 600,00			9 600,00	9 600,00		
4093	Mandat - Avance de fonds ou remboursemen	388 660,00		324 400,00	390 680,00			713 060,00	390 680,00	322 380,00	
	Sous-total compte 409 :	388 660,00		334 000,00	400 280,00			722 660,00	400 280,00	322 380,00	
	Sous-total compte 40 :	388 660,00	10 813 921,50	297 685 201,12	300 526 219,48			298 073 861,12	311 340 140,98	322 380,00	13 588 659,86
411	Redevables	237 931,69		3 469 461,23	1 667 616,52			3 707 392,92	1 667 616,52	2 039 776,40	
	Sous-total compte 411 :	237 931,69		3 469 461,23	1 667 616,52			3 707 392,92	1 667 616,52	2 039 776,40	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
414	Locataires-acquéreurs et locataires	22 673,75		273 662,12				296 335,87		14 435,22	
					281 900,65				281 900,65		
	Sous-total compte 414 :	22 673,75		273 662,12				296 335,87		14 435,22	
					281 900,65				281 900,65		
4161	Créances douteuses	49 866,95		447 356,98				497 223,93		416 573,66	
					80 650,27				80 650,27		
	Sous-total compte 416 :	49 866,95		447 356,98				497 223,93		416 573,66	
					80 650,27				80 650,27		
4181	Redevables - Produits non encore facturé			30 068,33				30 068,33		30 068,33	
	Sous-total compte 418 :			30 068,33				30 068,33		30 068,33	
	Sous-total compte 41 :	310 472,39		4 220 548,66				4 531 021,05		2 500 853,61	
					2 030 167,44				2 030 167,44		
421	Personnel - Rémunérations dues			70 208 194,65				70 208 194,65			
					70 208 194,65				70 208 194,65		
	Sous-total compte 421 :			70 208 194,65				70 208 194,65			
					70 208 194,65				70 208 194,65		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
425	Personnel - Avances et acomptes			33 712,76				33 712,76		6 305,00	
					27 407,76				27 407,76		
	Sous-total compte 425 :			33 712,76				33 712,76		6 305,00	
					27 407,76				27 407,76		
427	Personnel - Oppositions			81 075,79				81 075,79			
					81 075,79				81 075,79		
	Sous-total compte 427 :			81 075,79				81 075,79			
					81 075,79				81 075,79		
4282	Dettes provisionnées sur congés à payer			3 224 271,78				3 224 271,78			
		3 224 271,78			2 736 443,76				5 960 715,54		2 736 443,76
4286	Autres charges à payer			732 351,19				732 351,19			
			732 351,19		789 399,84				1 521 751,03		789 399,84
	Sous-total compte 428 :			3 956 622,97				3 956 622,97			
		3 956 622,97			3 525 843,60				7 482 466,57		3 525 843,60
	Sous-total compte 42 :			74 279 606,17				74 279 606,17		6 305,00	
		3 956 622,97			73 842 521,80				77 799 144,77		3 525 843,60
431	Sécurité sociale			19 336 344,26				19 336 344,26			
					19 336 344,26				19 336 344,26		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 431 :			19 336 344,26				19 336 344,26			
					19 336 344,26				19 336 344,26		
437	Autres organismes sociaux			21 495 311,04				21 495 311,04			
					21 495 311,04				21 495 311,04		
	Sous-total compte 437 :			21 495 311,04				21 495 311,04			
					21 495 311,04				21 495 311,04		
4386	Autres charges à payer			251 269,70				251 269,70			
			251 269,70		260 393,70				511 663,40		260 393,70
	Sous-total compte 438 :			251 269,70				251 269,70			
			251 269,70		260 393,70				511 663,40		260 393,70
	Sous-total compte 43 :			41 082 925,00				41 082 925,00			
			251 269,70		41 092 049,00				41 343 318,70		260 393,70
4411	Subventions à recevoir - Amiable	891 243,88		2 670 886,89				3 562 130,77		1 405 079,79	
					2 157 050,98				2 157 050,98		
4416	Subventions à recevoir - Contentieux			943 256,23				943 256,23		19 368,46	
					923 887,77				923 887,77		
	Sous-total compte 441 :	891 243,88		3 614 143,12				4 505 387,00		1 424 448,25	
					3 080 938,75				3 080 938,75		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			2 013 502,24				2 013 502,24			
				2 013 502,24				2 013 502,24			
	Sous-total compte 442 :			2 013 502,24				2 013 502,24			
				2 013 502,24				2 013 502,24			
44311	Dépenses			9 430 275,00				9 430 275,00			
				9 430 275,00				9 430 275,00			
44312	Recettes - Amiable	3 513 564,79		94 880,89				3 608 445,68			
				3 608 445,68				3 608 445,68			
44316	Recettes - Contentieux			7 344,00				7 344,00		1 630,14	
				5 713,86				5 713,86			
44322	Recettes - Amiable			75 000,00				75 000,00			
				75 000,00				75 000,00			
44331	Dépenses			5 871 134,81				5 871 134,81			
				5 871 134,81				5 871 134,81			
44332	Recettes - Amiable	137 957,84		321 395,00				459 352,84		132 403,24	
				326 949,60				326 949,60			
44336	Recettes - Contentieux	4 629,26		35 042,86				39 672,12		10 363,76	
				29 308,36				29 308,36			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Dépenses			11 061 474,22				11 061 474,22			
				11 061 474,22				11 061 474,22			
44342	Recettes - Amiable	250 000,00		16 315,35				266 315,35		224,70	
				266 090,65				266 090,65			
44351	Dépenses			1 836 265,16				1 836 265,16			
				1 836 265,16				1 836 265,16			
44352	Recettes - Amiable	7 408,71		516 300,17				523 708,88		146 300,17	
				377 408,71				377 408,71			
44356	Recettes - Contentieux			370 215,10				370 215,10			
				370 215,10				370 215,10			
44372	Recettes - Amiable			12 237,58				12 237,58			
				12 237,58				12 237,58			
44381	Dépenses			44 517 701,94				44 517 701,94			
				45 117 701,94				45 117 701,94		600 000,00	
44382	Recettes - Amiable	96 114,19		876 607,29				972 721,48		338 918,20	
				633 803,28				633 803,28			
44386	Recettes - Contentieux	1 259 447,70						1 259 447,70		21 824,02	
				1 237 623,68				1 237 623,68			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 443 :		5 269 122,49		75 042 189,37				80 311 311,86		651 664,23	
				80 259 647,63				80 259 647,63		600 000,00	
444	Opérations pour le compte de la Communau		1 565,00					1 565,00		1 565,00	
Sous-total compte 444 :			1 565,00					1 565,00		1 565,00	
44551	T.V.A. à décaisser		2 647,00	45 304,00				45 304,00			
				80 940,00				83 587,00		38 283,00	
44562	T.V.A. sur immobilisations			31 934,92				31 934,92			
				31 934,92				31 934,92			
44566	T.V.A. sur autres biens et services			26 680,06				26 680,06			
				26 680,06				26 680,06			
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	863 892,00		3 482 870,00				4 346 762,00		865 262,00	
				3 481 500,00				3 481 500,00			
44571	T.V.A. collectée			165 786,73				165 786,73			
				165 786,73				165 786,73			
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	2 937,00		4 999,00				7 936,00			
				7 936,00				7 936,00			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	2 843,66			2 843,66			2 843,66			
									2 843,66		
Sous-total compte 445 :		869 672,66		3 757 574,71				4 627 247,37		865 262,00	
			2 647,00		3 797 621,37				3 800 268,37		38 283,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim		6 787,21	1 867 643,75				1 867 643,75			
					1 860 856,54				1 867 643,75		
Sous-total compte 447 :			6 787,21	1 867 643,75				1 867 643,75			
					1 860 856,54				1 867 643,75		
4486	Autres charges à payer		9 840,11	9 840,11				9 840,11			
					13 052,52				22 892,63		13 052,52
4487	Produits à recevoir	930 844,20		4 429 010,33				5 359 854,53		4 429 010,33	
					930 844,20				930 844,20		
Sous-total compte 448 :		930 844,20		4 438 850,44				5 369 694,64		4 429 010,33	
			9 840,11		943 896,72				953 736,83		13 052,52
Sous-total compte 44 :		7 960 883,23		90 733 903,63				98 694 786,86		7 370 384,81	
			20 839,32		91 956 463,25				91 977 302,57		652 900,52
451011	village de l enfance		375 667,28	4 477 424,12				4 477 424,12		88 297,45	
					4 013 459,39				4 389 126,67		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
451012	camp		697 071,03	1 352 116,95	1 328 416,11			1 352 116,95	2 025 487,14		673 370,19
451013	laboratoire departemental eaux	1 178 001,91		12 143 416,65	11 351 101,39			13 321 418,56	11 351 101,39	1 970 317,17	
451014	parc deptal equipement dordogn		546 364,99	9 742 031,37	9 877 707,34			9 742 031,37	10 424 072,33		682 040,96
451015	parc activites-bergerac creyss	821 946,88		104 007,00	1 002 352,69			925 953,88	1 002 352,69		76 398,81
451016	abattoir riberac - dept 24			3 493,25				3 493,25		3 493,25	
Sous-total compte 451 :		1 999 948,79	1 619 103,30	27 822 489,34	27 573 036,92			29 822 438,13	29 192 140,22	2 062 107,87	1 431 809,96
452	Deniers des pupilles			24 492,14	24 492,14			24 492,14	24 492,14		
Sous-total compte 452 :				24 492,14	24 492,14			24 492,14	24 492,14		
4532	Fonds communs des services d'hébergement		166 173,60	74 314,39	85 944,90			74 314,39	252 118,50		177 804,11

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 453 :			166 173,60	74 314,39	85 944,90			74 314,39	252 118,50		177 804,11
45441002	Dépenses	484 526,93				66 498,17		551 025,10		551 025,10	
45441038	Dépenses	331 831,11		331 831,11				663 662,22	331 831,11	331 831,11	
45441039	Dépenses	624 076,58				15 172,96		639 249,54		639 249,54	
45441041	Dépenses	413 727,18				5 631,55		419 358,73		419 358,73	
45441042	Dépenses					104 336,83		104 336,83		104 336,83	
45441043	Dépenses					84 981,84		84 981,84		84 981,84	
45441053	Dépenses	476 647,60			476 647,60			476 647,60	476 647,60		
45441081	Dépenses	83 805,83				93 466,56		177 272,39		177 272,39	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45442002	Recettes		11 021,14						11 021,14		11 021,14
45442053	Recettes			476 647,60			476 647,60		476 647,60		
Sous-total compte 454 :		2 414 615,23		808 478,71		370 087,91		3 593 181,85		2 308 055,54	
			11 021,14		808 478,71		476 647,60		1 296 147,45		11 021,14
4581042	Dépenses (à subdiviser par mandat)	5 037 941,16				2 065 054,34		7 102 995,50		7 102 995,50	
4581055	Dépenses (à subdiviser par mandat)	6 834 788,37						6 834 788,37		6 834 788,37	
4582041	Recettes (à subdiviser par mandat)						144 375,00		144 375,00		144 375,00
4582042	Recettes (à subdiviser par mandat)		195 809,57				54 190,43		250 000,00		250 000,00
4582043	Recettes (à subdiviser par mandat)		164 412,83						164 412,83		164 412,83
4582044	Recettes (à subdiviser par mandat)		500 000,00				250 000,00		750 000,00		750 000,00

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4582045	Recettes (à subdiviser par mandat)		773 601,85				317 455,40		1 091 057,25		1 091 057,25
4582055	Recettes (à subdiviser par mandat)		1 425 000,00				75 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00
4582056	Recettes (à subdiviser par mandat)		1 750 000,00	1 750 000,00				1 750 000,00			1 750 000,00
4582057	Recettes (à subdiviser par mandat)		480 000,00				370 000,00		850 000,00		850 000,00
Sous-total compte 458 :		11 872 729,53		1 750 000,00		2 065 054,34		15 687 783,87		13 937 783,87	
			5 288 824,25		1 750 000,00		1 211 020,83		8 249 845,08		6 499 845,08
Sous-total compte 45 :		16 287 293,55		30 479 774,58		2 435 142,25		49 202 210,38		18 307 947,28	
			7 085 122,29		30 241 952,67		1 687 668,43		39 014 743,39		8 120 480,29
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	3 916,00		210 071,68				213 987,68		35 244,00	
					178 743,68				178 743,68		
4626	Créances sur cessions d'immobilisations			30 813,78				30 813,78		23 813,78	
					7 000,00				7 000,00		
Sous-total compte 462 :		3 916,00		240 885,46				244 801,46		59 057,78	
					185 743,68				185 743,68		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4633	Titres amortis (ou capital) à rembourser			18 000 000,00				18 000 000,00			
				18 000 000,00				18 000 000,00			
	Sous-total compte 463 :			18 000 000,00				18 000 000,00			
				18 000 000,00				18 000 000,00			
466	Excédents de versement			66 605,97				66 605,97			
			483,99		73 128,46				73 612,45		7 006,48
	Sous-total compte 466 :			66 605,97				66 605,97			7 006,48
			483,99		73 128,46				73 612,45		7 006,48
46711	Autres comptes créditeurs			72 402 231,73				72 402 231,73			
			3 543 125,16		73 227 671,66				76 770 796,82		4 368 565,09
46717	Autres comptes créditeurs - Cessions, op			349 095,00				349 095,00			
					349 095,00				349 095,00		
46721	Débiteurs divers - Amiable	3 384 544,00		9 430 372,63				12 814 916,63		4 308 908,32	
					8 506 008,31				8 506 008,31		
46726	Débiteurs divers - Contentieux	393 221,26		333 252,43				726 473,69		339 482,93	
					386 990,76				386 990,76		
467311	Débiteurs d'indus RMI - Amiable	177 709,19						177 709,19		163 530,86	
					14 178,33				14 178,33		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467316	Débiteurs d'indus RMI - Contentieux	388 404,63		2 245,51				390 650,14		355 422,87	
					35 227,27				35 227,27		
467331	Débiteurs d'indus APA- Amiable	324 206,30		401 166,57				725 372,87		312 889,55	
					412 483,32				412 483,32		
467336	Débiteurs d'indus APA- Contentieux	83 122,88		52 902,71				136 025,59		81 180,78	
					54 844,81				54 844,81		
467341	Débiteurs d'indus RSA - Amiable	650 232,71		362 805,57				1 013 038,28		697 630,15	
					315 408,13				315 408,13		
467346	Débiteurs d'indus RSA - Contentieux	1 123 623,25		227 190,27				1 350 813,52		1 189 569,20	
					161 244,32				161 244,32		
467351	Débiteurs d'indus PCH - Amiable	52 293,12		139 299,28				191 592,40		49 853,80	
					141 738,60				141 738,60		
467356	Débiteurs d'indus PCH - Contentieux	23 460,08		23 136,64				46 596,72		31 743,34	
					14 853,38				14 853,38		
467381	Autres débiteurs d'indus - Amiable			235,66				235,66			
					235,66				235,66		
467386	Autres débiteurs d'indus - Contentieux			235,66				235,66			
					235,66				235,66		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	52 416,95		696 329,73				748 746,68		92 090,96	
				656 655,72				656 655,72			
	Sous-total compte 467 :	6 653 234,37		84 420 499,39				91 073 733,76		7 622 302,76	
		3 543 125,16		84 276 870,93				87 819 996,09		4 368 565,09	
4686	Charges à payer			1 174 448,87				1 174 448,87			
				737 046,49				1 910 095,36		735 646,49	
4687	Produits à recevoir			1 802,20				1 802,20		1 802,20	
	Sous-total compte 468 :			1 176 251,07				1 176 251,07		1 802,20	
		1 173 048,87		737 046,49				1 910 095,36		735 646,49	
	Sous-total compte 46 :	6 657 150,37		103 904 241,89				110 561 392,26		7 683 162,74	
		4 716 658,02		103 272 789,56				107 989 447,58		5 111 218,06	
4711	Versements des régisseurs			62 292,06				62 292,06			
				64 094,26				64 094,26		1 802,20	
4712	Virements réimputés			885 472,95				885 472,95			
		538 591,61		392 670,90				931 262,51		45 789,56	
47131	Versements sur contributions directes			199 815 014,00				199 815 014,00			
				199 815 014,00				199 815 014,00			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47132	Versements sur dotation globale de fonct			110 067 140,00				110 067 140,00			
				110 067 140,00				110 067 140,00			
47133	Fonds d'emprunt			54 306 350,00				54 306 350,00			
				54 306 350,00				54 306 350,00			
47134	Subventions			463 127,50				463 127,50			
		463 127,50						463 127,50			
47138	Autres			268 058 441,29				268 058 441,29			
		857 038,56		267 981 729,23				268 838 767,79		780 326,50	
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu			39 636,38				39 636,38			
		2 868,45		41 285,28				44 153,73		4 517,35	
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			168 035,77				168 035,77			
		7 442,83		195 203,39				202 646,22		34 610,45	
47143	Flux d'encaissements à réimputer			349 252,70				349 252,70			
		15,00		349 337,70				349 352,70		100,00	
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra			168 181,20				168 181,20			
		6 313,05		165 411,46				171 724,51		3 543,31	
4718	Autres recettes à régulariser			240 459,96				240 459,96			
		3 010,94		238 237,09				241 248,03		788,07	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 471 :			1 878 407,94	634 623 403,81	633 616 473,31			634 623 403,81	635 494 881,25		871 477,44
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			1 592 766,56	1 592 766,56			1 592 766,56	1 592 766,56		
47212	RMI-RSA - Versement aux organismes payeu			63 092 047,05	63 092 047,05			63 092 047,05	63 092 047,05		
47218	Autres dépenses	634,76		42 508 676,61	42 508 582,11			42 509 311,37	42 508 582,11	729,26	
4722	Commissions bancaires en instance de man			314,97	249,18			314,97	249,18	65,79	
4728	Autres dépenses à régulariser		355,76	2 330 384,20	2 330 028,44			2 330 384,20	2 330 384,20		
Sous-total compte 472 :		634,76	355,76	109 524 189,39	109 523 673,34			109 524 824,15	109 524 029,10	795,05	
4781	Frais de poursuite rattachés			209,00				209,00		209,00	
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,29	2,29			2,29	2,29		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4788	Autres comptes transitoires	15 375,10		1 431 327,57				1 446 702,67		13 158,68	
				1 433 543,99				1 433 543,99			
	Sous-total compte 478 :	15 375,10		1 431 538,86				1 446 913,96		13 367,68	
				1 433 546,28				1 433 546,28			
	Sous-total compte 47 :	16 009,86		745 579 132,06				745 595 141,92		14 162,73	
		1 878 763,70		744 573 692,93				746 452 456,63		871 477,44	
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d		2 844 474,00		74 310,00				2 918 784,00		2 918 784,00
	Sous-total compte 496 :		2 844 474,00		74 310,00				2 918 784,00		2 918 784,00
	Sous-total compte 49 :		2 844 474,00		74 310,00				2 918 784,00		2 918 784,00
	Total classe 4 :	31 620 469,40		1 387 965 333,11		2 435 142,25		1 422 020 944,76		36 205 196,17	
		31 567 671,50		1 387 610 166,13		1 687 668,43		1 420 865 506,06		35 049 757,47	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			158 741,04				158 741,04			
				158 741,04				158 741,04			
51172	Chèques impayés			55 103,25				55 103,25		24,00	
				55 079,25				55 079,25			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées			344 480,93				344 480,93			
					344 480,93				344 480,93		
5118	Autres valeurs à l'encaissement	1 886,46		706 314,86				708 201,32		1 474,57	
					706 726,75				706 726,75		
Sous-total compte 511 :		1 886,46		1 264 640,08				1 266 526,54		1 498,57	
					1 265 027,97				1 265 027,97		
515	Compte au Trésor	76 918 111,85		621 033 461,38				697 951 573,23		55 937 158,29	
					642 014 414,94				642 014 414,94		
Sous-total compte 515 :		76 918 111,85		621 033 461,38				697 951 573,23		55 937 158,29	
					642 014 414,94				642 014 414,94		
517	Livrets d'épargne des pupilles du départ			7 180,15				7 180,15			
					7 180,15				7 180,15		
Sous-total compte 517 :				7 180,15				7 180,15			
					7 180,15				7 180,15		
Sous-total compte 51 :		76 919 998,31		622 305 281,61				699 225 279,92		55 938 656,86	
					643 286 623,06				643 286 623,06		
5411	Régisseurs d'avances (avances)	41 664,42		12 363,69				54 028,11		28 009,57	
					26 018,54				26 018,54		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	350,00						350,00		350,00	
	Sous-total compte 541 :	42 014,42		12 363,69	26 018,54			54 378,11	26 018,54	28 359,57	
	Sous-total compte 54 :	42 014,42		12 363,69	26 018,54			54 378,11	26 018,54	28 359,57	
5511	Avances aux établissements de santé			340 000,00	205 000,00			340 000,00	205 000,00	135 000,00	
	Sous-total compte 551 :			340 000,00	205 000,00			340 000,00	205 000,00	135 000,00	
552	Avances aux Sociétés d'Économie Mixte	1 011 000,00						1 011 000,00		1 011 000,00	
	Sous-total compte 552 :	1 011 000,00						1 011 000,00		1 011 000,00	
553	Avances à des régies dotées de la seule	100 000,00		100 000,00	100 000,00			200 000,00	100 000,00	100 000,00	
	Sous-total compte 553 :	100 000,00		100 000,00	100 000,00			200 000,00	100 000,00	100 000,00	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 55 :	1 111 000,00		440 000,00				1 551 000,00		1 246 000,00	
					305 000,00				305 000,00		
580	Opérations d'ordre budgétaires			70 280 887,49				70 280 887,49			
					70 280 887,49				70 280 887,49		
	Sous-total compte 580 :			70 280 887,49				70 280 887,49			
					70 280 887,49				70 280 887,49		
584	Encaissement par lecture optique			1 983 224,33				1 983 224,33			
					1 983 224,33				1 983 224,33		
	Sous-total compte 584 :			1 983 224,33				1 983 224,33			
					1 983 224,33				1 983 224,33		
586	Opérations financières entre le budget p			8 538 728,79				8 538 728,79			
					8 538 728,79				8 538 728,79		
	Sous-total compte 586 :			8 538 728,79				8 538 728,79			
					8 538 728,79				8 538 728,79		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur			38 988,35				38 988,35			
					38 988,35				38 988,35		
	Sous-total compte 587 :			38 988,35				38 988,35			
					38 988,35				38 988,35		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
588	Autres virements internes			126 404,46				126 404,46			
					126 404,46				126 404,46		
	Sous-total compte 588 :			126 404,46				126 404,46			
					126 404,46				126 404,46		
	Sous-total compte 58 :			80 968 233,42				80 968 233,42			
					80 968 233,42				80 968 233,42		
	Total classe 5 :	78 073 012,73		703 725 878,72				781 798 891,45		57 213 016,43	
					724 585 875,02				724 585 875,02		
60611	Eau et assainissement					85 987,23		85 987,23		85 987,23	
60612	Énergie - Électricité					1 009 085,73		1 009 085,73		1 009 085,73	
60621	Combustibles					688 746,20		688 746,20		688 746,20	
60622	Carburants					50 311,24		50 311,24		50 286,18	
							25,06		25,06		
60623	Alimentation					45 606,53		45 606,53		45 435,32	
							171,21		171,21		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60628	Autres fournitures non stockées					7 819,25		7 819,25		7 819,25	
60631	Fournitures d'entretien					123 142,74		123 142,74		122 558,04	
							584,70		584,70		
60632	Fournitures de petit équipement					275 733,93		275 733,93		259 306,70	
							16 427,23		16 427,23		
60633	Fournitures de voirie					499 835,00		499 835,00		498 777,54	
							1 057,46		1 057,46		
60636	Habillement et Vêtements de travail					296 446,91		296 446,91		295 107,81	
							1 339,10		1 339,10		
6064	Fournitures administratives					166 625,44		166 625,44		165 431,20	
							1 194,24		1 194,24		
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					45 409,64		45 409,64		45 409,64	
60661	Médicaments					7 612,82		7 612,82		5 029,51	
							2 583,31		2 583,31		
60662	Vaccins et sérums					146 721,73		146 721,73		142 816,75	
							3 904,98		3 904,98		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60668	Autres produits pharmaceutiques					35 779,56		35 779,56		35 538,49	
							241,07		241,07		
6068	Autres matières et fournitures.					100 862,89		100 862,89		100 862,89	
Sous-total compte 606 :						3 585 726,84		3 585 726,84		3 558 198,48	
							27 528,36		27 528,36		
Sous-total compte 60 :						3 585 726,84		3 585 726,84		3 558 198,48	
							27 528,36		27 528,36		
611	Contrats de prestations de services					3 962 857,96		3 962 857,96		3 750 082,82	
							212 775,14		212 775,14		
Sous-total compte 611 :						3 962 857,96		3 962 857,96		3 750 082,82	
							212 775,14		212 775,14		
6132	Locations immobilières					639 765,09		639 765,09		635 706,76	
							4 058,33		4 058,33		
61351	Matériel roulant					4 942 240,52		4 942 240,52		4 925 827,34	
							16 413,18		16 413,18		
61358	Autres					792 040,10		792 040,10		790 517,52	
							1 522,58		1 522,58		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 613 :						6 374 045,71		6 374 045,71		6 352 051,62	
							21 994,09		21 994,09		
614	Charges locatives et de copropriété					14 311,40		14 311,40		14 311,40	
Sous-total compte 614 :						14 311,40		14 311,40		14 311,40	
61521	Terrains					154 100,13		154 100,13		153 855,94	
							244,19		244,19		
615221	Bâtiments publics					737 940,04		737 940,04		736 278,53	
							1 661,51		1 661,51		
615228	Autres bâtiments					1 797,89		1 797,89		1 797,89	
615231	Voiries					3 116 607,15		3 116 607,15		3 111 607,15	
							5 000,00		5 000,00		
61524	Bois et forêts					118 834,69		118 834,69		96 946,69	
							21 888,00		21 888,00		
61551	Matériel roulant					47 690,55		47 690,55		43 191,55	
							4 499,00		4 499,00		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61558	Autres biens mobiliers					53 093,44		53 093,44		52 587,27	
							506,17		506,17		
6156	Maintenance					909 153,96		909 153,96		862 291,39	
							46 862,57		46 862,57		
Sous-total compte 615 :						5 139 217,85		5 139 217,85		5 058 556,41	
							80 661,44		80 661,44		
6161	Multirisques					669 176,97		669 176,97		660 176,97	
							9 000,00		9 000,00		
6168	Autres					129 115,32		129 115,32		129 115,32	
Sous-total compte 616 :						798 292,29		798 292,29		789 292,29	
							9 000,00		9 000,00		
617	Études et recherches					268 434,38		268 434,38		252 019,77	
							16 414,61		16 414,61		
Sous-total compte 617 :						268 434,38		268 434,38		252 019,77	
							16 414,61		16 414,61		
6182	Documentation générale et technique					202 299,13		202 299,13		202 299,13	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6184	Versements à des organismes de formation					470 506,82		470 506,82		433 684,90	
							36 821,92		36 821,92		
6185	Frais de colloques et séminaires					1 730,00		1 730,00		1 730,00	
6188	Autres frais divers					47 895,80		47 895,80		47 895,80	
Sous-total compte 618 :						722 431,75		722 431,75		685 609,83	
							36 821,92		36 821,92		
Sous-total compte 61 :						17 279 591,34		17 279 591,34		16 901 924,14	
							377 667,20		377 667,20		
6218	Autre personnel extérieur					190 643,58		190 643,58		190 643,58	
Sous-total compte 621 :						190 643,58		190 643,58		190 643,58	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseur					4 580,00		4 580,00		4 580,00	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					49 248,08		49 248,08		49 248,08	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62268	Autres honoraires, conseils...					815 631,56		815 631,56		619 566,93	
							196 064,63		196 064,63		
6227	Frais d'actes et de contentieux					11 332,03		11 332,03		11 332,03	
6228	Divers					496 029,11		496 029,11		485 059,55	
							10 969,56		10 969,56		
Sous-total compte 622 :						1 376 820,78		1 376 820,78		1 169 786,59	
							207 034,19		207 034,19		
6231	Annonces et insertions					267 433,57		267 433,57		267 433,57	
6232	Fêtes et cérémonies					50 943,63		50 943,63		48 634,12	
							2 309,51		2 309,51		
6233	Foires et expositions					555 444,44		555 444,44		555 325,44	
							119,00		119,00		
6234	Réceptions					210 800,17		210 800,17		204 482,50	
							6 317,67		6 317,67		
6236	Catalogues et imprimés et publications					466 674,25		466 674,25		435 618,15	
							31 056,10		31 056,10		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6238	Divers					176 153,54		176 153,54		173 085,60	
							3 067,94		3 067,94		
	Sous-total compte 623 :					1 727 449,60		1 727 449,60		1 684 579,38	
							42 870,22		42 870,22		
6241	Transports de biens					13 451,80		13 451,80		13 451,80	
6245	Transports de personnes extérieures à la					3 592 019,20		3 592 019,20		3 436 573,35	
							155 445,85		155 445,85		
	Sous-total compte 624 :					3 605 471,00		3 605 471,00		3 450 025,15	
							155 445,85		155 445,85		
6251	Voyages, déplacements et missions					1 896 092,64		1 896 092,64		1 883 013,53	
							13 079,11		13 079,11		
	Sous-total compte 625 :					1 896 092,64		1 896 092,64		1 883 013,53	
							13 079,11		13 079,11		
6261	Frais d'affranchissement					373 117,84		373 117,84		373 117,84	
6262	Frais de télécommunications					860 473,30		860 473,30		847 385,15	
							13 088,15		13 088,15		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 626 :					1 233 591,14		1 233 591,14		1 220 502,99	
							13 088,15		13 088,15		
627	Services bancaires et assimilés.					36 167,19		36 167,19		35 220,18	
							947,01		947,01		
	Sous-total compte 627 :					36 167,19		36 167,19		35 220,18	
							947,01		947,01		
6281	Concours divers (cotisations...)					181 725,24		181 725,24		173 725,24	
							8 000,00		8 000,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux					14 097,54		14 097,54		14 097,54	
62878	A des tiers					58 423,00		58 423,00		58 423,00	
6288	Autres					109 326,40		109 326,40		109 117,73	
							208,67		208,67		
	Sous-total compte 628 :					363 572,18		363 572,18		355 363,51	
							8 208,67		8 208,67		
	Sous-total compte 62 :					10 429 808,11		10 429 808,11		9 989 134,91	
							440 673,20		440 673,20		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Versement mobilité					567 821,68		567 821,68		566 321,68	
							1 500,00		1 500,00		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					347 516,26		347 516,26		343 854,50	
							3 661,76		3 661,76		
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					752 377,26		752 377,26		745 053,75	
							7 323,51		7 323,51		
Sous-total compte 633 :						1 667 715,20		1 667 715,20		1 655 229,93	
							12 485,27		12 485,27		
63512	Taxes foncières					178 079,00		178 079,00		175 433,00	
							2 646,00		2 646,00		
6354	Droits d'enregistrement et de timbre					2 232,22		2 232,22		2 156,22	
							76,00		76,00		
6358	Autres droits					733,13		733,13		733,13	
Sous-total compte 635 :						181 044,35		181 044,35		178 322,35	
							2 722,00		2 722,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assim					24 377,39		24 377,39		23 360,79	
							1 016,60		1 016,60		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 637 :						24 377,39		24 377,39		23 360,79	
							1 016,60		1 016,60		
Sous-total compte 63 :						1 873 136,94		1 873 136,94		1 856 913,07	
							16 223,87		16 223,87		
64111	Rémunération principale					46 579 367,50		46 579 367,50		43 355 095,72	
							3 224 271,78		3 224 271,78		
64112	Supplément familial de traitement et ind					474 011,00		474 011,00		474 011,00	
64113	NBI					445 119,88		445 119,88		445 119,88	
64118	Autres indemnités.					10 927 802,22		10 927 802,22		10 927 802,22	
64121	Rémunération principale					12 105 936,63		12 105 936,63		11 373 585,44	
							732 351,19		732 351,19		
64123	Indemnités d'attente					167 662,69		167 662,69		167 662,69	
64126	Indemnités de licenciement					183 655,55		183 655,55		183 655,55	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64128	Autres indemnités					69 443,52		69 443,52		69 443,52	
64131	Rémunérations					8 974 281,77		8 974 281,77		8 974 281,77	
64138	Primes et autres indemnités					1 987 930,48		1 987 930,48		1 987 930,48	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					101 148,79		101 148,79		101 148,79	
6415	Congés payés					2 736 443,76		2 736 443,76		2 736 443,76	
6417	Rémunérations des apprentis					410 539,57		410 539,57		410 539,57	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers						21 502,71		21 502,71		21 502,71
Sous-total compte 641 :						85 163 343,36		85 163 343,36		81 206 720,39	
							3 978 125,68		3 978 125,68		21 502,71
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					14 061 563,31		14 061 563,31		13 844 714,12	
							216 849,19		216 849,19		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					16 176 334,88		16 176 334,88		16 145 576,13	
							30 758,75		30 758,75		
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					99 484,00		99 484,00		99 484,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					41,63		41,63		41,63	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S					1 096,72		1 096,72			
							202 465,57		202 465,57		201 368,85
Sous-total compte 645 :						30 338 520,54		30 338 520,54		30 089 815,88	
							450 073,51		450 073,51		201 368,85
64731	Versées directement					346 813,54		346 813,54		346 813,54	
6475	Médecine du travail, pharmacie					99 512,07		99 512,07		99 512,07	
6478	Autres charges sociales diverses					1 969 410,24		1 969 410,24		1 969 410,24	
6479	Remboursements sur autres charges sociales					64,00		64,00			
							556 428,62		556 428,62		556 364,62

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 647 :						2 415 799,85		2 415 799,85		2 415 735,85	
							556 428,62		556 428,62		556 364,62
6488	Autres					16,13		16,13		16,13	
Sous-total compte 648 :						16,13		16,13		16,13	
Sous-total compte 64 :						117 917 679,88		117 917 679,88		113 712 288,25	
							4 984 627,81		4 984 627,81		779 236,18
65111	Famille et enfance					1 216 535,87		1 216 535,87		1 216 150,80	
							385,07		385,07		
6511211	Prestation de compensation du handicap -					15 260 516,80		15 260 516,80		15 171 929,13	
							88 587,67		88 587,67		
6511212	Prestation de compensation du handicap -					1 039 714,03		1 039 714,03		1 037 028,31	
							2 685,72		2 685,72		
651122	Allocation compensatrice tierce personne					1 915 552,68		1 915 552,68		1 914 837,14	
							715,54		715,54		
651128	Autres					4 694 902,88		4 694 902,88		4 694 902,88	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65113	Personnes âgées					95 922,23		95 922,23		85 786,83	
						10 135,40		10 135,40			
6511411	APA					42 773 912,21		42 773 912,21		42 773 912,21	
651142	APA à domicile versée au bénéficiaire					9 568 475,22		9 568 475,22		9 555 177,33	
						13 297,89		13 297,89			
651143	APA versée au bénéficiaire en établissem					692 451,92		692 451,92		686 606,91	
						5 845,01		5 845,01			
651144	APA versée à l'établissement					22 161 857,30		22 161 857,30		22 147 475,64	
						14 381,66		14 381,66			
65131	Bourses					336 183,00		336 183,00		335 843,00	
						340,00		340,00			
65133	Secours d'urgence					207 769,32		207 769,32		207 769,32	
65134	Aides					172 873,70		172 873,70		122 008,70	
						50 865,00		50 865,00			
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat					27 031,15		27 031,15		21 760,00	
						5 271,15		5 271,15			

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65171	RSA - Versements pour allocations forfaitaires					54 894 255,82		54 894 255,82		54 894 255,82	
65172	RSA - Versements pour allocations forfaitaires					8 197 791,23		8 197 791,23		8 197 791,23	
65188	Autres					55 374,00		55 374,00		55 374,00	
Sous-total compte 651 :						163 311 119,36		163 311 119,36		163 118 609,25	
							192 510,11		192 510,11		
65211	Frais de scolarité					45 382,18		45 382,18		45 174,18	
							208,00		208,00		
65212	Frais périscolaires					2 151,59		2 151,59		2 151,59	
6522	Accueil familial					4 107 029,99		4 107 029,99		4 106 880,29	
							149,70		149,70		
6523	Frais d'hospitalisation					2 516,63		2 516,63		2 516,63	
652411	Foyers de l'enfance, centres et hôtels m					4 335 667,22		4 335 667,22		4 335 667,22	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
652412	Maisons d'enfants à caractère social					39 087 393,87		39 087 393,87		39 087 393,87	
652413	Lieux de vie et d'accueil					2 425 368,92		2 425 368,92		2 425 368,92	
652415	Établissements scolaires					108 626,10		108 626,10		108 450,27	
							175,83		175,83		
652416	Services d'aide éducative en milieu ouve					3 149 975,54		3 149 975,54		3 148 811,58	
							1 163,96		1 163,96		
652418	Autres					3 924 949,07		3 924 949,07		3 919 156,13	
							5 792,94		5 792,94		
65242	Frais de séjour en établissements et ser					31 716 059,40		31 716 059,40		31 601 492,68	
							114 566,72		114 566,72		
65243	Frais de séjour en établissements pour p					23 138 635,84		23 138 635,84		17 697 643,19	
							5 440 992,65		5 440 992,65		
6526	Prévention spécialisée					2 163 521,00		2 163 521,00		2 163 521,00	
Sous-total compte 652 :						114 207 277,35		114 207 277,35		108 644 227,55	
							5 563 049,80		5 563 049,80		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65311	Indemnités de fonction					1 412 191,92		1 412 191,92		1 412 191,92	
65312	Frais de mission et de déplacement					63 248,82		63 248,82		63 248,82	
65313	Cotisations de retraite					221 272,56		221 272,56		221 272,56	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					477 541,88		477 541,88		477 541,88	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					1 148,58		1 148,58		1 148,58	
Sous-total compte 653 :						2 175 403,76		2 175 403,76		2 175 403,76	
6541	Créances admises en non-valeur					38 988,35		38 988,35		38 754,40	
							233,95		233,95		
6542	Créances éteintes					114 207,72		114 207,72		114 207,72	
Sous-total compte 654 :						153 196,07		153 196,07		152 962,12	
							233,95		233,95		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
655111	Établissements publics					4 672 815,45		4 672 815,45		4 672 815,45	
655112	Établissements privés					1 421 946,24		1 421 946,24		1 421 946,24	
6553	Service d'incendie					20 176 521,00		20 176 521,00		20 176 521,00	
65541	Compensation versée à la Région dans le					2 570 602,00		2 570 602,00		2 570 602,00	
65568	Autres contributions					1 120 000,00		1 120 000,00		1 120 000,00	
6558	Autres contributions obligatoires					1 283 002,70		1 283 002,70		1 220 402,70	
						62 600,00		62 600,00		62 600,00	
Sous-total compte 655 :						31 244 887,39		31 244 887,39		31 182 287,39	
						62 600,00		62 600,00		62 600,00	
6561	Organismes de regroupement					3 150 606,26		3 150 606,26		3 150 606,26	
6568	Autres participations					4 279 063,88		4 279 063,88		3 574 117,17	
						704 946,71		704 946,71		704 946,71	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 656 :						7 429 670,14		7 429 670,14		6 724 723,43	
							704 946,71		704 946,71		
65731	État					16 100,00		16 100,00		14 000,00	
							2 100,00		2 100,00		
657348	Autres communes					833 675,50		833 675,50		833 675,50	
657358	Autres groupements					859 395,61		859 395,61		836 400,41	
							22 995,20		22 995,20		
657363	à caractère administratif					1 471 500,00		1 471 500,00		1 471 500,00	
6573644	aux syndicats exploitant un SPIC					26 730,00		26 730,00		26 730,00	
657381	Autres établissements publics locaux					58 825,31		58 825,31		58 825,31	
657382	Organismes publics divers					1 596 134,00		1 596 134,00		1 596 134,00	
65748	Autres personnes de droit privé					13 733 360,61		13 733 360,61		13 358 754,11	
							374 606,50		374 606,50		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6577	Remises gracieuses					29 942,65		29 942,65		26 156,70	
							3 785,95		3 785,95		
Sous-total compte 657 :						18 625 663,68		18 625 663,68		18 222 176,03	
							403 487,65		403 487,65		
65818	Autres					3 100,39		3 100,39		3 100,39	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère					906 360,00		906 360,00		906 360,00	
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur mar					65,69		65,69		65,69	
65861	Frais de personnel					379 318,98		379 318,98		375 892,87	
							3 426,11		3 426,11		
65862	Matériel, équipement et fournitures					4 880,45		4 880,45		4 535,13	
							345,32		345,32		
65888	Autres					495 965,48		495 965,48		495 965,48	
Sous-total compte 658 :						1 789 690,99		1 789 690,99		1 785 919,56	
							3 771,43		3 771,43		

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 65 :						338 936 908,74		338 936 908,74		332 006 309,09	
						6 930 599,65		6 930 599,65			
66111	Intérêts réglés à l'échéance					10 488 523,26		10 488 523,26		10 488 523,26	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					3 033 764,08		3 033 764,08		877 783,30	
						2 155 980,78		2 155 980,78			
Sous-total compte 661 :						13 522 287,34		13 522 287,34		11 366 306,56	
						2 155 980,78		2 155 980,78			
Sous-total compte 66 :						13 522 287,34		13 522 287,34		11 366 306,56	
						2 155 980,78		2 155 980,78			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					81 340,18		81 340,18		81 340,18	
Sous-total compte 673 :						81 340,18		81 340,18		81 340,18	
675	Valeurs comptables des immobilisations c					220 199,16		220 199,16		220 199,16	
Sous-total compte 675 :						220 199,16		220 199,16		220 199,16	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6761	Différences sur réalisations (positives)					86 439,43		86 439,43		86 439,43	
	Sous-total compte 676 :					86 439,43		86 439,43		86 439,43	
	Sous-total compte 67 :					387 978,77		387 978,77		387 978,77	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					38 474 996,55		38 474 996,55		38 474 996,55	
6815	Dotations aux provisions pour risques et					4 254 383,20		4 254 383,20		4 254 383,20	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					74 310,00		74 310,00		74 310,00	
	Sous-total compte 681 :					42 803 689,75		42 803 689,75		42 803 689,75	
6866	Dotations aux dépréciations des éléments					11 000,00		11 000,00		11 000,00	
	Sous-total compte 686 :					11 000,00		11 000,00		11 000,00	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 68 :						42 814 689,75		42 814 689,75		42 814 689,75	
Total classe 6 :						546 747 807,71		546 747 807,71		532 593 743,02	
						14 933 300,87		14 933 300,87		779 236,18	
70323	Redevance d'occupation du domaine public					93,00		93,00			
								759 234,83		759 234,83	759 141,83
70328	Autres droits de stationnement et de loc							56 679,40		56 679,40	56 679,40
70388	Autres redevances et recettes diverses							97 870,31		97 870,31	97 870,31
Sous-total compte 703 :						93,00		93,00			
								913 784,54		913 784,54	913 691,54
706888	Autres					167 063,47		167 063,47			
								617 811,96		617 811,96	450 748,49
Sous-total compte 706 :						167 063,47		167 063,47			
								617 811,96		617 811,96	450 748,49
7078	Autres marchandises										
								36 193,24		36 193,24	36 193,24

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 707 :							36 193,24		36 193,24		36 193,24
70841	aux budgets annexes et aux régies						12 237,58		12 237,58		12 237,58
70848	aux autres organismes						2 592 730,71		2 592 730,71		2 592 730,71
70878	par des tiers					10 397,00		10 397,00			
							296 670,64		296 670,64		286 273,64
7088	Autres produits d'activités annexes (abo						28 307,41		28 307,41		28 307,41
Sous-total compte 708 :						10 397,00		10 397,00			
							2 929 946,34		2 929 946,34		2 919 549,34
Sous-total compte 70 :						177 553,47		177 553,47			
							4 497 736,08		4 497 736,08		4 320 182,61
73114	Imposition forfaitaire sur les entrepris						1 597 220,00		1 597 220,00		1 597 220,00
73118	Autres contributions directes						109 165,00		109 165,00		109 165,00

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73121	Taxe départementale de publicité foncièr					69 995 558,65		69 995 558,65		69 995 558,65	
73122	Taxe départementale additionnelle à cert					545 824,90		545 824,90		545 824,90	
73131	Taxe d'aménagement - part départementale					2 639 139,21		2 639 139,21		2 639 139,21	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr					6 306 625,67		6 306 625,67		6 306 625,67	
731421	TICPE - LRL					38 168 691,25		38 168 691,25		38 168 691,25	
73148	Autres impôts et taxes liés à la product					367,00		367,00		367,00	
73171	Taxe sur les conventions d'assurance					68 650 602,00		68 650 602,00		68 650 602,00	
731722	Taxe additionnelle à la taxe de séjour					522 407,30		522 407,30		522 407,30	
Sous-total compte 731 :						188 535 600,98		188 535 600,98		188 535 600,98	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73221	FNGIR					7 810 909,00		7 810 909,00		7 810 909,00	
732251	Attribution au titre du fonds national					18 873 909,00		18 873 909,00		18 873 909,00	
7324	Frais de gestion de la taxe foncière sur					8 960 952,00		8 960 952,00		8 960 952,00	
Sous-total compte 732 :						35 645 770,00		35 645 770,00		35 645 770,00	
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et de					132 277 195,00		132 277 195,00		132 277 195,00	
7352	Fraction compensatoire de la CVAE					16 765 208,00		16 765 208,00		16 765 208,00	
7358	Autres					2 840 712,00		2 840 712,00		2 840 712,00	
Sous-total compte 735 :						151 883 115,00		151 883 115,00		151 883 115,00	
7392251	Prélèvements au titre du fonds national					8 230 208,00		8 230 208,00		8 230 208,00	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7398	Reversements, restitutions et prélèvements					1 183 967,00		1 183 967,00		1 183 967,00	
	Sous-total compte 739 :					9 414 175,00		9 414 175,00		9 414 175,00	
	Sous-total compte 73 :					9 414 175,00		9 414 175,00		9 414 175,00	
						376 064 485,98		376 064 485,98		376 064 485,98	
74121	Dotation forfaitaire des départements					39 129 834,00		39 129 834,00		39 129 834,00	
741221	Dotation de fonctionnement minimale des					13 364 905,00		13 364 905,00		13 364 905,00	
741223	Dotation de compensation des départements					34 492 993,00		34 492 993,00		34 492 993,00	
	Sous-total compte 741 :					86 987 732,00		86 987 732,00		86 987 732,00	
744	FCTVA					128 548,56		128 548,56		128 548,56	
	Sous-total compte 744 :					128 548,56		128 548,56		128 548,56	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74621	DGD					5 161 523,96		5 161 523,96		5 161 523,96	
Sous-total compte 746 :						5 161 523,96		5 161 523,96		5 161 523,96	
74718	Autres					920 747,20		920 747,20			
						8 735 748,09		8 735 748,09		7 815 000,89	
7472	Régions					171 394,00		171 394,00		171 394,00	
74771	Fonds social européen					371 174,43		371 174,43		371 174,43	
74778	Autres fonds européens					1 839 596,86		1 839 596,86		1 839 596,86	
747811	Dotations versées au titre de l'APA					28 861 729,25		28 861 729,25		28 861 729,25	
747812	Dotations versées au titre de la PCH					5 487 805,15		5 487 805,15		5 487 805,15	
7478141	Part autonomie					338 111,96		338 111,96		338 111,96	

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478142	Part prévention						1 148 623,42		1 148 623,42		1 148 623,42
747818	Autres						201 960,78		201 960,78		201 960,78
74783	Fonds de mobilisation départemental pour						2 364 338,00		2 364 338,00		2 364 338,00
747888	Autres						273 182,67		273 182,67		273 182,67
Sous-total compte 747 :							920 747,20		920 747,20		
							49 793 664,61		49 793 664,61		48 872 917,41
7482	Compensation pour perte de taxe addition						24 568,00		24 568,00		24 568,00
748312	D.C.R.T.P.						8 627 066,00		8 627 066,00		8 627 066,00
74835	Dotation pour transfert de compensations						3 049 562,00		3 049 562,00		3 049 562,00
74881	Participation des familles au titre de l						1 018 431,79		1 018 431,79		1 018 431,79

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74888	Autres						145 773,69		145 773,69		145 773,69
	Sous-total compte 748 :						12 865 401,48		12 865 401,48		12 865 401,48
	Sous-total compte 74 :					920 747,20		920 747,20			154 016 123,41
						154 936 870,61		154 936 870,61			
7511	Recouvrements sur départements et autres						217 480,07		217 480,07		217 480,07
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale et or					2 249,26		2 249,26			357 467,49
						359 716,75		359 716,75			
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa					41 359,94		41 359,94			7 293 127,03
						7 334 486,97		7 334 486,97			
	Sous-total compte 751 :					43 609,20		43 609,20			7 868 074,59
						7 911 683,79		7 911 683,79			
752	Revenus des immeubles						263 996,52		263 996,52		263 996,52
	Sous-total compte 752 :						263 996,52		263 996,52		263 996,52

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7533	APA					4 242,85		4 242,85			
							414 929,78		414 929,78		410 686,93
75342	Allocations forfaitaires						338 437,23		338 437,23		338 437,23
75343	Allocations forfaitaires majorées						24 368,34		24 368,34		24 368,34
7535	PCH					967,52		967,52			227 562,42
							228 529,94		228 529,94		
Sous-total compte 753 :						5 210,37		5 210,37			
							1 006 265,29		1 006 265,29		1 001 054,92
755	Dédits et pénalités perçus						2 254,00		2 254,00		2 254,00
Sous-total compte 755 :							2 254,00		2 254,00		2 254,00
757368	Autres						75 517,50		75 517,50		75 517,50
7574	Subventions de fonctionnement des person						1 200,00		1 200,00		1 200,00

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 757 :						76 717,50		76 717,50		76 717,50
75813	Redevances versées par les fermiers et c						241 187,96		241 187,96		241 187,96
7584	Recouvrement sur créances admises en non					184,44		184,44			
							7 002,91		7 002,91		6 818,47
75888	Autres					1 141,92		1 141,92			
							1 370 585,67		1 370 585,67		1 369 443,75
	Sous-total compte 758 :					1 326,36		1 326,36			
							1 618 776,54		1 618 776,54		1 617 450,18
	Sous-total compte 75 :					50 145,93		50 145,93			
							10 879 693,64		10 879 693,64		10 829 547,71
761	Produits de participations						2 608,84		2 608,84		2 608,84
	Sous-total compte 761 :						2 608,84		2 608,84		2 608,84
	Sous-total compte 76 :						2 608,84		2 608,84		2 608,84

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur					185,98		185,98			
							198 718,75		198 718,75		198 532,77
	Sous-total compte 773 :					185,98		185,98			198 532,77
							198 718,75		198 718,75		198 532,77
775	Produits des cessions d'immobilisations										
							210 071,68		210 071,68		210 071,68
	Sous-total compte 775 :						210 071,68		210 071,68		210 071,68
7761	Différences sur réalisations (négatives)										
							96 566,91		96 566,91		96 566,91
77681	Neutralisation des amortissements										
							25 751 696,61		25 751 696,61		25 751 696,61
	Sous-total compte 776 :						25 848 263,52		25 848 263,52		25 848 263,52
777	Recettes et quote-part des subventions d										
							4 112 494,51		4 112 494,51		4 112 494,51
	Sous-total compte 777 :						4 112 494,51		4 112 494,51		4 112 494,51

24000 DEP DORDOGNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 77 :						185,98		185,98			
						30 369 548,46		30 369 548,46			30 369 362,48
7865	Reprises sur provisions pour risques et					21 090,20		21 090,20			21 090,20
7866	Reprises sur dépréciations des éléments					39 468,22		39 468,22			39 468,22
Sous-total compte 786 :						60 558,42		60 558,42			60 558,42
Sous-total compte 78 :						60 558,42		60 558,42			60 558,42
Total classe 7 :						10 562 807,58		10 562 807,58			9 414 175,00
						576 811 502,03		576 811 502,03			575 662 869,45
Total Général		3 001 243 179,09		2 277 753 868,47		723 301 373,62		6 002 298 421,18			3 650 372 496,47
		3 001 243 179,09		2 234 781 414,18		766 273 827,91		6 002 298 421,18			3 650 372 496,47

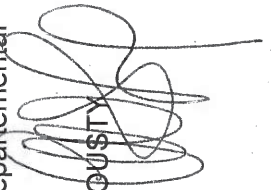
TABLEAU DES RESULTATS

DEPARTEMENT

Exercice : 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		36 169 667,17	45 471 165,92		9 301 498,75	0,00
Opérations de l'exercice	542 007 918,02	576 442 105,63	165 865 636,41	174 403 903,09	707 873 554,43	750 846 008,72
TOTAUX	542 007 918,02	612 611 772,80	211 336 802,33	174 403 903,09	717 175 053,18	750 846 008,72
Résultats de clôture	0,00	70 603 854,78	36 932 899,24	0,00	0,00	33 670 955,54
Restes à réaliser			19 500 815,70	14 330 073,37	19 500 815,70	14 330 073,37
TOTAUX CUMULES	542 007 918,02	612 611 772,80	230 837 618,03	188 733 976,46	736 675 868,88	765 176 082,09
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	70 603 854,78	42 103 641,57	0,00	0,00	28 500 213,21

Le Payeur Départemental



PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
 15, rue du 26^è Régiment d'Infanterie
 CS 61000
 24053 PERIGUEUX CEDEX

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Exercice : 2024

Dépenses

Budget : 0

Investissement

Imputations	Montant
020	
2031 Frais d'études	23 000,00
2051 Concessions et droits similaires	337 385,23
2115 Terrains bâtis	2 841,00
21578 Autre matériel technique	5 029,46
21838 Autres immos corpo - Autre matériel informatique	153 250,01
21848 Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	23 549,71
2188 Autres immos corpo - Autres	8 681,81
2312 Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	63 500,00
2313 Immos en cours - Constructions	725 000,00
Total fonction 020	1 342 237,22
221	
2031 Frais d'études	6 552,00
2051 Concessions et droits similaires	12 006,06
21831 Autres immos corpo - Matériel informatique scolaire	195 481,81
21841 Autres immos corpo - Matériel bureau et mobilier scolaires	23 000,00
2188 Autres immos corpo - Autres	50 000,00
2313 Immos en cours - Constructions	590 000,00
Total fonction 221	877 039,87
223	
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	33 746,00
Total fonction 223	33 746,00
23	
4581055 Aménagement locaux La Grenadière	20 000,00
Total fonction 23	20 000,00
30	
2041482 Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	18 000,00
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	17 200,00
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	41 246,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	7 471,80
21848 Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	17 935,69
Total fonction 30	101 853,49
311	
2031 Frais d'études	34 320,00

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Exercice : 2024

Dépenses

Budget : 0

Investissement

Imputations	Montant
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	292 800,00
2188 Autres immos corpo - Autres	762 325,20
Total fonction 311	1 089 445,20
312	
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	42 000,00
2313 Immos en cours - Constructions	27 000,00
2316 Immos en cours - Restauration collections et oeuvres d'art	51 480,00
Total fonction 312	120 480,00
313	
2051 Concessions et droits similaires	33 012,00
21838 Autres immos corpo - Autre matériel informatique	2 288,58
Total fonction 313	35 300,58
321	
2313 Immos en cours - Constructions	55 000,00
Total fonction 321	55 000,00
323	
2313 Immos en cours - Constructions	30 000,00
Total fonction 323	30 000,00
325	
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	15 957,00
2188 Autres immos corpo - Autres	6 525,60
2313 Immos en cours - Constructions	1 600 000,00
Total fonction 325	1 622 482,60
326	
21578 Autre matériel technique	468,00
Total fonction 326	468,00
410	
2188 Autres immos corpo - Autres	16 792,92
4581042 Aménagement du pôle social de Coulounieix-Chamiers	200 000,00
Total fonction 410	216 792,92
420	
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	10 000,00
21848 Autres immos corpo - Autres matériels de bureau et mobiliers	1 504,57
2313 Immos en cours - Constructions	420 000,00

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Exercice : 2024

Budget : 0

Dépenses

Investissement

Imputations	Montant
Total fonction 420	431 504,57
4238	
20415332 Subv - EPL administratif - Bâtiments et installations	504 784,21
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	120 000,00
Total fonction 4238	624 784,21
54	
2041482 Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	169 452,80
2041582 Subv - Autres groupements - Bâtiments et installations	3 962,15
Total fonction 54	173 414,95
555	
2041481 Subv - Autres cnes - Biens mobiliers, matériels et études	33 221,00
2041581 Subv - Autres grpmts - Biens mobiliers, matériels et études	134 073,10
204182 Subv - Orga publics divers - Bâtiments et installations	763 091,16
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	1 479 354,00
Total fonction 555	2 409 739,26
588	
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	824 709,47
Total fonction 588	824 709,47
6312	
2041482 Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	43 852,40
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	206 138,67
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	225 233,50
21578 Autre matériel technique	464,40
45441002 Aménagement foncier - Etudes d'aménagement	32 272,33
45441042 Aménagement foncier Eyzerac - Lempzours- Négrondes -	108 913,17
45441043 Aménagement foncier Jumilhac le Grand	96 768,16
45441081 Aménagement foncier commune Saint Jory de Chalais	50 179,77
Total fonction 6312	763 822,40
632	
2041412 Subventions - Cnes GFP - Bâtiments et installations	100 000,00
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	529 603,64
Total fonction 632	629 603,64
633	
2031 Frais d'études	8 403,60

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Exercice : 2024

Dépenses

Budget : 0

Investissement

Imputations	Montant
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	8 000,00
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	10 000,00
2312 Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	105 868,06
2313 Immos en cours - Constructions	205 000,00
2315 Immos en cours - Install, matériel et outillage techniques	485 000,00
Total fonction 633	822 271,66
7211	
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	17 797,00
Total fonction 7211	17 797,00
732	
2041481 Subv - Autres cnes - Biens mobiliers, matériels et études	15 600,00
2041582 Subv - Autres groupements - Bâtiments et installations	45 750,00
Total fonction 732	61 350,00
733	
2041482 Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	47 022,00
Total fonction 733	47 022,00
752	
261 Titres de participation	5 000,00
Total fonction 752	5 000,00
758	
2041482 Subv - Autres cnes - Bâtiments et installations	252 892,00
2041581 Subv - Autres grpmts - Biens mobiliers, matériels et études	13 918,68
2041582 Subv - Autres groupements - Bâtiments et installations	96 512,00
20421 Subv - Personnes droit privé - Biens mobiliers, matériels...	7 819,00
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	250 000,00
Total fonction 758	621 141,68
76	
2031 Frais d'études	7 320,00
2041581 Subv - Autres grpmts - Biens mobiliers, matériels et études	78 171,24
2041582 Subv - Autres groupements - Bâtiments et installations	155 719,46
204182 Subv - Orga publics divers - Bâtiments et installations	10 400,00
20422 Subv - Personnes droit privé - Bâtiments et installations	13 985,56
2051 Concessions et droits similaires	8 802,00
2312 Immos en cours - Agencements et aménagements de terrains	225 105,53

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Exercice : 2024

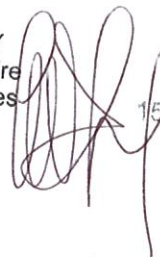
Budget : 0

Dépenses

Investissement

Imputations	Montant
2314 Immos en cours - Constructions sur sol d'autrui	17 913,07
Total fonction 76	517 416,86
843	
2031 Frais d'études	46 178,65
2111 Terrains nus	6 672,00
2115 Terrains bâtis	90 000,00
2152 Installations de voirie	17 731,35
2313 Immos en cours - Constructions	35 000,00
2315 Immos en cours - Install, matériel et outillage techniques	5 810 810,12
Total fonction 843	6 006 392,12
Total des dépenses d'investissement	19 500 815,70

Jean-Noël COUSTY
 Inspecteur Divisionnaire
 des Finances publiques



PAIERIE DEPARTEMENTALE
 DE LA DORDOGNE
 15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
 CS 61000
 24053 PERIGUEUX CEDEX

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur général
 des services départementaux,


 Samuel FOURNIER

EDITION DES REPORTS (par fonction)

Exercice : 2024

Recettes

Budget : 0

Investissement

Imputations	Montant
1641 Emprunts en euros	7 610 000,00
Total fonction	7 610 000,00
23	
4582056 Aménagement des locaux de la Grenadière - Région	995 000,00
Total fonction 23	995 000,00
410	
13172 Subv inv amort - FEDER	122 714,28
4582043 Recettes pôles social Coulounieix-Chamiers - Grand Périgueux	290 743,61
4582045 Recettes pôle social Coulounieix-Chamiers - ANRU	1 046 600,39
Total fonction 410	1 460 058,28
54	
13313 Dotation de soutien à l'investissement des départements	3 246 418,50
13413 Dotation de soutien à l'investissement des départements	842 619,40
Total fonction 54	4 089 037,90
555	
1321 Subv inv non amort - Etat et établissements nationaux	3,00
Total fonction 555	3,00
758	
1312 Subv inv amort - Régions	150 000,00
Total fonction 758	150 000,00
76	
1316 Subv inv amort - Autres établissements publics locaux	17 550,00
Total fonction 76	17 550,00
843	
13258 Subv inv non amort - Autres groupements	8 424,19
Total fonction 843	8 424,19
Total des recettes d'investissement	14 330 073,37

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des services départementaux,

Samuel FOURNIER

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA DORDOGNE
15, rue du 26^e Régiment d'Infanterie
CS 61000
24053 PERIGUEUX CEDEX

Jean-Noël COUSTY
Inspecteur Divisionnaire
des Finances publiques

DIRECTION GENERALE

Direction des Affaires Financières

NOTE

Objet : Présentation synthétique du budget primitif 2024

Dans une optique de transparence de la gestion des comptes de la collectivité et afin d'en saisir les enjeux¹, la présente note dresse un bilan synthétique des informations financières essentielles contenues dans le rapport général du budget primitif 2024.

I/ Le budget principal

A) L'équilibre général du budget

Le projet de Budget primitif qui vous est présenté pour l'exercice 2024 est conforme aux Orientations budgétaires. Il s'élève en dépenses et en recettes en mouvements réels avec prise en compte des résultats 2023 à **710.035.747,60 €** :

Ils se décomposent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	127 264 507,60 €	Recettes nouvelles	81 249 274,41 €
	Reports	19 500 815,70 €	Reports	14 330 073,37 €
	Solde d'exécution 2023	35 498 002,62 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	40 668 744,95 €
	Sous total	182 263 325,92 €	Sous total	136 248 092,73 €

¹ En application de l'article L.3313-1 du code général des collectivités territoriales

FONCTIONNEMENT	Dépenses nouvelles	527 772 421,68 €	Recettes nouvelles	543 852 545,04 €
	Reports	0,00 €	Excédent 2023 reporté	29 935 109,83 €
	Sous total	527 772 421,68 €	Sous total	573 787 654,87 €
	TOTAL	710 035 747,60 €	TOTAL	710 035 747,60 €

La reprise anticipée des résultats ne favorise pas les comparaisons de budget primitif à budget primitif tant en fonctionnement puisque le projet de budget 2024 a vocation à couvrir la quasi-totalité des besoins pour l'année qu'en investissement où les restes à réaliser, qui viennent augmenter les crédits ouverts, sont sans commune mesure avec les reports 2023.

Pour mémoire le budget primitif 2023 trouvait son équilibre en opérations réelles (et donc sans restes à réaliser) à hauteur de 611.902.053,99 € et le montant des reports 2023 s'élevaient à 49.481.687,26 € en dépenses et 24.671.085,54 € en recettes.

Aussi, par convention et pour plus de lisibilité, les comparaisons des tableaux ci-après exposés se feront par rapport au total prévisionnel consommé en 2023. Pour la section d'investissement, un tableau supplémentaire est consacré spécialement aux crédits nouveaux soumis au vote de l'assemblée.

Le Budget Primitif 2024 reprend donc par anticipation les résultats de l'exercice 2023, lesquels se déterminent comme suit (en €), conformément à l'annexe jointe à la délibération et établie en étroite collaboration avec le payeur départemental.

	Dépenses		recettes		solde
	réelles	ordre	réelles	ordre	
Investissement	134 366 384,06	31 499 252,35	134 083 773,63	40 320 129,46	8 538 266,68
Fonctionnement	503 226 282,88	38 781 635,14	546 481 347,60	29 960 758,03	34 434 187,61
TOTAL	637 592 666,94	70 280 887,49	680 565 121,23	70 280 887,49	42 972 454,29

Ces résultats annuels doivent être retraités des résultats antérieurs, du solde des restes à réaliser 2023 et enfin de l'apurement extra-comptable du compte 1069 supprimé lors de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 (pour rappel, il s'agit là d'une reprise par dixième évaluée à 286.979,33 €).

(en €)	Solde des résultats de l'année	Reprise des résultats antérieurs	Retraitement d'1/10 ^e du solde débiteur du compte 1069	Solde des restes à réaliser	Résultats du solde
Investissement	8 538 266,68	-43 749 289,97	-286 979,33	-5 170 742,33	-40 668 744,95
Fonctionnement	34 434 187,61	36 169 667,17	-	-	70 603 854,78
Total	42 972 454,29	-7 579 622,80	-	-	29 935 109,83

Il en ressort les valeurs suivantes inscrites dans la maquette budgétaire 2024 :

- En recettes d'investissement : un excédent de fonctionnement capitalisé de **40.668 744,95 €**,
- En dépenses d'investissement : un solde d'exécution de **35.498.002,62 €** (hors solde des restes à réaliser),
- En recettes de fonctionnement : un excédent reporté de **29.935.109,83 €**.

Au total, le Budget primitif 2024 du Département de la Dordogne trouve son équilibre, section par section en incluant les mouvements d'ordre, à hauteur de **816.881.776,79 €** :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	603 143 052,87 €	603 143 052,87 €
Investissement	213 738 723,92 €	213 738 723,92 €
TOTAL Général BP	816 881 776,79 €	816 881 776,79 €

B) La présentation par section

a. *Le fonctionnement*

i. Les recettes

Hors excédent reporté de fonctionnement, les prévisions de recettes de fonctionnement s'établissent à 543.852.545,04 €, en légère diminution par rapport au réalisé 2023.

Cette évolution est en grande partie imputable à la baisse anticipée des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) en raison du contexte du marché immobilier dont la contraction devrait se poursuivre sur 2024 (-15 % après une baisse de 22.6 % en 2023).

Le principal enjeu pour l'année 2024 réside dans le maintien de la prévision du Gouvernement de la croissance de la TVA nette encaissée par l'Etat en fin d'année dont il doit reverser une fraction aux départements. L'absence de pouvoir de taux dévolu à l'assemblée départementale ne laisse que peu d'issues au Département pour couvrir la dynamique de croissance de ses dépenses, constituées en majorité d'aides sociales à la personne. Aussi, doit-il user d'autres moyens d'action pour préserver son épargne de gestion.

Le tableau ci-dessous liste l'ensemble des recettes : les impôts et taxes y représentent 68 %, les dotations 29 % et les autres recettes 3 %.

En millions d'euros

	BP 2023	Total voté 2023	Pré CA 2023	BP 2024	% BP24/pré CA 2023
Impôts et taxes	384,78	366,58	376,06	369,14	-1,84%
Fiscalité locale	194,38	177,84	188,54	179,39	-4,85%
<i>dont contribution directe</i>	1,20	1,20	1,60	1,50	-6,09%
<i>dont droits de mutation (DMTO)</i>	81,00	64,00	70,54	60,00	-14,94%
<i>dont TICPE (produits énergétiques)</i>	38,12	38,12	38,17	38,12	-0,12%
<i>dont TICFE (électricité)</i>	5,81	6,21	6,31	6,46	2,43%
<i>dont TSCA (assurances)</i>	65,65	65,65	68,65	70,71	3,00%
<i>dont taxe d'aménagement</i>	2,30	2,30	2,64	2,30	-12,85%
<i>dont autres contributions directes</i>	0,30	0,35	0,63	0,30	-52,53%
Fiscalité reversée	34,78	35,39	35,65	34,01	-4,58%
<i>dont FNGIR</i>	7,80	7,80	7,81	7,80	-0,14%
<i>dont fonds compensation CVAE</i>	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
<i>dont fonds de péréquation DMTO</i>	17,27	18,87	18,87	17,50	-7,28%
<i>dont frais de gestion TFPB</i>	8,71	8,71	8,96	8,71	-2,76%
Fraction de TVA	155,61	153,36	151,88	155,73	2,53%
<i>dont fraction compensatoire de la TFPB et de la TH</i>	138,51	133,51	132,28	135,74	2,62%
<i>dont fonds compensation CVAE</i>	14,40	17,15	16,77	17,19	2,56%
<i>dont autres (fraction complémentaire)</i>	2,70	2,70	2,84	2,80	-1,43%
Dotations et participations	146,15	155,08	154,02	155,86	1,20%
<i>dont DGF</i>	86,99	86,99	86,99	86,72	-0,30%
<i>dont DGD</i>	5,14	5,19	5,16	5,14	-0,42%
<i>dont Dotation APA CNSA</i>	25,70	28,86	28,86	30,00	3,94%
<i>dont Dotation PCH CNSA</i>	4,90	5,49	5,49	6,00	9,33%
<i>dont FMDI</i>	2,40	2,40	2,36	2,40	1,51%
<i>dont Allocations compensatrices d'exonérations fiscales</i>	11,83	11,83	11,68	11,70	0,20%
<i>dont Autres dotations et participations</i>	9,18	14,33	13,48	13,90	3,13%
Autres produits de gestion courante	13,13	16,96	16,40	18,85	14,95%
<i>dont produits des services</i>	3,99	4,33	4,32	4,44	2,87%
<i>dont recouvrements</i>	6,86	7,98	8,87	7,20	-18,86%
<i>dont Produits divers de gestion courante</i>	0,99	1,60	1,62	1,21	-25,04%
<i>dont Atténuation de charges</i>	0,83	0,85	0,78	0,86	10,08%
<i>dont Autres recettes</i>	0,46	2,20	0,81	5,14	531,22%
TOTAL des recettes de fonctionnement	544,05	538,62	546,48	543,85	-0,48%

ii. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement, estimées à 527.772.421,69 €, sont présentées en hausse de 5,63 % par rapport à l'Exercice précédent et 4,88 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2023.

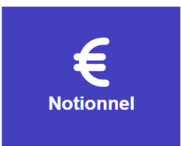
En millions d'euros	BP 2023	Total voté 2023	Pré CA 2023	BP 2024	% BP24/pré CA 2023
Dépenses de personnel (012) y/c RSA (017)	117,30	117,22	115,56	118,04	2,15%
<i>Dont Assistants Familiaux</i>	15,87	15,48	15,81	15,94	0,81%
Dépenses à caractère social	265,59	272,57	271,76	286,92	5,58%
Aides à la personne	161,06	164,16	163,12	171,29	5,01%
<i>Dont Allocations individuelles de solidarité</i>	151,99	155,24	154,46	162,37	5,12%
<i>APA</i>	72,95	75,20	75,16	80,11	6,58%
<i>RSA</i>	63,82	63,44	63,09	64,60	2,39%
<i>PCH</i>	15,22	16,60	16,21	17,66	8,97%
Frais de séjour et d'hébergement	104,53	108,40	108,64	115,63	6,43%
<i>Dont Hébergement en établissement</i>	98,34	101,72	102,32	108,92	6,44%
..... <i>personnes handicapées</i>	33,02	31,32	31,60	32,09	1,55%
..... <i>personnes âgées</i>	16,22	17,22	17,70	18,54	4,78%
..... <i>aide sociale à l'enfance</i>	49,10	53,18	53,02	58,28	9,91%
Dépenses de structure	39,40	43,87	34,66	42,48	22,59%
charges à caractère général (011)	33,94	34,48	30,46	33,27	9,22%
<i>dont social</i>	6,89	6,87	6,46	6,92	7,14%
<i>dont culture</i>	2,70	2,73	2,31	2,38	2,98%
<i>dont enseignement/éducation</i>	1,56	1,58	1,09	1,36	25,47%
<i>dont routes/transports</i>	12,36	12,71	11,78	13,47	14,40%
<i>dont administration générale</i>	7,97	8,20	7,10	7,04	-0,91%
Autres charges de structure	5,46	9,39	4,20	9,22	119,64%
Contributions obligatoires	29,65	31,42	31,18	31,19	0,02%
<i>dont SDIS</i>	20,18	20,18	20,18	20,78	3,00%
<i>dont collèges</i>	9,35	6,34	6,09	5,67	-6,89%
Subventions, participations	26,33	26,34	24,95	25,59	2,59%
Participations et cotisations	7,02	7,18	6,72	11,92	77,24%
Subventions de fonctionnement	19,32	19,15	18,22	13,67	-24,96%
Prélèvement ou atténuation de recettes	8,78	9,41	9,41	8,15	-13,43%
Dotations aux provisions	2,20	4,80	4,34	2,50	-42,39%
Charges financières	10,40	11,40	11,37	12,90	13,49%
<i>dont Intérêts de la dette</i>	10,00	10,60	10,49	12,50	19,18%
TOTAL des dépenses de Fonctionnement	499,66	517,04	503,23	527,77	4,88%

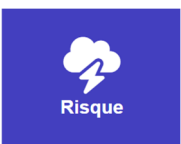
Elles sont marquées par une croissance contenue des dépenses de personnel (+2,1 %) pour assumer la hausse induite par les dispositions réglementaires entrées en vigueur au cours de l'année 2023 (hausse de l'indice majoré) dont l'impact (+500 K€) se ressent en année pleine en 2024 et celles entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (hausse du point majoré estimée à 1,1 M€).

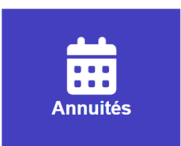
Les aides directes à la personne, allocations individuelles de solidarité comprises, s'affichent en hausse de 5 % contre + 6,43 % pour les frais de séjour en établissement. Concernant les autres charges de structures, bien qu'en hausse, leur niveau de consommation constaté dans la collectivité laisse entrevoir une exécution conforme à 2023.


Concernant les charges financières, la stabilisation des taux d'intérêts de long terme et la baisse des taux courts anticipée sur 2024 vont nettement ralentir la croissance de ce poste de dépense. Comme en 2023, le Département s'attend à solliciter les établissements de crédits à plusieurs reprises au cours de l'année à venir compte tenu de la baisse attendue des taux.

Au 1^{er} janvier 2024, le capital restant dû par le Département envers ses prêteurs s'évalue à 450,9 M€ avec un taux moyen payable sur 2024 de 2,54 % et une durée de vie résiduelle moyenne de 12 ans et 6 mois.

	Nombre de financements	62	450 906 584€ CRD (au 31/12/2023)
	Durée de vie résiduelle	25 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	12 ans et 8 mois	

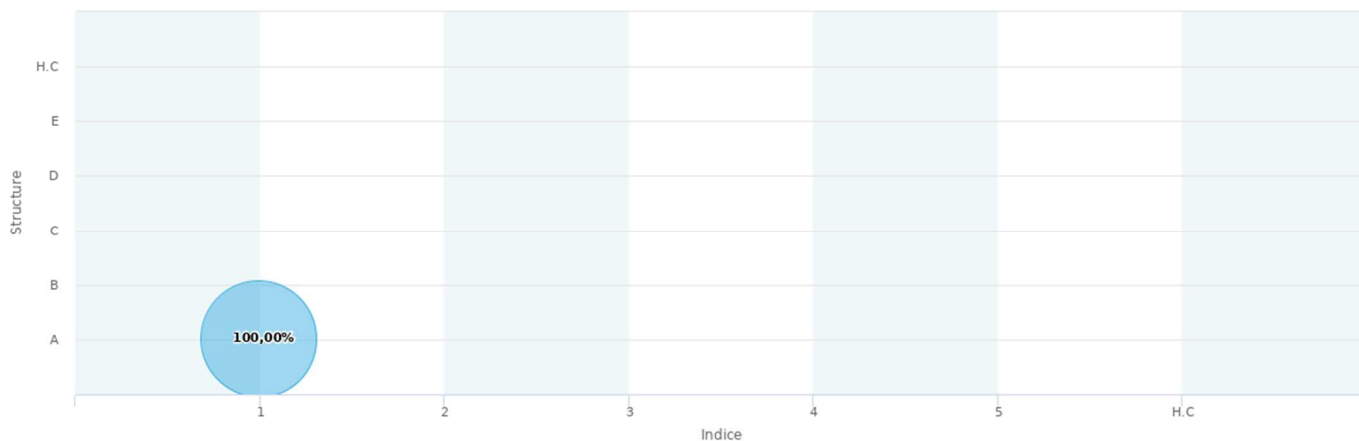
	Taux fixe (part de l'encours)	65,08%	2,54% Taux d'intérêt moyen
	Taux variable (part de l'encours)	34,92%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	

	Capital	35 677 K€	46 166 426€ Annuité (due sur 2023, hors ICNE)
	Intérêts	10 488 K€	
	ICNE au 31/12/2023	3 033 K€*	

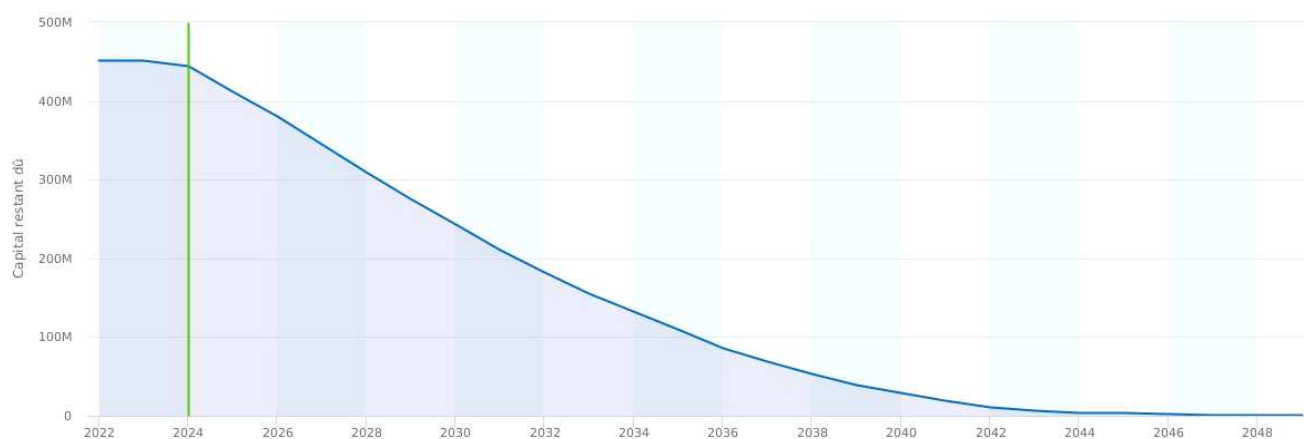
	€ster	3,88% ↗ (1,89% au 01/01/2023)	2,16% Taux fixe 15 ans ↘ (2,92% au 01/01/2023)
	Taux fixe 10 ans	2,19% ↘ (3,08% au 01/01/2023)	
	Taux fixe 20 ans	2,15% ↘ (2,76% au 01/01/2023)	

* les intérêts courus non échus s'analysent comme des rattachements comptables à l'exercice. Le montant de 3 M€ affiché n'est payé aux établissements bancaires et doit être rapproché du rattachement effectué en 2022 (2,2 M€). Ainsi la charge budgétaire au titre de 2023 s'établit à 0,8 M€.

Au regard des règles prudentielles, l'endettement du Département de la Dordogne est entièrement classé A-1, soit sûr, non risqué (non structuré) et uniquement souscrit en zone Euro.



Ci-après, le profil d'extinction de la dette.



b. L'investissement

En investissement, le Budget primitif 2024 s'élève à près de 90,16 M€ d'opérations nouvelles hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser. En cohérence avec les orientations budgétaires 2024 et compte tenu de la reprise anticipée des résultats 2023, il s'agit bien d'un volume d'investissement de 109,6 M€ de dépenses hors dette qui seront potentiellement mobilisables par la collectivité pour couvrir la gestion 2024. Un des objectifs de cette reprise anticipée du résultat consiste par ailleurs en la consommation importante de ces restes afin d'améliorer les taux d'exécution de la section, favorisant la sincérité budgétaire.

L'année 2024 marque le premier exercice de mise en œuvre de la stratégie budgétaire 2024-2029 dressée par la prospective financière dont les éléments saillants en investissements se traduisent par :

- Un recentrage sur les investissements directs avec en point d'orgue les projets départementaux participant à l'équilibre du territoire, parmi lesquels on peut citer le centre départemental de natation de Sarlat, le parcours d'eaux-vives de Bergerac ou encore la maison de santé pluridisciplinaire de Nontron ;
- L'amplification de la politique portée par le Département en lien avec l'ANAH ;
- Un maintien de l'effort de péréquation départementale en maintenant un niveau de subventions d'équipement suffisant et soutenable pour agir en faveur des solidarités territoriales et de l'économie locale.

i. Les recettes

Le total des recettes réelles nouvelles d'investissement proposé s'établit à 81.249.274,41 € répartis de la manière suivante :

En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	Ecart (en M€)
FCTVA	6,40	6,40	0,00
Subventions d'investissement	25,02	38,41	13,39
Dotation de soutien à l'investissement	2,50	2,30	-0,20
DDEC	1,84	1,84	0,00
Produit des amendes	0,80	0,80	0,00
Dotation Fonds Verts	0,00	1,00	1,00
Subventions spécifiques	19,88	32,47	12,59
Dont délégation habitat	13,70	25,07	11,37
Autres recettes d'investissement	0,17	0,11	-0,06
Opérations pour compte de tiers	0,26	0,33	0,07
Cessions d'immobilisations	1,00	1,00	0,00
Emprunts	35,00	35,00	0,00
TOTAL des recettes d'investissement	67,85	81,25	13,40

Comme affiché dans les tableaux introductifs, la maquette budgétaire intégrera l'affectation provisoire du résultat en recette d'investissement (opération d'ordre mixte) pour la somme de 40.668.744,95 € portant le montant total des recettes réelles et mixtes à **121.918.019,36 €**.

Le total budgétaire alloué pour l'année 2024 comprenant les crédits reportés (14.330.073,37 €) et l'affectation du résultat se matérialise donc ainsi :

En millions d'euros

	BP 2023	Total voté 2023	Pré CA 2023	BP 2024 (avec restes à réaliser)	% BP24/pré CA 2023
FCTVA	6,40	6,40	6,39	6,40	0,15%
Subventions d'investissement	25,02	43,21	23,03	42,80	85,83%
<i>Dotation de soutien à l'investissement</i>	2,50	7,22	1,56	6,39	310,11%
<i>DDEC (équipement collège)</i>	1,84	1,84	1,84	1,84	0,00%
<i>Produit des amendes</i>	0,80	0,80	0,82	0,80	-2,09%
<i>Subventions spécifiques</i>	19,88	33,36	18,82	33,77	79,47%
<i>dont délégation habitat</i>	13,70	21,37	14,31	25,07	75,20%
Autres recettes d'investissement	0,17	0,31	0,09	0,11	18,18%
Opérations pour compte de tiers	0,26	5,04	1,21	2,66	119,84%
Cessions d'immobilisations	1,00	1,00		1,00	nc
Emprunts	35,00	44,30	34,80	42,61	22,45%
Excédent capitalisé (1068)		68,56	68,56	40,67	-40,68%
TOTAL des recettes d'investissement	67,85	168,82	134,08	136,25	1,61%

Il ressort de ces tableaux un rattrapage des subventions d'investissement non encore encaissées avec un suivi particulièrement accru sur les crédits délégués d'aide à la rénovation et à la réhabilitation énergétiques.

Conformément à la prospective budgétaire, il est donc proposé de porter l'autorisation du Président à souscrire des emprunts nouveaux à hauteur de 35 M€ portant ainsi le total de crédits ouverts sur cette ligne, soit le volume des titres de recettes à émettre, à 42,61 M€.

ii. Les dépenses

Le total proposé des dépenses d'investissement nouvelles s'établit à 127.264.507,60 € et est réparti de la manière suivante :

En millions d'euros	BP 2023	BP 2024	Ecart (en M€)
Bâtiments et voirie	44,25	36,59	-7,66
Bâtiments administratifs	4,85	3,00	-1,85
Collèges	4,30	3,29	-1,02
Voirie	31,22	24,68	-6,54
Sites et Monuments historiques	2,02	2,42	0,58
Autres investissements directs	2,54	3,20	1,17
Très Haut Débit	10,00	10,00	0,00
Opérations pour tiers	0,45	1,63	0,50
Aides aux communes et aux tiers (hors THD)	21,19	41,95	20,76
Dont délégation habitat	4,45	23,09	18,64
Dépenses d'investissement (hors dette)	76,56	90,16	13,60
Capital de la dette	35,68	37,10	1,42
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	112,24	127,26	15,02

Hors remboursement de la dette, le total des dépenses d'investissement proposé s'établit à 90.164.507,60 €.

Comme pour les recettes, ci-dessous la présentation des crédits ouverts pour l'année 2024, reports compris à hauteur de 19.500.815,70 € :

En millions d'euros	BP 2023	total voté 2023	Pré CA 2023	BP 2024 (avec restes à réaliser)	% BP24/pré CA 2023
Investissements directs	44,93	91,08	52,31	49,22	-5,91%
Bâtiments administratifs	4,85	8,40	5,04	4,34	-13,82%
Collèges	4,30	16,43	9,62	4,28	-55,47%
Voirie	31,22	52,99	33,28	30,68	-7,79%
Sites et Monuments historiques	2,02	4,57	1,45	5,08	251,14%
Autres investissements directs	2,54	8,69	2,94	4,84	64,78%
Très Haut Débit	10,00	10,00	10,00	10,00	0,00%
Opérations pour tiers	0,45	3,38	2,44	1,87	-23,28%
Aides aux communes et aux tiers (hors THD)	21,19	42,68	33,94	48,58	43,11%
<i>dont délégation habitat</i>	4,45	11,95	9,97	25,07	151,52%
Dépenses d'investissement (hors dette)	76,56	147,15	98,69	109,67	11,12%
Capital de la dette	35,68	35,68	35,68	37,10	3,99%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	112,24	182,82	134,37	146,77	9,23%

Pour 2024, la collectivité départementale répond à ses obligations et engagements avec notamment les inscriptions suivantes :

- Pour les collèges, la livraison de la chaufferie bois de l'établissement d'ANNESSE ET BEAULIEU, le lancement des rénovations thermiques des collèges de BRANTOME, de BERGERAC (Eugène Leroy) et de SARLAT (chaufferie bois), la finalisation de la salle polyvalente du collège de TERRASSON et enfin les investissements nécessaires dans le cadre du livre blanc des collèges (2,2 M€).
- Pour le réseau routier, les crédits inscrits finalisent la réfection totale du pont de GROLEJAC (livraison attendue pour avril/mai 2024), participent au renforcement du réseau (8 M€) et des ouvrages d'art (4,3 M€). Sont inclus également dans cette catégorie, les dépenses liées aux mobilités douces en lien avec le Grand Périgueux (itinéraires alternatifs pour 4,2 M€). Des opérations structurantes (giratoires, carrefours et autres confortement de talus) sont prévues à hauteur de 3 M€ sur BERGERAC et DOMME notamment. Des crédits sont enfin positionnés sur l'opération de la boucle multimodale (2 M€) de manière à mettre les autorisations de programme en conformité avec le vote de l'Assemblée départementale.
- La prise en compte des demandes de subventions des communes et établissements admis aux dispositifs de contractualisation.
- Le maintien des engagements de la Collectivité sur le plus vaste projet d'investissement structurant le territoire : la fibre optique pour 10 M€.

II/ Les budgets annexes

Le Département retrace ses autres politiques publiques à travers des budgets annexes distincts comptablement et budgétairement du budget principal. Au nombre de sept, certains doivent obligatoirement être suivis séparément comme :

- le Village de l'enfance et le centre action médico-sociale précoce qui utilisent l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- le budget relatif à l'abattoir de Ribérac qui constitue un service public industriel et commercial suivi via l'instruction M4 ;
- le parc d'activité de Saint-Lizier qui affiche une comptabilité de stock (opérations d'aménagement de terrains en vue d'une commercialisation) ;
- le centre départemental de santé qui est une régie dotée de l'autonomie financière et enfin.

Les autres, dépourvus de personnalité juridique et d'autonomie financière, résultent de choix de gestion.

D'un poids financier peu significatif au regard de la surface financière du budget principal, il est simplement exposé ci-dessous les crédits afférents à ces services (restes à réaliser et reprises des résultats compris) et soumis à l'Assemblée départementale par niveau de vote conformément aux maquettes budgétaires.

Le Village de l'enfance

- Section de fonctionnement : **4.529.055,38 €**

	Dépenses	Recettes	
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	412.618 €	4.385.000 €	Groupe 1 : produits de la tarification
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	3.690.947,38 €	70.375 €	Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	425.490 €	13.500 €	Groupe 3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
Total	4.529.055,38 €	4.529.055,38 €	Total

- Section d'investissement : **237.238,18 €**

	Dépenses	Recettes	
Compte 13 : subventions d'investissement (amortissement)	13.500 €	93.334 €	Compte 28 : amortissement des immobilisations
Compte 21 : immobilisations corporelles	223.738,18 €	143.904,18 €	Chapitre 001 : solde cumulé d'exécution d'investissement
Total	237.238,18 €	237.238,18 €	Total

Le laboratoire départemental d'analyse et de recherche

- Section de fonctionnement : **15.853.097 €**

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 : charges à caractère général	8.366.431 €	2.050 €	Chapitre 013 : atténuations de charges
Chapitre 012 : charges de personnel	6.337.512 €	10.609.522,73 €	Chapitre 70 : produits des services
Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes	92.970 €	830.000 €	Chapitre 74 : dotations et participations
Chapitre 67 : charges spécifiques	90.000 €	20 €	Chapitre 75 : autres produits de gestion courantes

		4.150.216,93 €	Chapitre 77 : produits spécifiques
Chapitre 042 (compte 68) : amortissement des immobilisations	966.184 €	19.375 €	Chapitre 042 (compte 77) : amortissement des subventions
		241.912,34 €	Chapitre 002 : résultat excédentaire reporté
Total	15.853.097 €	15.853.097 €	Total

- Section d'investissement : 2.751.921,20 €

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 040 (compte 13) : subventions d'investissement (amortissement)	19.375 €	966.184 €	Chapitre 040 (compte 28) : amortissement des immobilisations
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	50.000 €	6.000 €	024 : produits des cessions d'immobilisations
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	902.844,79 €	209.107 €	Chapitre 21 : immobilisations corporelles
Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours	1.251.820,74 €	1.570.630,20 €	Chapitre 13 : subventions d'investissement
001 : solde cumulé d'exécution d'investissement	527.880,67 €		
Total	2.751.921,20 €	2.751.921,20 €	Total

Le Centre d'action sociale médicale précoce (état prévisionnel des recettes et des dépenses)

- Un compte de résultat prévisionnel équilibré à **1.822.106,84 €**.

	Charges	Produits	
Gr.1 : exploitation courante	55.539 € (dont PCO : 4.900 €)	1.629.485,47 € (dont PCO : 180.000 €) (dont CD24 : 280.531,06 €)	Gr.1 : produits de la tarification

Gr.2 : charges de personnel	1.695.747 € (dont PCO : 257.947 €)	188.095 € (dont PCO : 143.075 €)	Gr.2 : autres produits d'exploitation
Gr.3 : charges de structure	70.820,84 € (dont PCO : 6.397 €)	-	Gr.3 : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
Total charges	1.822.106,84 €	1.817.580,47 €	Total produits
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		4.526,37 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Total équilibre	1.822.106,84 €	1.822.106,84 €	Total équilibre

- Une capacité d'autofinancement prévisionnelle de **1.873,63 €**

Résultat comptable prévisionnel excédentaire	-	4.526,37 €	Résultat comptable prévisionnel déficitaire
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	Produits des cessions des éléments d'actifs
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	6.400 €	-	Quotes-parts des subventions virées au résultat
		-	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions
Sous-total 1	6.400 €	4.526,37 €	Sous-total 2
Capacité d'autofinancement (si 1-2>0)	1.873,63 €		Insuffisance d'autofinancement (si 1-2<0)
Taux de CAF (en % des produits)	0,10 %	-	Taux d'IAF (en % des produits)

- Un tableau de financement prévisionnel équilibré à **5.000 €** par un prélèvement sur les Fonds propres. Le Fonds de roulement net global prévisionnel au terme de l'Exercice 2024 serait de **937.244,34 €**.

	Emplois	Ressources	
Insuffisance d'autofinancement		1.873,63 €	Capacité d'autofinancement
Titre 1 : remboursement des dettes financières	-	-	Titre 1 : augmentation des capitaux propres
Titre 2 : Acquisition d'éléments d'actifs immobilisés	5.000 €	-	Titre 2 : augmentation des dettes financières
Titre 3 : Autres emplois	-	-	Titre 3 : Autres ressources
Total emplois	5.000 €	1.873,63 €	Total ressources
Apport au fonds de roulement	-	3.126,37	Prélèvement sur le fonds de roulement
Total équilibre du tableau de financement	5.000 €	5.000 €	Total équilibre du tableau de financement

Le Parc départemental

- Section de fonctionnement : **11.313.654,60 €**

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 : charges à caractère général	6.186.261,60 €	735.572,76 €	Chapitre 013 : atténuations de charges
Chapitre 012 : charges de personnel	3.308.200 €	9.451.285,64 €	Chapitre 70 : produits des services
Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes	31.170 €	6.000 €	Chapitre 74 : dotations et participations
Chapitre 67 : charges spécifiques	1.200 €	443.814,48 €	Chapitre 75 : autres produits de gestion courantes
Chapitre 042 (compte 68) : amortissement des immobilisations	1.786.823 €	676.981,72 €	Chapitre 002 : résultat excédentaire reporté
Total	11.313.654,60 €	11.313.654,60 €	Total

- Section d'investissement : **3.724.011,10 €**

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	2.000 €	275.756 €	Chapitre 10 : dotations et fonds divers
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	3.722.011,10 €	1.786.823 €	Chapitre 040 (compte28) : amortissement des immobilisations
		1.661.432,10 €	Chapitre 001 : solde cumulé d'exécution d'investissement
Total	3.724.011,10 €	3.724.011,10 €	Total

Le centre départemental de santé

- Section de fonctionnement : **1.687.774 €**

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011 : charges à caractère général	171.000 €	8.500 €	Chapitre 013 : atténuations de charges
Chapitre 012 : charges de personnel	1.495.910 €	11.000 €	Chapitre 70 : produits des services
Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes	1.420 €	336.800 €	Chapitre 74 : dotations et participations
Chapitre 67 : charges spécifiques	4.000 €	1.259.437,11 €	Chapitre 75 : autres produits de gestion courantes
Chapitre 042 (compte 68) : amortissement des immobilisations	15.444 €	72.036,89 €	Chapitre 002 : résultat excédentaire reporté
Total	1.687.774 €	1.687.774 €	Total

- Section d'investissement : **42.792,28 €**

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	42.792,28	15.444 €	Chapitre 040 (compte28) : amortissement des immobilisations

		27.348,28 €	001 : solde cumulé d'exécution d'investissement
Total	42.792,28 €	42.792,28 €	Total

Abattoir de Ribérac

- Section de fonctionnement : **70.000 €**

	Dépenses	Recettes	
Chapitre 011- charges à caractère général	66.506,75 €	70.000 €	Chapitre 77- produits exceptionnels
Chapitre 002 – déficit de fonctionnement reporté	3.493,25 €		
Total section	70.000 €	70.000 €	Total section

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-73 du 27 mars 2024

Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Claudine FAURE, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Marie-Claude VARAILLAS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Renouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-73 du 27 mars 2024

Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain.

CONSTATANT que, soixante-dix ans après l'appel de l'abbé Pierre, la crise du logement atteint son niveau le plus grave dans notre pays, avec 2,6 millions de ménages en attente d'un logement social,

CONSIDÉRANT qu'en Dordogne, 7 500 demandes de logement social sont aujourd'hui en instance auprès de l'office public Périgord Habitat, pour un parc de 9 500 logements,

CONSTATANT qu'en deux ans, le volume de la demande a ainsi augmenté de 35 %, trois fois plus qu'au niveau national, conséquence à la fois de l'augmentation généralisée des charges énergétiques, de l'inflation et de la baisse significative de l'offre locative privée, que ce soit en agglomération ou en territoire rural,

CONSTATANT que, dans le même temps, le nombre de logements vacants, faute de rénovation et de soutien financier aux propriétaires, ne cesse de s'accroître : 1 200 logements inoccupés sur Bergerac, autant sur Périgueux,

ESTIMANT que l'offre de logement social ne correspond plus à la typologie des demandeurs, désormais caractérisée par 50% de personnes seules, alors que le parc immobilier offre essentiellement des T3 ou T4 et très peu de studios,

CONSIDÉRANT par ailleurs que le vieillissement de la population périgourdine, conjugué à un niveau de retraites significativement inférieur à la moyenne nationale, constitue une problématique supplémentaire lorsque les propositions de logement ne sont pas adaptées,

CONSTATANT que, en raison d'un pouvoir d'achat en berne, nombre de locataires ne peuvent plus accéder à la propriété ou au parc locatif privé,

RAPPELANT que sans l'action des collectivités locales en Dordogne, il n'y aurait pas ou peu de rénovations thermiques,

CONSIDÉRANT, dans ce contexte, les annonces récentes du Premier Ministre, qui visent à faire entrer le logement locatif intermédiaire (accessible à moins de 5 % des demandeurs) dans les quotas de logements sociaux imposés aux communes, revenant ainsi sur les dispositions de la loi SRU et s'attaquant aux principes mêmes qui président à la mise en œuvre des politiques de logement social créées en 1928 pour lutter contre les inégalités, au bénéfice principal des promoteurs privés,

ESTIMANT que, de la loi Boutin à la loi ELAN, l'objectif vise à défaire les politiques qui sortaient le logement de la loi du marché, en transformant le logement social en logement pour très pauvres : alors que 80 % des Périgourains sont éligibles au logement social (70 % au niveau national), la pénurie amène les préfetures à loger uniquement les personnes en situation de très grande difficulté, fragilisant la vie sociale de nos quartiers,

ESTIMANT que, face à cette situation, un investissement national et planifié est indispensable pour répondre aux besoins urgents en matière de logement social,

CONSIDÉRANT enfin que la performance énergétique des logements constitue également un besoin impérieux face à la crise majeure que constitue le réchauffement climatique,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONDAMNE l'entrée du logement locatif intermédiaire dans les quotas de logements sociaux, souhaitée par le Premier Ministre,

DEMANDE la construction annuelle de 250 000 logements par an et la rénovation de 700 000 de plus au niveau national : construire et rénover, c'est également bon pour l'emploi local dans un contexte où les secteurs du bâtiment et de l'artisanat se trouvent fragilisés,

DEMANDE de reconstruire un grand service public du logement social, doté de tous les moyens financiers, notamment en termes d'aides à la pierre, et de maîtrise foncière nécessaires.

REFUSE le détournement de l'argent du livret A vers les dépenses d'armement, estimant que c'est au système bancaire de prendre ses responsabilités pour contribuer au financement du logement social,

DEMANDE à la Banque Centrale Européenne d'agir pour faire baisser les taux de ces crédits,

DEMANDE un encadrement des loyers et des charges, dans l'objectif qu'ils ne représentent pas plus de 20 % des revenus d'un ménage, ce qui passe également par une augmentation des salaires et des pensions et par la rénovation des passoires thermiques et la maîtrise du prix de l'énergie.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:41
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-74 du 27 mars 2024

Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLIOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Claudine FAURE, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Renouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-74 du 27 mars 2024

Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes.

CONSIDÉRANT que la proposition de réguler territorialement la présence des médecins généralistes n'a pas reçu de réponse positive depuis la motion votée par l'assemblée départementale le 29 juin 2023 alors que les professionnels, les élus et les citoyens partagent le même constat : la détérioration de l'accès aux soins dans les territoires ruraux, notamment en Dordogne,

RELEVANT que cette dégradation se traduit par une pénurie inquiétante de médecins généralistes et de médecins spécialistes (ophtalmologistes, dermatologues...), qui touche aussi le domaine de la psychiatrie, en particulier la pédopsychiatrie,

CONSTATANT que la pénurie concerne également, sur notre territoire, la présence des chirurgiens-dentistes,

CONSTATANT que cette situation entraîne à la fois des difficultés croissantes pour obtenir un rendez-vous médical, ce qui peut aggraver la pathologie du patient et nuire à l'action même de prévention, et un engorgement du SAMU et des urgences saturées, en manque de personnels,

RAPPELANT que le Conseil départemental, à son échelle, entreprend une politique déterminée en faveur de l'accès aux soins pour les Périgourdins, notamment avec les centres départementaux de santé,

FAISANT VALOIR qu'il a été à l'initiative des assises départementales de la santé, le 15 mars dernier, afin de valoriser en Dordogne la synergie entre l'ensemble des acteurs de la santé, à commencer par les représentants des médecins, l'ARS, la CPAM, les services des hôpitaux publics, les collectivités locales et le SDIS,

ESTIMANT que, si cette mobilisation et cette coordination sont nécessaires, c'est bien à l'Etat qu'il revient de prendre toutes ses responsabilités pour lutter contre la désertification médicale puisque l'accès à la santé relève de sa compétence régaliennne,

PRÉCISANT, à ce titre, que le remplacement du *numerus clausus* par le *numerus apertus*, s'il contribuera à augmenter le nombre de futurs médecins généralistes, sera insuffisant pour réduire la pénurie de médecins à court et moyen terme,

REMARQUANT, en outre, que cette augmentation de la formation de médecins généralistes ne se traduira pas forcément par une meilleure présence médicale dans les territoires ruraux,

CONSIDÉRANT que, pour répondre à cette situation alarmante, le député de la Mayenne et ancien ministre Guillaume Garot, auteur de plusieurs propositions de loi sur le sujet, a indiqué lors des assises départementales de la santé qu'il souhaitait déposer une nouvelle proposition de loi régulant territorialement l'installation des médecins généralistes, à l'instar de ce qui existe déjà pour les pharmaciens,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉITÈRE son soutien à la proposition de loi transpartisane que le député Guillaume Garot souhaite déposer concernant la régulation de l'installation des médecins généralistes,

DEMANDE avec toujours autant de détermination que l'hôpital public bénéficie de moyens supplémentaires afin qu'il poursuive sa mission de service public, primordiale pour les citoyens,

SOUHAITE que l'Etat s'attaque à la pénurie criante de moyens qui touche le secteur de la psychiatrie,

EXIGE que les Périgourdins et les habitants des territoires ruraux en général ne soient pas les oubliés de la République en matière d'accès à la santé.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019),
Le : 02/04/2024 à 14:18:41
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-75 du 27 mars 2024

Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance.

DATE DE LA CONVOCATION : 13/03/2024

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul MASO

PRÉSENTS : Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Josie BAYLE, Didier BAZINET, Jérôme BETAILLE, Catherine BEZAC-GONTHIER, Florence BORGELLA, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Pascal DELTEIL, Stéphane DOBBELS, Christelle DRUILLOLE, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Eric FRETILLERE, Florence GAUTHIER, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Marie-Lise MARSAT, Paul MASO, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Juliette NEVERS, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : Mélanie CELERIER donne pouvoir à Olivier CHABREYROU, Alain OLLIVIER donne pouvoir à Claudine FAURE, Rozenn ROUILLER donne pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Christian TEILLAC donne pouvoir à Florence GAUTHIER

RAPPORTEUR : Michel LAJUGIE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Pour : 42 - Groupe Socialiste, Ecologiste, Citoyen et Apparentés (31), Groupe Communiste, Citoyen, Ecologiste (3), Groupe Renouveau Dordogne (6), Non inscrit (2)

Contre : 0

Abstentions : 8 - Groupe Les Républicains, Divers Droite et Apparentés (8)

Non-participation : 0

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Budget primitif 2024

N° 24-75 du 27 mars 2024

Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance.

CONSIDÉRANT l'adoption à la majorité, le 4 octobre 2023, par l'Assemblée départementale d'une motion en faveur d'une politique de l'enfance plus ambitieuse, plus humaine et mieux financée,

RAPPELANT les éléments de diagnostic alarmants d'un secteur public à la dérive : isolement et souffrance au travail de professionnels non reconnus sur le plan salarial ; pénurie de travailleurs sociaux ; carence de lieux de placements adaptés aux problématiques ; manque de familles d'accueil dans les prochaines années avec des départs en retraite non remplacés ; en Dordogne, saturation des maisons d'enfants occupées à 148% de leurs capacités ; nombre d'enfants placés multiplié par deux en dix ans,

SOULIGNANT les termes de la lettre ouverte du 31 août 2023 de 24 présidents de Départements, dont Germinal PEIRO, manifestant leur vive inquiétude face à la crise persistante de la protection de l'enfance, dénonçant des « *réponses institutionnelles (qui) ne sont pas à la hauteur des enjeux et portent atteinte aux droits fondamentaux des enfants* » et réclamant l'organisation d'états généraux de la protection de l'enfance,

DÉPLORANT, cinq mois plus tard, l'absence de réponse politique et financière de la part du gouvernement qui, par son immobilisme, accélère la dégradation du travail social favorisant sa marchandisation et sa privatisation,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INTERPELLE de nouveau le gouvernement sur l'urgence d'une situation qui compromet gravement l'avenir de générations d'enfants grandissant dans la défiance des institutions publiques incapables de les protéger,

RÉITÈRE sa demande d'extension des contrats jeunes majeure.s jusqu'à 25 ans et d'automatisme de la « garantie jeune » jusqu'à 21 ans, associée à un accompagnement éducatif et à une allocation mensuelle, en y octroyant les moyens financiers nécessaires,

PROPOSE de faire bénéficier les enfants placés dans les procédures civiles de l'assistance systématique d'un.e avocat.e,

DEMANDE l'augmentation des capacités de placement et la prise en charge par l'Etat de la mise à l'abri des personnes se présentant comme Mineurs Non Accompagnés et de l'évaluation de leur minorité, avec le concours du Département pour assurer le volet socio-éducatif de l'évaluation,

SOLLICITE de la part de l'Etat un soutien financier des Départements afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation exponentielle du nombre d'enfants confiés, quel que soit leur statut lors de leur prise en charge et leur origine,

DEMANDE, enfin, de nouveau, l'organisation, avec l'ensemble des parties prenantes de la protection de l'enfance (Départements, Etat, Justice, Associations, parents et enfants), d'Etats généraux en 2024 en vue de bâtir un grand service public de l'enfance, permettant de répondre aux défis structurels de cette politique publique qui doit être redimensionnée au regard des besoins en augmentation.



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019)
Le : 02/04/2024 à 14:18:42
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germinal PEIRO

TABLE DES MATIERES

N° du Rapport		Pages
TOME II		
2^{ème} COMMISSION		
<u>EMPLOI - ÉCONOMIE - TOURISME-- AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE</u>		
24-42	Budget annexe. Abattoir de RIBERAC.	1
24-43	Service Appui aux Entreprises. Investissement et Fonctionnement.	7
24-44	Service Appui aux Entreprises. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.	14
24-45	Services des Politiques Territoriales et Européennes. Investissement et Fonctionnement.	26
24-46	Service du Tourisme. Investissement et Fonctionnement.	129
24-47	Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentation 2023-2028.	132
24-48	Convention de paiement relative aux aides régionalisées hors Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGC) du département de la Dordogne et de leur cofinancement FEADER dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023/2027.	170
4^{ème} COMMISSION		
<u>AGRICULTURE – FORÊT – AMÉNAGEMENT RURAL – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u>		
24-49	Plan Départemental Forêt-Bois 2024-2027.	197
24-50	Nouvelle convention d'objectifs entre le département et la Dordogne et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) 2024-2029.	208
24-51	Budget annexe. Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche (LDAR).	226
24-52	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Investissement et Fonctionnement.	262
24-53	Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Politique agricole départementale. Dispositifs d'accompagnement 2024-2028.	270
24-54	Service des Milieux Naturels et de la Biodiversité. Fonctionnement et Investissement	297

N° du Rapport		Pages
24-55	Service des Politiques de l'Eau. Fonctionnement et Investissement .	309
24-56	Nouveau dispositif d'aide en faveur des milieux aquatiques.	341
24-57	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Fonctionnement et Investissement.	346
24-58	Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique. Nouvel Appel A Projets (AAP) "économie circulaire".	351

1^{ère} COMMISSION

FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE – PATRIMOINE – AIDE AUX COMMUNES

24-59	Budget annexe. Parc d'activité de BERGERAC/SAINT-LIZIER/CREYSSE.	356
24-60	Cabinet du Président. Fonctionnement.	358
24-61	Direction de la Communication. Fonctionnement.	361
24-62	Service de l'Organisation générale. Fonctionnement.	363
24-63	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).	365
24-64	Personnel départemental	367
24-65	Service de la Vie associative. Investissement (Budget participatif Dordogne-Périgord) et Fonctionnement.	377
24-66	Direction du Patrimoine Bâti. Investissement et Fonctionnement.	382
24-67	Service de l'Assemblée .Fonctionnement.	389
24-68	Direction des Affaires juridiques et du Contentieux de l'aide sociale. Fonctionnement et Investissement.	391
24-69	Service de la Commande publique et des Marchés. Fonctionnement et Investissement.	394
24-70	Service des Achats. Fonctionnement et Investissement.	396
24-71	Délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'actions en justice.	399
24-72	Rapport général.	406
24-73	Motion relative à l'accès au logement, un droit fondamental humain.	521
24-74	Motion relative à la régulation territoriale des médecins généralistes.	524
24-75	Motion en faveur de l'organisation nationale d'états généraux de la protection de l'enfance.	527